

ANNEXES

au projet de Charte

Projet de Parc naturel régional de l'Astarac





L'élaboration de la Charte a été pilotée par l'Association pour la préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac puis par le **Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac** créé le 1^{er} janvier 2025.



Version du projet de Charte

Il s'agit de la 3^{ème} version (**Version 3 du projet de Charte - juillet 2026**) du projet de Charte présenté au Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc du 9 juillet 2026, après prise en compte des avis des instances nationales (CNPN et FNPNR), de l'avis du Préfet de Région et de l'Autorité environnementale.

Cette 3^{ème} version du projet de Charte va désormais être soumise à l'enquête publique prévue du 21 septembre au 20 octobre 2026. En fonction des avis et des recommandations formulées, des modifications pourront être apportées au projet de Charte, avant l'étape de l'avis final qui sera engagée sur la base de la 4^{ème} version du projet de Charte.

L'élaboration de la Charte a été réalisée avec le soutien financier de :



Prestataires ayant accompagné l'élaboration de la Charte :

Territoires ruraux et développement, Soberco Environnement, Urbicand

**Syndicat mixte de préfiguration
du Parc naturel régional de l'Astarac**

1 Place Carnot 32260 Seissan
Tél. 05 62 05 40 58 - Tél. 06 75 56 80 52
contact@projet-astarac.fr - www.projet-astarac.fr



LES ANNEXES

Sont réunies dans ce document **les annexes** du projet de Charte, au stade d'avancement actuel de la procédure. Des *annexes complémentaires* seront ajoutées lors des étapes suivantes (avis de l'autorité environnementale, examen final).

Annexes réglementaires prévues au 3° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement	5
1 - La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude	6
<i>(pour l'examen final, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel)</i>	
2 - La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	7
<i>(pour l'examen final, avec mention des EPCI ayant approuvé la charte)</i>	
3 - Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	8
<i>(pour l'examen final, avec mention des communes et EPCI ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée)</i>	
4 - Une note sur la méthodologie pour la préparation des statuts du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional de l'Astarac et les statuts actuels du syndicat mixte de préfiguration	10
<i>(pour l'examen final, les projets de statuts initiaux du syndicat mixte d'aménagement de gestion du parc)</i>	
5 - Une note sur la méthodologie pour l'élaboration de l'emblème du Parc naturel régional	38
<i>(pour l'examen final, l'emblème du parc)</i>	
6 - Une note sur la méthodologie pour l'élaboration du plan d'action et du plan de financement des 3 premières années de la Charte	41
<i>(pour l'examen final, un plan de financement portant sur les trois premières années du classement)</i>	
7 - Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale (disponibles dans des livrets séparés du rapport d'annexe)	
 Annexes au regard du contenu de la note du 7 novembre 2018	43
<i>Note technique du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes TREL1826915N du 7 novembre 2018</i>	
8 - Un tableau de synthèse fournissant une vision globale du Dispositif de Suivi-Évaluation	45
9 - Une note récapitulative des dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme	60
10 - Une note de prise en compte et de compatibilité du projet de Charte avec le schéma régional d'aménagement et développement durable et d'égalité des territoires de l'Occitanie (SRADDET) ...	74
11 - Le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte (disponible dans un livret séparé du rapport d'annexe)	
 Autres annexes	81
12 - Annexe récapitulative des dispositions de la Charte permettant de mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère	82
13 - Annexe à la mesure 8 sur la transition agroécologique, comprenant la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gers	101
14 - Annexe à la mesure 11 sur les zones de protection forte	125
15 - Annexe aux mesures 15 et 16 sur les patrimoines culturels	205
16 - Annexe récapitulative des engagements des signataires	228
17 - Annexe récapitulative du rôle du Syndicat mixte	280

Les annexes réglementaires prévues dans le code de l'environnement

1 - La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude	6
<i>(pour l'examen final, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel)</i>	
2 - La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	7
<i>(pour l'examen final, avec mention des EPCI ayant approuvé la charte)</i>	
3 - Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	8
<i>(pour l'examen final, avec mention des communes et EPCI ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée)</i>	
4 - Une note sur la méthodologie pour la préparation des statuts du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional de l'Astarac et les statuts actuels du syndicat mixte de préfiguration	10
<i>(pour l'examen final, les projets de statuts initiaux du syndicat mixte d'aménagement de gestion du parc)</i>	
5 - Une note sur la méthodologie pour l'élaboration de l'emblème du Parc naturel régional	38
<i>(pour l'examen final, l'emblème du parc)</i>	
6 - Une note sur la méthodologie pour l'élaboration du plan d'action et du plan de financement des 3 premières années de la Charte	41
<i>(pour l'examen final, un plan de financement portant sur les trois premières années du classement)</i>	
7 - Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale (disponibles dans des livrets séparés du rapport d'annexe)	

Liste des 121 communes du périmètre du projet du Parc naturel régional de l'Astarac

Armous-et-Cau	Estipouy	Moncassin	Saint-Maur
Arrouède	Faget-Abbatial	Monclar-sur-Losse	Saint-Médard
Aujan-Mournède	Gaujan	Moncorneil-Grazan	Saint-Michel
Aussos	Gazax-et-Baccarisse	Monferran-Plavès	Saint-Ost
Auterive	Haulies	Monlaur-Bernet	Samaran
Aux-Aussat	Idrac-Respaillès	Montaut	Sansan
Barcugnan	L'Isle-de-Noé	Mont-d'Astarac	Saramon
Barran	Laas	Mont-de-Marrast	Sarraguzan
Bars	Labarthe	Montégut-Arros	Sauviac
Bassoues	Labéjan	Montesquiou	Seissan
Bazian	Lagarde-Hachan	Monties	Sémézies-Cachan
Bazugues	Laguian-Mazous	Mouchès	Sère
Bellegarde	Lalanne-Arqué	Orbessan	Simorre
Belloc-Saint-Clamens	Lamaguère	Ornézan	Tachaires
Belmont	Lamazère	Panassac	Traversères
Berdoues	Lartigue	Pavie	Tudelle
Betcave-Aguin	Lasséran	Pessan	Villecomtal-sur-Arros
Betplan	Lasseube-Propre	Peyrusse-Grande	Villefranche
Bézues-Bajon	Le Brouilh-Monbert	Peyrusse-Vieille	Viozan
Boucagnères	Loubersan	Ponsampère	
Boulaur	Lourties-Monbrun	Ponsan-Soubiran	
Callian	Louslitges	Pouylebon	
Cap d'Astarac (*)	Lupiac	Pouy-Loubrin	
Castelnau-Barbarens	Malabat	Riguepeu	
Castelnau-d'Anglès	Manas-Bastanous	Sadeillan	
Castex	Manent-Montané	Saint-Arailles	
Cazaux-d'Anglès	Marseillan	Saint-Arroman	
Chélan	Mascaras	Saint-Christaud	
Clermont-Pouyguillès	Masseube	Sainte-Aurence-Cazaux	
Cuélas	Meilhan	Sainte-Dode	
Duffort	Miélan	Saint-Élix-d'Astarac	
Durban	Miramont-d'Astarac	Saint-Élix-Theux	
Esclassan-Labastide	Mirande	Saint-Jean-le-Comtal	
Estampes	Mirannes	Saint-Martin	

(*) La commune de Cap d'Astarac est une commune nouvelle constituée le 1^{er} janvier 2025 par regroupement de 4 communes (Saint-Blancard, Sarcos, Cabas-Loumassès, Monbardon).

Liste des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du périmètre du projet du Parc naturel régional de l'Astarac

Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne

Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

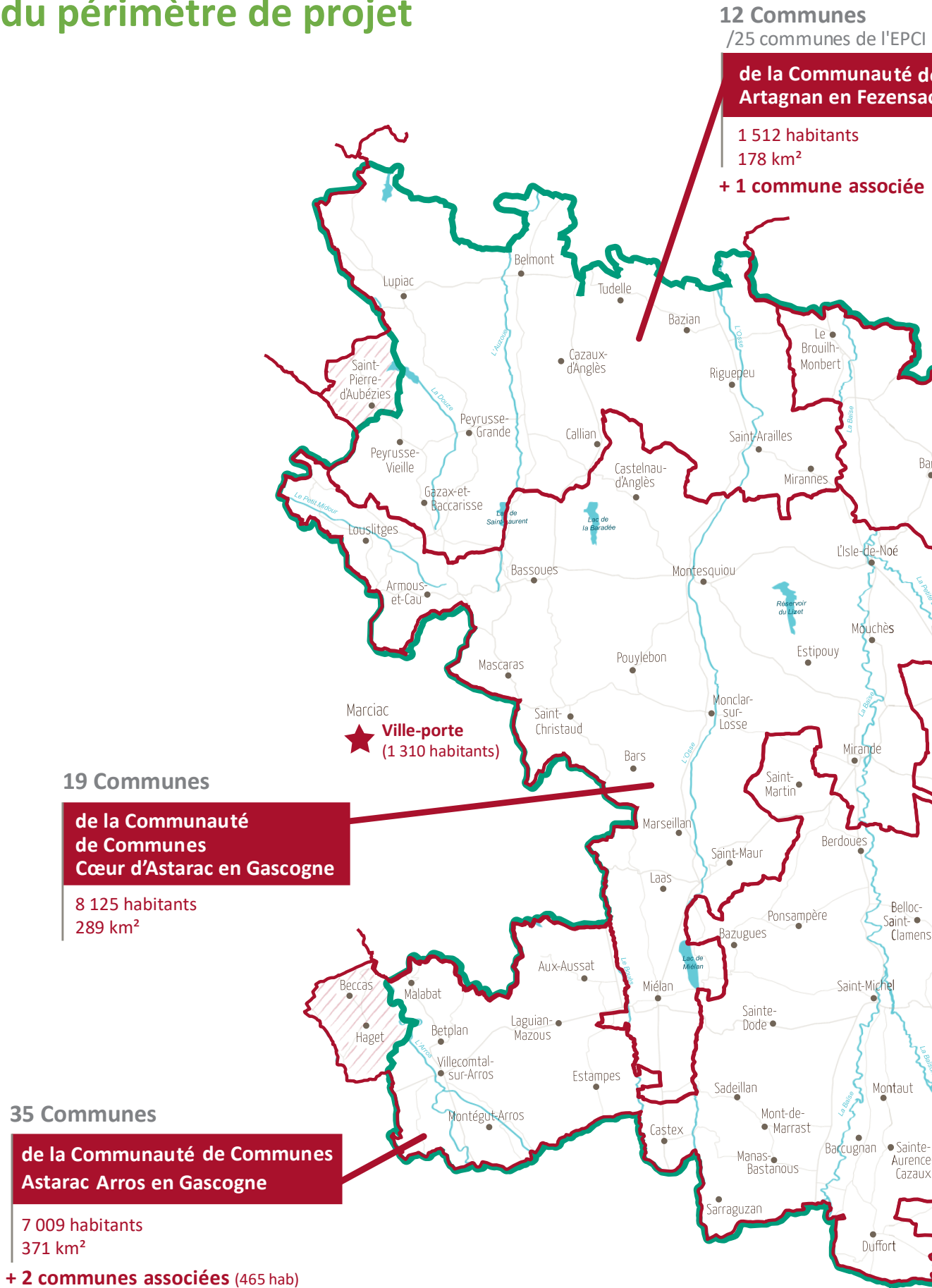
Communauté de communes Val de Gers

Communauté de communes Artagnan de Fezensac

Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone

Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Carte du périmètre de projet



(64 hab)

41 Communes

de la Communauté
de Communes
Val de Gers

10 697 habitants
519 km²

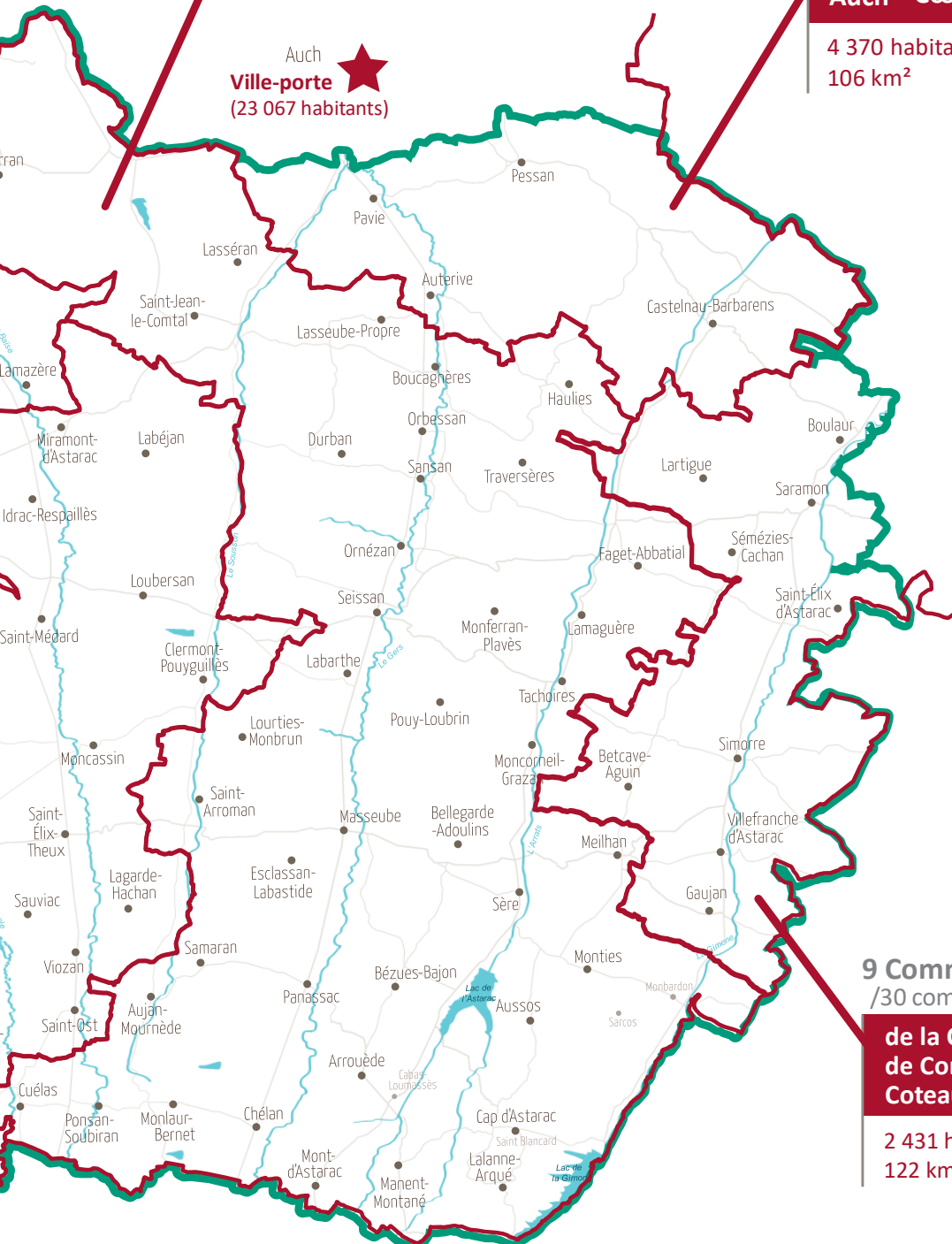
4 Communes

/34 communes de

de la Communauté
d'Agglomération Grand
Auch - Cœur de Gascogne

4 370 habitants
106 km²

Auch
Ville-porte
(23 067 habitants)



9 Communes

/30 communes de

de la Communauté
de Communes
Coteaux d'Arrats Gimone

2 431 habitants
122 km²

MÉTHODOLOGIE POUR LA PRÉPARATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL ET STATUTS ACTUELS DU SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PNR DE L'ASTARAC

Cette annexe comprend :

- La méthodologie qui va être suivie pour la préparation des statuts du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional
- Et les statuts en vigueur du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac

Pour la version de la Charte qui sera envoyée pour examen final du Ministère de la Transition écologique, cette annexe comprendra les statuts du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional.

1. MÉTHODOLOGIE POUR LA PRÉPARATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'ASTARAC

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac : une première étape vers le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du PNR

Le Syndicat mixte de préfiguration a été créé le 1^{er} janvier 2025 dans la continuité de l'Association de préfiguration pour poursuivre la structuration et porter la suite de la démarche de création du Parc naturel régional.

Ce syndicat, dont les statuts sont présentés ci-après, est un syndicat mixte ouvert restreint composé des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet :

- ▶ La Région Occitanie (pour 40 % des voix délibératives et des cotisations)
- ▶ Le Département du Gers (pour 25 % des voix et des cotisations)
- ▶ Les EPCI à fiscalité propre situés pour tout ou partie dans le territoire de projet (pour 20 % des voix et des cotisations)
- ▶ Les Communes situées dans le périmètre de projet, les Villes portes, et les Communes associées (pour 15% des voix et des cotisations)

Le Syndicat mixte de préfiguration pose les bases de Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional de l'Astarac qui sera créé concomitamment à la labellisation du PNR Astarac, par transformation du Syndicat mixte de préfiguration. Il sera composé des membres qui auront approuvé la Charte par délibération et aura pour objet la mise en œuvre de la Charte.

Lors de l'élaboration des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac, le choix a été fait de s'appuyer sur un modèle de statuts d'un Syndicat mixte de gestion et d'aménagement d'un PNR, proposé par les services de la Région. Les statuts actuels du Syndicat mixte de préfiguration sont donc déjà adaptés à un Syndicat mixte de gestion d'un PNR classé, que ce soit en termes de composition, de fonctionnement ou de contributions. Il a été y compris prévu la transformation en Syndicat mixte de gestion, dans l'article 1.

« Article 1 : [...] Suite à l'obtention du label et à une modification statutaire le syndicat mixte de préfiguration deviendra le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Astarac et mettra en œuvre la Charte du Parc naturel régional. »

Seules quelques évolutions et modifications sont à prévoir.

Différents points à statuer pour l'évolution des statuts pour le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional

Toutefois, si la structure et la grande majorité des articles des statuts resteront inchangés, quelques évolutions et modifications sont à prévoir :

- **L'objet du Syndicat mixte**, en supprimant les éléments relatifs à la démarche de création du PNR de l'Astarac
- **Les modalités d'intégration des missions exercées actuellement par le PETR du Pays d'Auch**. Compte-tenu de l'importance de sa superposition avec le périmètre du PNR, il est prévu la disparition du PETR du Pays d'Auch suite à la création du PNR, une fois les conditions réunies ([Cf. le paragraphe du rapport de Charte « Les modalités d'articulation avec les PETR concernés par le périmètre du Parc »](#), dans la partie 3.6 : Une gouvernance et des modalités de travail pour favoriser l'implication de tous).

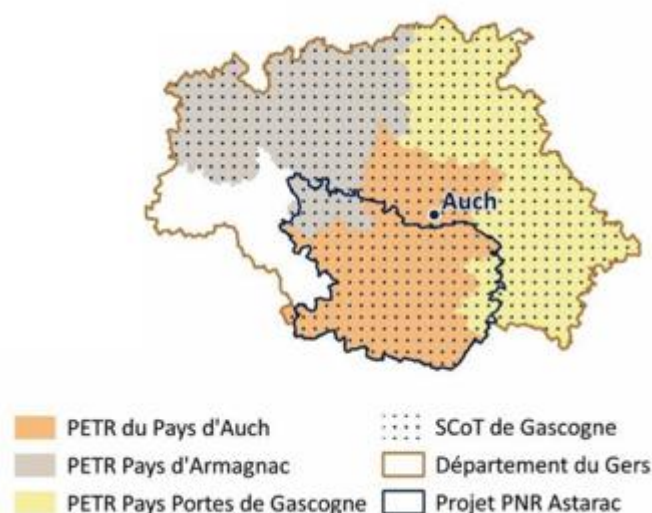
Les missions exercées actuellement par le PETR du Pays d'Auch sont principalement : la contractualisation territoriale et la gestion des fonds européens (assurés pour le compte des 4 intercommunalités du PETR, dont l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne) et la gestion du service commun d'instruction des Autorisations d'urbanisme (ADS – Application du Droit des Sols, assuré pour les 3 Communautés de communes de l'Astarac, adossé au service ADS de l'Agglomération).

Les modalités d'intégration des missions du PETR pourront impliquer, selon les choix qui seront faits, la création de cartes spécifiques ou services communs, avec des modalités de gouvernance et financement dédiées. Selon les choix qui seront faits, ces cartes spécifiques ou services communs pourront concerner :

- Soit l'intégralité des 4 intercommunalités de l'actuel PETR du Pays d'Auch, y compris l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (donc couvrant une partie de territoire hors périmètre classé Parc naturel régional)
- Soit uniquement le périmètre des 3 Communautés de communes de l'Astarac, membres de l'actuel PETR du Pays d'Auch (CC Astarac Arros en Gascogne, CC Cœur d'Astarac en Gascogne, CC Val de Gers)

En tout état de cause, ces cartes spécifiques ou services communs ne concerneront pas la totalité du territoire classé, en effet elles ne concerneront pas les communes de la Communauté de communes Artagnan en Fezensac (communes relevant du PETR du Pays d'Armagnac) ou de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone (communes relevant du PETR Portes de Gascogne).

Carte permettant de visualiser le périmètre du projet de PNR Astarac en superposition avec le périmètre actuel du PETR du Pays d'Auch et les PETR Portes de Gascogne et Pays d'Armagnac :



- **L'article relatif aux contributions des membres du Syndicat mixte**, afin de prendre en compte une évolution des contributions permettant d'assurer les missions du Syndicat mixte une fois le territoire classé Parc naturel régional ([Cf partie 3.5 du rapport de Charte– Le Syndicat mixte : un outil pour la réussite du projet collectif de territoire et l'annexe 17 récapitulative du rôle du Syndicat mixte](#)). Les pourcentages de répartition des contributions entre les membres (en cohérence avec la répartition des voix) ne sont à priori pas amenés à évoluer.
- **L'apport de précisions sur les instances consultatives** suite aux suggestions du CNPN, avec la mention explicite du conseil scientifique et prospectif.
- **La formalisation des liens avec l'Association des amis du Parc** (issue de la transformation de l'Association pour la création du PNR de l'Astarac, via un élargissement vers la société civile et la création de différents collèges)

Les étapes prévues pour préparer l'évolution des statuts

Compte-tenu des principaux points à statuer, les étapes prévues sont les suivantes :

1) Concernant les modalités d'intégration des missions exercées actuellement par le PETR du Pays d'Auch

Nous prévoyons l'ouverture d'un cycle d'échanges avec l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et les 3 Communautés de communes de l'entente Astarac afin de définir les modalités d'intégration des missions exercées par le PETR du Pays d'Auch. Des échanges politiques ont repris après les élections municipales en juin 2026. Le cycle d'échanges politiques, puis dans un second temps, technique, aura lieu en septembre 2026, afin que des propositions puissent être intégrées dans la version des statuts qui sera proposée au Bureau du Syndicat mixte de préfiguration en octobre 2026, ou au plus tard novembre 2026.

2) Concernant l'article relatif aux contributions des membres du Syndicat mixte

Afin de préparer les modifications à apporter sur cet article, il est nécessaire :

- D'élaborer au préalable le prévisionnel financier de la première partie de mise en œuvre de la Charte (pour les 6 premières années de mise en œuvre de la Charte, avec un travail plus fin sur les 3 premières années)
- Et d'ouvrir un cycle d'échanges avec les membres du Syndicat mixte de préfiguration : la Région Occitanie, le Département du Gers, les intercommunalités et les Communes

L'élaboration du prévisionnel financier sera préparée pendant l'été 2026 puis affinée en fonction des travaux prévus en septembre pour la définition du programme d'actions prévisionnels ([Cf. Annexe 6 – Méthodologie pour l'élaboration du plan d'action et du plan de financement des 3 premières années de la Charte](#)).

Un premier cycle d'échanges politiques et techniques est également prévu en septembre afin que des propositions puissent être intégrées dans la version des statuts qui sera proposée au Bureau du Syndicat mixte de préfiguration en octobre 2026, ou au plus tard novembre 2026.

3) Concernant les autres points à travailler relatifs principalement aux instances consultatives du futur Parc

Des propositions seront réalisées pendant l'été pour les autres points à travailler relatifs principalement aux instances consultatives du futur Parc (lien avec l'Association des amis du Parc, précisions sur les instances consultatives, relecture des articles plus administratifs des statuts...).

Ainsi, en s'appuyant sur l'avancement de ces 3 points, la proposition de statuts pour le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement sera :

- Présentée au Bureau syndical en octobre 2026 ou au plus tard en novembre 2026,
- En vue d'une validation en Comité syndical en décembre 2026, afin d'être joints à la version 4 de la Charte pour avis des Ministères.

2. STATUTS EN VIGUEUR DU SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PNR DE L'ASTARAC

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac a été créé le 1er janvier 2025, par arrêté du Préfet du Gers du 18 décembre 2024, ci-joint.



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

ARRÊTÉ n° 32-2024- 12-10-00002
portant création du syndicat mixte de préfiguration
du Parc naturel régional de l'Astarac

**LE PRÉFET DU GERS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

VU les articles L333-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques du Gers du 14 novembre 2024 ;

VU la délibération du conseil régional Occitanie du 12 juillet 2024 sollicitant son adhésion au syndicat mixte préfigurateur du Parc naturel régional de l'Astarac ;

VU la délibération du conseil départemental du Gers du 27 juin 2024 sollicitant son adhésion au syndicat mixte préfigurateur du Parc naturel régional de l'Astarac ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne du 25 juin 2024 sollicitant son adhésion au syndicat mixte préfigurateur ;

VU les délibérations des communautés de communes Astarac Arros en Gascogne (30 mai 2024), Coeur d'Astarac en Gascogne (17 juin 2024), Val de Gers (18 juin 2024) , Côteaux Arrats Gimone (27 juin 2024) , Artagnan Fezensac (12 juin 2024) ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aux-Aussat (5 juin 2024), , Bazugues (22 avril 2024), Belloc-Saint-Clamens (12 juin 2024), Berdoues (5 juin 2024), Betplan (3 juin 2024) Castex (17 juin 2024), Clermont-Pouyguilles (9 septembre 2024), Estampes (31 mai 2024), Idrac-Respailles (29 juillet 2024), Labejan (27 mai 2024), Lagarde-Hachan (17 septembre 2024), Laguian-Mazous (24 juin 2024), Loubersan (3 juin 2024), Malabat (24 mai 2024), Manas-Bastanous (24 juin 2024), Miramont-d'Astarac (29 mai 2024), Moncassin (7 juin 2024), Montaut (17 mai 2024), Mont-de-Marrast (5 juin 2024), Montegut-Arros (7 juin 2024), Ponsampere (18 juin 2024), Sadeillan (19 juillet 2024), Saint-Aurence-Cazaux (5 juin 2024), Sainte-Dode (16 mai 2024), Saint-Elix-Theux (30 juin 2024), Saint-Martin (14 mai 2024), Saint-Medard (28 mai 2024), Saint-Michel (29 mai 2024), Saint-Ost (31 mai 2024), Sarraguzan (24 mai 2024), Sauviac (26 avril 2024), Villecomtal-sur-Arros (27 mai 2024), Viozan (29 juin 2024), Armous-et-Cau (30 septembre 2024), Bars (6 juin 2024), Bassoues (31 mai 2024), Castelnau-D'Angles (28 mai 2024), Estipouy, (21 juin 2024), Laas (30 septembre 2024), Lamazere (23 mai 2024), L'Isle de Noé (4 juillet 2024), Louslitges (24 mai 2024), Marseillan (4 juillet 2024), Mascaras (28 juin 2024), Miélan (27 mai 2024), Mirande (4 juin 2024), Monclar-sur-l'Osse (25 juin 2024), Montesquiou (11 juin 2024), Mouches (9 juin 2024), Pouylebon (10 juin 2024), Saint-Christaud (19 juin 2024), Saint- Maur (24 juillet 2024) Arrouède (28 juin 2024), Aujan-Mournède (28 mai 2024), Aussos (1^{er} juillet 2024), Barran (29 mai 2024), Bellegarde (30 juin 2024), Bezues-Bajon (9 juin 2024), Boucagneres (24 juin 2024), Cabas-Loumasses (18 juillet 2024), Chélan (27 juin 2024), Cuélas (16 avril 2024), Durban (14 juin 2024), Esclassan-Labastide (14 juin 2024), Faget-Abbatial (3 juin 2024), Haulies (27 septembre 2024), Labarthe (21 mai 2024), Lalanne-Arqué (17 mai 2024), Lamaguère (8 juillet 2024), Lasseran (28 mai 2024), Le Brouilh-Monbert (3 juin 2024),Lourties-Monbrun (5 septembre

2024), Manent-Montané (27 juin 2024), Masseube (22 mai 2024), Meilhan (26 juillet 2024), Monbardon (16 juin 2024), Moncorneil-Grazan (27 juin 2024), Monferran-Plavès (29 juin 2024), Monlaur-Bernet (21 juin 2024), Mont-D'Astarac (17 juin 2024), Monties (30 mai 2024), Orbessan (27 juin 2024), Ornezan (27 juin 2024), Panassac (5 juin 2024), Ponsan-Soubiran (17 mai 2024), Pouy-Loubrin (4 juin 2024), Saint-Arroman (17 mai 2024), Saint-Blancard (16 mai 2024), Saint-Jean-le-Comtal (23 mai 2024), Samaran (31 mai 2024), Sansan (27 mai 2024), Sarcos (12 septembre 2024), Seissan (3 juin 2024), Sere (28 juin 2024), Tachouires (12 juillet 2024), Traversères (28 mai 2024), Auterrive (1 juillet 2024), Castelnau-Barbarens (12 juillet 2024), Pavie (19 juin 2024), Pessan (21 mai 2024), Betcave-Aguin (14 juin 2024), Boulaur (30 mai 2024), Gaujan (12 avril 2024), Lartigue (29 mai 2024), Saint-Elix-D'Astarac (31 mai 2024), Saramon (6 juin 2024), Semezies-Cachan (30 mai 2024), Simorre (15 mai 2024), Villefranche-D'Astarac (16 mai 2024), Bazian (23 juin 2024), Belmont (6 juin 2024), Callian (27 mai 2024), Cazaux-D'Angles (4 juin 2024), Gazax-et-Baccarisse (19 juin 2024), Lupiac (6 juin 2024), Mirannes (22 mai 2024), Peyrusse-Grande (6 juillet 2024), Peyrusse-Vieille (31 mai 2024), Riguepeu (13 juin 2024), Saint-Arailles (4 juillet 2024), Tudelle (31 mai 2024), Beccas (17 mai 2024), Haget (13 juin 2024), Saint-Pierre d'Aubezies (24 juin 2024), Auch (26 juin 2024), Marciac (22 mai 2024).

VU les délibérations des communes de Barcugnan (30 septembre 2024), Duffort (30 mai 2024), Lasseube Propre (24 juin 2024) refusant leur adhésion au syndicat mixte préfigurateur ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du Gers du 6 décembre 2024 approuvant la création du syndicat mixte,

Considérant que les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la création d'un syndicat mixte dénommé syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac est autorisée entre la région Occitanie, le département du Gers, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne, les **communautés de communes** Astarac Arros en Gascogne, Coeur d'Astarac en Gascogne, Val de Gers, Côteaux Arrats Gimone, Artagnan Fezensac ; les **communes** d'Aux-Aussat, Bazugues, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Betplan, Castex, Clermont-Pouyguilles, Estampes, Idrac-Respailles, Labejan, Lagarde-Hachan, Laguian-Mazous, Loubersan, Malabat, Manas-Bastanous, Miramont-d'Astarac, Moncassin, Montaut, Mont-de-Marrast, Montegut-Arros, Ponsampere, Sadeillan, Saint-Aurence-Cazaux, Sainte-Dode, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Medard, Saint-Michel, Saint-Ost, Sarraguzan, Sauviac, Villecomtal-sur-Arros, Viozan, Armous-et-Cau, Bars, Bassoues, Castelnau-D'Angles, Estipouy, Laas, Lamazere, L'Isle de Noé, Louslitges, Marseillan, Mascaras, Miélan, Mirande, Monciar-sur-l'Osse, Montesquiou, Mouches, Pouylebon, Saint-Christaud, Saint-Maur, Arrouède, Aujan-Mournède, Aussos, Barran, Bellegarde, Bezues-Bajon, Boucagneres, Cabas-Loumasses, Chélan, Cuélas, Durban, Esclassan-Labastide, Faget-Abbatial, Haulies, Labarthe, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Lasseran, Le Brouilh-Monbert, Lourties-Monbrun, Manent-Montané, Masseube, Meilhan, Monbardon, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Mont-D'Astarac, Monties, Orbessan, Ornezan, Panassac, Ponsan-Soubiran, Pouy-Loubrin, Saint-Arroman, Saint-Blancard, Saint-Jean-le-Comtal, Samaran, Sansan, Sarcos, Seissan, Sere, Tachouires, Traversères, Auterrive, Castelnau-Barbarens, Pavie, Pessan, Betcave-Aguin, Boulaur, Gaujan, Lartigue, Saint-Elix-D'Astarac, Saramon, Semezies-Cachan, Simorre, Villefranche-D'Astarac, Bazian, Belmont, Callian, Cazaux-D'Angles, Gazax-et-Baccarisse, Lupiac, Mirannes, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Riguepeu, Saint-Arailles, Tudelle, Beccas, Haget, Saint-Pierre d'Aubezies, Auch, Marciac.

ARTICLE 2 :

Le syndicat mixte de préfiguration a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

- l'élaboration du projet de Charte constitutive du futur Parc naturel régional de l'Astarac dans une logique de partenariat avec les institutions publiques compétentes et les personnes privées intéressées.

Pour ce faire, il a vocation à :

- procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la création du Parc naturel régional de l'Astarac;

- participer à l'animation et à la mise en cohérence des projets territoriaux et des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation et de gestion des patrimoines sur le périmètre du projet de Parc naturel régional ;

- définir, mener ou faire mener des actions ou des programmes exemplaires, expérimentaux ou de recherche, démonstratifs des missions d'un Parc naturel régional ;

- associer les communes, intercommunalités et acteurs locaux aux étapes d'élaboration de la Charte ;

- communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux sur son action, les spécificités et les missions d'un Parc naturel régional, l'avancement de la procédure de création du futur Parc naturel régional, les caractéristiques (patrimoniales,...) du territoire support de la démarche ;

ARTICLE 3 :

Le siège du syndicat est fixé à SEISSAN (32260).

ARTICLE 4 :

Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le service de gestion comptable de Mirande.

ARTICLE 5 :

Le syndicat mixte est constitué pour une durée limitée à la réalisation de son objet.

ARTICLE 6 :

Les statuts approuvés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Monsieur le sous-préfet de Mirande, Madame la directrice départementale des finances publiques du Gers, Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie, Monsieur le président du conseil départemental du Gers, Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne, Madame et Messieurs les présidents de communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 10 DEC. 2024

Le préfet


Alain CASTANIER

STATUTS

pour la création du

Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac



Tél. 05 62 05 40 58 - Tél. 06 75 56 80 52 - contact@projet-astarac.fr - www.projet-astarac.fr

Table des matières

I.	NATURE ET OBJET DU SYNDICAT	4
ARTICLE 1 :	Création et composition du Syndicat mixte.....	4
ARTICLE 2 :	Organismes associés	4
ARTICLE 3 :	Objet du syndicat.....	4
3.1.	Compétences propres	4
3.2.	Missions particulières et missions d'appui.....	5
3.3.	Compétences transférées.....	5
ARTICLE 4 :	Périmètre d'interventions.....	6
ARTICLE 5 :	Siège.....	6
ARTICLE 6 :	Durée	6
ARTICLE 7 :	Adhésion de membres	6
ARTICLE 8 :	Retrait de membres	6
ARTICLE 9 :	Modifications statutaires.....	7
ARTICLE 10 :	Dissolution du syndicat	7
II.	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE	8
ARTICLE 11 :	Composition du Comité syndical	8
11.1.	Membres avec voix délibératives	8
11.2.	Membres avec voix consultatives (organismes associés).....	9
ARTICLE 12 :	Attribution et fonctionnement du Comité syndical.....	9
12.1.	Attributions	9
12.2.	Fonctionnement	10
ARTICLE 13 :	Composition du Bureau syndical	10
ARTICLE 14 :	Attribution et fonctionnement du Bureau Syndical	11
14.1.	Attributions	11
14.2.	Fonctionnement	11
ARTICLE 15 :	Election et attributions du Président.....	12
15.1.	Election du Président.....	12
15.2.	Attributions du Président	12
ARTICLE 16 :	Election et attributions des Vice-Présidents.....	12
16.1.	Election des Vice-Présidents.....	12
16.2.	Attributions des Vice-Présidents	12
ARTICLE 17 :	Le Directeur	13
ARTICLE 18 :	Les instances consultatives.....	13
III.	DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	14
ARTICLE 19 :	Le budget	14
19.1.	Le fonctionnement	14

19.2. L'investissement	14
ARTICLE 20 : Contributions statutaires	15
ARTICLE 21 : Contributions supplémentaires, concours, subventions et autres ressources	15
IV. AUTRES	16
ARTICLE 22 : Règlement intérieur	16
ARTICLE 23 : Dispositions non prévues	16
V. ANNEXE	17
Liste des EPCI concernés en totalité ou en partie par le périmètre de projet de Parc Naturel Régional de l'Astarac	17
Liste des communes du périmètre de projet de Parc naturel régional de l'Astarac, des communes associées et communes Villes portes.....	17
Liste des communes associées	21
Liste des communes Ville-porte	21

I. NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

ARTICLE 1 : Création et composition du Syndicat mixte

Conformément aux articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L. 333-1 à L. 333-4, et aux articles R.333-1 à R.333-16 du Code de L'Environnement, il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination de « **Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac** ».

Ce syndicat est un syndicat mixte ouvert restreint composé des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La Région Occitanie,
- Le Département du Gers,
- Les EPCI à fiscalité propre situés pour tout ou partie dans le territoire de projet, dont la liste figure en annexe,
- Les Communes situées dans le périmètre de projet, dont la liste figure en annexe,
- Les Villes portes, dont la liste figure en annexe,
- Les Communes associées, dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2 : Organismes associés

Seront associés, en fonction de l'ordre du jour, aux réunions du Syndicat mixte et à ses travaux, sans voix délibérative mais avec voix consultative :

- Collège des Chambres consulaires : les Présidents (ou leurs représentants) des Chambres consulaires.
- Collège des organismes publics associés : les Présidents (ou leurs représentants) des PETR concernés par le territoire de projet, du SCOT de Gascogne, et d'autres organismes publics, dès lors que leur objet et leur territoire d'intervention sont en cohérence avec le projet du Parc naturel régional de l'Astarac et que leur participation est approuvée par le Comité syndical après avis du Bureau.
- Collège des partenaires techniques et associatifs : les Présidents (ou leurs représentants) des partenaires techniques et associatifs, dès lors que leur objet et leur territoire d'intervention sont en cohérence avec le projet du Parc naturel régional de l'Astarac et que leur participation est approuvée par le Comité syndical après avis du Bureau.

La composition de ces collèges est définie par délibération du Comité syndical, sur proposition du Bureau, et leurs implications dans l'objet et le fonctionnement du syndicat peuvent être explicitées dans le règlement intérieur.

Le Syndicat mixte peut également associer ponctuellement à ses travaux, avec voix consultative, les organismes composants ces trois collèges ainsi que tout organisme partenaire (Etat, collectivité, privé) ou personne qualifiée.

ARTICLE 3 : Objet du syndicat

3.1. Compétences propres

Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration du projet de Charte constitutive du futur Parc naturel régional de l'Astarac dans une logique de partenariat avec les institutions publiques compétentes et les personnes privées intéressées.

Pour ce faire, il a vocation à :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la création du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- Participer à l'animation et à la mise en cohérence des projets territoriaux et des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation et de gestion des patrimoines sur le périmètre du projet de Parc naturel régional ;
- Définir, mener ou faire mener des actions ou des programmes exemplaires, expérimentaux ou de recherche, démonstratifs des missions d'un Parc naturel régional ;
- Associer les communes, intercommunalités et acteurs locaux aux étapes d'élaboration de la Charte ;

- Communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux sur son action, les spécificités et les missions d'un Parc naturel régional, l'avancement de la procédure de création du futur Parc naturel régional, les caractéristiques (patrimoniales, ...) du territoire support de la démarche ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- Passer des contrats, des conventions ;
- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires ou à des appels à projet.

Le syndicat mixte de préfiguration inscrit son champ d'actions dans les domaines d'actions des Parcs naturels régionaux, définis par les articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Il représente sur le territoire du futur parc un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Suite à l'obtention du label et à une modification statutaire le syndicat mixte de préfiguration deviendra le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Astarac et mettra en œuvre la Charte du Parc naturel régional.

3.2. Missions particulières et missions d'appui

Le Syndicat mixte peut procéder à toutes missions particulières, dès lors qu'elles sont conformes à son objet, pour lesquelles il bénéficie d'une convention de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc. Ces actions sont prises en charge financièrement par les structures commanditaires, déduction faite d'éventuelles aides perçues dans ce cadre par le Syndicat mixte. Elles feront l'objet de contrats particuliers couvrant la période nécessaire à la réalisation des actions.

Le Syndicat mixte peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations...) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils concourent à l'objet du Syndicat mixte ou qu'ils participent à la réussite de démarches collectives ou qu'ils s'intègrent dans des programmes d'actions menés ou soutenus par le Syndicat mixte.

3.3. Compétences transférées

Le Syndicat mixte a la possibilité de se doter, en plus de ses compétences propres, de compétences transférées des collectivités membres vers le syndicat mixte.

Concernant les transferts de compétences, chaque ajout de compétence nouvelle ou retrait de compétence implique une modification statutaire, tel que prévu par l'article 9.

Les transferts de compétence dont peut bénéficier le syndicat mixte peuvent aboutir à un fonctionnement à la carte, impliquant une modification statutaire, tel que prévu à l'article 9.

Le transfert ou retrait de compétences à la carte par un membre implique :

- Une délibération de l'Assemblée délibérante du membre

- Une délibération du Comité syndical, après avis du Bureau syndical, qui se prononcera sur la date d'effet et les conditions financières et patrimoniales.

ARTICLE 4 : Périmètre d'interventions

Le périmètre d'interventions du Syndicat mixte est circonscrit :

- Aux EPCI à fiscalité propre situés pour tout ou partie dans le territoire de projet, dont la liste figure en annexe,
- aux Communes situées dans le périmètre de projet, dont la liste figure en annexe,
- aux Villes portes, dont la liste figure en annexe,
- aux Communes associées, dont la liste figure en annexe.

Toutefois, dans le cadre de l'élaboration de la charte du Parc naturel Régional de l'Astarac ou de la mise en œuvre d'actions de préfiguration et pour favoriser une cohérence biogéographique, historique socio-économique, administrative, le Syndicat mixte pourra intervenir hors de son périmètre de projet.

Pour ce faire, une convention pourra être conclue entre le Syndicat mixte et l'organisme intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à SEISSAN (32260).

Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre défini par l'article 4, sur simple délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte peuvent se tenir en tout lieu de ce périmètre, ainsi qu'au siège ou antenne de l'une des collectivités membres.

ARTICLE 6 : Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée, sous réserve de l'article 10.

ARTICLE 7 : Adhésion de membres

Conformément à l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 1 des présents statuts, tous les EPCI et communes situées dans le périmètre de projet du Parc naturel régional Astarac, dont la liste figure en annexe, ainsi que les villes portes et les communes associées peuvent, en cours d'élaboration de la charte et jusqu'au classement du futur PNR de l'Astarac, adhérer au Syndicat mixte par délibération.

Conformément à l'article 2 des présents statuts, des collectivités ou organismes autres que ceux visés à l'article 1 peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte (avec voix consultative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, par obtention de la majorité simple des voix exprimées.

ARTICLE 8 : Retrait de membres

En application des articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du CGCT, un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte.

La décision de retrait est prise, après avis du Bureau, et par délibération du Comité syndical à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

En termes d'incidences financières du retrait d'un membre, il convient de retenir que le solde de l'encours de la dette est supporté par celui, du membre sortant ou du syndicat mixte, qui conserve la propriété d'un bien. Lorsque le bien ne peut-être individualisé et qu'aucun accord n'a pu être trouvé, la répartition du solde de l'encours est fixée par un arrêté du Préfet. Le membre sortant règle alors en une seule fois le solde auquel il est tenu.

ARTICLE 9 : Modifications statutaires

En application de l'article L.5721-2-1 du CGCT, le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité simple des voix exprimées, après proposition du Bureau syndical.

Doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Région Occitanie et du Département du Gers, les propositions de modifications relatives aux modalités statutaires traitant :

- Des catégories de collectivités ou de groupements de collectivités composant le Comité syndical (article 1) ;
- De la composition du Comité syndical et du Bureau (art.11 et 12) ;
- Des contributions statutaires (article 13).

Ceux-ci disposent d'un délai de 4 mois à compter de la notification des propositions de modifications relatives aux trois thématiques susmentionnées pour se prononcer sur les propositions de modifications, en l'absence de délibération dans ce délai, l'accord sera réputé favorable.

ARTICLE 10 : Dissolution du syndicat

En application des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT, le syndicat mixte peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations) et transmet au Préfet les informations nécessaires pour la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables à l'article L5212-33 du CGCT.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 11 : Composition du Comité syndical

11.1. Membres avec voix délibératives

Le syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués élus, répartis dans les 4 collèges suivants, à raison de :

- ▶ **La Région Occitanie** : dispose de **40 % des voix délibératives**, réparties entre :
 - 4 conseillers régionaux, dont la Présidente du Conseil Régional ou son représentant,
 - ainsi que 4 conseillers régionaux suppléants.
- ▶ **Le Département du Gers** : dispose de **25 % des voix délibératives**, réparties entre
 - 5 conseillers départementaux, dont le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
 - ainsi que 5 conseillers départements suppléants.
- ▶ **Les Communautés de Communes et d'Agglomération** : disposent de **20 % des voix délibératives**, réparties entre les 30 représentants suivants :
 - 8 représentants titulaires pour la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, dont la Présidente et 7 représentants, ainsi que 8 représentants suppléants,
 - 8 représentants pour la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, dont le Président et 7 représentants, ainsi que 8 représentants suppléants,
 - 8 représentants pour la Communauté de Communes Val de Gers, dont le Président et 7 représentants, ainsi que 8 représentants suppléants,
 - 2 représentants pour la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, dont le Président ou son représentant et 1 représentant, ainsi que 2 représentants suppléants,
 - 2 représentants pour la Communauté de Communes Côteaux Arrats Gimone, dont le Président ou son représentant et 1 représentant, ainsi que 2 représentants suppléants,
 - 2 représentants pour la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac, dont la Présidente ou son représentant et 1 représentant, ainsi que 2 représentants suppléants,
- ▶ **Les Communes membres, Communes Ville-portes et Communes associées** : disposent de **15 % des voix délibératives**, réparties ainsi :
 - Pour chacune des Communes membres : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,
 - Pour chacune des Communes Ville -portes : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,
 - Pour chacune des Communes associée : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

La liste des membres du collège des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes est détaillée en Annexe des présents statuts.

Les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués.

Les délégués du Comité syndical sont désignés par les assemblées délibérantes de chaque collectivité et EPCI adhérents au Syndicat mixte, parmi les membres de leur assemblée respective. Le délégué suppléant siège au Comité syndical à la place du titulaire, en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Un même délégué ne peut pas être désigné au titre de deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

Sauf décision contraire notifiée par écrit au Président du Syndicat mixte par la collectivité ou l'établissement public concerné, les membres assurent à titre provisoire leurs fonctions jusqu'à l'élection ou la désignation de leurs remplaçants.

En cas d'impossibilité d'assurer le mandat jusqu'à l'élection ou la désignation de leurs remplaçants, notamment pour cause de décès, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités membres dans un délai de 6 mois.

11.2. Membres avec voix consultatives (organismes associés)

Le Collège des Chambres consulaires est invité aux réunions du Bureau et du Comité syndical en fonction de l'ordre du jour.

Le Collège des organismes publics associés et le Collège des partenaires techniques et associatifs sont invités au Comité syndical en fonction de l'ordre de jour.

Les modalités de participation des organismes associés sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : Attributions et fonctionnement du Comité syndical

12.1. Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte, notamment :

- Il vote le budget,
- Il administre les biens,
- Il crée les emplois,
- Il approuve le compte administratif,
- Il examine les comptes rendus d'activité du Syndicat mixte,
- Il se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence comme les demandes d'adhésion ou de retrait des membres,
- Il procède à l'élection du Président,
- Il procède à l'élection des Vice-Présidents et à l'élection des membres du Bureau syndical,
- Il adopte le règlement intérieur,
- Il peut mettre en place, de façon ponctuelle ou permanente, toute commission (conseil scientifique et prospectif, commissions thématiques partenariales ...) en vue de participer aux travaux du Syndicat mixte, de faciliter la coordination avec ses partenaires ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte.
- Enfin, il arrête les programmes d'activité présentés par le Bureau, émet des avis et veille à la cohérence des orientations et actions définies dans le cadre de l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional de l'Astarac.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au Président à l'exception :

- Du vote du budget,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur,
- De l'adhésion à un établissement public,
- De la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs),
- De la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- De la délégation de gestion d'un service public.

Il prévoit notamment les délégations au Président et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte.

Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du Président. Les modalités de fonctionnement de ces instances seront précisées dans le Règlement intérieur.

12.2. Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour fixé par le Bureau, en session ordinaire 2 fois par an au minimum et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Il ne délibère valablement que lorsque le tiers plus un des représentants à voix délibératives (y compris les procurations) des membres est présente ou représenté.

Sauf cas d'urgence où le délai minimal est d'un jour franc, la convocation est adressée aux membres du Comité syndical et du Bureau avec l'ordre du jour de la réunion au moins 5 jours francs avant la tenue de cette réunion.

Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical délibère valablement sans condition de quorum, après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et adressée à 7 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu).

La règle de dispense de quorum prévue au présent paragraphe ne s'applique pas aux délibérations portant modification statutaire.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les décisions concernant la modification des statuts sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Au sein du Comité syndical comme du Bureau, le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Le vote a lieu à main levée sauf :

- Lorsqu'un tiers des membres présents le demande
- Pour l'élection du Président et de ses Vice-Présidents.

En cas d'absence d'un membre et de son suppléant, un délégué peut donner à un autre délégué du même collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Le Comité syndical peut être réuni en visioconférence selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : Composition du Bureau syndical

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau de 27 membres sur proposition de liste du Président.

Les délégués au Bureau sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical. Leur mandat prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical.

L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité simple.

Le Bureau est composé de 27 représentants avec voix délibérative :

- ▶ **La Région Occitanie** : dispose de **40 % des voix**, réparties entre :
 - 2 conseillers régionaux,
 - ainsi que 2 conseillers régionaux suppléants.
- ▶ **Le Département du Gers** : dispose de **25 % des voix**, réparties entre :
 - 2 conseillers départementaux,
 - ainsi que 2 conseillers départementaux suppléants.
- ▶ **Les Communautés de Communes et d'Agglomération** : disposent de **20 % des voix**, réparties entre 12 représentants :
 - 3 représentants pour la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,
 - 3 représentants pour la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne,

- 3 représentants pour la Communauté de Communes Val de Gers,
- 1 représentant pour la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,
- 1 représentant pour la Communauté de Communes Côteaux Arrats Gimone,
- 1 représentant pour la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac,

Les représentants d'une Communauté de Communes ou d'Agglomération sont élus au sein des représentants de cette même Communauté de Communes ou d'Agglomération.

Un représentant suppléant est élu pour chaque représentant titulaire selon les mêmes modalités.

- **Pour les Communes membres, Communes Ville-portes et Communes associées** : disposent de **15 % des voix** délibératives, réparties entre 11 représentants :

- 2 représentants pour les Communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,
- 2 représentants pour les Communes de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne,
- 2 représentants pour les Communes de la Communauté de Communes Val de Gers
- 1 représentant pour les Communes de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- 1 représentant pour les Communes de la Communauté de Communes Côteaux Arrats Gimone
- 1 représentant pour les Communes de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac
- Le représentant pour la Commune Ville-Porte de Marciac
- Le représentant pour la Commune Ville-Porte d'Auch

Les représentants des Communes d'une Communauté de Communes ou d'Agglomération sont élus au sein des représentants des Communes de cette même Communauté de Communes ou d'Agglomération.

Un représentant suppléant est élu pour chaque représentant titulaire selon les mêmes modalités.

ARTICLE 14 : Attributions et fonctionnement du Bureau syndical

14.1. Attributions

Présidé par le Président du Comité syndical, le Bureau syndical concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical, dans les limites permises par le Code Général des Collectivités Territoriales (voir art.12).

Il fixe l'ordre du jour du Comité syndical, assure le suivi des actions décidées par celui-ci et propose des actions à mener et les moyens correspondants. Il examine le projet de budget présenté par le Président, préalablement à la présentation de celui-ci au Comité syndical.

Il élabore le règlement intérieur du Syndicat mixte qui sera soumis au vote du Comité syndical.

Il donne un avis sur la nomination du Directeur.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau syndical peuvent être plus spécialement chargés par le Président du suivi d'un domaine de compétences déterminé.

14.2. Fonctionnement

Le Bureau agissant en tant qu'instance délibérative par délégation du Comité, il est soumis aux dispositions applicables au Comité, relatives aux convocations, conditions de quorum, à l'ordre et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

ARTICLE 15 : Election et attributions du Président

15.1. Election du Président

Le Président est élu par le Comité syndical, parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement des Conseils municipaux.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Le Président est élu par le Comité syndical, au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du Siègle, le Président est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un Vice-président dans l'ordre de nomination. En cas de décès ou de vacance prolongée, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Président dans les 3 mois qui suivent l'exercice officiel de la suppléance.

Pendant l'élection du nouveau président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Les candidatures à la présidence du syndicat doivent être déposées au moins 15 jours avant l'élection au siégle du Syndicat mixte, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du syndicat mixte.

15.2. Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le syndicat en justice, peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. En référence à l'article R 333-14 du Code l'environnement, le Comité syndical peut déléguer au Bureau ou au Président, le soin d'émettre les avis sollicités. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Par transposition des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature et la délégation des avis au directeur (et au directeur adjoint le cas échéant). Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile, et notamment le préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le Directeur après consultation du Bureau.

ARTICLE 16 : Election et attributions des Vice-Présidents

16.1. Election des Vice-Présidents

Les Vice-Présidents, dont le nombre sera défini par délibération du Comité syndical, sont membres titulaires du Comité syndical et élus représentants titulaires au Bureau syndical.

Les Vice-Présidents sont élus par le Comité syndical, au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

16.2. Attributions des Vice-Présidents

Les Vice-Présidents représentent, au côté du Président, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Les Vice-Présidents peuvent être spécialement chargés du suivi d'un domaine de compétences déterminé et recevoir des délégations par le Président.

Les Vice-Présidents sont réunis par le Président dans un format nommé « Bureau des VP ou Bureau restreint », dans un rôle de préparation des orientations et positionnements, en amont des Bureaux et Comités syndicaux.

ARTICLE 17 : Le Directeur

Le Directeur du syndicat mixte est nommé et destitué (le cas échéant) par le Président, après avis du Bureau.

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Comité syndical recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Le Directeur peut recevoir du Président des délégation de signature. Par transposition des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Directeur peut également recevoir du Bureau ou du Président la délégation d'émettre des avis lorsque le syndicat mixte est sollicité.

ARTICLE 18 : Les instances consultatives

Conformément à l'article 12, le comité syndical peut mettre en place, de façon ponctuelle ou permanente, toute commission (conseil scientifique et prospectif, commissions thématiques partenariales ...) en vue de participer aux travaux du Syndicat mixte, de faciliter la coordination avec ses partenaires ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du Président.

Les modalités de fonctionnement de ces instances seront précisées dans le Règlement intérieur.

L'avis des instances consultatives est recueilli en Comité syndical, à la demande du Comité ou du Président, et ce avant le vote des membres délibérants.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 19 : Le budget

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Il est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et transmis après approbation du Comité syndical à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année à ses membres.

Le financement des actions en maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte est assuré par des subventions et éventuelles participations des bénéficiaires. Ce financement fera l'objet d'une négociation annuelle entre partenaires sur la base d'un programme d'actions établi par le Syndicat mixte.

Les ressources liées à un transfert de compétence font l'objet d'un budget annexe.

19.1. Le fonctionnement

La section de fonctionnement comprend :

o En recettes :

Les recouvrements et subventions tels que :

- Les contributions statutaires ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant,
- Les participations des membres pour services rendus,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département du Gers, des collectivités locales ou de tout autre organisme,
- Les éventuelles contributions directes,
- Les produits d'exploitation,
- Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du syndicat mixte,
- Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs),
- Les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer,
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

o En dépenses :

- Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte.
- Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions,
- Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

19.2. L'investissement

La section d'investissement comprend :

o En recettes :

- Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, Etat, Régions, Départements, Collectivités locales et tout autre organisme),

Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,

- Le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement,

- Les produits des emprunts contractés par le syndicat,
 - Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs),
 - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- o En dépenses :
- Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.
 - Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte.
 - Le remboursement des emprunts éventuels.

ARTICLE 20 : Contributions statutaires

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clef de répartition suivante.

La contribution statutaire des membres, appelée « cotisation », est obligatoire.

Le montant annuel de la cotisation est déterminé comme suit :

- ▶ **La cotisation des Communes**, laquelle est calculée au prorata des dernières populations légales en vigueur selon les statistiques INSEE actualisées chaque année (population totale) de la manière suivante :
 - o La contribution financière des **Communes membres** est de **1 €/habitant**.
 - o La contribution financière des **Communes associées** est de **0,5 €/habitant**.
 - o La contribution des **Communes Villes-Portes** est de **0,25 €/habitant**.

La cotisation des Communes, ainsi calculée, représente de manière indicative **15 %** du montant annuel des cotisations.

- ▶ **La cotisation des Communautés de Communes et d'Agglomération**, laquelle est calculée au prorata des dernières populations légales en vigueur selon les statistiques INSEE actualisées chaque année (population totale) de la manière suivante :
 - o La contribution financière des **Communautés de Communes et d'Agglomération** est de **0,5 €/habitant**. Les habitants de toutes les Communes de la Communauté de Communes et d'Agglomération, comprises dans le périmètre du projet de PNR ou communes associées, sont prises en compte pour le calcul de cette contribution.
 - o La **contribution financière supplémentaire** pour les 3 Communautés de Communes dont toutes les communes sont comprises dans le périmètre de projet ou sont communes associées (Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne, Val de Gers), est de **2 €/habitant**.

La cotisation des Communautés de Communes et d'Agglomération, ainsi calculée, représente de manière indicative **20%** du montant annuel des cotisations.

- ▶ **La cotisation du Département du Gers** est fixée à **75 000 €**.
La cotisation du Département, ainsi définie, représente de manière indicative **25 %** du montant annuel de la cotisation.
- ▶ **La cotisation de la Région Occitanie** est fixée à **120 000 €**.
La cotisation de la Région, ainsi définie, représente de manière indicative **40 %** du montant annuel de la cotisation.

ARTICLE 21 : Contributions supplémentaires, concours, subventions et autres ressources

Sur la base d'un programme d'actions établi par le Syndicat mixte, des contributions supplémentaires, concours, subventions et autres ressources pourront être recherchés.

Afin de développer et pérenniser ses moyens financiers propres, le Syndicat mixte étudie de nouvelles pistes de financement des actions (mécénat, prestation de services, crowdfunding, mutualisation de services entre collectivités du territoire, ...).

IV. AUTRES

ARTICLE 22 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur proposé par le Bureau précisera, autant que de besoin, les modalités de fonctionnement du syndicat mixte énoncées au titre II des présents statuts.

Il devra être adopté à la majorité simple des voix exprimées en Comité syndical, 6 mois après l'installation du Comité syndical et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire, selon les mêmes modalités.

ARTICLE 23 : Dispositions non prévues

Les dispositions non prévues par les statuts ou par le règlement intérieur sont régies en application des textes en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'environnement.

V. ANNEXE

Liste des EPCI concernés en totalité ou en partie par le périmètre de projet de Parc Naturel Régional de l'Astarac

► Communautés de Communes et d'Agglomération : 6

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	Communauté de Communes membre
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	Communauté de Communes membre
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GERS	Communauté de Communes membre
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	Communauté d'Agglomération membre
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ARRATS GIMONE	Communauté de Communes membre
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTAGNAN EN FEZENSAC	Communauté de Communes membre

Liste des communes du périmètre de projet de Parc naturel régional de l'Astarac, des communes associées et communes Villes portes

Communes membres : 124

► Communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne : 35

AUX-AUSSAT	Commune membre
BARCUGNAN	Commune membre
BAZUGUES	Commune membre
BELLOC-SAINT-CLAMENS	Commune membre
BERDOUES	Commune membre
BETPLAN	Commune membre
CASTEX	Commune membre
CLERMONT-POUYGUILLES	Commune membre
DUFFORT	Commune membre
ESTAMPES	Commune membre
IDRAC-RESPAILLES	Commune membre
LABEJAN	Commune membre
LAGARDE-HACHAN	Commune membre
LAGUIAN-MAZOUS	Commune membre
LOUBERSAN	Commune membre
MALABAT	Commune membre
MANAS-BASTANOUS	Commune membre
MIRAMONT-D'ASTARAC	Commune membre
MONCASSIN	Commune membre
MONTAUT	Commune membre
MONT-DE-MARRAST	Commune membre
MONTEGUT-ARROS	Commune membre

PONSAMPERE	Commune membre
SADEILLAN	Commune membre
SAINTE-AURENCE-CAZAUX	Commune membre
SAINTE-DODE	Commune membre
SAINT-ELIX-THEUX	Commune membre
SAINT-MARTIN	Commune membre
SAINT-MEDARD	Commune membre
SAINT-MICHEL	Commune membre
SAINT-OST	Commune membre
SARRAGUZAN	Commune membre
SAUVIAC	Commune membre
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	Commune membre
VIOZAN	Commune membre

► Communes de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne : 19

ARMOUS-ET-CAU	Commune membre
BARS	Commune membre
BASSOUES	Commune membre
CASTELNAU-D'ANGLES	Commune membre
ESTIPOUY	Commune membre
LAAS	Commune membre
LAMAZERE	Commune membre
L'ISLE-DE-NOE	Commune membre
LOUSLITGES	Commune membre
MARSEILLAN	Commune membre
MASCARAS	Commune membre
MIELAN	Commune membre
MIRANDE	Commune membre
MONCLAR-SUR-LOSSE	Commune membre
MONTESQUIOU	Commune membre
MOUCHES	Commune membre
POUYLEBON	Commune membre
SAINT-CHRISTAUD	Commune membre
SAINT-MAUR	Commune membre

► Communes de la Communauté de Communes Val de Gers :45

ARROUEDE	Commune membre
AUJAN-MOURNEDE	Commune membre
AUSSOS	Commune membre
BARRAN	Commune membre
BELLEGARDE	Commune membre
BEZUES-BAJON	Commune membre
BOUCAGNERES	Commune membre
CABAS-LOUMASSES	Commune membre
CHELAN	Commune membre
CUELAS	Commune membre
DURBAN	Commune membre
ESCLASSAN-LABASTIDE	Commune membre
FAGET-ABBATIAL	Commune membre
HAULIES	Commune membre
LABARTHE	Commune membre
LALANNE-ARQUE	Commune membre
LAMAGUERE	Commune membre
LASSERAN	Commune membre
LASSEUBE-PROPRE	Commune membre
LE BROUILH-MONBERT	Commune membre
LOURTIES-MONBRUN	Commune membre
MANENT-MONTANE	Commune membre
MASSEUBE	Commune membre
MEILHAN	Commune membre
MONBARDON	Commune membre
MONCORNEIL-GRAZAN	Commune membre
MONFERRAN-PLAVES	Commune membre
MONLAUR-BERNET	Commune membre
MONT-D'ASTARAC	Commune membre
MONTIES	Commune membre
ORBESSAN	Commune membre
ORNEZAN	Commune membre
PANASSAC	Commune membre

PONSAN-SOUBIRAN	Commune membre
POUY-LOUBRIN	Commune membre
SAINT-ARROMAN	Commune membre
SAINT-BLANCARD	Commune membre
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	Commune membre
SAMARAN	Commune membre
SANSAN	Commune membre
SARCOS	Commune membre
SEISSAN	Commune membre
SERE	Commune membre
TACHOIRES	Commune membre
TRAVERSERES	Commune membre

► Communes de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne : 4

AUTERRIVE	Commune membre
CASTELNAU-BARBARENS	Commune membre
PAVIE	Commune membre
PESSAN	Commune membre

► Communes de la Communauté de Communes Côteaux Arrats Gimone : 9

BETCAVE-AGUIN	Commune membre
BOULAU	Commune membre
GAUJAN	Commune membre
LARTIGUE	Commune membre
SAINT-ELIX D'ASTARAC	Commune membre
SARAMON	Commune membre
SEMEZIES-CACHAN	Commune membre
SIMORRE	Commune membre
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	Commune membre

► Communes de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac : 12

BAZIAN	Commune membre
BELMONT	Commune membre

CALLIAN	Commune membre
CAZAUX-D'ANGLES	Commune membre
GAZAX-ET-BACCARISSE	Commune membre
LUPIAC	Commune membre
MIRANNES	Commune membre
PEYRUSSE-GRANDE	Commune membre
PEYRUSSE-VIEILLE	Commune membre
RIGUEPEU	Commune membre
SAINT-ARAILLES	Commune membre
TUDELLE	Commune membre

Liste des communes associées

Communes Associées : 3

- Communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

BECCAS	Commune associée
HAGET	Commune associée

- Communes de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac

SAINT-PIERRE-D-AUBEZIES	Commune associée
-------------------------	------------------

Liste des communes Ville-porte

Communes Ville porte : 2

AUCH	Commune ville porte
MARCIAC	Commune ville porte

MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉLABORATION DE L'EMBLÈME DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Cette annexe présente la méthodologie qui va être suivie pour l'élaboration de l'emblème du Parc naturel régional de l'Astarac.

Pour la version de la Charte qui sera envoyée pour examen final du Ministère de la Transition écologique, cette annexe comprendra l'emblème du Parc naturel régional de l'Astarac.

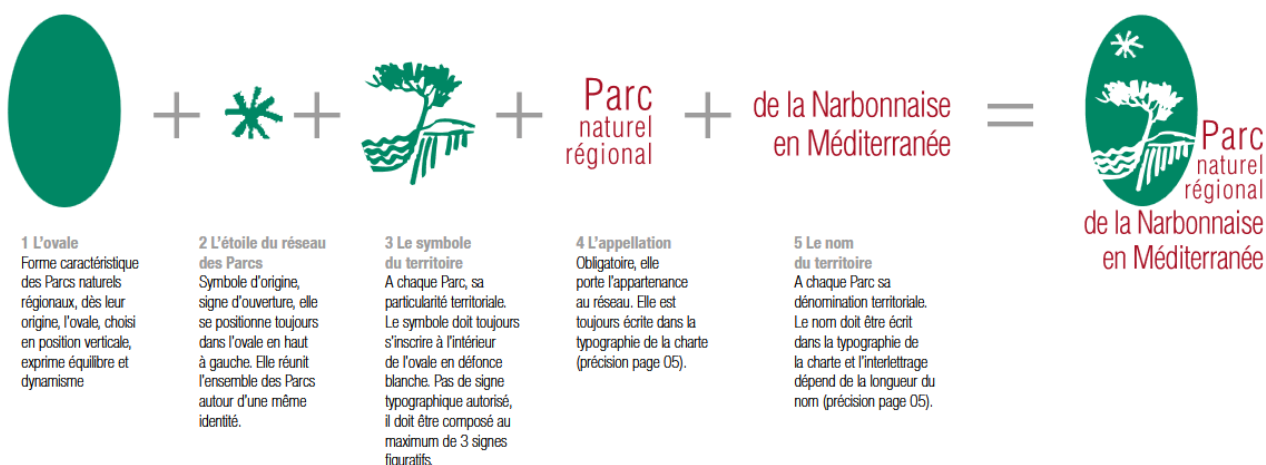
Les éléments clés à avoir en tête pour l'élaboration de l'emblème du Parc naturel régional de l'Astarac

59 Parcs naturels régionaux occupent aujourd'hui près de 18 % du territoire national. Des territoires vivants, qui allient protection des patrimoines et développement économique et social, où « Une autre vie s'invente ici », comme l'exprime leur positionnement.

Depuis 1996, l'appellation « Parc naturel régional » est associée à une identité visuelle forte et cohérente, qui respecte la spécificité de chacun, donne du sens à notre réseau et favorise sa reconnaissance.

La Fédération nationale des PNR a structuré une charte graphique collective, afin de donner puissance et visibilité au logotype, tout en respectant les chartes graphiques propres à chaque Parc. L'objectif est de renforcer l'image d'un réseau national, d'apporter des solutions pour les nouveaux outils de communication afin que chaque communication d'un Parc participe de manière évidente à celle du réseau.

1.1 Le logotype LES ATTRIBUTS



Une identité commune et personnalisée par chaque territoire

L'intégrité du logo doit être respectée par tous les Parcs pour renforcer la visibilité nationale du réseau. Chaque Parc choisit sa personnalisation territoriale. Les différents attributs sont inséparables les uns des autres. Le logo doit toujours être dans sa version originale. Il est indéformable, son dessin et sa forme ne doivent pas être transformés. Aucun effet graphique n'est permis, que ce soit un effet ombré ou dégradé ou tout autre élément extérieur.

La définition de l’emblème du futur Parc naturel régional de l’Astarac s’inscrit donc dans ce cadre. L’enjeu de la démarche d’élaboration de l’emblème est ainsi de définir le symbole du territoire, qui peut être composé au maximum de 2 à 3 idées fortes représentées par des signes figuratifs. Ces idées fortes doivent permettre d’exprimer la singularité, l’identité du territoire, être représentatives et appropriées par les habitants. Elles doivent aussi permettre si possible de distinguer le territoire par rapport aux autres territoires de parc. Le symbole qui en résultera doit ainsi être représentatif de l’identité territoriale et être approprié par les acteurs du PNR.

Afin de définir ce symbole et ainsi l’emblème du futur Parc naturel, il a été décidé de mener **une démarche participative permettant de recueillir les avis des élus et des habitants** et de procéder par étapes successives pour **avancer progressivement dans la définition des idées fortes à représenter**. L’étape de création visuelle interviendra en fin de parcours, une fois la combinaison d’idées fortes à représenter stabilisée.

Les étapes prévues pour l’élaboration de l’emblème

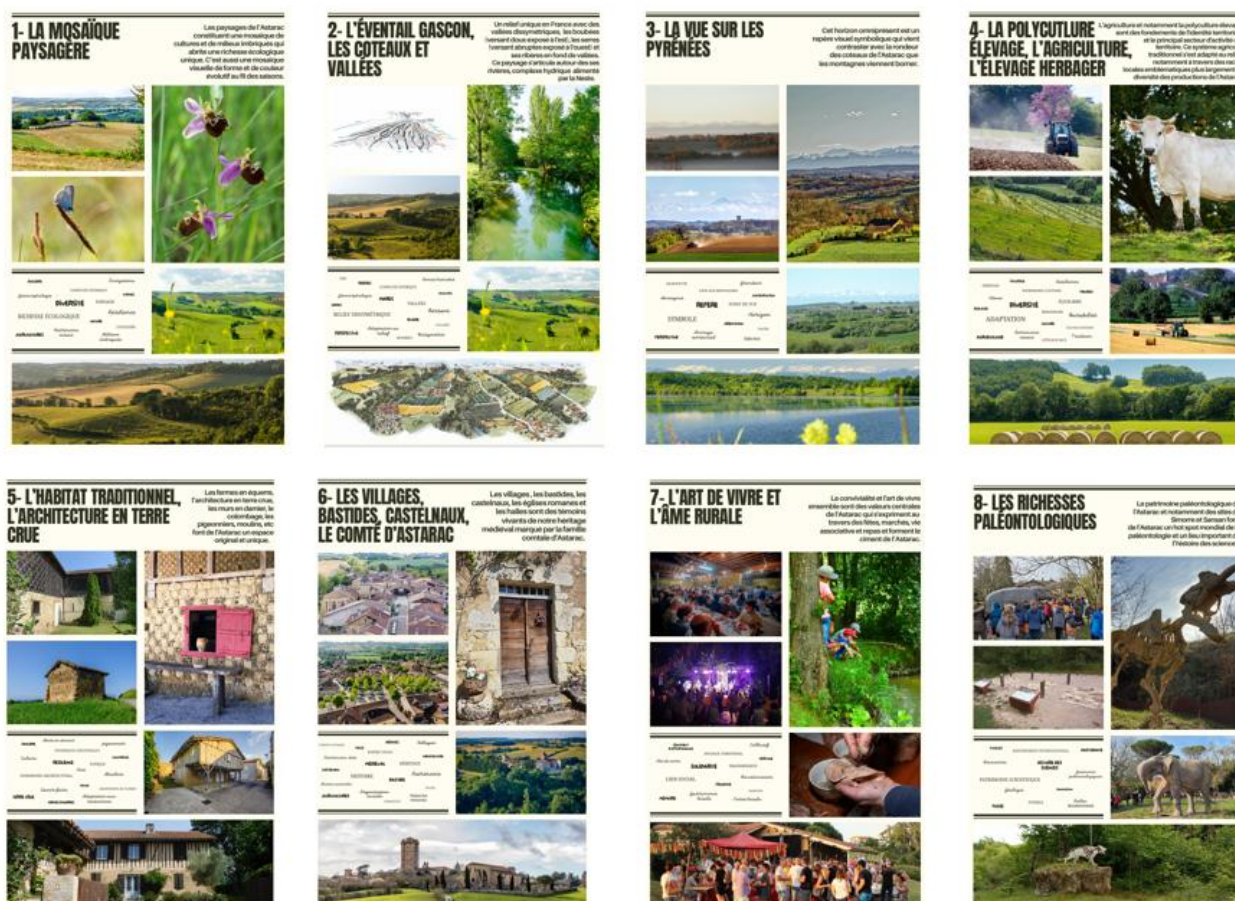
1) En juin 2026 : identification d’un panel d’idées fortes exprimant la spécificité du territoire

Un travail préparatoire technique sur la base des travaux menés dans le cadre de la démarche de création du PNR a été réalisé :

- La Synthèse sur les singularités et enjeux de l’Astarac, dans la 1ère partie du projet de Charte
- Un travail réalisé en 2024 de recueil de la parole des habitants, avec l’association ECTI
- Le livret thématique sur l’identité territoriale réalisé en 2021 avec une anthropologue



A partir de ces travaux, nous avons fait ressortir **un panel de 8 idées fortes exprimant la spécificité du territoire**, associées à une présentation plus détaillée, l’identification des valeurs associées, de verbatims et d’ambiances/approches sensibles associées. Nous avons ensuite traduit ces 8 idées fortes en 8 posters évocateurs de ces idées grâce à un panel de photos et mots clés.



Le travail préparatoire technique a également permis de faire un panorama des logos des 59 PNR de France. Nous prévoyons également de solliciter un entretien en visioconférence avec le Chargé de communication de la FNPNR pour avoir des conseils.

2) En juin et juillet 2026 : premier recueil d'avis des élus sur les idées fortes exprimées par les 8 posters

En juin et juillet 2026, un cycle de 6 réunions territoriales à destination des équipes municipales a été organisé. Nous avons intégré à ce cycle de réunions, une séquence sur l'emblème du Parc, avec une déambulation auprès de 8 posters et un formulaire d'enquête permettant à chacun de s'exprimer.

L'analyse de ce recueil d'avis des élus sera réalisée en juillet 2026 à la suite des réunions territoriales et permettra d'identifier les tendances.



3) En septembre 2026 : 2ème étape de recueil d'avis des élus et des habitants

Un Bureau syndical est prévu début septembre et permettra, sur la base de l'analyse précédente, d'affiner le contour des propositions (sous forme de combinaisons de 2/3 idées associées à une proposition de narratif). Ces propositions affinées seront soumises à une seconde étape de recueil d'avis des élus et des habitants.

En septembre, sont en effet prévues 3 réunions publiques préalables au lancement de l'enquête publique. Lors de ces réunions, une séquence de recueil d'avis sur les idées à représenter sur l'emblème sera prévue.

En septembre, est également prévu un cycle de cellules de pilotage thématique (commissions thématiques composées d'élus du Bureau et du Comité syndical, au nombre de 5 commissions différentes). Ce cycle de cellules de pilotage est dédié à la préparation du programme d'actions des premières années de la Charte et comprendra également une séquence permettant de recueillir l'expression des élus.

4) En octobre 2026 : sur la base des étapes précédentes, travail graphique

Une synthèse de cette seconde étape de recueil d'avis sera réalisée et le Bureau syndical prévu début octobre statuera sur la combinaison d'idées à retenir pour l'élaboration de l'emblème.

Un travail de conception graphique sera réalisé de manière itérative en octobre 2026, afin que le Bureau syndical de début novembre puisse statuer sur la ou les propositions graphiques qui seront proposées au vote du Comité syndical début décembre 2026.

5) Début décembre 2026 : validation par le Comité syndical de l'emblème retenu et du narratif associé

Lors du Comité syndical prévu début décembre pour la validation de la Version 4 de la Charte en vue de la saisie de l'examen final du Ministère de la Transition écologique, la ou les propositions faites par le Bureau syndical seront soumises au vote du Comité syndical.

MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES 3 PREMIÈRES ANNÉES DE LA CHARTE

Cette annexe présente la méthodologie qui va être suivie pour l'élaboration du plan d'action et du plan de financement des 3 premières années de la Charte, qui sont des pièces obligatoires à annexer à la Charte pour l'examen final du Ministère de la Transition écologique. Doit également être joint l'organigramme du personnel et les projets d'évolution de l'équipe du Syndicat mixte démontrant l'adéquation des moyens humains aux orientations et mesures prioritaires/phares de la Charte.

Pour la version de la Charte qui sera envoyée pour examen final du Ministère de la Transition écologique, cette annexe sera remplacée par le plan d'action et le plan de financement triennal qui aura été élaboré, ainsi que par l'organigramme prévisionnel de l'équipe.

Les étapes prévues pour l'élaboration du plan d'actions et du plan de financement des 3 premières années de la Charte

1) Été 2026 : travail technique préparatoire

Durant l'été 2026, un travail technique préparatoire sera réalisé sur la base des travaux menés pendant la phase d'élaboration de la Charte, en s'appuyant notamment sur la priorisation qui a été réalisée dans la Charte au travers des mesures phares et des dispositions de la Charte été identifiées avec le picto « Priorité 1 3/6 ans ».



Cette étape préparatoire s'attachera également à identifier le format que prendront le plan d'actions et le plan de financement en nous appuyant sur des exemples de chartes récemment validées et en organisant un temps d'échanges avec la DREAL et la Région.

Un premier travail de scénarios de projections financières sera également amorcé pendant l'été.

L'ensemble de ce travail technique préparatoire pendant l'été 2026 permettra de préparer les supports de travail pour la phase de co-construction qui interviendra en septembre et octobre 2026.

2) Septembre et octobre 2026 : étape de co-construction et d'échanges

En septembre 2026, nous prévoyons une étape de co-construction du plan d'actions des premières années de la Charte, avec l'organisation d'un cycle de commissions thématiques réunissant des élus du Bureau et du Comité syndical. Nommées cellules de pilotage thématiques, ces commissions sont au nombre de 5, leur rôle est précisé dans la Charte ([partie 3.6 : Une gouvernance et des modalités de travail pour favoriser l'implication de tous](#)). Des rencontres techniques seront également prévues, notamment avec la Région, le Département, l'Etat, etc.

Courant septembre puis en octobre, des discussions sur le plan de financement triennal seront également organisées avec la Région, le Département, les Intercommunalités puis dans le cadre du Bureau syndical.

3) Octobre et novembre 2026 : finalisation des échanges et étapes de validation

En octobre et novembre 2026, il s'agira de finaliser les échanges et de préparer l'étape de validation. L'objectif est que les échanges soient suffisamment avancés pour que le Bureau syndical de novembre puisse statuer sur les propositions qui seront proposées au vote du Comité syndical.

4) Début décembre 2026 : validation par le Comité syndical du plan d'actions et du plan de financement des 3 premières années de la Charte

Lors du Comité syndical prévu début décembre 2026 pour la validation de la Version 4 de la Charte en vue de la saisie de l'examen final du Ministère de la Transition écologique, la ou les propositions faites par le Bureau syndical seront soumises au vote du Comité syndical.

Les annexes prévues dans la note technique du 7 octobre 2018

Note technique du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes TREL1826915N du 7 novembre 2018

8 - Un tableau de synthèse fournissant une vision globale du Dispositif de Suivi-Évaluation	45
9 - Une note récapitulative des dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme	60
10 - Une note de prise en compte et de compatibilité du projet de Charte avec le schéma régional d'aménagement et développement durable et d'égalité des territoires de l'Occitanie (SRADDET) ...	74
11 - Le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte (disponible dans un livret séparé du rapport d'annexe)	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Cette annexe comprend le tableau de synthèse du dispositif de suivi-évaluation présenté dans la [partie E](#) du rapport de Charte. Il permet de fournir une vision globale du dispositif de suivi-évaluation (questions évaluatives, critères évaluatifs, indicateurs accompagnés de leur état de référence et objectifs cibles, etc.).

Ambition	Orientation	N°	Questions Évaluatives	Critère évaluatif (objectif 2042)	N° FM critère évaluatif	Mesur e PHARE	In	
1	Engagement Collectif	1	La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour porter individuellement et collectivement le projet de Parc naturel régional a-t-elle permis de répondre aux ambitions de la Charte ?	Les Communes sont pleinement investies dans la mise en œuvre de la Charte et associent les habitants aux actions qu'elles mènent	FM1		1	Nb de s met exp innova act
				Les jeunes de l'Astarac (des enfants aux jeunes adultes) connaissent bien leur territoire, ses enjeux et sont des citoyens engagés et impliqués dans des actions pour l'avenir de leur territoire	FM2		2	Nb d'ac pa
				Les collectivités du territoire sont devenues exemplaires en matière de préservation de la nature, en la préservant dans leurs projets (documents d'urbanisme, aménagements urbains et pratiques de gestion)	FM7			
				L'expérimentation, l'innovation sont devenus des principes d'action partagés et déployés largement et l'Astarac est reconnu comme « Laboratoire des transitions »	FM3		3	Nb de j action terr
	Paysages	2	Les objectifs de qualité paysagère ont-ils été appropriés et déclinés dans les documents d'urbanisme et les projets opérationnels portés par les collectivités et les acteurs du territoire ?	Les acteurs privés et publics se sont approprié les objectifs de qualité paysagère de la Charte et contribuent activement à leur mise en œuvre	FM4	X	4	Nb d'o guides
							5	d'expé en œu qu
							6	Nb de l objectifs
	Changement Climatique	3	La Charte a-t-elle contribué à assurer une transition énergétique et climatique respectueuse des patrimoines et des paysages et une meilleure résilience du territoire ?	La production d'énergie renouvelable couvre les besoins de consommations énergétiques	FM5	X	7	Conso
				Le territoire a renforcé sa résilience aux effets du changement climatique par des changements de pratiques et de comportements (individuels, collectifs et professionnels)			8	Pro renouv des co
				Les acteurs de l'aménagement (collectivités, aménageurs, artisans, habitants) sont sensibilisés et comprennent les enjeux de maîtrise de l'artificialisation des sols	FM6	X	9	N se acco inciter pratiq

Indicateur	Type indicateur	Valeur départ (2027)	Valeur mi-charte (2033)	Valeur fin charte (2042)	Source donnée	Fréquence de mise à jour
Support ou évènement tant en valeur les expérimentations et actions portées par les acteurs du territoire	Réalisation	Pas de recensement exhaustif	1 évènement ou support/an	Avoir réalisé 1 support ou évènement sur toutes les thématiques d'expérimentation et innovations définies dans la FM3	SMPNR	Annuelle
Actions et projets portés par les communes	Réalisation	Pas de recensement exhaustif	50 % des communes du territoire ont au moins mené un projet ou une action qui concerne la Charte	100 % des communes du territoire ont au moins mené un projet ou une action qui concerne la Charte	SMPNR et EPCI	Triennale
Jeunes participant aux actions du projet éducatif territorial de l'Astarac	Réalisation	Pas de recensement des actions	Projet éducatif territorial mis en place avec un outil de suivi des actions et nb de jeunes participants 10% des jeunes du territoires touchés par une action	30% des jeunes du territoire touchés par une action	SMPNR et EPCI	Annuelle
Outils pédagogiques et référentiels réalisés pour l'Astarac	Réalisation	0	5	10	SMPNR	Annuelle
Nb de sites d'expérimentation de mise œuvre des objectifs de qualité paysagère	Résultat	6	12	18	SMPNR	Annuelle
PLUi qui intègrent les axes de qualité paysagère	Résultat	0	4	6	SMPNR	Annuelle
Consommation d'énergie finale	Résultat	737 Gwh	600 Gwh	502 Gwh	ORCEO	Annuelle
Production d'énergie renouvelable et couverture consommations par les ENR	Résultat	181 Gwh 24,7% de taux de couverture	340 Gwh 50% de taux de couverture	543 Gwh 100% de taux de couverture	ORCEO	Annuelle
Nb d'actions de sensibilisation et accompagnement pour accompagner les changements de pratiques et comportements	Réalisation	Pas de recensement exhaustif des actions Dans la première année de la Charte : définir une stratégie spécifique d'actions et de partenariats	Un programme d'actions en place par grande cible (habitants, collectifs et professionnels)	A définir à mi-Charte	SMPNR	Triennale

Ambition	Orientation	N°	Questions Évaluatives	Critère évaluatif (objectif 2042)	N° FM critère évaluatif	Mesure PHARE	Indicateurs	
2	Mosaïque		Les initiatives portées pour accélérer la transition agroécologique ont-elles permis une évolution des pratiques et/ou des systèmes de production cohérente avec les enjeux du territoire ?	La majorité des exploitations agricoles a pu s'engager de façon ambitieuse dans une transition agroécologique adaptée à son contexte et permettre ainsi une réelle évolution dans ses pratiques et/ou système de production La vulnérabilité du territoire à l'érosion est maîtrisée grâce notamment à une couverture des sols efficace : maintien des prairies, renforcement du bocage, mise en place d'inter-culture et couverts végétaux efficaces, massification de l'agriculture de conservation des sols.	FM8 (et FM12)	X	10	Nombre de transitions agricoles touchées
							11	Tonnage phytosanitaire en compte
							12	Couverture
							13	Surface
							14	A

Indicateur	Type indicateur	Valeur départ (2027)	Valeur mi-charte (2033)	Valeur fin charte (2042)	Fréquence de mise à jour	Source donnée
de démarches de on agroécologique nt les pratiques ou ment de système s, présentes sur le territoire	Réalisation et résultats	22 démarches répertoriées lors du diagnostic de territoire en 2024	Observer une augmentation et une dynamique de territoire	Observer une augmentation et une dynamique de territoire	entretiens partenaires techniques agricoles	Annuelle par le SMPNR
age de produits itaires en prenant ote la dangerosité es produits	Résultats	2021 : 88 tonnes (dont 77% d'herbicide, 14% de fongicide et 3% d'insecticide)	Baisse de 20% par rapport à la valeur 2021	Baisse de 50% par rapport à la valeur 2021	BNVD	Annuelle par le SMPNR
erture des sols	Résultats	2022 : Prairies permanentes : 21% SAU Prairies temporaires : 7% SAU Jachères : 4% SAU Agriculture de Conservation des Sols (ACS) : Estimation à 10% de la SAU Intercultures longues : mises en place mais possibilité d'aller plus loin que la réglementation Intercultures courtes : Peu mis en place	Méthodologie et suivi de la couverture des sols en place (exemple : télédétection sur zone(s) pilote(s) ; renforcement des données sur les pratiques par les organismes techniques...)	75% des sols couverts	RPG et entretien partenaires techniques agricoles	Annuelle par le SMPNR
e en Agriculture Biologique	Résultats	2022 : 31% SAU	40% de la SAU	50% de la SAU	RPG	Annuelle par le SMPNR
assolement	Résultats	Historique de 2015 à 2022 : Tendance à la baisse sur céréales à paille Stagnation sur maïs et tournesol Tendance à l'augmentation sur protéagineux et soja Augmentation fourrage Prairies : phénomène d'augmentation des prairies permanentes par diminution des prairies temporaires qui passent permanentes au bout de 5 ans	Sur historique de 2023 à 2032 Observer une baisse des céréales à pailles Confirmer l'augmentation des protéagineux et soja Ne pas observer une augmentation du maïs Ne pas observer de baisse des surfaces en herbe notamment permanentes Observer l'apparition de nouvelles cultures dites BNI (bas niveau d'impact) Définir à mi-charte les objectifs de 2042	A définir à mi-charte	RPG	Annuelle par le SMPNR

Ambition	Orientation	N°	Questions Évaluatives	Critère évaluatif (objectif 2042)	N° FM critère évaluatif	Mesure PHARE		
		5	Les milieux agropastoraux et bocagers et leur fonctionnalité ont-ils été préservés et/ou restaurés ?	Le linéaire de bocage a augmenté suite à la mise en place d’actions ambitieuses de restauration	FM9	X	15	Fonctionnalité
				La surface d’espaces boisés faisant l’objet d’un plan de gestion concerne la totalité des forêts publiques et a triplé pour les forêts privées			16	Niveau de Gestion
				L’élevage à l’herbe s’est développé et les surfaces des milieux ouverts agro-pastoraux ont augmenté.	FM 8 et FM10	X	17	Surface Ouverte
							18	
		6	Le réseau d'aires protégées a-t-il été renforcé quantitativement et qualitativement ?	Des nouvelles zones de protection forte ont été créées et couvrent 2,5 % du territoire	FM11	X	19	Nombre d'associations
				L’ensemble des sites d’intérêt écologique reconnus fait l’objet de mesures de gestion adaptées.			20	Nombre d'articles ZPF avec mesures
							21	Nombre de régions en œuvre

Indicateur	Type indicateur	Valeur départ (2027)	Valeur mi-charte (2033)	Valeur fin charte (2042)	Fréquence de mise à jour	Source donnée
fonctionnalité du bocage	Résultats	2024 : Grain Bocager : 33% de fonctionnalité du bocage à l'échelle du territoire du PNR	Gagner 5% de fonctionnalité par rapport à 2024	Gagner 20% de fonctionnalité par rapport à 2024	Grain Bocager	Tous les 3 ans
de Documents de Gestion Durable et surface associée	Résultats	2020 : 1829 ha de forêts publiques relevant du code forestier et gérées par l'ONF et 50 Documents de Gestion Durable pour 970 ha de forêt privées.	Totalité des forêts relevant du code forestier et gérées par l'ONF et 1455 ha Documents de Gestion Durable sur des forêts privées	Totalité des forêts publique relevant du code forestier et gérées par l'ONF et 2910 ha Documents de Gestion Durable sur des forêts privées	ONF, CRPF et animation Charte forestière	Annuelle
ce en MOAP (Milieux Agros Pastoraux)	Résultats	25% du territoire occupé par des MOAP	Stabilisation	5% d'augmentation par rapport à 2024	Adasea 32	Tous les 3 ans
Zones Humides	Résultats	2681,69 ha de Zones Humides Effectives inventoriées (non exhaustif) dont : 962 ha à compléter 657 ha à préserver 1239 ha à restaurer 2637,82 ha de Zones Humides Potentielles inventoriées (non exhaustif)	25% des ZHE préservées ou restaurées avec typologie des outils de protection 100% des ZHP vérifiées	50% des ZHE préservées ou restaurées avec typologie des outils de protection	SMPNR et Adasea32	Annuelle
bre de ZPF et surface associée, avec typologie des ZPF et milieux concernés	Résultats	2025 : 0 ZPF	1 % du territoire (1580 ha) avec typologie des ZPF et milieux	2,5% du territoire (4000 ha) avec typologie des ZPF et milieux	SMPNR	Annuelle
bre de ZPF au titre des articles 2-1 et 2-2 du décret et surface associée, avec typologie des ZPF et milieux concernés	Résultats	2025 : 0 ZPF au titre des articles 2-1 et 2-2 du décret ZPF	Article 2-1 : 1075ha Article 2-2 : 510ha avec typologie des ZPF et milieux	Article 2-1 : 1920ha Article 2-2 : 2080ha Avec typologie des ZPF et milieux	SMPNR	Annuelle
bre de Plans nationaux régionaux d'actions mis en œuvre sur le territoire	Résultats	Au niveau national : 9 et 2 en cours d'élaboration - Chiroptère - Cistude d'Europe - Milan Royal - Les messicoles - Les papillons diurnes - Les odonates - Les pollinisateurs - La Loutre - Le vison d'Europe En cours : - Vieux bois et forêts subnaturelles - Les vipères	60% des plans nationaux développés sur le territoire	100% des plans nationaux développés sur le territoire	SMPNR	Annuelle

Ambition	Orientation	N°	Questions Évaluatives	Critère évaluatif (objectif 2042)	N° FM critère évaluatif	Mesure PHARE	Indicateurs	
	Sols, eau	7	La Charte a-t-elle contribué à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides associés	La mise en place d'outils opérationnels multithématiques et multi-partenariaux a permis une amélioration de la qualité chimique et écologique de l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau (atteinte du bon état)	FM13	X	22	État de la ressource superficielle d'eau
							23	État de la ressource superficielle d'eau
				L'évolution des pratiques agricoles, des processus industriels et des comportements individuels a permis de réduire les volumes prélevés pour les différents usages pour s'adapter à une plus faible disponibilité de la ressource			24	Volumen des prélèvements
	Patrimoine Culturel	8	La Charte a-t-elle contribué à une meilleure connaissance du patrimoine culturel, à sa préservation et à sa mise en valeur ?	L'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac est connue au niveau national et fait la fierté de ses habitants, sans que cela n'ait accentué le risque de pillage ou de dégradation de certains sites	FM14	X	25	Fréquence des visites
				L'ensemble des connaissances sur les patrimoines de l'Astarac est organisé et diffusé autour d'un récit cohérent et approprié par les habitants et acteurs du patrimoine de l'Astarac	FM16	X	26	Nb de patrimoine
							27	Nb de patrimoine important
							28	Fréquence des sites actifs culturels
				Les éléments les plus représentatifs du patrimoine matériel liés à la pratique de la polyculture-élevage, à la gestion de l'eau et à l'architecture paysanne, ainsi que les chemins ruraux, sont connus, préservés et révélés dans la mosaïque paysagère de l'Astarac	FM15		29	Nb de patrimoine d'architecture de valorisation

Indicateur	Type indicateur	Valeur départ (2027)	Valeur mi-charte (2033)	Valeur fin charte (2042)	Fréquence de mise à jour	Source donnée
État écologique des 39 masses d'eau (ME) classées : nb de masses d'eau en bon état et linéaire	Résultats	SDAGE Adour Garonne 2022-2027 : 13 ME en bon état écologique soit 19% du linéaire. 1 seul plan d'eau avec un bon état écologique	25 ME en bon état écologique (50% du linéaire). 4 plans d'eau en bon état écologique	30 ME en bon état écologique (70% du linéaire). La totalité des plans d'eau (7) en bon état écologique	AEAG	tous les 5 ans
État chimique des 39 masses d'eau (ME) classées : nb de masses d'eau en bon état et linéaire	Résultats	SDAGE Adour Garonne 2022-2027 : 36 ME en bon état soit 75% du linéaire. La totalité des plans d'eau avec un bon état chimique	39 ME en bon état (100% du linéaire). La totalité des plans d'eau en bon état chimique	39 ME en bon état soit 100% du linéaire. La totalité des plans d'eau en bon état chimique	AEAG	tous les 5 ans
Volume d'eau prélevé sur le territoire par usage	Résultats	2021 : 24,87Mm3 (3,75 Mm3 eau potable, 0,28 Mm3 industrie, 20,84 Mm3 irrigation)	Observer une tendance à la baisse et fixer un % de baisse par usage pour 2042 dans un cadre de travail partagé	Observer une tendance à la baisse (attente évaluation mi-charte pour préciser un objectif de baisse par usage)	BNPE	Annuelle
Préservation du paléosite de Sansan	Résultats	5500 sur le sentier	10000 sur le paléosite	20 000 sur le paléosite	CC Val de Gers	Annuelle
Nombre de publications sur le patrimoine culturel de l'Astarac	Réalisation	1 en 2024	Au moins 3	Au moins 5	SMPNR	Annuelle
Nombre de projets valorisant plusieurs sites et impliquant plusieurs acteurs du territoire	Réalisation	2024 : 8 projets valorisant plusieurs sites et impliquant plusieurs acteurs du territoire	Au moins 10 projets	Au moins 15 projets	SMPNR	Annuelle
Présentation annuelle des équipements et sites du patrimoine naturel (qui déclarent leur contribution au CDT)	Résultats	2023 : 21 807	+25 %	+50%	Observatoire économique CDT 32	Annuelle
Mise en place d'actions menées pour l'amélioration de la connaissance et de projets de préservation et de valorisation du patrimoine à la vie rurale et paysanne	Réalisation	Pas de recensement	Mise en place d'un suivi	Objectif qui sera défini en 2023	SMPNR	Triennale

Ambition	Orientation	N°	Questions Evaluatives	Critère évaluatif (objectif 2042)	N° FM critère évaluatif	Mesure PHARE	Indicateurs	
3	Attractivité, économie	9	Le projet de Parc naturel régional a-t-il participé à renforcer l'attractivité du territoire ?	Le nombre d'habitants, notamment des moins de 45 ans, est reparti à la hausse	FM17		30	Nombre de habitants
				Le nombre d'entreprises et d'emplois a augmenté d'au moins 10% sur le territoire	FM18		31	Nombre d'entreprises
							32	Nombre d'emplois
	Filières agricoles	10	La Charte a-t-elle permis de renforcer les filières agricoles et notamment les systèmes de polyculture-élevage ?	Le nombre d'exploitations agricoles s'est maintenue sur le territoire	FM19		33	Nombre d'ETP par exploitation totale par commune
				La diversité des activités agricoles s'est renforcée sur le territoire, en nombre d'exploitations et en surfaces	FM20	X	34	Nombre d'exploitations par commune
							35	Nombre de démarcations
				La valeur ajoutée des productions a augmenté, à l'échelle des exploitations et des filières			36	Suivi de la valeur ajoutée
		11	La valorisation des ressources locales et les		FM21		37	Nombre d'implications

Indicateur	Type indicateur :	Valeur départ (2027)	Valeur mi-charte (2033)	Valeur fin charte (2042)	Fréquence de mise à jour	Source donnée
Nombre d'habitants de moins de 45 ans	Résultat	Nombre d'habitants de moins de 45 ans	En 2020 : « moins de 45 ans » 39,8% de la population	Tendance à l'augmentation	Augmentation confirmée	INSEE
Nombre d'entreprises sur le territoire	Résultat	Nombre d'entreprises sur le territoire	En 2021 : 1200 établissements actifs employeurs	Augmentation de 5%	Augmentation de 10%	INSEE
Nombre d'emplois sur le territoire	Résultat	Nombre d'emplois sur le territoire	2020 : 9703 emplois salariés (75,2% de l'emploi total) et 3208 non-salariés. TOTAL	Augmentation de 5%	Augmentation de 10%	INSEE
Nombre d'exploitations et rapport à la SAU et SAU moyenne par exploitation	Résultat	2022 (RPG) : 1901 exploitations avec au moins 1 parcelle, 740 exploitations qui font 80% de la SAU, 106 643 ha, 56 ha de SAU moyenne par exploitation. 2020 (RGA) : 1364 chefs d'exploitation en ETP 1813 main d'œuvre totale en ETP (chefs d'exploitation + main d'œuvre familiale, salariés permanents et occasionnels)	Observer une déflation : ralentissement de la baisse	Maintien du nombre d'exploitation sur le territoire	RPG et RGA	SMPNR via le RPG
Nombre d'exploitations et surface OTEX (Orientation agro-économique)	Résultat	OTEX du RGA 2020	Maintien de la dominante polyculture-élevage	Maintien de la dominante polyculture-élevage	RGA	SMPNR via le RGA
Nombre d'exploitations avec filière de valorisation	Résultat	1637 exploitations en 2020 : - 467 en AB - 258 avec signes officiels de qualité (AOP, IGP, Label rouge) - 165 avec activités de transformation - 292 avec activité de diversification 297 avec circuits courts	Augmentation	Au moins multiplié par 2 par rapport à 2020	RGA	SMPNR via le RGA
Nombre de cheptels bovins, ovins et caprins	Résultat	Nombre d'UGB par catégorie (bovins, ovins et caprins) En cours de demande via l'EDE	Effectif constant	Observer une augmentation	EDE	Tous les ans
Nombre d'entreprises créées dans la filière	Résultat	43 entreprises de la filière forêt-bois	Observer une augmentation et définir	Attente de l'évaluation de mi-parcours pour	SMPNR	Annuelle

Ambition	Orientation	N°	Questions Evaluatives	Critère évaluatif (objectif 2042)	N° FM critère évaluatif	Mesure PHARE	In	
	Filières, ressources locales		expérimentations ont-elles contribué au renforcement de l'économie de l'Astarac ?	L'accès aux ressources en terre crue et en bois est organisé dans le cadre d'une démarche vertueuse	FM22			locale é
				38			bâtim réhab	
				39			N tou	
				40			NH entre	

Indicateur	Type indicateur :	Valeur départ (2027)	Valeur mi-charte (2033)	Valeur fin charte (2042)	Fréquence de mise à jour	Source donnée
de valorisation des écomatériaux		125 acteurs de la terre crue actifs en 2024	un % d'augmentation pour 2042	définition du % d'augmentation		
Nombre de nents/habitations ilités avec des éco- matériaux	Résultat	Pas de recensement	Mise en place d'un suivi	Objectif qui sera défini en 20233	SMPNR	Triennale
Nb de nuitées touristiques sur le territoire	Résultat	En 2023, le département du Gers comptabilise 6.4 millions de nuitées touristiques. La durée moyenne de séjour est de 2.7 nuits	Données à l'échelle de l'Astarac et observer une hausse de +25%	observer une hausse +50%	CDT 32	Annuelle
o de salariés et prises du secteur touristique	Résultat	En 2020, à l'échelle départementale : 3363 emplois liés au tourisme En 2019 à l'échelle des 3 communautés de Communes majoritaires : 79 emplois liés au tourisme	+25%	+50%	Observatoir e économiqu e CDT 32 / Intercomm unalités	Annuelle

Ambition	Orientation	N°	Questions Evaluatives	Critère évaluatif (objectif 2042)	N° FM critère évaluatif	Mesure PHARE	Indicateurs	
4	Aménagement durable	12	La Charte a-t-elle contribué à faire évoluer qualitativement les visions, outils et pratiques d'aménagement vers plus de durabilité et une meilleure prise en compte des enjeux paysagers et de l'identité de l'Astarac ?	Les structures paysagères et les grandes perceptions visuelles sont préservées	FM23	X	41	Qualité perçue des paysages
							42	Nb de...
				Les centres anciens des bourgs et village de l'armature urbaine sont revitalisés et attractifs	FM24		43	Nb de revitalisation des bâtiments dans les...
	Services, Mobilités	13	Le projet de Parc naturel régional a-t-il permis un renforcement de la cohésion sociale et de la qualité de vie en Astarac ?	L'offre de services éducatifs, culturels et de loisirs est renforcée (maillage territorial, qualité de l'offre, professionnalisation) et répond aux nouvelles attentes des habitants, et notamment des jeunes	FM25		44	Adéquation des services
				Les habitants accèdent facilement à des services de santé de proximité renforcés sur le territoire de l'Astarac	FM27		45	Nb de p... santé
				Des solutions alternatives à la voiture individuelle permettent de répondre aux besoins de mobilité des publics fragiles, en particulier dans les espaces les plus fragiles en matière d'accès aux services	FM26		46	Existence de solutions
	Santé, Culture	14	La fédération des acteurs culturels autour du projet de Parc naturel régional a-t-elle contribué à la structuration et au renforcement de l'offre culturelle ?	Les acteurs culturels publics, associatifs et privés de l'Astarac sont fédérés autour de la mise en place d'une politique culturelle territoriale en lien avec son identité et ses patrimoines mais « ouverte » sur l'extérieur (d'autres territoires, d'autres « cultures », ...)	FM28		47	Mise en place d'activités culturelles
							48	Existence de projets communautaires diversifiés et coopérés

Indicateur	Type indicateur :	Valeur départ (2027)	Valeur mi-charte (2033)	Valeur fin charte (2042)	Fréquence de mise à jour	Source donnée
État des paysages depuis les principaux axes de découverte	Résultats	Nb d'espaces peu qualitatifs ou dégradés identifiés au plan de parc : 41 Nb de zones d'activités : 7	15 espaces peu qualitatifs et 3 zones d'activités avec requalification paysagère	25 espaces peu qualitatifs et 2 zones d'activités supplémentaires avec requalification paysagère	SMPNR	Triennale
PLUI finalisés	Résultats	0	4	6 équivalents à 100% du territoire couvert par un PLUi	SMPNR / EPCI	Annuelle
de projets de réhabilitation et de centres anciens	Résultats	Pas de recensement	Mise en place d'un suivi	Observer une augmentation et poursuivre le suivi	SMPNR / EPCI	Annuelle
évaluation de l'offre de services aux attentes des habitants	Résultats	Pas d'élément	Mise en place d'un observatoire et d'enquêtes Définition d'axe d'amélioration/programme d'actions	Analyse de la réponse au programme d'actions	SMPNR	Mi-charte et fin charte
professionnels de santé sur le territoire	Résultats	22 médecins généralistes 1 psychiatre à Pavie, et 2 pédiatres Un Contrat Local de Santé (CLS) sur : Cœur d'Astarac en Gascogne, Astarac Arros en Gascogne et Val de Gers Pas d'inventaire comptabilisé des paramédicaux	Augmentation	Augmentation	SMPNR	Triennale
mise en place d'une offre de services alternatives de mobilité	Résultats	TAD pour 3 communautés de Communes (pour Val de Gers en moyenne 85 tickets par mois) Sur 2023 PETR du Pays d'Auch : 2335 trajets réalisés en covoiturage Plusieurs itinéraires cyclos touristiques	Des expérimentations engagées	Une offre de solution alternative est en place	SMPNR	Mi-charte et fin charte
mise en place et évaluation d'un projet culturel de territoire	Résultats	Absence de projet culturel de territoire	Projet culturel de territoire existant	Projet culturel de territoire existante	SMPNR	Annuelle
existence d'une programmation culturelle illustrant la diversité de l'offre et les synergies entre secteurs culturels	Résultats	Absence de programmation commune	Programmation commune existante	Programmation commune existante	SMPNR	Annuelle

DISPOSITIONS PERTINENTES EN MATIÈRE D'URBANISME

Cf. Partie B : L'élaboration et la mise en œuvre de la Charte, 2.6 - La Charte comporte une portée juridique sur 3 sujets ciblés

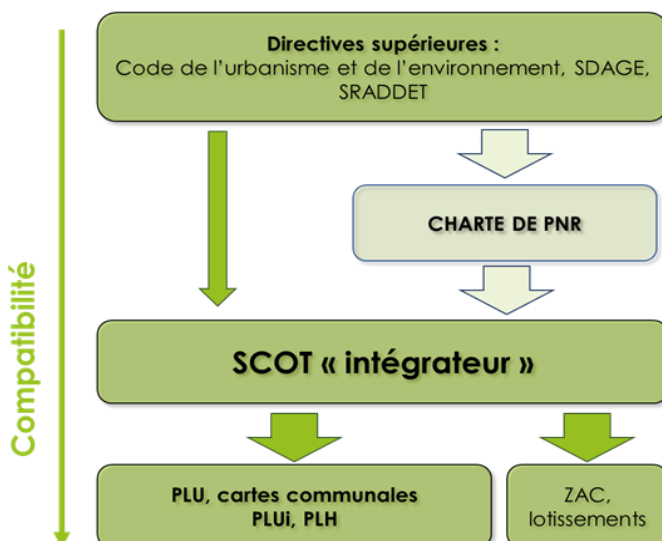
Le rapport de compatibilité entre Charte de PNR, SCOT et documents d'urbanisme locaux

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme du territoire avec le contenu de la Charte est énoncée dans le code de l'environnement (art. L333-1 et R.333-13 du Code de l'environnement) et le code de l'urbanisme (L.131-1 et L.131-6 du Code de l'urbanisme). Elle permet la mise en œuvre effective des dispositions de préservation et de développement de la Charte, concernant les paysages, les milieux naturels, l'urbanisation et le développement des énergies renouvelables notamment. Cette mise en compatibilité revêt un caractère indispensable et permet notamment de mettre en cohérence la planification et l'aménagement du territoire avec les objectifs énoncés dans la Charte, comme cela est attendu pour tous les signataires et l'Etat en vertu de l'article L333-1 du code de l'environnement.

Ainsi, les Schémas de Cohérence Territoriales (SCoT) et en l'absence de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux) et les cartes communales doivent être compatibles - ou être rendues compatibles dans un délai de 3 ans - avec la Charte et le plan de Parc. Les SCoT, en application des dispositions de l'article L.141-10 du code de l'urbanisme, doivent transposer « les dispositions pertinentes des Chartes de Parc naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. ».

À noter que, une Charte de Parc s'insérant dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire, elle doit elle-même être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Régions dans lesquelles le Parc s'inscrit (*Article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales*).

La notion de hiérarchie des normes



Dans le cas de l'Astarac, l'ensemble du périmètre est couvert par le SCoT de Gascogne, approuvé le 20 février 2023, et les 6 intercommunalités à fiscalité propre du périmètre ont pris, entre 2022 et 2023, la compétence PLUi et sont engagées dans l'élaboration de leur PLUi.

Le SCoT sera rendu compatible après la création du Parc (suite à l'examen de sa compatibilité, dans un délai maximum de 3 ans). Une fois le SCOT révisé, les PLUi disposent d'un délai de 1 an pour leur mise en compatibilité. Toutefois, la concomitance des démarches permet d'ores-et-déjà de commencer à traduire, par anticipation, les dispositions du projet de Charte dans les PLUi en phase d'élaboration.

La notion de « dispositions pertinentes » de la Charte

Dans le projet de Charte, les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme sont indiquées dans les mesures avec le picto suivant :  *Disposition pertinente en matière d'urbanisme* et sont également regroupées au sein de cette annexe récapitulative.

Pour assurer une bonne prise en compte des Chartes de PNR dans les SCoT, l'article L.141-10 du code de l'urbanisme indique que le DOO du SCOT doit « transposer les dispositions pertinentes des Chartes de Parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ».

Cette notion de « dispositions pertinentes », spécifique aux Chartes de PNR, invite à un travail commun autour du SCoT, entre acteurs de ce dernier et acteurs du Parc, pour définir, ensemble, les « dispositions pertinentes » à transposer et ainsi traduire dans le SCoT la qualité du label « Parc naturel régional » de tout ou partie du territoire.

Une identification des « dispositions pertinentes » a été réalisée et les dispositions concernées sont listées ci-après. Le caractère « pertinent » des dispositions à transposer dans le SCOT a été évalué au regard du caractère essentiel de ces dispositions pour le projet de territoire, et de leur compatibilité avec le domaine d'intervention et de prescription du SCOT (c'est-à-dire l'urbanisme réglementaire).

La portée des « dispositions pertinentes » et le rôle du SCOT pour les transposer

La notion de « transposition » des dispositions pertinentes suppose que le SCOT se réapproprie ces dispositions, en les intégrant dans le Projet d'Aménagement Stratégique et en les « traduisant » en prescriptions (et recommandations éventuelles) adressées aux PLU intercommunaux. La Charte fixe un cadre général et c'est au SCOT de formuler les prescriptions précises que les PLU intercommunaux seront tenus de respecter.

De la même manière, les PLU auront tout leur rôle à jouer pour déterminer et déployer les outils réglementaires nécessaires pour répondre aux prescriptions / recommandations du SCOT, et de ce fait aux dispositions pertinentes de la Charte. C'est bien à eux de déterminer les outils à déployer pour répondre à chaque prescription réglementaire.

Dans certains cas, les dispositions pertinentes renvoient à des éléments spatialisés au Plan de Parc, qui peuvent être à protéger ou à requalifier. Ces dispositions sont amenées à avoir un impact particulier, compte tenu de la précision spatiale qui les accompagne. Le Plan de Parc doit, dans ce cas, faire l'objet d'une vigilance forte lors de la transposition des dispositions pertinentes dans le SCOT et ses documents graphiques.



L'élaboration d'un Guide mémo PLUi pour faciliter la traduction de la Charte dans les documents d'urbanisme

Durant la phase de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, l'élaboration d'un Guide mémo PLUi est engagée, afin de faciliter la traduction de la Charte dans les documents d'urbanisme. Cette élaboration est en cours dans une démarche de co-construction avec les EPCI, le SCOT, le Département, la Région, l'Etat et en associant des partenaires techniques référents en fonction des sujets. La finalisation de ce guide pédagogique et synthétique est prévue pour le mois de juin 2026.

Mesures et dispositions	Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme	Thème / sujet
Mesure 5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire		
5.3 Produire des énergies renouvelables dans un cadre maîtrisé et respectueux de la mosaïque paysagère et de la qualité de vie des habitants	● Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de déploiement et les conditions d'accueil des énergies renouvelables notamment au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers : ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Indiquer dans le projet de territoire, les mesures prévues pour l'accueil d'énergies renouvelables, en réponse aux objectifs de production fixés ; - o Traduire les enjeux paysagers et patrimoniaux liés à l'implantation d'énergies renouvelables définis dans la disposition précédente, par une délimitation des secteurs dans lesquels l'implantation d'installations d'ENR est soumise à conditions et des secteurs n'ayant pas vocation à accueillir des énergies renouvelables.	ACCUEIL DES ENR
Mesure 6 - Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique		
6.1 Déployer et structurer des politiques et outils d'urbanisme et développer une culture partagée en faveur d'un aménagement durable du territoire	● S'appuyer sur l'armature territoriale du SCOT pour organiser de façon équilibrée et hiérarchisée le développement du territoire ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme	ARMATURE URBAINE
6.2 Déployer des documents et outils d'aménagement engagés vers la sobriété foncière et la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette	● Déployer sur l'ensemble du territoire des documents d'urbanisme intercommunaux engagés vers la sobriété foncière et le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) posé par la loi Climat-Résilience du 22 août 2021 et les dispositions en vigueur ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Maîtriser la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) afin d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050, au travers de trajectoires chiffrées déclinées dans les documents d'urbanisme et des principes d'aménagement durable définis dans la Charte : reconquête et adaptation du bâti existant, renouvellement urbain et densification, préservation des limites d'urbanisation et insertion dans le paysage, extensions urbaines mesurées et qualitatives, etc. (↪ Cf. Dispositions suivantes de la Mesure 6, et Mesures 23 et 24) - o Valoriser progressivement les potentiels de renaturation, en particulier au niveau du bâti ancien dégradé, des centres bourgs et centres villages et des friches urbaines et/ou économiques (renaturation d'espaces publics, intégration de la renaturation et des enjeux de trame verte et bleue dans le cadre des projets de densification / renouvellement urbain) pour compenser l'artificialisation et atteindre les objectifs fixés par le ZAN d'ici 2050 - o Valoriser en priorité les potentiels de développement au sein des espaces déjà urbanisés, pour limiter l'artificialisation et l'étalement urbain - o Justifier l'ouverture d'espaces à l'urbanisation pour l'habitat et les activités au regard des besoins réels et de l'absence de foncier en zone déjà artificialisées pour y répondre - o Effectuer un suivi en continu de l'artificialisation du territoire, réaliser des analyses et des bilans réguliers et partager les résultats avec les élus et les partenaires, en lien avec l'observatoire du foncier porté par le SCOT de Gascogne	RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION - DENSIFICATION / RENOUVELLEMENT

	● Identifier et qualifier, à l'échelle des communes, des intercommunalités et du SCOT, le potentiel foncier et immobilier en zone déjà artificialisée, et développer des stratégies foncières orientées vers le renouvellement urbain et la densification des espaces bâtis existants 🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Identifier le foncier non bâti, le foncier partiellement bâti et les bâtiments existants (occupés ou non) mobilisables dans le cadre d'un renouvellement urbain et d'une densification de l'existant : dents creuses, friches, délaissés, terrains sous-occupés, logements vacants, îlots dégradés, logements sous occupés, annexes, fermes isolées... - o Identifier parallèlement les espaces à ne pas densifier (maintien de vergers, d'éléments remarquables...) voire à dédensifier (création d'îlots de fraîcheur, d'espaces publics...), afin de trouver le juste équilibre entre densification, préservation du cadre de vie et de la trame verte. - o Qualifier les potentialités identifiées de chaque gisement au regard de leurs enjeux urbains et de leur mutabilité, pour prioriser les secteurs d'intervention foncière, en intégrant l'option de la renaturation - o Mobiliser les habitants pour évaluer l'acceptabilité de la densification sur les secteurs d'intervention foncière, et engager des actions de sensibilisation	DENSIFICATION / RENOUVELLEMENT
6.3 Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement	● Identifier et cartographier les éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et les continuités écologiques dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et projets d'aménagement 🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Valoriser les connaissances et données existantes et partager les nouvelles connaissances et données acquises - o Identifier, cartographier les éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et les continuités écologiques : les espaces naturels, agricoles et forestiers, les patrimoines naturels et culturels, les continuités écologiques (🔗 Cf. Mesures 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et Plan de Parc)	ÉLÉMENTS DE LA MOSAÏQUE PAYSAGÈRE
	● Garantir, dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement, la préservation et la valorisation des éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et des continuités écologiques : les espaces naturels, agricoles et forestiers, les patrimoines naturels et culturels, les continuités écologiques 🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Définir les orientations de préservation et valorisation des éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et les continuités écologiques en cohérence avec la Charte - o Mettre en œuvre ces orientations dans les documents d'urbanisme au travers de différents outils : Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) thématiques et aménagement, Zonage et règlement, outils du code de l'urbanisme : L.151-19 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre patrimoniaux et paysagers), L 151-23 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique), L 113-29 (protection des espaces de continuités écologiques), L 130-1 (protection au titre des espaces boisés classés), zones agricoles protégées, etc. - o Optimiser le dimensionnement des aménagements pour limiter leur emprise et l'artificialisation qu'ils génèrent en intégrant la mosaïque paysagère comme élément de réflexion (tailles de parcelles, continuités écologiques et paysagères, échelles de projets, diversité du parcellaire agricole, etc.)	RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION

6.4 Préserver et valoriser les structures paysagères dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagements	● Identifier et cartographier les structures paysagères dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et projets d'aménagement (🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme) - o Identifier la triple structure morphologique de l'Astarac : serres, ribères, boubées - o Localiser et cartographier les structures secondaires : vallons boisés des boubées, vallons calcaires en serres, villages perchés, castelnaux, etc., en tenant compte des unités paysagères, et s'appuyer sur leur évolution pour éclairer les choix d'aménagement (🔗 Cf. Cahier des Objectifs de Qualité Paysagère et Plan de Parc)	STRUCTURES PAYSAGÈRES
	● Garantir, dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement, la préservation et la valorisation des structures paysagères (🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme) et déployer des expérimentations et projets - o Définir les orientations de préservation et valorisation des structures paysagères en cohérence avec les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) de la Charte - o Mettre en œuvre ces orientations dans les documents d'urbanisme au travers de différents outils : Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) thématiques et aménagement, Zonage et règlement, outils du code de l'urbanisme : L.151-19 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre patrimoniaux et paysagers), L 151- 23 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique), L 113-29 (protection des espaces de continuités écologiques), L 130-1 (protection au titre des espaces boisés classés), zones agricoles protégées, etc. - o Déployer des expérimentations, des projets et des actions de sensibilisation et accompagnement pour préserver et valoriser les structures paysagères et mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère (🔗 Cf. Mesure 4 et Mesures 9, 10, 16, 22, 23).	STRUCTURES PAYSAGÈRES
6.5 Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie	● (Re)développer l'infiltration naturelle des eaux de pluie pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et le ruissellement (OQP n°1) : - o Déployer dans les documents d'urbanisme des outils réglementaires pour limiter l'imperméabilisation des sols : maîtrise de l'étalement urbain, encadrement de l'emprise au sol des constructions, sanctuarisation d'espaces naturels, exigence d'une part minimale de surface non imperméabilisée dans les aménagements... (🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme) - o À l'appui des objectifs de la stratégie climat territoriale, identifier dans les documents d'urbanisme des secteurs prioritaires pour la désimperméabilisation et la lutte contre le ruissellement, et mettre en œuvre des opérations de désimperméabilisation des espaces publics comme privés (🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme)	RENATURATION - DESIMPERMÉABILISATION
	● Intégrer la prise en compte des risques notamment liés au changement climatique dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement : retrait gonflement des argiles, sécheresse, inondation et ruissellement, risque industriel... (🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme)	QUALITÉ DES PROJETS

Mesures et dispositions	Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme 🕒 Disposition pertinente en matière d'urbanisme	Thème / sujet
Mesure 7 - Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité		
7.2 - Placer le vivant au cœur des projets des collectivités locales	● Mieux prendre en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux 🕒 <i>Disposition pertinente en matière d'urbanisme</i> (🔗 Cf. Mesure 6) o Identifier les éléments structurants des paysages et de la trame verte et bleue (les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques), à préserver et à restaurer identifiés au plan du parc et assurer un zonage et un règlement adaptés à leur préservation, et en faire l'ossature socle de tout document d'urbanisme (🔗 Cf. Mesures 9 et 10 et Cahier des paysages) o Identifier les zones agricoles et forestières afin de les préserver, et déployer des outils pour pérenniser la vocation des zones à plus forts enjeux (zones agricoles protégées, espaces boisés classés par exemple) (🔗 Cf. Mesures 8,9 et 10) o Identifier les sites d'intérêt écologique reconnus (Espaces naturels sensibles, Natura 2000, ZNIEFF type I et nouvelles zones de protection forte) afin de les préserver, via des modalités réglementaires et/ou Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées (🔗 Cf. Mesure 11) o Identifier les milieux d'intérêts écologique tels que les milieux humides, les pelouses sèches, les prairies naturelles et les vieilles forêts...) afin de les préserver, via des modalités réglementaires et/ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées (🔗 Cf. Mesure 11) o Développer des Orientations d'aménagement et de programmation thématiques permettant de renforcer la place de l'arbre sur le territoire et plus globalement de conforter la place du végétal dans les aménagements urbains (🔗 Cf. Mesures 6 et 9) o Identifier et préserver la structure et les éléments constitutifs du bocage gascon : les boisements et espaces boisés, les haies, les ripisylves et les arbres remarquables dans les documents d'urbanisme à l'aide d'outils permettant leur gestion dans le temps (🔗 Cf. Mesure 9) o Les espaces de bonne fonctionnalité écologique pour la mosaïque paysagère (continuums associés au réseau bocager et aux milieux agropastoraux) sont également à identifier et préserver dans le cadre des documents d'urbanisme (🔗 Cf. Mesure 10) o Identifier et assurer le maintien des surfaces des milieux ouverts agropastoraux dans les documents d'urbanisme (🔗 Cf. Mesure 10) o Cartographier l'espace de mobilité des cours d'eau et veiller à la compatibilité de la vocation donnée par les documents d'urbanisme, en veillant notamment à préserver des espaces tampons excluant les aménagements urbains en bordure des cours d'eau principaux et secondaires (🔗 Cf. Mesure 10)	TVB ET BOCAGE GASCON
Mesure 9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire		
9.1 - Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements)	● Planifier la préservation et la restauration du bocage gascon (OQP n°8) : e o Préserver la structure et les éléments constitutifs du bocage gascon : les boisements et espaces boisés, les haies, les ripisylves, les arbres remarquables dans les documents d'urbanisme à l'aide d'outils permettant leur gestion dans le temps et indiquer dans ces mêmes documents les essences à privilégier 🕒 <i>Disposition pertinente en matière d'urbanisme</i> (🔗 Cf. Mesures 6 et 7 et annexe 9 relative aux dispositions pertinentes en matière d'urbanisme)	TVB ET BOCAGE GASCON

Mesure 10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère		
10.2 Maintenir et renforcer les milieux ouverts agro-pastoraux, en équilibre avec la trame arborée (OQP n°9)	● Préserver les milieux ouverts agropastoraux et la diversité des paysages associés : Assurer le maintien des surfaces des milieux agropastoraux dans les documents d'urbanisme (aucune emprise à l'horizon de la Charte) et préserver les espaces de bonne fonctionnalité écologique de la mosaïque paysagère (continuum associés au réseau bocager et aux milieux agro-pastoraux) identifiés au plan du parc ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme	TVB ET BOCAGE GASCON
10.3 Restaurer la trame des milieux humides et aquatiques (OQP n°11)	● Regagner des surfaces de milieux humides aux multiples fonctions : o Préserver les milieux humides dans les documents d'urbanisme en veillant à garantir une vocation naturelle de ces milieux. Ces milieux n'ont pas vocation à accueillir l'urbanisation, ni des dispositifs de production d'énergies renouvelables, ni de plantations forestières ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme	TVB ET BOCAGE GASCON
Mesure 11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables		
11.1 Mettre en place et renforcer les mesures de gestion sur les sites et milieux naturels d'intérêt écologique	● Assurer une gestion adaptée et efficace du réseau d'espaces naturels d'intérêt écologique : o les sites d'intérêt écologique reconnus (Espaces naturels sensibles, Natura 2000, ZNIEFF type I et nouvelles zones de protection forte) sont identifiés dans les documents d'urbanisme afin de les préserver, via des modalités réglementaires et/ou Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme o Les milieux d'intérêt écologique (pelouses sèches, prairies naturelles, milieux humides, vieilles forêts) n'ont pas vocation à accueillir des projets et activités remettant en cause la qualité et la fonctionnalité de leurs habitats ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme (↪ Cf. Mesure 7)	TVB ET BOCAGE GASCON
Mesure 13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout		
13.3 Réduire les pollutions diverses pour assurer la qualité de l'eau potable et des milieux	● Développer une approche intégrée de l'eau (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, défense incendie, milieux aquatiques) dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement en prenant en compte dans la conception des projets la disponibilité de la ressource en eau potable et les capacités des dispositifs de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme	EAU
Mesure 14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs		
14.2 Faire du paléosite de Sansan, 13ème site du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, un site de culture scientifique dédié à la paléontologie, de rayonnement national, voir international	● Préserver un écrin naturel et paysager aux abords du paléosite de Sansan (↪ Cf. Mesure 23) ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme o Protéger et mettre en valeur les grandes perceptions visuelles typiques de l'Astarac. Depuis le point haut du site de Sansan, préserver les vues sur la vallée du Gers, la continuité des serres et les Pyrénées afin de garantir une vision préservée des structures paysagères visibles depuis le site. o Intégrer qualitativement dans le paysage les projets d'aménagement et de construction, qu'ils soient récents ou anciens, visible depuis le site. o Valoriser et signaler l'entrée du site par un aménagement paysager soigné (signalétique, gestion des plantations, etc.). o Aménager qualitativement les axes de découverte menant au site (Mercadère et Poutge) en améliorant leurs abords, en limitant les constructions et en protégeant ainsi qu'en renforçant la trame végétale.	SANSAN

Mesure 15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac		
15.1 Déployer une démarche volontariste d'amélioration des connaissances et de préservation des patrimoines culturels de l'Astarac par les collectivités locales, les propriétaires privés et les associations	● Renforcer la protection des éléments de patrimoine de l'Astarac qui le nécessitent : - o S'appuyer sur les différentes pièces du PLUI pour identifier, hiérarchiser, préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti du territoire : diagnostic, règlement écrit et/ou graphique, par des prescriptions dédiées, le recours à l'article L151-19 du code de l'urbanisme ou par le développement d'OAP patrimoniales ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme	PATRIMOINE BÂTI
15.4 Mieux connaître l'histoire et le patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture et à l'habitat rural traditionnel	● Engager de manière progressive la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti lié à l'habitat rural traditionnel de l'Astarac dans toutes ces dimensions : terre crue, moellons de grès, murs hourdés en galets, etc. Par unité paysagère, il s'agit d'accroître la compréhension des spécificités architecturales du territoire, de valoriser et communiquer les connaissances acquises au service de la restauration mais également d'encourager la prise en compte et la conservation du patrimoine bâti à travers les documents d'urbanisme. En lien étroit avec le service « inventaire » de la Région Occitanie et sur plusieurs années de prospection, il s'agit de : - o Réaliser et mettre à disposition progressivement, sur la durée de la Charte, un inventaire et un diagnostic patrimonial de l'architecture lié à l'habitat traditionnel de l'Astarac et ses liens avec la mosaïque paysagère (matériaux, techniques, formes). Dans ce cadre, il s'agit de recenser les fermes isolées traditionnelles (fermes équerres et leurs annexes) afin de les protéger dans les documents d'urbanisme ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme. (↪ Cf. Mesure 23)	PATRIMOINE BÂTI

Mesures et dispositions	Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme	Thème / sujet
Mesure 18 - Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique		
18.1 Favoriser l'ancrage durable des entreprises et des actifs	● Déployer des opérations exemplaires de requalification : de friches ou bâtiments désaffectés, impulsées et encadrées par les collectivités, pour offrir des solutions immobilières nouvelles aux entreprises sans consommer de foncier : ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Localiser prioritairement ces opérations au niveau des polarités de l'armature urbaine, afin de les conforter dans leur rôle de moteurs économiques locaux - o Concernant les bâtiments isolés (hors espaces urbanisés), démontrer au cas par cas leur requalification/changement de destination au regard de leur intérêt patrimonial, et de l'impact des projets sur les réseaux et infrastructures, les activités agricoles, les paysages et la biodiversité (↪ Cf. Mesure 23)	RECONQUÊTE DE FRICHES ET ESPACES DEGRADES

Mesures et dispositions	Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme ● <i>Disposition pertinente en matière d'urbanisme</i>	Thème / sujet
Mesure 23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac		
23.1 - Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement	● Valoriser et préserver les formes urbaines et les qualités architecturales des bâtiments dans les opérations d'aménagement (OQP n°7) ● <i>Disposition pertinente en matière d'urbanisme</i> : - o Identifier les typo-morphologies des villages et des bourgs, et adapter les projets d'aménagement en conséquence (village église, hameau, village rue, etc.) - o Privilégier les opérations d'ensemble en densification comme en extension et déployer dans les PLUI des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles encadrant les modalités d'implantation des constructions dans leurs sites, en considérant les sensibilités liées au relief et aux covisibilités - o Intégrer dans les projets de construction et d'aménagement la protection et la restauration du patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture et à l'architecture rurale (↺ Cf. Mesure 15) - o Intégrer, lors de la restauration du patrimoine, la préservation de la faune remarquable du bâti, telles que chauves-souris, chouettes, hirondelles, etc. (↺ Cf. Mesure 7) - o Dans le cadre des projets de construction et d'aménagement, protéger les composantes architecturales et les techniques de construction des bâtiments historiques qui composent les cœurs urbains des villages, bastides, castelnaux	PATRIMOINE BÂTI - QUALITE DES PROJETS
23.1 - Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement	● Encadrer dans les documents d'urbanisme l'implantation et la volumétrie des bâtiments, en les adaptant à leur environnement (OQP n°7) ● <i>Disposition pertinente en matière d'urbanisme</i> : - o Privilégier les volumes compacts et simples, les coloris naturels et teintes douces, pour une intégration harmonieuse au paysage ruralo Favoriser l'utilisation de matériaux locaux traditionnels : terre, bois, pierre, galets, etc. - o S'appuyer sur les éléments de paysage (haies, bosquets, arbres isolés, boisements) pour limiter l'impact visuel et valoriser les constructions - o Appuyer l'encadrement réglementaire sur des guides référentiels, outils pédagogiques et actions de sensibilisation, pour l'intégration paysagère des projets d'aménagement et de construction (↺ Cf. Mesure 4)	QUALITÉ DES PROJETS
23.1 - Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement	Garantir une insertion harmonieuse des constructions dans le grand paysage (OQP n°4) ● <i>Disposition pertinente en matière d'urbanisme</i> : - o Préserver les lignes de crête et les hauts de Boubées vis-à-vis de nouvelles constructions, sauf en cas de tissus urbains déjà présents. Préférer l'implantation à mi-pente ou sur replat, adosser les constructions et les accès aux courbes de niveau et limiter les remblais - o Respecter les limites d'urbanisation identifiées au Plan de Parc, pour freiner le développement le long des voies de circulation principale et maintenir les coupures vertes entre les espaces urbanisés - o Préserver, lorsqu'ils existent, les espaces végétalisés faisant la transition entre les espaces construits et les espaces agricoles (cheminements aménagés, jardins, vergers, etc.). En développer de nouveaux en prévoyant des espaces à cet effet, par exemple dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. - o Garantir la qualité de l'insertion paysagère des bâtiments agricoles en cas de projet de construction ou de rénovation, en s'appuyant sur les guides mis en place à l'échelle départementale (« guide à la conception et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans le Gers ») - o Privilégier la densification des ensembles de bâtiments agricoles existants, et éviter le mitage par la construction de bâtiments agricoles sur des espaces non bâtis éloignés de l'existant	PERCEPTIONS ET GRAND PAYSAGE

23.2 – Protéger et valoriser les perceptions visuelles typiques de l'Astarac, et les éléments structurants qui les constituent	Protéger et valoriser les grandes perceptions visuelles typiques de l'Astarac (OQP n°4) ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme : o Préserver la qualité des perceptions visuelles depuis les points de vue remarquables sur les vallées et les Pyrénées, identifiés au Plan de Parc, notamment depuis les balcons et points hauts o Proposer l'aménagement proportionné de certains points de vue remarquables, sous réserve de qualifier les besoins en amont dans le cadre d'une stratégie d'aménagement à l'échelle intercommunale ou supérieure o Valoriser les paysages perçus depuis les principaux axes de découverte du territoire identifiés au Plan de Parc (poutges, serrades, mercadères et travers) : ▪ Aménager qualitativement les abords de ces axes et valoriser les perceptions sur les vallées et les Pyrénées ▪ Protéger et redévelopper la trame végétale aux abords de ces axes (↺ Cf. Mesure 9) ▪ Limiter les constructions aux abords et l'étalement linéaire dans les documents d'urbanisme	PERCEPTIONS ET GRAND PAYSAGE
	● Protéger et mettre en scène les ensembles bâtis structurants dans le paysage (OQP n°4) ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme : o Protéger et valoriser les castelnaux qui forment des points d'appel dans le paysage, identifiés au plan de parc : veiller à protéger leur typicité architecturale et urbaine, à mettre en lumière le patrimoine (portes, tours, châteaux, etc.) et à qualifier leurs silhouettes bâties o Aménager qualitativement les villages perchés le long des Serrades, identifiés au Plan de Parc : mettre en valeur et protéger leurs silhouettes bâties et les points de vue sur les clochers ; veiller à la qualité du traitement des franges urbaines et des traversées o Qualifier l'aménagement des bastides et des bourgs le long des Mercadères linéaires, identifiés au Plan de Parc : traitement qualitatif des entrées et traversées, valorisation des façades, des caractéristiques architecturales et urbaines o Qualifier l'aménagement des villages églises qui s'étirent le long des Travers, identifiés sur le Plan de Parc, en stoppant leur étalement linéaire, en marquant physiquement leurs centralités (notamment via le traitement de l'espace public), et en densifiant les zones urbaines étalées (notamment autour des centralités d'équipements et de services)	PERCEPTIONS ET GRAND PAYSAGE
23.3 – Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage	● Requalifier les espaces peu qualitatifs ou dégradés identifiés au Plan de Parc en tant que "points noirs paysagers", en prévoyant leur évolution dans les documents d'urbanisme, l'amélioration de leur qualité et l'aménagement des abords permettant une meilleure insertion dans le grand paysage (OQP n°7) ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme	RECONQUÊTE DE FRICHES ET ESPACES DÉGRADÉS
	● Requalifier les entrées et les traversées de bourgs et villages peu qualitatives, en priorité les secteurs d'entrée dans le Parc et situés le long des principales traversées Nord-Sud, en s'appuyant sur la mise en valeur des patrimoines culturels et naturels. Des opérations façades pourront être mises en place (OQP n°7) ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme	RECONQUÊTE DE FRICHES ET ESPACES DÉGRADÉS
	● Expérimenter la densification de secteurs pavillonnaires sur des sites choisis (OQP n°7) en s'appuyant sur des démarches participatives, la densification douce (division de maisons individuelles, extensions pour accueil de nouveaux logements, divisions parcellaires, etc.) et l'amélioration globale du cadre de vie à l'échelle du quartier ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme	DENSIFICATION / RENOUVELLEMENT

23.3 – Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage	● Requalifier les zones d'activités vieillissantes ou peu qualitatives et favoriser leur densification (OQP n°3) ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Identifier dans les documents d'urbanisme les zones d'activités présentant des problématiques de qualité paysagère, environnementale ou énergétique, ou des capacités de densification appelant à mettre en œuvre des projets de requalification - o Réaliser des diagnostics quantitatifs et qualitatifs des espaces économiques à requalifier, en sensibilisant et fédérant les élus, entreprises, usagers pour susciter les envies de faire (constats et enjeux, retours d'expériences, outils, etc.) - o Mettre en œuvre des projets ambitieux et transversaux de requalification (intégration paysagère, performance environnementale et énergétique, densification) dans le cadre d'opérations d'ensemble, encadrées dans les documents d'urbanisme (via des OAP notamment)	RECONQUÊTE DE FRICHES ET ESPACES DÉGRADÉS
	● Requalifier les éléments bâtis isolés présentant une dimension patrimoniale (OQP n°3) ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Identifier les bâtiments isolés délaissés susceptibles de faire l'objet de rénovations et/ou de changements de destination, et permettre leur évolution lorsqu'elle se justifie, en prenant en compte la plus-value patrimoniale, l'impact sur les réseaux et infrastructures, l'impact sur les activités agricoles, les paysages et la biodiversité - o Recenser en particulier les fermes isolées traditionnelles (fermes équerres et leurs annexes), caractériser leur intérêt patrimonial, les protéger et faciliter leur rénovation par des règlements adaptés (possibilités de changement de destination) et des actions opérationnelles	PATRIMOINE BÂTI
23.4 – Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives	● Maîtriser la qualité des extensions dans les documents d'urbanisme, en s'appuyant en particulier sur les règlements et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OQP n°7) ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Limiter les surfaces d'extension et les localiser en continuité avec le bâti existant et en cohérence avec la préservation des paysages, de la Trame Verte et Bleue et des patrimoines - o Intégrer dans les documents d'urbanisme des principes urbains permettant de préserver les possibilités de densification future (implantation en limite parcellaire, alignements, etc.) - o Garantir la qualité des espaces publics et de la trame viaire (liaisons extension-centre, liaisons avec les franges urbaines, stationnement, etc.) pour favoriser les liens sociaux et la mobilité douce (👉 Cf. Mesures 26 et 27) - o Favoriser des formes architecturales innovantes évitant la banalisation des paysages et en harmonie avec l'existant, intégrant une conception durable (écomatériaux, système de production d'énergie, stockage de l'eau pluviale, etc.)	MOBILITÉS - QUALITÉ DES PROJETS
	● Veiller en particulier à la qualité des nouveaux projets d'aménagement économique, pour des zones d'activité exemplaires (OQP n°3) ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Optimiser la sobriété foncière dans les aménagements, en rationalisant les espaces partagés (voiries, stationnements, stockage, etc.) et le dimensionnement du parcellaire - o Garantir l'insertion paysagère des projets, en veillant notamment à la végétalisation des espaces publics, au traitement des franges (transitions avec les espaces agricoles et naturels), à la cohérence de l'implantation des bâtiments - o Intégrer l'accessibilité multimodale dans les projets : cheminements doux, accès et stationnement pour les cycles, aménagements dédiés au covoiturage - o Garantir la qualité environnementale des projets : gestion de l'eau, et notamment des eaux pluviales, gestion des risques, gestion des déchets, perméabilité écologique, performance énergétique	MOBILITÉS - QUALITÉ DES PROJETS

Mesure 24 - Diversifier les formes d'habiter en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant		
24.1 - Diversifier les formes d'habiter	● Développer une approche prospective des besoins en logement sur le territoire dans l'objectif d'accompagner le parcours résidentiel des habitants : identification des besoins et attentes des habitants (anciens et nouveaux), caractérisation de leur parcours résidentiel en lien avec l'évolution des modes de vie  Disposition pertinente en matière d'urbanisme	HABITAT
24.1 - Diversifier les formes d'habiter	● Réaliser des opérations engagées et solidaires, pour répondre prioritairement aux besoins des seniors fragilisés, des jeunes ménages et des personnes en besoin temporaire de logement (alternants, saisonniers, contrats durée courte, étudiants, etc.)  Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Développer de nouvelles formes d'habiter, en particulier dans les cœurs de bourgs et villages, et en priorité dans les polarités de l'armature territoriale, pour lutter contre l'isolement et créer du lien social : habitat intergénérationnel, colocation senior ou intergénérationnelle, habitats partagés, regroupés et inclusifs, habitats intégrés dans des ensembles immobiliers réhabilités et associant d'autres activités (restaurant, salle associative, etc.) - o Mobiliser des résidences secondaires ou des gîtes touristiques pour du locatif temporaire - o Développer des logements sociaux adaptés au contexte rural, en favorisant la mixité sociale	HABITAT
	● S'appuyer sur la valorisation du bâti existant pour proposer une offre de logements adaptée aux besoins des habitants :  Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Réhabiliter et transformer le bâti existant dans les centres villages et centres bourgs, et recomposer des îlots pour diversifier les formes d'habitat - o Réaménager des espaces de rencontre et de vie au cœur des bourgs et des villages, en s'appuyant sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les sites principaux : espaces ombragés, arborés, arbres fruitiers, etc. ( Cf. Mesure 27) - o Expérimenter différents modes de remobilisation de grandes fermes gasconnes, sous-occupées ou vacantes, pour la création de logements favorisant la mixité sociale et l'inclusion (répartition en unités indépendantes, différenciation en taille, loyers conventionnés, locatif en accession, etc.). L'accueil de populations fragiles dans ces projets devra être limité aux fermes situées en proximité avec les villages ou bourgs, pour ne pas générer de problématiques de mobilité ou d'accessibilité aux services	HABITAT - PATRIMOINE BÂTI
24.2 - Adapter et rénover le bâti existant pour répondre aux besoins des habitants	● Intégrer dans les projets les enjeux de sobriété, d'efficacité énergétiques, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la ressource en eau (lien OQP n°12) : - o Permettre le développement des équipements de production d'énergies renouvelables dans la rénovation du bâti existant, en veillant à préserver les qualités architecturales des bâtiments et en cohérence avec leurs caractéristiques structurelles  Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Favoriser la production d'énergies renouvelables au niveau des principaux projets d'extension et de renouvellement urbain, en s'appuyant sur les conditions de développement des énergies renouvelables de la Charte ( Cf. Mesure 5)  Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Déployer des modalités techniques permettant la préservation de la ressource en eau (récupération et utilisation des eaux de toiture, systèmes d'assainissement conformes, etc.) ( Cf. Mesure 13)  Disposition pertinente en matière d'urbanisme	ACCUEIL DES ENR - QUALITÉ DES PROJETS

24.3 - Revitaliser et renouveler les centres des bourgs et des villages en priorité ceux des pôles de l'armature territoriale	● Conforter l'offre commerciale du territoire et en particulier l'offre commerciale des centres bourgs et centres villages <i>🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme</i> - o Prioriser l'accueil des nouveaux commerces dans les tissus bâtis existants, en limitant en particulier l'extension des espaces commerciaux périphériques (zones commerciales) - o Réserver les espaces commerciaux périphériques pour l'accueil du grand commerce, pour des unités commerciales de plus de 300 m² de surface de vente - o Permettre et faciliter l'accueil de tous types de commerces dans les centralités des bourgs et des villages, qui constituent en particulier les lieux préférentiels d'accueil des commerces de proximité (unités commerciales de moins de 300 m² de surface de vente) - o Proscrire le développement du commerce de flux en-dehors des espaces commerciaux existants, notamment au niveau des entrées de villes et de villages	COMMERCE
Mesure 25 - Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants		
25.3 - Renforcer l'offre de commerces et services marchands dans les bourgs et villages et au plus près des habitants de l'Astarac	● Poursuivre et intensifier la mise en œuvre des projets de revitalisation engagés sur le territoire : - o Renforcer les capacités d'actions des collectivités sur l'ensemble des étapes de la mise en œuvre de projets opérationnels valorisant les centres anciens, particulièrement sur les phases amont (rédaction cahier des charges, avant-projet, déclinaison des OAP, etc.) <i>🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme</i>	DENSIFICATION / RENOUVELLEMENT
Mesure 26- Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural		
26.2 Développer l'usage du vélo et la marche pour les trajets du quotidien	● Intégrer des solutions de modes actifs dans l'ensemble des projets d'aménagement et anticiper leur mise en place dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme, notamment dans les OAP Aménagement <i>🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme</i>	MOBILITÉS
	● Améliorer les conditions de circulation en modes doux à l'échelle intercommunale et au niveau de chaque commune : <i>🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme</i> - o Aménager des cheminements sécurisés aux abords et à l'intérieur des villages pour les piétons et les cyclistes - o Sensibiliser et accompagner le changement en vue d'un partage et d'usages modifiés du réseau très dense de voies secondaires et mettre en place un réseau de voiries secondaires dédiées prioritairement aux vélos afin d'encourager la pratique du quotidien	MOBILITÉS
	● Recenser, préserver et aménager les chemins ruraux : <i>🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme</i> - o Réaliser des inventaires des chemins ruraux à l'échelle des communes et des EPCI, en vue de les préserver notamment pour reconstituer un maillage structurant de chemins (pour la marche et le vélo pour les trajets du quotidien et pour les itinérances douces de loisirs et touristiques) (🔗 Cf. Mesure 15) - o Aménager les continuités des chemins ruraux prioritaires (🔗 Cf. Mesure 22)	MOBILITÉS

Prise en compte et compatibilité de la Charte avec le SRADDET Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie « Ambition Territoires 2030 » a été adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet de Région le 14 septembre 2022.

Ce schéma organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires et est opposable aux documents de planification et urbanisme de rang inférieur, tels que les SCoT, PLU/PLUi hors SCoT, PCAET, Charte de PNR et PDM.

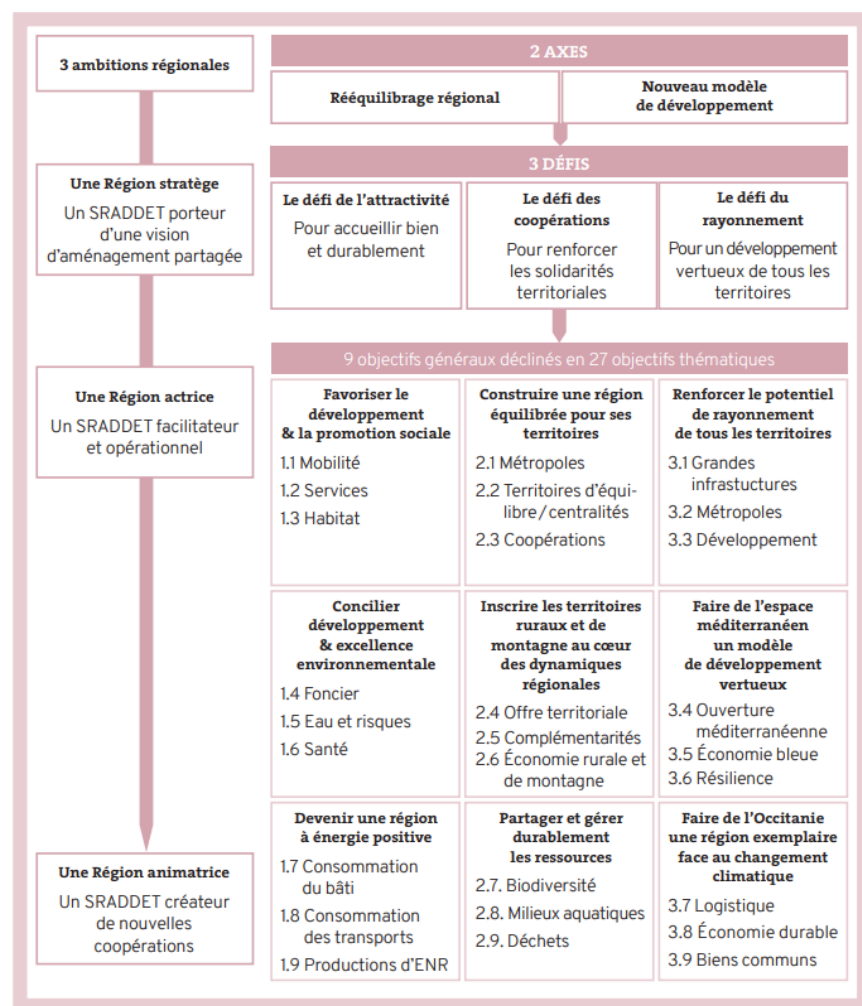
Afin d'intégrer les récentes évolutions législatives et notamment les dispositions de la Loi Climat et Résilience relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols, la Région a lancé une procédure de modification du SRADDET le 9 février 2023. Le SRADDET Occitanie modifié a été approuvé le 12 juin 2025.

Les principes d'opposabilité du SRADDET à une Charte de PNR sont la prise en compte des objectifs du SRADDET et la compatibilité avec les règles générales du SRADDET.

Prise en compte des objectifs généraux du SRADDET Occitanie

Pour les 9 objectifs généraux (déclinés en 27 objectifs thématiques) du SRADDET, ont été identifiées les mesures de la Charte contribuant à l'atteinte de ces objectifs. L'analyse du niveau de contribution et de prise en compte des objectifs est développée dans le rapport environnemental, dans le cadre de l'analyse de l'articulation de la Charte avec les schémas, plans et programmes.

L'analyse est faite selon les 4 ambitions de la Charte.



Ambition 1 : Un Astarac engagé et audacieux - S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

Mesures de la Charte / objectifs du SRADDET	1. Action collective	2. Connaissance Sensibilisation	3. Envie d' agir Expérimentation	4. Approche paysagère	5. Atténuation Adaptation	6. Aménagement et changement climatique
LE DÉFI DE L'ATTRACTIVITÉ						
Favoriser le développement et la promotion sociale						
Concilier développement et excellence environnementale						
Devenir une région à énergie positive						
LE DÉFI DES COOPÉRATIONS						
Construire une région équilibrée pour ses territoires						
Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales						
Partager et gérer durablement les ressources						
LE DÉFI DU RAYONNEMENT						
Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires						
Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux						
Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique						

Ambition 2 : Un Astarac vivant et résilient - Agir pour une mosaïque vivante, renforcée, source d'équilibre et de résilience

Mesures de la Charte / objectifs du SRADDET	7. Pratiques et usages	8. Transition agroécologique	9. Arbres et forêts	10. Imbrication et diversité mosaïque	11. Milieux et espèces remarquables	12. Sols	13. Eau	14. Paléontologie	15. Connaissance Préservation	16. Valorisation patrimoine culturel
LE DÉFI DE L'ATTRACTIVITÉ										
Favoriser le développement et la promotion sociale										
Concilier développement et excellence environnementale										
Devenir une région à énergie positive										

LE DÉFI DES COOPÉRATIONS										
Construire une région équilibrée pour ses territoires										
Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales										
Partager et gérer durablement les ressources										
LE DÉFI DU RAYONNEMENT										
Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires										
Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux										
Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique										

Ambition 3 : Un Astarac prospère et dynamique - Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

Mesures de la Charte / objectifs du SRADDET	17. Attractivité territoriale	18. Economie durable	19. Installation transmission	20. Filières agricoles élevage	21. Terre crue écomatériaux	22. Tourisme durable
LE DÉFI DE L'ATTRACTIVITÉ						
Favoriser le développement et la promotion sociale						
Concilier développement et excellence environnementale						
Devenir une région à énergie positive						
LE DÉFI DES COOPÉRATIONS						
Construire une région équilibrée pour ses territoires						
Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales						
Partager et gérer durablement les ressources						
LE DÉFI DU RAYONNEMENT						
Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires						
Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux						
Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique						

Ambition 4 : Un Astarac heureux et accueillant - Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

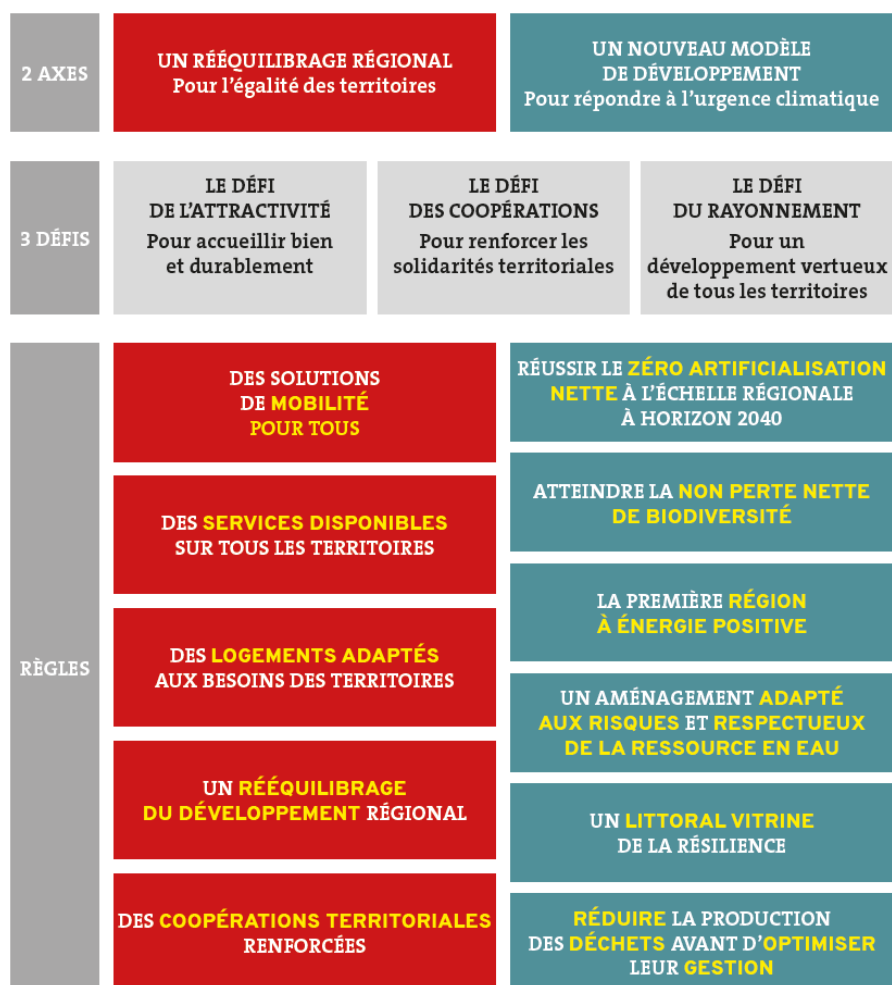
Mesures de la Charte / objectifs du SRADDET	23. Qualité de l'urbanisme	24. Revitalisation et habitat	25. Services	26. Mobilités	27. Santé Bien être	28. Culture
LE DÉFI DE L'ATTRACTIVITÉ						
Favoriser le développement et la promotion sociale						
Concilier développement et excellence environnementale						
Devenir une région à énergie positive						
LE DÉFI DES COOPÉRATIONS						
Construire une région équilibrée pour ses territoires						
Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales						
Partager et gérer durablement les ressources						
LE DÉFI DU RAYONNEMENT						
Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires						
Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux						
Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique						

Compatibilité avec les règles du SRADDET

Le tableau suivant identifie, pour les 32 règles du SRADDET, les mesures qui permettent de répondre au contenu des règles évoquées et d'assurer ainsi la compatibilité de la Charte avec le SRADDET.

Toutes les règles du SRADDET ne concernent pas la Charte du PNR, mais 13 mesures contribuent particulièrement à la mise en œuvre des règles du SRADDET : 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 18, 24, 25, 26, 27, colorées selon les ambitions. Aucune incompatibilité n'est relevée entre les dispositions de la Charte et les règles du SRADDET Occitanie.

L'analyse de la compatibilité des mesures et/ou dispositions évoquées avec les règles est précisée dans le rapport environnemental.



VISER LE RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES	
DES SOLUTIONS DE MOBILITÉ POUR TOUS	
Règle 1 Pôles d'échanges multimodaux (PEM) stratégiques	Territoire non concerné par un PEM
Règle 2 Réseaux de transport collectif	Mesure 26 Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural (26.1)
Règle 3 Services de mobilité	Mesure 26 Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural (26.1 - 26.3)
DES SERVICES DISPONIBLES SUR TOUS LES TERRITOIRES	
Règle 4 Centralités	Mesure 25 Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants (25.3)
Règle 5 Logistique des derniers kilomètres	Thématique non abordée dans la Charte
Règle 6 Commerces	Mesure 25 Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants (25.3)
DES LOGEMENTS ADAPTÉS AUX BESOINS DES TERRITOIRES	
Règle 7 Logement	Mesure 24 Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant (24.1 – 24.2)
UN RÉÉQUILIBRAGE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	
Règle 8 Rééquilibrage régional	La Charte ne fixe pas d'objectif d'accueil démographique
Règle 9 Equilibre population-emploi	La Charte ne fixe pas d'objectif d'accueil d'activités
DES COOPÉRATIONS TERRITORIALES RENFORCÉES	
Règle 10 Coopération territoriale	Règle visant les documents de planification

NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE	
RÉUSSIR LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE À HORIZON 2040	
Règle 11 Sobriété foncière	Mesure 24 Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant (24.3) Mesure 6 Faire évoluer les politiques et outils d'urbanisme vers la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique (6.1 – 6.2 – 6.3)
Règle 12 Qualité urbaine	Mesure 6 Faire évoluer les politiques et outils d'urbanisme vers la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique (6.1 – 6.4)
Règle 13 Agriculture	Mesure 8 Accélérer la transition agroécologique (8.3) Mesure 10 Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère (10.2)
Règle 14 Zones d'activités économiques	Mesure 6 Faire évoluer les politiques et outils d'urbanisme vers la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique (6.2)
Règle 15 Zones logistiques	Territoire non concerné par des zones logistiques
ATTEINDRE LA NON PERTE NETTE DE BIODIVERSITÉ	
Règle 16 Continuités écologiques	Mesure 9 Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire (9.1) Mesure 10 Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère Mesure 11 Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables
Règle 17 Séquence « éviter-réduire-compenser »	Mesure 7 Garantir des activités, des usages et un aménagement prenant soin du vivant (7.2)
Règle 18 Milieux aquatiques et espaces littoraux	Mesure 10 Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère (10.2 – 10.3)
LA PREMIÈRE RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE	
Règle 19 Consommation énergétique	Mesure 5 Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire
Règle 20 Développement des ENR	
UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AUX RISQUES ET RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE EN EAU	
Règle 21 Gestion de l'eau	Mesure 13 Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout
Règle 22 Santé environnementale	Mesure 27 Améliorer la santé et le bien-être des habitants
Règle 23 Risques	Mesure 6 Faire évoluer les politiques et outils d'urbanisme vers la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique (6.4)
UN LITTORAL VITRINE DE LA RÉSILIENCE	
Règle 24 Stratégie littorale et maritime	Territoire non concerné
Règle 25 Recomposition spatiale littorale	Territoire non concerné
Règle 26 économie bleue durable	Territoire non concerné
RÉDUIRE LA PRODUCTION DES DÉCHETS AVANT D'OPTIMISER LEUR GESTION	
Règle 27 Economie circulaire	Mesure 18 Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique (18.3)
Règle 28 Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux	Thématique non abordée dans la Charte
Règle 29 Installations de stockage des déchets non dangereux	Thématique non abordée dans la Charte
Règle 30 Zones de chalandise des installations	Thématique non abordée dans la Charte
Règle 31 Stockage des déchets dangereux	Thématique non abordée dans la Charte
Règle 32 Déchets produits en situation exceptionnelle	Thématique non abordée dans la Charte

Les autres annexes

12 - Annexe récapitulative des dispositions de la Charte permettant de mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère	82
13 - Annexe à la mesure 8 sur la transition agroécologique, comprenant la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gers	101
14 - Annexe à la mesure 11 sur les zones de protection forte	125
15 - Annexe aux mesures 15 et 16 sur les patrimoines culturels	205
16 - Annexe récapitulative des engagements des signataires	228
17 - Annexe récapitulative du rôle du Syndicat mixte	280

ANNEXE 12

Dispositions de la Charte contribuant à mettre en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère

Dont dispositions pertinentes en matière d'urbanisme sont formalisées avec le picto suivant : (📍 *Disposition pertinente en matière d'urbanisme*)

Disposition transversale

Mesure 6 - Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique	
6.4 - Préserver et valoriser les structures paysagères dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	• Garantir, dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement, la préservation et la valorisation des structures paysagères (📍 <i>Disposition pertinente en matière d'urbanisme</i>), et déployer des expérimentations et projets - o Définir les orientations de préservation et valorisation des structures paysagères en cohérence avec les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) de la Charte - o Mettre en œuvre ces orientations dans les documents d'urbanisme au travers de différents outils : Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) thématiques et aménagement, Zonage et règlement, outils du code de l'urbanisme : L 151-19 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre patrimoniaux et paysagers), L 151-23 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique), L 113-29 (protection des espaces de continuités écologiques), L 130-1 (protection au titre des espaces boisés classés), zones agricoles protégées, etc. - o Déployer des expérimentations, des projets et des actions de sensibilisation et accompagnement pour préserver et valoriser les structures paysagères et mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère (🔗 Cf. Mesure 4 et Mesures 9, 10, 16, 22, 23).

OQP n°1 - Adapter les espaces bâtis aux enjeux climatiques

Mesure 4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions	
4.2 - Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation	● Réaliser et déployer activement des outils pédagogiques et guides « référentiels » pour l'intégration paysagère des projets d'aménagement et de construction, en valorisant et en améliorant les outils déjà existants : - o Réaliser des actions de végétalisation participatives dans les espaces publics (projets "jardiner la rue", aménagement de jardins partagés, etc.), ainsi que dans les jardins privés (OQP n°1)
	● Généraliser les démarches participatives pour l'aménagement qualitatif des paysages : - o Réaliser des actions de végétalisation participatives dans les espaces publics (projets "jardiner la rue", aménagement de jardins partagés, etc.), ainsi que dans les jardins privés) (OQP n°1)
Mesure 6 - Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique	
6.5 - Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie	● Développer les solutions fondées sur la nature pour rafraîchir les espaces habités (OQP n°1) : - o Développer les espaces verts et naturels en milieu urbain ou limitrophe, en s'appuyant sur les éléments de la trame verte et bleue, la végétalisation des espaces publics (places, équipements publics, cimetières...) (↺ Cf. Mesure 7) - o Former et accompagner les habitants à aménager des jardins favorables à la biodiversité - o Mener des actions de végétalisation « participatives » avec la population (fleurissement, chantiers participatifs dans les cours d'écoles par exemple) - o Sensibiliser les techniciens des collectivités et les habitants aux pratiques de gestion durable des espaces verts : choix d'essences autochtones adaptées et diversifiées, gestion différenciée, paillage, récupération des eaux pluviales, optimisation de l'arrosage... ● (Re)développer l'infiltration naturelle des eaux de pluie pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et le ruissellement (OQP n°1) : : - o Préciser, dans le cadre de la stratégie climat territoriale à l'échelle de l'Astarac, les objectifs territorialisés de désimperméabilisation et de lutte contre le ruissellement (↺ Cf. Mesure 5) - o Agir sur la protection et la restauration des milieux naturels contribuant à l'infiltration naturelle des eaux de pluie, en particulier les zones humides et les zones naturelles d'épandage des crues (↺ Cf. Mesure 10) - o Déployer dans les documents d'urbanisme des outils réglementaires pour limiter l'imperméabilisation des sols : maîtrise de l'étalement urbain, encadrement de l'emprise au sol des constructions, sanctuarisation d'espaces naturels, exigence d'une part minimale de surface non imperméabilisée dans les aménagements... (🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme) - o À l'appui des objectifs de la stratégie climat territoriale, identifier dans les documents d'urbanisme des secteurs prioritaires pour la désimperméabilisation et la lutte contre le ruissellement, et mettre en œuvre des opérations de désimperméabilisation des espaces publics comme privés (🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme) - o Privilégier, dans les aménagements, les revêtements poreux, la végétalisation, le maintien et la restauration des éléments de la trame bleue ainsi que les ouvrages favorisant la gestion naturelle des eaux pluviales (noues, bassins filtrants, citernes...)

OQP n°2 - Réhabiliter le bâti vacant et l'adapter à de nouveaux besoins

Mesure 24 - Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant

24.2 - Adapter et rénover le bâti existant pour répondre aux besoins des habitants

- Déployer des dispositifs coordonnés d'accompagnement à la rénovation de l'habitat pour répondre aux enjeux identifiés (adaptation au vieillissement, rénovation énergétique, insalubrité, habitat indigne, etc.) et en informer largement les habitants
- S'outiller pour renforcer les dynamiques qualitatives de rénovation du patrimoine bâti (lien OQP n°2) :
 - o Déployer des projets publics qualitatifs de réhabilitation du patrimoine bâti, pour revaloriser son image et démontrer son adaptation aux besoins contemporains, pour l'habitat comme les activités
 - o Renforcer le conseil aux particuliers ayant un projet de rénovation de bâti traditionnel, en s'adaptant à leur situation (bâtiment vide ou occupé durant les travaux, contraintes budgétaires, etc.), et en les guidant pour qu'ils respectent les caractéristiques architecturales astaracaises (🔗 Cf. Mesure 4)
 - o Animer une démarche globale autour de l'entretien, de la restauration et de la transformation du bâti traditionnel auprès des habitants et des professionnels (🔗 Cf. Mesure 21)
 - o Développer des initiatives de récupération et de réemploi des matériaux constructifs traditionnels pour faciliter économiquement la rénovation du patrimoine bâti (🔗 Cf. Mesure 21)
- Traiter la vacance existante, notamment les îlots ou immeubles très dégradés en centre-bourgs, faciliter la remise en marché des biens et prévenir la création de vacance (lien OQP n°2) :
 - o Renforcer et diffuser les connaissances sur les marchés fonciers et immobiliers pour lutter contre les phénomènes de rétention, faciliter le dialogue avec les propriétaires et la négociation des collectivités
 - o Créer des outils de sensibilisation et de médiation pour prévenir la vacance : anticiper la transmission des biens, investir un nouveau logement pour mieux vieillir, legs à la collectivité pour les familles sans descendants par exemple
 - o Mettre en place un pôle conseil en itinérance : en lien avec les ressources existantes, identifier le réseau d'acteurs (CAUE, OPAH, structures financières, etc.) et le faire connaître des collectivités et des particuliers par le biais d'ateliers de sensibilisation
 - o Diversifier les formes de remobilisation de biens en soutenant techniquement et/ou financièrement des projets de rénovation de bâtiments vacants en résidence principale, ou encore des projets de création de logements « clef en main »

24.3 - Revitaliser et renouveler les centres des bourgs et des villages, en priorité ceux des pôles de l'armature territoriale

- Développer des outils pour accompagner le renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire (lien OQP n°2) :
 - o Réaliser des études spécifiques et territorialisées pour hiérarchiser les enjeux et construire une vision des évolutions souhaitées pour répondre aux usages et besoins collectifs et individuels : études urbaines, patrimoniales, sociologiques, économiques, expertises techniques, juridiques et financières, etc.
 - o S'appuyer sur la revitalisation des centres pour renforcer leur attractivité, notamment par l'aération des tissus, le retour de la végétation dans les espaces publics, la circulation douce et la réalisation de lieux favorisant le lien social (🔗 Cf. Mesures 6, 26 et 27)
 - o Mobiliser les habitants dans la reconquête qualitative des centres anciens par l'organisation de démarches dédiées : chantiers participatifs, appels à projet citoyen par exemple
- Communiquer sur les qualités liées à la vie en centre de bourgs/villages (lieux de vie, de lien social, de proximité aux commerces, services, loisirs) et revaloriser l'image du patrimoine bâti pour lui redonner sa place dans les usages

OQP n°3 - Garantir la qualité et l'attractivité des paysages d'une économie locale revitalisée

Mesure 23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac	
23.3 - Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage	● Requalifier les zones d'activités vieillissantes ou peu qualitatives et favoriser leur densification (OQP n°3) Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Identifier dans les documents d'urbanisme les zones d'activités présentant des problématiques de qualité paysagère, environnementale ou énergétique, ou des capacités de densification appelant à mettre en œuvre des projets de requalification - o Réaliser des diagnostics quantitatifs et qualitatifs des espaces économiques à requalifier, en sensibilisant et fédérant les élus, entreprises, usagers pour susciter les envies de faire (constats et enjeux, retours d'expériences, outils, etc.) - o Mettre en œuvre des projets ambitieux et transversaux de requalification (intégration paysagère, performance environnementale et énergétique, densification) dans le cadre d'opérations d'ensemble, encadrées dans les documents d'urbanisme (via des OAP notamment) ● Requalifier les éléments bâtis isolés présentant une dimension patrimoniale (OQP n°3) Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Identifier les bâtiments isolés délaissés susceptibles de faire l'objet de rénovations et/ou de changements de destination, et permettre leur évolution lorsqu'elle se justifie, en prenant en compte la plus-value patrimoniale, l'impact sur les réseaux et infrastructures, l'impact sur les activités agricoles, les paysages et la biodiversité - o Recenser en particulier les fermes isolées traditionnelles (fermes équerres et leurs annexes), caractériser leur intérêt patrimonial, les protéger et faciliter leur rénovation par des règlements adaptés (possibilités de changement de destination) et des actions opérationnelles
23.4 - Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives	● Requalifier les éléments bâtis isolés présentant une dimension patrimoniale (OQP n°3) Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Identifier les bâtiments isolés délaissés susceptibles de faire l'objet de rénovations et/ou de changements de destination, et permettre leur évolution lorsqu'elle se justifie, en prenant en compte la plus-value patrimoniale, l'impact sur les réseaux et infrastructures, l'impact sur les activités agricoles, les paysages et la biodiversité - o Recenser en particulier les fermes isolées traditionnelles (fermes équerres et leurs annexes), caractériser leur intérêt patrimonial, les protéger et faciliter leur rénovation par des règlements adaptés (possibilités de changement de destination) et des actions opérationnelles
23.5 - Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique, pour conforter la qualité et la lisibilité des paysages	● Déployer une politique de gestion de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire pour limiter au maximum leurs impacts et préserver la qualité des paysages (OQP n°3) : - o Élaborer un guide pédagogique sur les règles applicables et les préconisations de mise en œuvre, en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes - o Informer et mobiliser les acteurs concernés pour soutenir l'application de la réglementation en matière de publicité et d'enseignes et préenseignes - o Établir, en collaboration avec les EPCI et dans les trois premières années de mise en œuvre de la Charte, un diagnostic progressif et partagé en matière de publicité non conforme ou portant atteinte aux paysages - o Mettre en œuvre des démarches de résorption de l'affichage publicitaire non conforme, avec une action prioritaire sur les itinéraires de découverte du territoire (mercadères, travers, poutges et serrades) - o Mettre en place, pour exercer la police de la publicité en lien avec l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme réglementaire, des outils et services d'instruction mutualisés à l'échelle des EPCI ou regroupement d'EPCI

	● Dans le cadre de l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité (RLP et RLPI), les principes suivants devront être respectés (OQP n°3) - o Permettre la réintroduction de la publicité extérieure et préenseignes en agglomération aux communes présentant une forte densité de services, de commerces et d'activités, telles que les communes de l'armature territoriale, et à la condition que ces communes soient couvertes par un RLP. - o Élaborer les RLP avec les acteurs économiques pour faciliter leur mise en application - o S'attacher à restaurer la qualité des entrées de bourgs et villages et la traversée des axes majeurs en limitant le nombre, la localisation et les formats des panneaux de publicité. - o Intégrer des dispositions spécifiques concernant l'harmonisation des enseignes et préenseignes (taille, matériaux, nombre) et des publicités (taille) - o Ne pas déroger à l'interdiction de publicité aux abords des monuments historiques et patrimoines culturels et naturels remarquables - o Mettre en place des règles permettant de limiter la pollution lumineuse sur le territoire, en ce qui concerne les enseignes et affichages publicitaires lumineux ou éclairés, au titre de la sobriété énergétique, de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes : limitation des plages horaires (par ex. correspondant à l'ouverture des activités), extinction nocturne (par ex. en définissant une plage horaire d'extinction), fixation d'un seuil maximal de luminance adapté aux conditions locales, etc.
--	--

OQP n°4 - S'émerveiller et vivre les paysages à travers les routes, les chemins et les points d'attrait patrimoniaux et paysagers

Mesure 22 - Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers

22.1 - Structurer et qualifier une offre de découverte du territoire par l'itinérance

- **Mieux connaître, compléter si besoin, et interconnecter l'offre existante d'itinéraires vélo et chemins de randonnée (pédestre, équestre et VTT) :**
 - à l'échelle de chaque intercommunalité afin de constituer un maillage cohérent du périmètre du PNR
 - avec les "grands itinéraires" qui traversent le territoire du PNR (V82, Chemin de Saint Jacques de Compostelle-Voie d'Arles et Route Européenne d'Artagnan)
 - aux Villes-Portes d'Auch et de Marciac et aux projets de mobilités douces telles que la piste cyclable sécurisée aménagée par le Département du Gers entre Auch et Aubiet, première tranche d'une future piste cyclable Auch-Toulouse
- **Renforcer la qualification des itinéraires de découverte du territoire et les promouvoir : itinéraires vélo, chemins de randonnée (pédestre, équestre et VTT) :**
 - o Assurer un entretien régulier des sentiers de randonnée, des routes empruntées par les itinéraires vélo (itinéraire et signalétique).
 - o Mettre en place une signalétique adaptée et exemplaire vis à vis de la charte signalétique définie à l'échelle du territoire du PNR (↪ Cf. Mesure 23).
 - o Améliorer l'accueil des cyclistes et randonneurs dans les communes proches des principales itinérances douces et dans les communes à enjeux d'intermodalité, en travaillant l'aménagement d'espaces et en déployant des services le long des itinéraires en lien avec des équipements et activités économiques existantes.
 - o Améliorer et valoriser les itinéraires cyclables de l'Astarac et déployer la labellisation « Accueil vélo » des offices de tourisme, hébergeurs, musées et sites touristiques, restaurants, et loueurs et réparateurs de vélo du territoire.
 - o Mettre en valeur les principaux points d'intérêt paysagers ou patrimoniaux à proximité des itinéraires vélo et chemins de randonnée : renforcement de leur connexion aux itinéraires, amélioration de la signalétique, mise en place d'outils d'interprétation et médiation (↪ Cf. Mesure 16).
 - o Faire connaître et promouvoir l'offre d'itinérance au travers d'animations et d'événements pour le grand public (randonnées, trail, etc.).
 - o éducat'ours et voyages de presse pour la faire connaître.
 - o Tisser des liens avec les sociétés de chasse, afin de mieux concilier les activités de randonnée et chasse, et de mieux gérer les espaces et chemins naturels de l'Astarac.
- **Porter une attention particulière à renforcer la qualification et/ou la promotion des grands itinéraires qui parcourent le territoire**
 - o Renforcer la qualification des tronçons situés sur le territoire des grands itinéraires supra-territoriaux : Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, V82, route européenne d'Artagnan.
 - o Faire du Grand Tour de l'Astarac (itinérance à vélo) un des « itinéraires doux de découverte des patrimoines de la mosaïque paysagère » : enrichir les supports de communication avec des informations sur l'ensemble des patrimoines de la mosaïque paysagère, identifier les haltes, en s'appuyant sur les sites déjà valorisés dans le territoire, promouvoir l'itinéraire, etc.
- **Valoriser les chemins ruraux pour développer des parcours diversifiés et ombragés :**
 - o Recenser, rendre accessibles et entretenir les chemins ruraux d'une manière générale (↪ Cf. Mesure 15).
 - o Aménager les continuités des chemins ruraux prioritaires identifiées au Plan de Parc.
 - o Valoriser les richesses patrimoniales associées aux chemins ruraux : notamment ceux présentant un intérêt faunistique, floristique, paysagère ou patrimonial remarquable (↪ Cf. Mesure 16).
 - o Planter haies et alignements le long des bords des chemins ruraux (↪ Cf. Mesure 9).

Mesure 23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac

23.1 - Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement	● Garantir une insertion harmonieuse des constructions dans le grand paysage (OQP n°4) Ⓞ Disposition pertinente en matière d'urbanisme : - o Préserver les lignes de crête et les hauts de Boubées vis-à-vis de nouvelles constructions, sauf en cas de tissus urbains déjà présents. Préférer l'implantation à mi-pente ou sur replat, adosser les constructions et les accès aux courbes de niveau et limiter les remblais - o Respecter les limites d'urbanisation identifiées au Plan de Parc, pour freiner le développement le long des voies de circulation principale et maintenir les coupures vertes entre les espaces urbanisés - o Préserver, lorsqu'ils existent, les espaces végétalisés faisant la transition entre les espaces construits et les espaces agricoles (cheminements aménagés, jardins, vergers, etc.). En développer de nouveaux en prévoyant des espaces à cet effet, par exemple dans les Orientations d'Aménagement et Programmation. - o Garantir la qualité de l'insertion paysagère des bâtiments agricoles en cas de projet de construction ou de rénovation, en s'appuyant sur les guides mis en place à l'échelle départementale (« guide à la conception et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans le Gers ») - o Privilégier la densification des ensembles de bâtiments agricoles existants, et éviter le mitage par la construction de bâtiments agricoles sur des espaces non bâtis éloignés de l'existant
23.2 - Protéger et valoriser les perceptions visuelles typiques de l'Astarac, et les éléments structurants qui les constituent	● Protéger et valoriser les grandes perceptions visuelles typiques de l'Astarac (OQP n°4) Ⓞ Disposition pertinente en matière d'urbanisme : - o Préserver la qualité des perceptions visuelles depuis les points de vue remarquables sur les vallées et les Pyrénées, identifiés au Plan de Parc, notamment depuis les balcons et points hauts - o Proposer l'aménagement proportionné de certains points de vue remarquables, sous réserve de qualifier les besoins en amont dans le cadre d'une stratégie d'aménagement à l'échelle intercommunale ou supérieure - o Valoriser les paysages perçus depuis les principaux axes de découverte du territoire identifiés au Plan de Parc (poutges, serrades, mercadères et travers) : ▪ Aménager qualitativement les abords de ces axes et valoriser les perceptions sur les vallées et les Pyrénées ▪ Protéger et redévelopper la trame végétale aux abords de ces axes (↪ Cf. Mesure 9) ▪ Limiter les constructions aux abords et l'étalement linéaire dans les documents d'urbanisme ● Protéger et mettre en scène les ensembles bâtis structurants dans le paysage (OQP n°4) Ⓞ Disposition pertinente en matière d'urbanisme : - o Protéger et valoriser les castelnaux qui forment des points d'appel dans le paysage, identifiés au plan de parc : - veiller à protéger leur typicité architecturale et urbaine, à mettre en lumière le patrimoine (portes, tours, châteaux, etc.) et à qualifier leurs silhouettes bâties - o Aménager qualitativement les villages perchés le long des Serrades, identifiés au Plan de Parc : mettre en valeur et protéger leurs silhouettes bâties et les points de vue sur les clochers ; veiller à la qualité du traitement des franges urbaines et des traversées - o Qualifier l'aménagement des bastides et des bourgs le long des Mercadères linéaires, identifiés au Plan de Parc : traitement qualitatif des entrées et traversées, valorisation des façades, des caractéristiques architecturales et urbaines - o Qualifier l'aménagement des villages églises qui s'étirent le long des Travers, identifiés sur le Plan de Parc, en stoppant leur étalement linéaire, en marquant physiquement leurs centralités (notamment via le traitement de l'espace public), et en densifiant les zones urbaines étalées (notamment autour des centralités d'équipements et de services)

23.5 - Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique, pour conforter la qualité et la lisibilité des paysages	● Mettre en œuvre une démarche d'amélioration paysagère de la signalétique (OQP n°4) : ○ Réaliser un état des lieux de la signalétique sur le territoire : pratiques et démarches existantes, acteurs impliqués, problématiques de cohérence et d'intégration paysagère de la signalétique ○ Réaliser et déployer de façon concertée et collective une charte signalétique, dans une logique d'harmonisation des dispositifs de signalisation d'information locale, des relais information service et des préenseignes dérogatoires ○ Déployer une signalétique d'information locale, en développant l'intégration de la langue occitano - Identifier les points d'intérêt patrimoniaux à mettre en valeur pour les visiteurs (cours d'eau, éléments paysagers, bâti remarquable, etc.) et améliorer leur visibilité à travers un déploiement proportionné de signalétique, en cohérence avec la charte citée ci-dessus
--	---

OQP n°5 - Faire du paysage nocturne un atout pour les Communes du Parc

Mesure 10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère

10.4 - Préserver une trame noire propice à la vie nocturne

- Identifier les secteurs à enjeux de préservation et renforcement de la qualité de la trame noire et déployer, à l'échelle des communes, les actions pour y répondre :
 - o Identifier les secteurs à enjeux de réduction de la pollution lumineuse par un croisement des données d'éclairage avec celles sur les fonctionnalités écologiques ;
 - o Généraliser l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit et en l'étendant aux extrémités de nuit sur les secteurs les plus sensibles ;
 - o Supprimer les points lumineux inutiles identifiés (notamment au sein ou en lisière des espaces naturels) ;
- Sensibiliser et accompagner les élus, les professionnels et les habitants sur les enjeux de préservation et renforcement de la trame noire et communiquer de manière globale sur l'intérêt de la trame noire vis-à-vis de la santé humaine, de la biodiversité, de la qualité du ciel nocturne et des économies d'énergie.
- Déployer, à l'échelle des communes, un plan d'optimisation de l'éclairage public permettant de :
 - o Moderniser les éclairages : remplacement des sources lumineuses par des LEDs en portant attention aux températures de couleur, orientation des flux lumineux, variation de la puissance, pilotage de l'allumage et de l'extinction ;
 - o Mettre en place des mesures d'accompagnement permettant d'assurer la sécurité routière (par exemple : dispositifs rétro réfléchissants pour les bordures ou les dos d'âne, dispositifs de détection des piétons, etc.)
- Communiquer et informer sur la réglementation liée à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels (vitrines des magasins, façades des monuments, enseignes lumineuses, panneaux publicitaires, etc.).

OQP n°6 - Préserver et révéler les patrimoines historiques et culturels tant matériels qu'immatériels

Mesure 4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions	
4.2 - Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation	● Réaliser et déployer activement des outils pédagogiques et guides « référentiels » pour l'intégration paysagère des projets d'aménagement et de construction, en valorisant et en améliorant les outils déjà existants : - o Guides pour la construction et la rénovation, adaptés aux particularités locales et aux différents contextes (bâtiments agricoles, commerciaux, résidentiels, zones d'activités, centres-bourgs, fermes équerres, etc.) (OQP n°6) ● Généraliser les démarches participatives pour l'aménagement qualitatif des paysages : - o S'appuyer sur la mobilisation associative et citoyenne pour restaurer et valoriser le patrimoine (chantiers communautaires, visites guidées, mobilisation d'artisans, historiens, spécialistes du patrimoine) (OQP n°6)
Mesure 15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac	
15.1 - Déployer une démarche volontariste d'amélioration des connaissances et de préservation des patrimoines culturels de l'Astarac par les collectivités locales, les propriétaires privés et les associations (OQP n°6)	● Sensibiliser et mobiliser les élus, les propriétaires et les habitants sur l'intérêt de mieux connaître, de sauvegarder, restaurer et protéger les patrimoines culturels de l'Astarac. ● Améliorer les connaissances sur les patrimoines culturels de l'Astarac, en capitalisant les connaissances existantes, avant d'engager des travaux de recherche et d'inventaire complémentaires. Des axes prioritaires d'amélioration des connaissances sont définies dans l'annexe aux mesures 15 et 16 relatives au patrimoine culturel. ● Engager des actions de sauvegarde et restauration, en s'appuyant sur les communes, - o À partir des connaissances acquises, établir des plans de sauvegarde et restauration, afin de prioriser les actions à engager - o Mettre en place un accompagnement technique et d'ingénierie financière (DRAC, DETR, etc.) dédié aux porteurs de projets et des outils ciblés (ex : guide des dispositifs d'aide à la protection et la restauration du patrimoine bâti, guide pour la rénovation de bâtiments existants (Cf. Mesure 4)) - o S'appuyer sur l'action associative et citoyenne pour engager des actions de restauration. Dans ce cadre, mettre en place, en lien avec les démarches coordonnées par les communes et les services de l'État, des formes innovantes de conservation et restauration des patrimoines impliquant les habitants et les entreprises du territoire (ex : identification d'un panel d'entreprises à même d'intervenir rapidement sur des chantiers restauration, etc.) - o Développer des projets collectifs de conservation et restauration "en réseau" prenant en compte plusieurs sites et/ou éléments de patrimoine (Par ex. projet global de restauration des remparts de l'Astarac) - o Mobiliser davantage, des acteurs nationaux de référence dans la conservation et la restauration (Fondation de patrimoine, Sauvegarde du patrimoine français, Demeure Historique et vieilles maisons françaises, etc.) et développer le mécénat privé - o Faciliter les mesures et intervention rapides de préservation et restauration, même légères et temporaires, des sites et éléments le plus menacés (en attendant de mettre en place des projets plus en profondeur). - o Intégrer, dans les projets de conservation et restauration du patrimoine, la préservation de la faune remarquable du bâti, telles que chauves souris, chouettes, hirondelles, etc. (Cf. Mesure 7) ● Renforcer la protection des éléments de patrimoine de l'Astarac qui le nécessitent : - o S'appuyer sur les différentes pièces du PLUI pour identifier, hiérarchiser, préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti du territoire : diagnostic, règlement écrit et/ou graphique, par des prescriptions dédiées, le recours à l'article L151-19 du code de l'urbanisme ou par le développement d'OAP patrimoniales - o Étudier l'opportunité de mettre en place des démarches de protection et valorisation sur les secteurs urbains les plus remarquables comme les « Sites patrimoniaux remarquables » ou encore les « Périmètres délimités des abords »

15.4 - Mieux connaître l'histoire et le patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture et à l'habitat rural traditionnel (OQP n°6)	● Engager de manière progressive la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti lié à l'habitat rural traditionnel de l'Astarac dans toutes ces dimensions : terre crue, moellons de grès, murs hourdés en galets, etc. Par unité paysagère, il s'agit d'accroître la compréhension des spécificités architecturales du territoire, de valoriser et communiquer les connaissances acquises au service de la restauration mais également d'encourager la prise en compte et la conservation du patrimoine bâti à travers les documents d'urbanisme. En lien étroit avec le service « inventaire » de la Région Occitanie et sur plusieurs années de prospection, il s'agit de : - o Réaliser et mettre à disposition progressivement, sur la durée de la Charte, un inventaire et un diagnostic patrimonial de l'architecture lié à l'habitat traditionnel de l'Astarac et ses liens avec la mosaïque paysagère (matériaux, techniques, formes). Dans ce cadre, il s'agit de recenser les fermes isolées traditionnelles (fermes équerres et leurs annexes) afin de les protéger dans les documents d'urbanisme (📍 Disposition pertinente en matière d'urbanisme. (📄 Cf. Mesure 23)) - o Renforcer les connaissances historiques et ethnographiques pour mieux appréhender la fonction sociale de l'habitat traditionnel, son lien avec le paysage et la mise en valeur du territoire, les pratiques culturelles liées à l'habitat, etc. ● Recenser et mieux connaître les usages (actuels et passés) des chemins ruraux et des routes et itinéraires historiques de l'Astarac : - o Recenser, étudier les usages et préserver les chemins vicinaux (devenus chemins ruraux), témoins de la vie rurale et paysanne de l'Astarac et chemins d'accès au patrimoine rural de l'Astarac (moulins, fermes, ponts, sources, chapelles, etc.) (📄 Cf. Mesure 26). - o Engager des recherches archéologiques et historiques sur les grands itinéraires historiques de l'Astarac (La Ténarèze, Itinéraire d'Antonin et Chemin de Saint-Jacques). - o Ces chemins, routes et itinéraires sont à valoriser auprès des habitants et sont le support de nouveaux usages (📄 Cf. Mesures 16, 22 et 26). ● Conforter la connaissance sur l'ensemble des autres patrimoines liés à l'eau, à l'agriculture et à l'architecture rurale (moulins, puits, ponts-barrages, sources miraculeuses, pigeonniers, séchoirs à tabac, cabanes de vigne, croix de chemin, etc.) afin de mettre en lumière une organisation spatiale qui est le reflet d'un mode de vie paysan Un premier état de la connaissance actuelle et des besoins complémentaires en matière d'inventaire sont détaillés dans l'Annexe relative au patrimoine culturel
15.5 - Connaître et révéler la diversité des patrimoines immatériels notamment ceux liés à la culture gasconne	● Doter le territoire d'un inventaire de patrimoine immatériel de l'Astarac Cet inventaire portera sur : - o Les manifestations fortement ancrées dans la culture et la vie de l'Astarac, comme les repas et fêtes de village, qui favorisent le lien social intergénérationnel, ou les marchés et les manifestations commerciales en lien avec l'agriculture et l'élevage (foires de la Madeleine, etc.) en documentant leur ancrage dans des lieux paysagers spécifiques (places de village, abords d'églises, places de foire, fermes équerres, etc.) et leur rôle dans la structuration des espaces de sociabilité. - o La gastronomie et les pratiques culinaires de l'Astarac en soulignant les liens entre produits, terroirs, pratiques agricoles et paysages. - o Les relations entre pratiques immatérielles et éléments matériels du paysage (organisation des fermes, tracés des chemins, formes de parcellaire, gestion des haies, lieux de rassemblement, espaces festifs, etc.) afin de mieux comprendre comment les modes de vie influencent l'évolution du paysage.

OQP n°7 - Garantir la singularité et l'authenticité des paysages

Mesure 4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions	
4.2 - Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation	● Réaliser et déployer activement des outils pédagogiques et guides « référentiels » pour l'intégration paysagère des projets d'aménagement et de construction, en valorisant et en améliorant les outils déjà existants : - o Intégration des dimensions architecturales, énergétiques, environnementales et de biodiversité dans les projets de construction et de rénovation : implantations, matériaux, couleurs, formes, façades, aménagements extérieurs, préservation des espèces remarquables) - o Guides pour l'aménagement ou le réaménagement des espaces publics : matérialisation des limites, palettes végétales, désimperméabilisation, partage des usages, enjeux de biodiversité (faune, flore)(OQP n°7)
Mesure 23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac	
23.1 - Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement	● Valoriser et préserver les formes urbaines et les qualités architecturales des bâtiments dans les opérations d'aménagement (OQP n°7) Disposition pertinente en matière d'urbanisme : - o Identifier les typo-morphologies des villages et des bourgs, et adapter les projets d'aménagement en conséquence (village église, hameau, village rue, etc.) - o Privilégier les opérations d'ensemble en densification comme en extension et déployer dans les PLUI des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles encadrant les modalités d'implantation des constructions dans leurs sites, en considérant les sensibilités liées au relief et aux covisibilités - o Intégrer dans les projets de construction et d'aménagement la protection et la restauration du patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture et à l'architecture rurale (Cf. Mesure 15) - o Intégrer, lors de la restauration du patrimoine, la préservation de la faune remarquable du bâti, telles que chauves-souris, chouettes, hirondelles, etc. (Cf. Mesure 7) - o Dans le cadre des projets de construction et d'aménagement, protéger les composantes architecturales et les techniques de construction des bâtiments historiques qui composent les cœurs urbains des villages, bastides, castelnaux ● Encadrer dans les documents d'urbanisme l'implantation et la volumétrie des bâtiments, en les adaptant à leur environnement (OQP n°7) Disposition pertinente en matière d'urbanisme : - o Privilégier les volumes compacts et simples, les coloris naturels et teintes douces, pour une intégration harmonieuse au paysage ruralo Favoriser l'utilisation de matériaux locaux traditionnels : terre, bois, pierre, galets, etc.o S'appuyer sur les éléments de paysage (haies, bosquets, arbres isolés, boisements) pour limiter l'impact visuel et valoriser les constructionso Appuyer l'encadrement réglementaire sur des guides référentiels, outils pédagogiques et actions de sensibilisation, pour l'intégration paysagère des projets d'aménagement et de construction (Cf. Mesure 4)
23.3 - Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage	● Requalifier les espaces peu qualitatifs ou dégradés identifiés au Plan de Parc en tant que "points noirs paysagers", en prévoyant leur évolution dans les documents d'urbanisme, l'amélioration de leur qualité et l'aménagement des abords permettant une meilleure insertion dans le grand paysage (OQP n°7) Disposition pertinente en matière d'urbanisme ● Requalifier les entrées et les traversées de bourgs et villages peu qualitatives, en priorité les secteurs d'entrée dans le Parc et situés le long des principales traversées Nord-Sud, en s'appuyant sur la mise en valeur des patrimoines culturels et naturels. Des opérations façades pourront être mises en place (OQP n°7) Disposition pertinente en matière d'urbanisme ● Expérimenter la densification de secteurs pavillonnaires sur des sites choisis (OQP n°7) en s'appuyant sur des démarches participatives, la densification douce (division de maisons individuelles, extensions pour accueil de nouveaux logements, divisions parcellaires, etc.) et l'amélioration globale du cadre de vie à l'échelle du quartier Disposition pertinente en matière d'urbanisme

23.4 - Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives	● Maîtriser la qualité des extensions dans les documents d'urbanisme, en s'appuyant en particulier sur les règlements et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OQP n°7) Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Limiter les surfaces d'extension et les localiser en continuité avec le bâti existant et en cohérence avec la préservation des paysages, de la Trame Verte et Bleue et des patrimoines - o Intégrer dans les documents d'urbanisme des principes urbains permettant de préserver les possibilités de densification future (implantation en limite parcellaire, alignements, etc.) - o Garantir la qualité des espaces publics et de la trame viaire (liaisons extension-centre, liaisons avec les franges urbaines, stationnement, etc.) pour favoriser les liens sociaux et la mobilité douce (↻ Cf. Mesures 26 et 27) - o Favoriser des formes architecturales innovantes évitant la banalisation des paysages et en harmonie avec l'existant, intégrant une conception durable (écomatériaux, système de production d'énergie, stockage de l'eau pluviale, etc.) ● Déployer des projets urbains innovants et exigeants au niveau des extensions, dans le cadre d'opérations d'ensemble (OQP n°7) : - o Réaliser des études de préféabilité avec des exigences de qualité urbaine et paysagère forte, pour donner envie aux élus de faire différemment - o Développer des projets urbains s'appuyant sur des démarches reconnues (approche environnementale de l'urbanisme, conception bioclimatique, etc.) ou des labels comme ÉcoQuartier ou Parc+ pour les zones d'activité
--	--

OQP n°8 - Renforcer et restaurer le maillage du bocage gascon

Mesure 4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions	
4.2 - Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation	● Généraliser les démarches participatives pour l'aménagement qualitatif des paysages : - o Porter des programmes participatifs de plantation de haies dans les espaces agricoles, contribuant à l'évolution des sites pilotes pour la transition agroécologique (OQP n°8)
Mesure 9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire	
9.1 - Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements)	● Planifier la préservation et la restauration du bocage gascon (OQP n°8) : - o Préserver la structure et les éléments constitutifs du bocage gascon : les boisements et espaces boisés, les haies, les ripisylves, les arbres remarquables dans les documents d'urbanisme à l'aide d'outils permettant leur gestion dans le temps et indiquer dans ces mêmes documents les essences à privilégier (🔴 Disposition pertinente en matière d'urbanisme ; (🔗 Cf. Mesure 6,7, Annexe 9) - o Planifier, dans les 3 premières années de la Charte, la restauration du réseau bocager (de type « plan de l'arbre »), en interaction avec les milieux agropastoraux : ▪ Prioritairement dans les secteurs de restauration identifiés dans le plan de parc, en cohérence avec les réseaux écologiques définis à l'échelle du SRADDET, du SCoT de Gascogne et des orientations données par l'étude Grain bocager, notamment pour renforcer les continuités écologiques entre les vallées (🔗 Cf. Mesure 10) ; ▪ À l'échelle des communes en concertation avec les propriétaires, en s'appuyant notamment sur les chemins ruraux et bords de route (serrades, mercadères, poutges, travers, etc.). - o Développer des programmes d'accompagnement technique et financier de plantations ou de renouvellement (via la régénération naturelle assistée), aussi bien pour les haies, les ripisylves et végétation des bandes riveraines des cours d'eau que les arbres isolés en s'appuyant notamment sur des sites pilotes à l'échelle des communes (conseils techniques, recherche de financements). ● Agir sur des secteurs prioritaires pour préserver et restaurer le bocage gascon, afin de renforcer l'ensemble des services écosystémiques associés et de contribuer également à la protection de certaines structures paysagères (OQP n°8) ● Gérer et suivre le bocage gascon (OQP n°8) : - o Sensibiliser et former les habitants, agriculteurs et gestionnaires aux bonnes pratiques quant à la gestion et l'entretien des arbres hors forêt (essences, taille, plantation) ; - o Promouvoir le développement de l'agroforesterie (association des arbres avec les cultures ou l'élevage) en lien avec le développement des pratiques agroécologiques en valorisant les nombreux bénéfices apportés (protection des cultures, appui des auxiliaires de culture, valorisation du bois, etc.) (🔗 Cf. Mesure 8) ; - o Développer des plans de gestion des ripisylves en concertation avec les syndicats de rivière et les propriétaires (🔗 Cf. Mesure 10) ; - o Suivre les évolutions du maillage bocager (état sanitaire, densité, replantation, etc.) avec différents outils (observatoire participatif, réactualisation Grain bocager).

OQP n°9 - Valoriser et accompagner les paysages agro-pastoraux et d'élevage

Mesure 10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère	
10.2 - Maintenir et renforcer les milieux ouverts agro-pastoraux, en équilibre avec la trame arborée	● Préserver les milieux ouverts agropastoraux et la diversité des paysages associés : - o Assurer le maintien des surfaces des milieux agropastoraux dans les documents d'urbanisme (aucune emprise à l'horizon de la Charte) et préserver les espaces de bonne fonctionnalité écologique de la mosaïque paysagère (continuums associés au réseau bocager et aux milieux agro-pastoraux) identifiés au plan du parc ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme ; ● Restaurer la qualité des milieux ouverts agropastoraux : - o Développer des programmes spécifiques de gestion adaptée (assistance technique aux éleveurs, action de transhumance inversée, ...) et de restauration des pelouses (réouverture, remise en pâturage) ou des prairies (réensemencement avec des semences locales) sur les serres en lien avec les activités d'élevage, tels que Life Coteaux gascons, tout en veillant à conserver certaines landes et fourrés indispensables dans la qualité de la mosaïque ; ● Restaurer les continuités écologiques des milieux prairiaux et bocagers : - o Restaurer les continuités écologiques entre les vallées par la restauration du bocage gascon prioritairement au sein des secteurs identifiés au plan du parc (🔗 Cf. Mesure 9) et notamment sur les versants cultivés de boubées, en ribères, sur les versants escarpés des serres ; - o Maintenir et restaurer les continuités de milieux ouverts (pelouses calcaires, prairies) sur les serres et notamment sur les versants boisés abrupts plus ou moins continus identifiés au plan du parc, afin de préserver les ouvertures paysagères et le continuum de milieux.

OQP n°10 - Accompagner l'adaptation des cultures et pratiques pour des paysages agricoles résilients

Mesure 4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions	
4.2 - Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation	● Produire des guides pratiques pour la gestion des espaces naturels et agricoles, axés sur l'identité paysagère et la résilience écologique : - o Concevoir des palettes végétales adaptées aux contextes pédoclimatiques (ripisylves, espaces publics, haies, bandes enherbées, prairies, talus, landes à genêts, pelouses à orchidées, forêts, jardins, etc.), intégrant essences locales (label végétal local), régénération naturelle et adaptation climatique, - o Élaborer des guides de gestion des éléments structurants : bocage gascon, haies, ripisylves, prairies, pelouses et landes, mares et plans d'eau (↪ Cf. Mesures 8 et 9).
Mesure 8 - Accélérer la transition agroécologique	
8.1 - Mettre en place un laboratoire de la transition agroécologique en Astarac	● Capitaliser et diffuser les expériences et démarches positives (OQP n°10) : - o Suivre l'avancée de la transition agroécologique sur le territoire à travers des indicateurs déjà connus ou à déterminer (méthodologie et protocole à mettre en place) ; - o Communiquer sur les pratiques agroécologiques déjà en place sur le territoire ou en dehors, à travers des témoignages d'agriculteurs : réalisation de vidéos, de guides pratiques, organisation de visites d'exploitations sur des thématiques ciblées (intercultures, agriculture de conservation, réduction des besoins en eau, etc.) ; - o Diffuser les résultats des expérimentations et mettre en avant les gains économiques, agronomiques et écologiques des pratiques de transition agroécologique dans les systèmes de production agricoles.
8.2 - Amplifier et généraliser les pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité, à la ressource en eau et à la préservation des sols	● Proposer un accompagnement individuel des exploitants pour les orienter dans leur transition (OQP n°10) : - o Définir avec l'exploitant un programme d'actions individualisé, ciblant des thématiques appropriées au contexte de son exploitation (label bas carbone, biodiversité, agriculture de conservation, réductions prélèvements irrigation, etc.). Le programme d'actions correspondra à des actions figurant dans le catalogue coconstruit avec l'ensemble des structures d'accompagnement agricole ; - o Assurer un suivi annuel des exploitations accompagnées sur le moyen terme en suivant l'avancée de la transition agroécologique à travers les indicateurs de suivi définis préalablement. ● Faciliter la transition agroécologique des exploitations agricoles à travers des démarches spécifiques intégrant des leviers financiers (OQP n°10) : - o Développer et pérenniser des programmes d'accompagnement technique et financier (de type mesures agro environnementales localisées et systèmes, mesure agroforesterie, paiement pour services environnementaux, programme Life coteaux gascons, pacte haies, etc.) permettant de soutenir les systèmes fragilisés (élevage extensif à l'herbe) et les changements de pratiques ou de systèmes (limitation/arrêt travail du sol, couverts végétaux, réductions d'intrants, système d'agroforesterie, mise en place de haies, etc.).
8.3 - Déployer une stratégie foncière pour soutenir la transition agroécologique et pérenniser l'activité agricole	● Définir une stratégie foncière avec l'ensemble des acteurs (OQP n°10) : - o Identifier les secteurs à enjeux pour le développement prioritaire de pratiques agroécologiques au regard des enjeux liés à la ressource en eau, à la biodiversité, aux sols et à la mosaïque paysagère ; - o Mettre en place une veille foncière avec la SAFER et en collaboration avec les collectivités sur les secteurs à enjeux (outil Vigifoncier par exemple), mais également sur les milieux ouverts agropastoraux de manière générale ; - o Assurer une animation foncière proactive, afin de détecter et d'accompagner la transmission des exploitations agricoles présentant un fort enjeu de préservation des milieux agro-pastoraux, à l'instar de ce qui est fait dans le Life coteaux gascons, en mobilisant les différents outils fonciers.

Mesure 10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère

10.1 - Favoriser la diversité de l'occupation des sols et un maillage fin de la mosaïque paysagère (OQP n°10)

- **Réaliser un observatoire de suivi de la qualité de la mosaïque** et des intérêts agronomiques, économiques, écologiques et paysagers associés : définition des indicateurs de suivi pertinents (taille des parcelles, densité de haies, linéaire de lisière, coefficient de complexité, linéaire de chemins ruraux, etc.) et mise en place des moyens de suivi et d'interprétation.
- **Sensibiliser et porter la voix sur l'importance du maintien de parcelles de tailles réduites et d'une diversité d'assolements**, afin de pérenniser la mosaïque paysagère typique de l'Astarac :o Communiquer sur les bénéfices économiques, écologiques et paysagers du maintien de la mosaïque agricole et du modèle polyculture élevage, à partir de sites pilotes démonstrateurs ([🔗 Cf. Mesure 8](#)) ;o Privilégier la reprise des exploitations et l'installation, quand cela est possible, plutôt que l'agrandissement des exploitations en place, en développant une animation foncière favorisant la transmission cohérente des éléments agromatériels (haies, mares, etc.) ;o Favoriser la diversité des cultures mises en place, y compris au sein d'une même parcelle, notamment grâce à une diversification des filières aval ([🔗 Cf. Mesure 20](#)) ;o Soutenir le maintien de l'élevage à l'herbe pour limiter l'enfrichement des parcelles sur les serres.
- **Expérimenter au droit de sites pilotes la recomposition de la finesse du maillage de la mosaïque paysagère** (taille des parcelles, diversité des assolements) permettant à la fois d'améliorer la biodiversité des milieux agricoles et préserver à terme les rendements agricoles et la capacité à produire des écosystèmes, mais également de préserver les paysages typiques de l'Astarac ([🔗 Cf. Mesure 8](#)).

OQP n° 11 - Renforcer et restaurer la qualité et l'équilibre des paysages de l'eau

Mesure 10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère

10.3 - Restaurer la trame des milieux humides et aquatiques

- **Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des plans d'eau :**
 - Restaurer les espaces de bon fonctionnement des rivières, en travaillant notamment sur :
 - Les berges fortement dégradées et les ripisylves (continuité, épaisseur, strate) des cours d'eau principaux et plus particulièrement les rivières soumises au phénomène répandu d'incision ;
 - La continuité latérale des cours d'eau avec une suppression des merlons (levées de terre) ou des autres obstacles ne permettant pas l'expansion naturelle des crues ;
 - La restauration d'un espace disponible dédié à la mobilité des cours d'eau : reméandrage des lits, création de zones d'expansion des crues, restauration de bras morts, création de zones tampons, etc.
 - Prêter une attention particulière aux cours d'eau secondaires :
 - Valoriser le réseau discret de petits ruisseaux en boubées, en restaurant leur ripisylve, et en protégeant les arbres totems existants (arbres isolés, végétation associée) et les milieux humides (source, mares) ;
 - Améliorer la qualité écologique des plans d'eau (réservoirs, retenues collinaires, étangs, etc.) :
 - Qualifier les berges et les ceintures végétales, afin d'améliorer la qualité de l'eau et favoriser l'accueil de biodiversité (oiseaux, insectes).
 - Encadrer et équilibrer les différents usages liés aux plans d'eau, pour les pérenniser dans le respect des sites (cf. espaces de quiétude ou sites refuge) (↪ Cf. Mesure).
 - Améliorer la fonctionnalité paysagère et écologique des retenues collinaires existantes et des points d'eau au pli des vallons (végétalisation des espaces limitrophes, milieux humides à proximité, etc.)
- Protéger et valoriser le réseau de mares et retrouver leurs fonctions écologiques (en lien avec le Plan National d'Actions Mares) :
 - Poursuivre le recensement des mares sur le territoire et les cortèges d'espèces associées (plantes aquatiques, amphibiens notamment) ;
 - Informer les propriétaires sur l'origine et les usages des mares (3 typologies de mares associées aux fermes), l'intérêt de les préserver et les accompagner dans la gestion (restauration, valorisation) ;
 - Restaurer le réseau de mares, par la création de nouvelles, la restauration et/ou l'entretien de celles existantes, permettant d'assurer la dispersion et la qualité des habitats des amphibiens (grenouilles, tritons) et des reptiles (tortue cistude), en lien avec le PNA mares (↪ Cf. Mesure 11).

OQP n°12 - Développer une stratégie énergétique en cohérence avec la mosaïque paysagère et les ressources du territoire

Mesure 4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions	
4.2 - Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation	● Élaborer un guide « référentiel » pour la qualité paysagère des projets d'énergies renouvelables : (méthanisation, photovoltaïque, agrivoltaïsme), en cohérence avec les guides départementaux, afin d'améliorer l'intégration paysagère, le choix des emplacements, l'échelle des projets et les aménagements extérieurs (OQP n°12)
Mesure 5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire	
5.3 - Produire des énergies renouvelables dans un cadre maîtrisé et respectueux de la mosaïque paysagère et de la qualité de vie des habitants	● Prendre en compte la sensibilité paysagère et écologique des espaces pour définir l'implantation des projets (OQP n°12)
Mesure 24 - Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	
24.2 - Adapter et rénover le bâti existant pour répondre aux besoins des habitants	● Intégrer dans les projets les enjeux de sobriété, d'efficacité énergétiques, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la ressource en eau (lien OQP n°12) : - o Permettre le développement des équipements de production d'énergies renouvelables dans la rénovation du bâti existant, en veillant à préserver les qualités architecturales des bâtiments et en cohérence avec leurs caractéristiques structurelles ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Favoriser la production d'énergies renouvelables au niveau des principaux projets d'extension et de renouvellement urbain, en s'appuyant sur les conditions de développement des énergies renouvelables de la Charte (↪ Cf. Mesure 5) ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Déployer des modalités techniques (isolation, orientations, ouvertures, etc.) cohérentes avec une meilleure efficacité énergétique des bâtis rénovés, et respectueuses des qualités architecturales des bâtiments - o Déployer des modalités techniques permettant la préservation de la ressource en eau (récupération et utilisation des eaux de toiture, systèmes d'assainissement conformes, etc.) (↪ Cf. Mesure 13) ● Disposition pertinente en matière d'urbanisme - o Mettre en place un programme de sensibilisation et de formation à l'auto-rénovation écologique et économique, en intégrant le respect du patrimoine et de l'environnement

à la Mesure 8

« ACCÉLÉRER LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE »

1. LA NOTION DE TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE EN ASTARAC ET SA PLACE DANS LA CHARTE

La transition agroécologique, une ambition majeure du projet de Charte et une responsabilité supra-territoriale

Dans ce territoire où l'agriculture modèle la mosaïque paysagère, support de la richesse écologique, et structure une grande partie de l'économie locale, **une ambition majeure de la Charte concerne l'accélération de la transition agroécologique des exploitations du territoire, en associant l'ensemble des acteurs et des exploitations du territoire**, ainsi que **la préservation des systèmes de polyculture-élevage**, qui jouent un rôle clé pour les paysages, la biodiversité, la ressource en eau et les sols.

La transition agroécologique vise à la fois la pérennité de l'activité économique mais également et de manière synergique, la préservation des patrimoines et des ressources naturelles, compte-tenu des **interactions essentielles Agriculture / Biodiversité / Eau et sols au sein de la mosaïque paysagère de l'Astarac**.

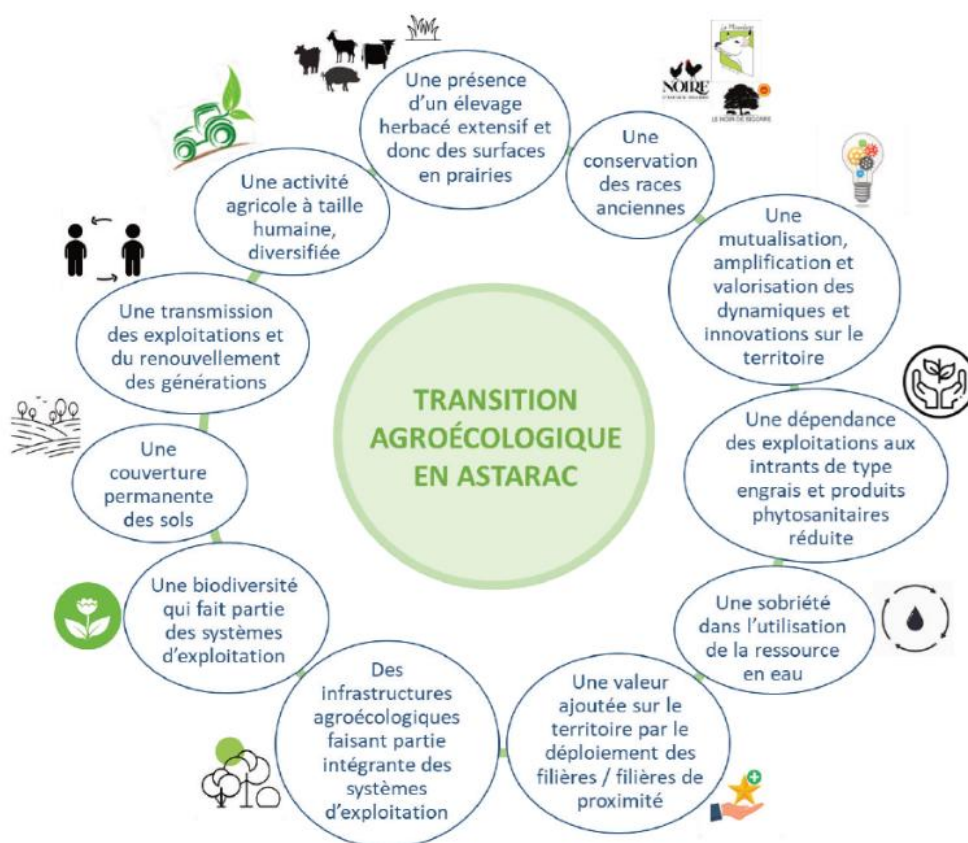
La Charte porte l'ambition des **acteurs de l'Astarac de devenir laboratoire national de la transition agroécologique, qui constitue un axe majeur du projet de Parc et confère au territoire une responsabilité supra-territoriale**. Cette ambition centrale donnera corps au Parc naturel régional, en en constituant sa marque de fabrique, et contribuera à l'attractivité de l'Astarac.

La transition agroécologique occupe près d'un tiers de la charte en étant abordée dans 10 des 28 mesures.

La transition agroécologique en Astarac est un axe principal de l'Orientation 2 du projet de Charte « **Un Astarac vivant et résilient : Agir pour une mosaïque vivante, renforcée source d'équilibre et de résilience** » et de l'orientation 4 : « **Préserver et renforcer l'intérêt et la qualité écologique de la mosaïque paysagère** ». Elle est notamment déclinée *sur la fiche mesure n°8* : « **Accélérer la transition agroécologique** ».

La transition agroécologique est une notion complexe qui a sa propre définition et ses propres enjeux selon les spécificités du territoire sur laquelle elle est mise en place. Ainsi la transition agroécologique en Astarac touche aussi bien à des notions d'agronomie, eau, biodiversité, paysage, sols, infrastructures agroécologiques, expérimentations, dynamiques collectives, économie, races anciennes, alimentation....

Les objectifs spécifiques de la transition agroécologique en Astarac sont synthétisés au travers du schéma suivant :



La FM8 – « **Accélérer la transition agroécologique** » vise des résultats forts qui illustrent l’ambition et l’engagement du territoire sur ce sujet notamment, qu’en 2042 :

- La majorité des exploitations agricoles a pu s’engager de façon ambitieuse dans une transition agroécologique adaptée à son contexte et permettre ainsi une réelle évolution dans ses pratiques et/ou système de production
- L’élevage à l’herbe s’est développé et les surfaces des milieux ouverts agro-pastoraux ont augmenté.
- L’utilisation des intrants (phytosanitaires et engrais) a été fortement réduite et les sols sont couverts en permanence

Pour parvenir à ces résultats, les acteurs (élus, Chambre d’Agriculture du Gers, ADASEA32, coopératives, FDCUMA, Arbre et Paysage 32, ADEAR, AFAF, SAFER...) souhaitent aux côtés du Syndicat Mixte :

- **Mettre en place un laboratoire de la transition agroécologique en Astarac** qui pourra être un modèle et source d’inspiration pour d’autres territoires.
- **Amplifier et généraliser les pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité, à la ressource en eau et à la préservation des sols** en proposant un accompagnement technique (individuel ou collectif) et financier en impliquant l’ensemble des structures d’accompagnement agricole sur une stratégie commune et multi partenariale.
- **Déployer une stratégie foncière pour soutenir la transition agroécologique et pérenniser l’activité agricole**, en impliquant l’ensemble des acteurs et en permettant le développement d’un portage foncier d’intérêt collectif.

Au-delà de cette fiche mesure qui est dédiée à la transition agroécologique (FM 8), des liens étroits et transversaux existent avec d’autres mesures de l’ambition 2 comme :

- > FM9 : « Donner à l’**arbre et à la forêt** une place centrale pour la résilience du territoire »
- > FM10 : « Renforcer la **diversité** et l’**imbrication des composantes** de la **mosaïque paysagère** »
- > FM12 : « Renouer avec **des sols vivants** qui **stockent le carbone, préservent et captent l’eau** »
- > FM13 : « Améliorer la **qualité de l’eau** et **gérer collectivement la ressource** pour tous et partout ».

Les autres ambitions sont également concernées par la transition agroécologique avec notamment :

=> l'aspect économique de l'ambition 3 avec les FM19 : « **Renouveler les générations agricoles** en préparant l'agriculture de demain » et FM20 « Structurer des **filières de valorisation des productions agricoles** de l'Astarac, **en préservant les systèmes de polyculture-élevage** »

=> l'aspect dynamiques collectives, connaissances et expérimentation de l'ambition 1 avec les FM1 « **Agir collectivement** pour un projet de territoire partagé », FM2 : « **Améliorer les connaissances** et éveiller les consciences » et FM3 : « Susciter l'envie d'agir en **favorisant l'expérimentation** et l'implication de tous ».

L'impact de la transition-agroécologique sera suivi et évalué sur la base de 8 questions évaluatives sur 13 et concerne 29 indicateurs sur 48 que comporte le Dispositif de Suivi Evaluation. Les 4 questions évaluatives et 16 indicateurs principaux sont notamment :

Question évaluative n°4 : Les initiatives portées pour accélérer la transition agroécologique ont-elles permis une évolution des pratiques et/ou des systèmes de production cohérente avec les enjeux du territoire ? (5 *indicateurs*) Cf. partie E du projet de Charte

Question évaluative n°5 : Les milieux agropastoraux et bocagers et leur fonctionnalité ont-ils été préservés et/ou restaurés ? (4 *indicateurs*) Cf. partie E du projet de Charte

Question évaluative n°7 : La Charte a-t-elle contribué à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides associés ? (3 *indicateurs*) Cf. partie E du projet de Charte

Question évaluative n°10 : La Charte a-t-elle permis de renforcer les filières agricoles et notamment les systèmes de polyculture-élevage ? (4 *indicateurs*) Cf. partie E du projet de Charte

2. LE RÉSEAU D'ACTEURS EN ASTARAC ET L'IMPLICATION DANS L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Une stratégie sur la transition agroécologique construite avec le réseau d'acteurs concernés

La stratégie concernant la transition agroécologique a été **élaborée à partir d'un diagnostic état des lieux détaillé** (entretiens individuels avec des experts, analyse de données...) **et partagé** lors d'un atelier de restitution participatif avec tous les acteurs concernés et sollicités lors d'entretiens individuels (Chambre d'Agriculture, Coopératives, ADASEA, Sage Neste et Rivière de Gascogne, Arbre et Paysage 32...).

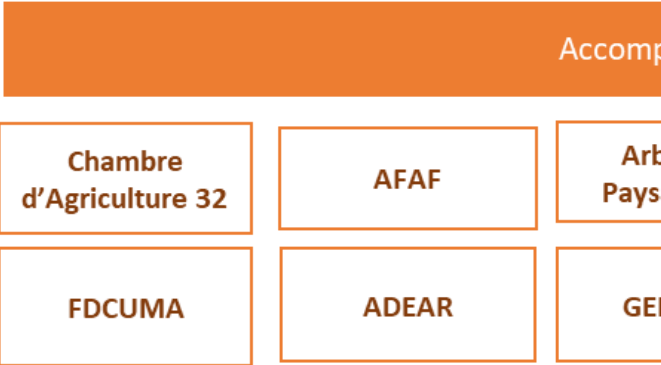
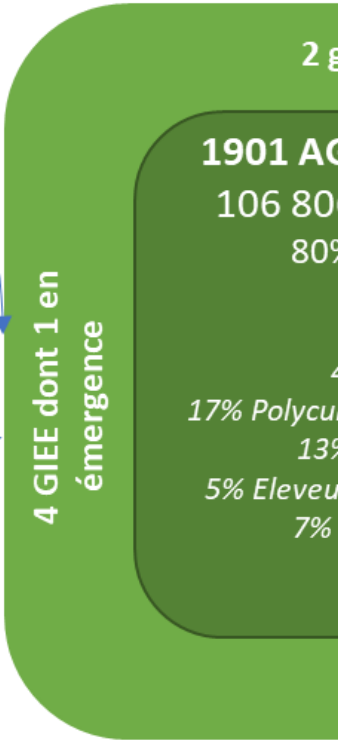
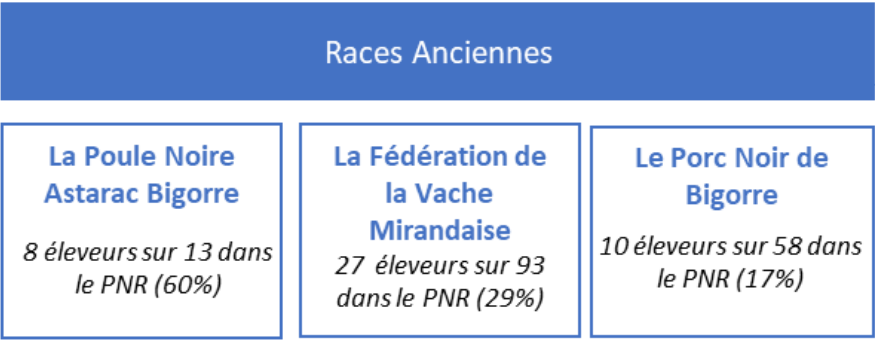
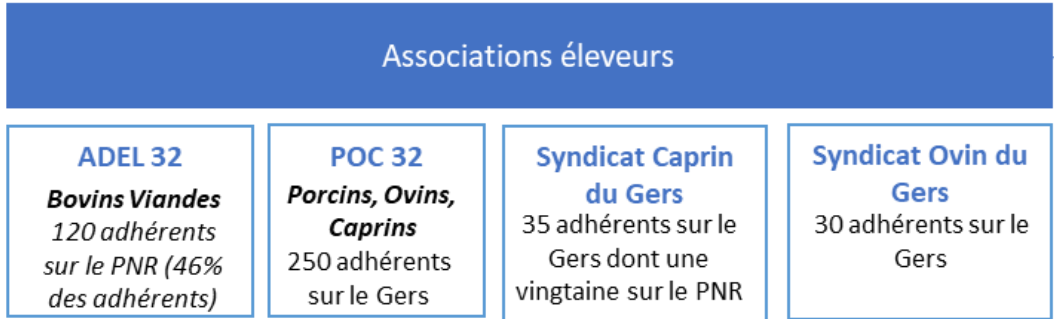
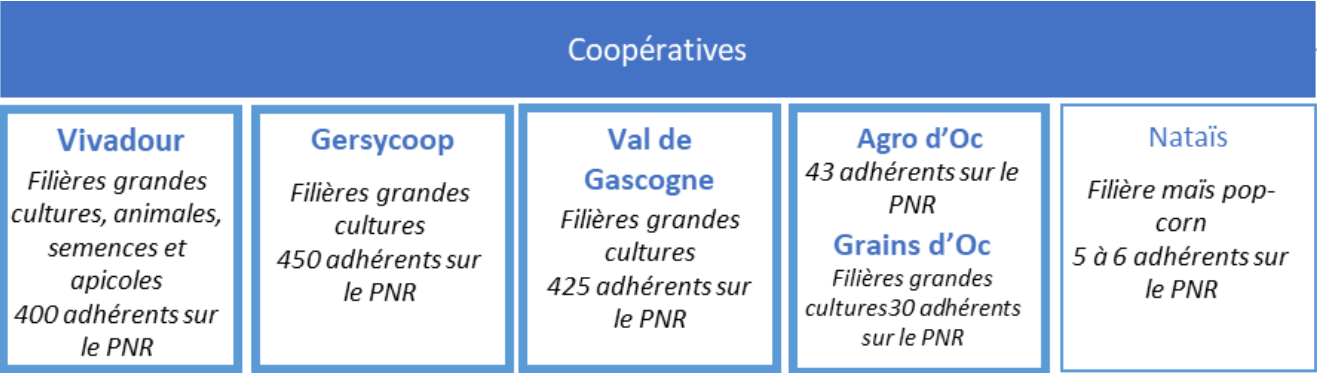
Cette étape de diagnostic et sa validation a notamment permis de dresser **des cartographies d'acteurs du territoire sur les thématiques agriculture et eau** et d'en comprendre les liens et interactions.

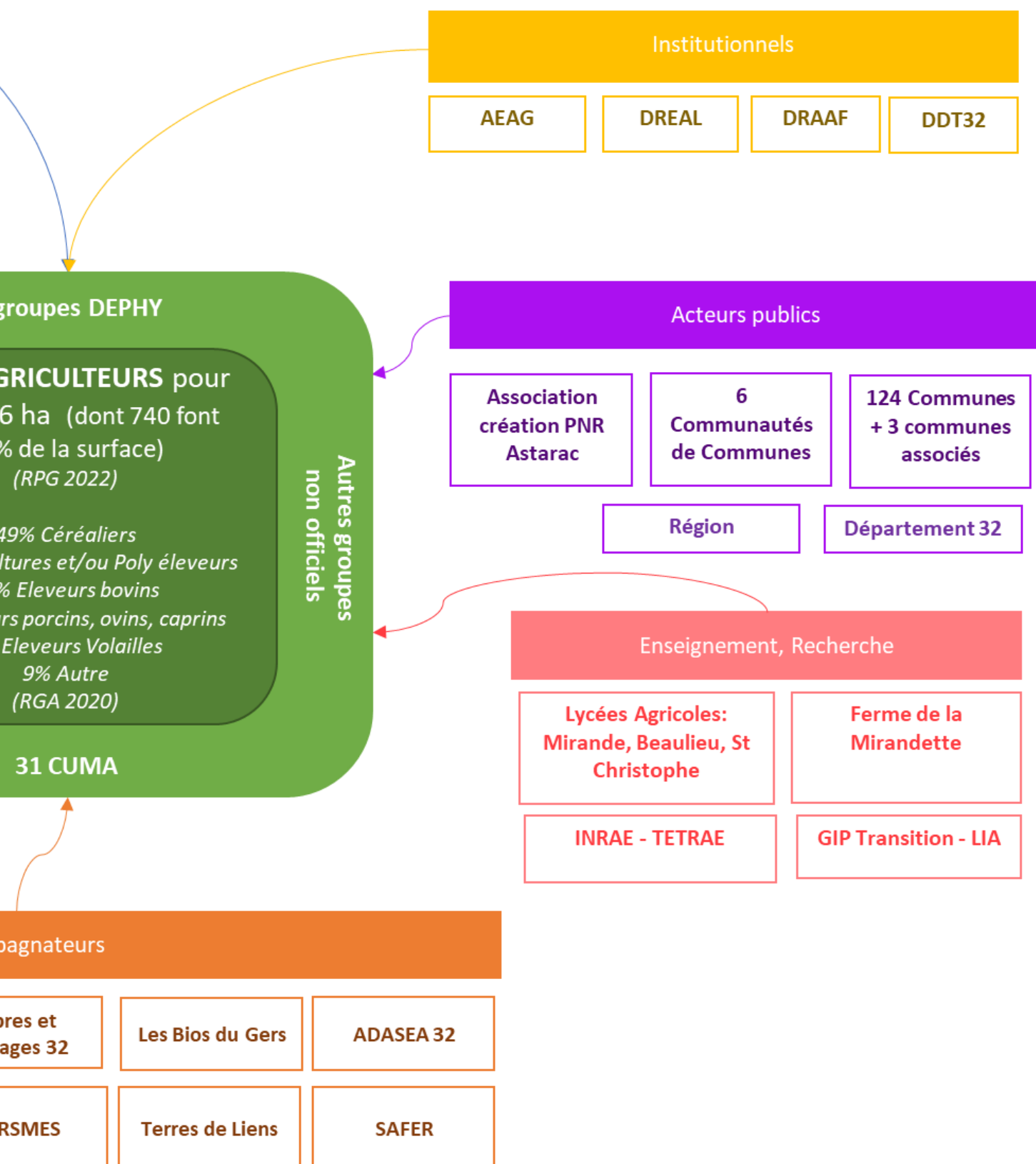
La validation de l'état des lieux et des enjeux de la transition agroécologique, a permis d'une part **un travail d'écriture collectif du projet de Charte** et d'acter collectivement la volonté de créer des groupes de travaux spécifiques sur des sujets ciblés (sols nus/érosion, élevage et maintien des prairies, gestion de l'arbre et de la haie...) lors de la mise en œuvre de la Charte.

Les cartographies d'acteurs agriculture et eau du territoire du Projet de PNR

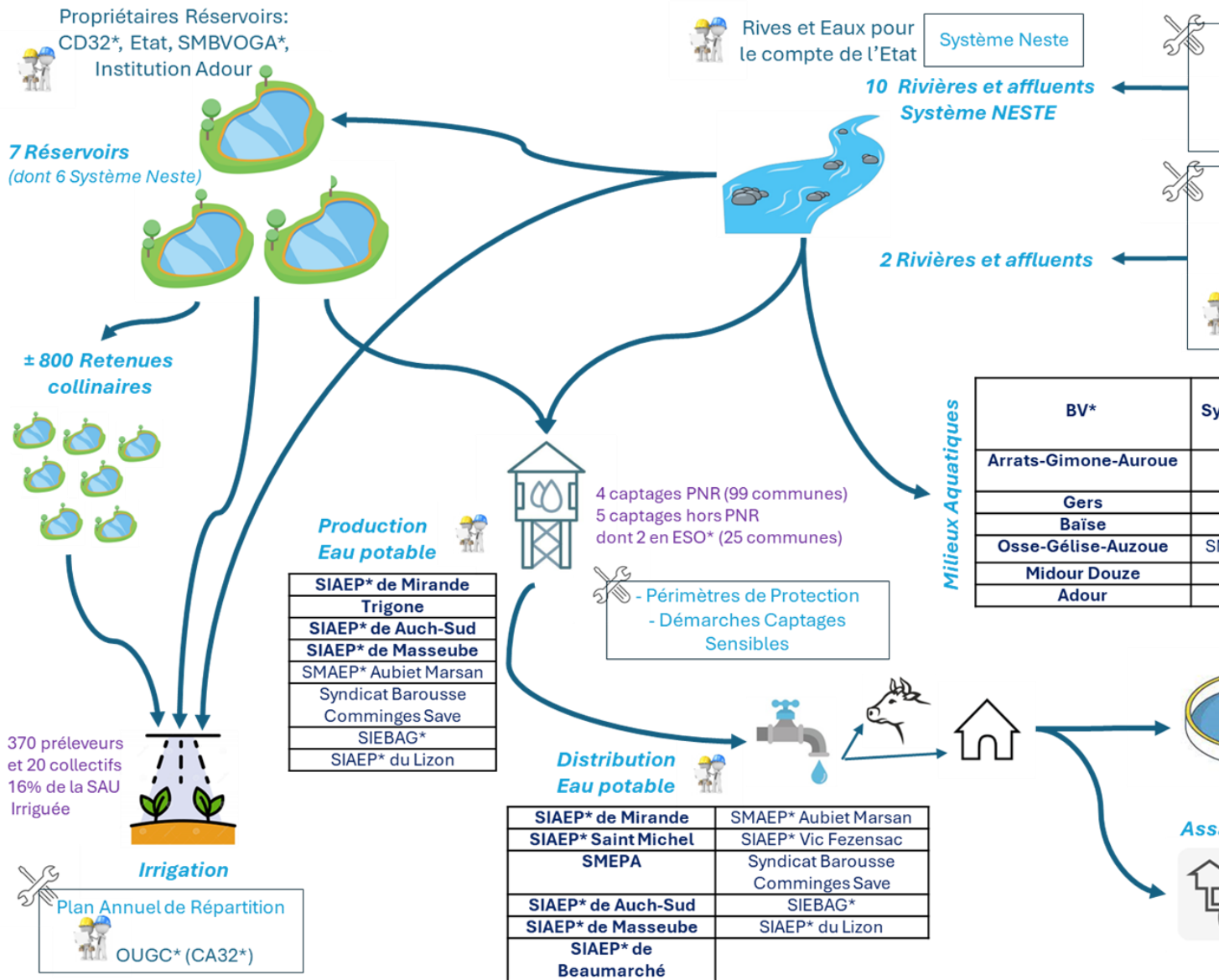
Ci-après les cartographies d'acteurs des thématiques « agriculture » et « eau », réalisées lors de l'étape de diagnostic territorial. Elles permettent d'illustrer l'ensemble des acteurs présents sur le territoire du projet de PNR Astarac et intervenant sur ces thématiques.

Cartographie des acteurs agricoles sur le territoire du Projet de PNR Astarac :





Cartographie des acteurs de l'eau sur le territoire du Projet de PNR Astarac :



SAGE* Neste Rivière de Gascogne
CD32*

SAGE* Adour Amont et
SAGE* Midour
Institut Adour

PTGE Midour
PTGE Douze
Institution Adour



SDAGE*
Adour
Garonne
2022-2027

Indicats de rivières	CD32*
SYGRAL*	 CATER*
SM3V*	
SABA*	
MBV* Osse Gélise Auzoue	
SMBV* Midour Douze	
SM* Adour Amont	

Assainissement Collectif

	29 STEP*	CD32
		SATESE

Assainissement Non Collectif

	Nb Communes
SM3V*	101
Trigone	12
3 CAG*	6
Syndicat des Eaux de la Barousse	5

L'Etat et ses services:
Etat, DRAAF*, DREAL*, DDT32*, ARS*, MISEN*, Préfet

Etablissements publics de l'Etat:
OFB*, AEAG*

Glossaire et Légende:

3CAG: Communauté de Communes Arrats Coteaux Gimone
AEAG: Agende de l'Eau Adour Garonne
ARS: Agence Régionale de Santé
BV: Bassin versant
CA32: Chambre d'Agriculture du Gers
CATER: Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières
CD32: Conseil Départemental du Gers
DDT32: Direction Départementale des Territoires du Gers
DRAAF: Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL: Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ESO: Eau Souterraines
MISEN: Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature
NRG: Neste Rivières de Gascogne
OFB: Office Français de la Biodiversité
OUGC: Organisme Unique de Gestion Collective
PTGE: Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
SABA: Syndicat d'Aménagement Baise et Affluents
SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SATESE: Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration
SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIAEP: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
SMBVOGA: Syndicat Mixte de Bassins Versants Osse Gélise Auzoue
SIEBAG: Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois
SM: Syndicat Mixte
SM3V: Syndicat Mixte des 3 Vallées
SMAEP: Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable
SMBV: Syndicat Mixte de Bassin Versants
SMEPA: Syndicat Mixte des Eaux de Pardiac Arros
SYGRAL: Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne



: Structure porteuse



: Outil

La place et le rôle du syndicat Mixte dans la transition agroécologique

Par définition, un Syndicat Mixte de PNR correspond à un « outil agile » avec des « méthodes d'actions » et « un état d'esprit ». Il peut avoir 2 types de rôles :

- Coordonner et faciliter la mise en œuvre de la Charte : ce rôle correspond à l'objet principal d'un Syndicat mixte de Parc, c'est un rôle commun à tous les Parcs
- Intervenir de manière ciblée sur les thématiques clés de la Charte : chaque Parc doit trouver la bonne formule en fonction du contenu de la Charte et des dynamiques d'acteurs sur le territoire

Dans le cas de la transition agroécologique, le paysage d'acteurs œuvrant dans ce sens est déjà bien rempli et il ne s'agit en aucun cas pour le SMPNR du PNR Astarac de venir en doublon d'un organisme déjà en place. De ce fait, le SMPNR aura sur cette thématique plutôt un rôle de facilitateur en « mettant tout le monde autour de la table » pour écrire une feuille de route commune, pertinente et cohérente afin d'accélérer cette transition agroécologique et de gagner en efficacité et efficience. Ce rôle a pu être mis en place des actions de préfiguration qui sont décrites ci-après.

L'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre de la Charte

Grâce à des temps de rencontres individuels et des temps collectifs de travaux sur l'écriture de la Charte, les fiches mesures ont pu être rédigées dans un véritable esprit de travail collaboratif en s'appuyant sur les compétences techniques et les démarches menées de chacune des structures pour porter et mettre en œuvre les futures actions.

Ainsi, nous avons pu pressentir pour chaque structure un niveau probable d'implication. Ce travail a pu être mené à l'échelle des fiches mesures, par disposition et sous-disposition.

Nous avons identifié 2 fonctions par acteur :

- Opérateur et/ou Expert : Acteur qui mettra en œuvre des actions sur le terrain et/ou qui apportera son expertise aux réflexions (méthodologie, protocole...) représenté par le symbole : 
- Synergie de démarche : Acteur pour qui les actions auront un bénéfice sur des démarches qu'il mène en parallèle, représenté par le symbole :  (exemple : des actions anti-érosion auront un impact positif sur la démarche captages sensibles menées par les personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE))

Remarque : il s'agit ci-après, d'un premier travail d'identification des partenariats. Ces derniers seront ensuite affirmés et affinés sur l'année 2026 pour aboutir à des programmes d'actions triennaux.

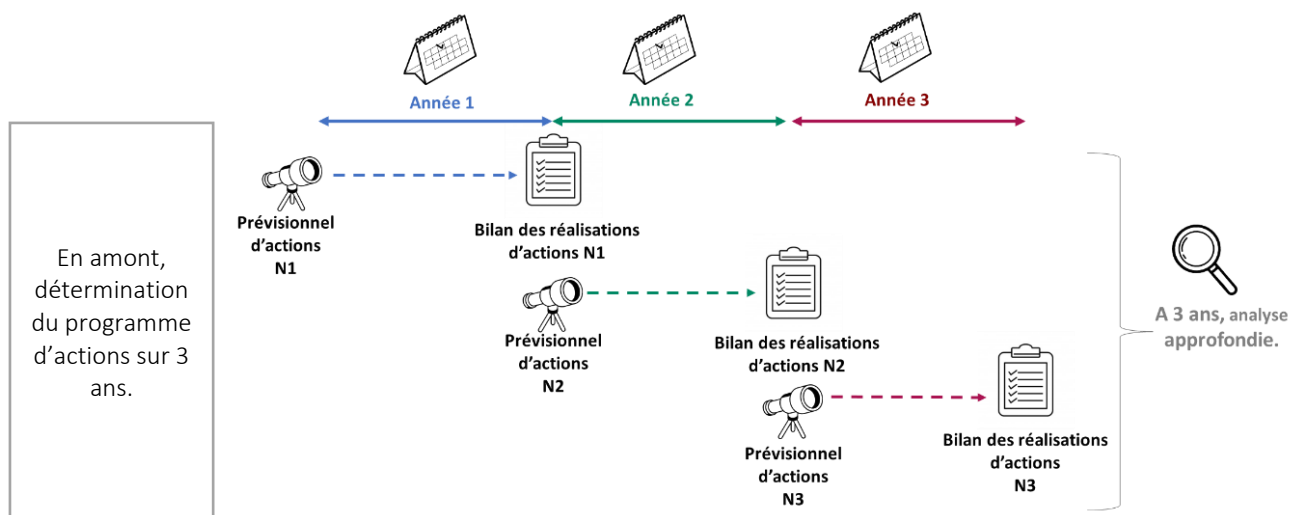
Pour exemple, seul le travail sur la FM 8 est présenté ci-après.

FM8 : Accélérer la transition agroécologique																					
				Partenaires concernés par la mise en œuvre de la charte (autres que signataires)																	
Disposition et Sous-disposition collective par la constitution d'une communauté d'acteurs	3 ère années de la Charte	Rôle SMPNR	Signataires impliqués	Chambre d' Agriculture	Coopératives	ADASEA 32	Associations d' éleveurs et races anciennes	Arbres et Paysages 32, AFAF	Fédération de Chasse 32, AFAF	FDCUMA 32	ADEAR	GERSMES	Structures foncière (SAFER, Terres de Liens)	INRAE/TETRAE	Lyées Agricoles	Agence de l' Eau Adour Garonne	SAGE NRG, SAGE Midour, SAGE Rives & Eaux du Sud-Ouest dont Ferme de la Mirandette	6 Syndicats GEMAPI et CATER	PRPDE : personnes responsables de la production et distribution de l'eau	AC : SATESE et ANC : (SM3V, Trigone, 3 CAG)	Autres acteurs
				8. 1 Mettre en place un laboratoire de la transition agroécologique en Astarac																	
				Organiser et animer le Laboratoire territorial de la transition agroécologique en Astarac	CD32	CD32	CD32, EPCI, Communes, Etat	oui	8.1.1 : Créer une dynamique collective par la constitution d'une communauté d'acteurs	oui	8.1.2 : expérimenter les pratiques agroécologiques sur des sites pilotes	oui	8.1.3 : Capitaliser et diffuser les expériences et démarches positives	oui	Agriculteurs						
					CD32	CD32	CD32, EPCI, Communes, Etat	oui	Agriculteurs												
					8. 2 Amplifier et généraliser les pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité, à la ressource en eau et à la préservation des sols																
8.2.1 : Créer un cadre de travail partagé entre les structures d'accompagnement agricole pour d'accompagnement agricole pour une stratégie d'intervention commune et multi-partenaire	oui	Construire, déployer et suivre des programmes d'actions multi-partenariaux pour accompagner la transition	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	Agriculteurs
	non		CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	Agriculteurs
	non	Favoriser l'émergence et porter des expérimentations de pratiques agroécologiques sur des sites pilotes et partager les résultats	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	Agriculteurs
	oui		Région	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32
8. 3 Déployer une stratégie foncière pour soutenir la transition agroécologique et pérenniser l'activité agricole																					
8.3.1 : Définir une stratégie foncière avec l'ensemble des acteurs	oui	Construire, déployer et suivre des programmes d'actions multi-partenariaux pour accompagner la transition	EPCI, Communes	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	Agriculteurs
8.3.2 : Développer un portage de foncier d'intérêt collectif	Non		EPCI, Communes	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	CD32	Agriculteurs

Principe de collaboration : convention et programmes d'actions triennaux

L'année 2026 sera consacrée à l'élaboration d'un premier programme d'actions triennal (2028-2030). Pour les dispositions et sous-dispositions identifiées « à faire dans les 3 premières années de la Charte », un travail de mise en œuvre opérationnelle sera fait avec chaque acteur susceptible d'être impliqué. La construction se fera grâce à des temps collectifs et des réunions bilatérales avec chaque structure pour confirmer des engagements de réalisations. Ainsi chaque acteur disposera d'une feuille de route précise des actions à mettre en œuvre sur une période de 3 ans.

Le dispositif de suivi évaluation (DSE) prévoit chaque année, de faire un bilan des réalisations de l'année écoulée et d'ajuster en début d'année le prévisionnel d'actions. A 3 ans, un bilan plus approfondi sera réalisé avec écriture d'un nouveau programme d'actions triennal pour l'année à venir.



Ainsi des conventions opérationnelles seront proposées à des acteurs (en plus des signataires) pour montrer la volonté d'engagement et de travail en partenariat dans le cadre du futur PNR Astarac et matérialiser les programmes d'actions triennaux.

- Un partenariat renforcé avec la Chambre d'Agriculture du Gers

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture est formalisé via une convention cadre qui permettra d'acter les grands principes de collaboration entre le SMPNR et la CA32 (thématiques de travail, objectifs recherchés, mise en commun de moyens humains...) et également des conventions opérationnelles avec une description précise des actions menées sur des périodes triennales.

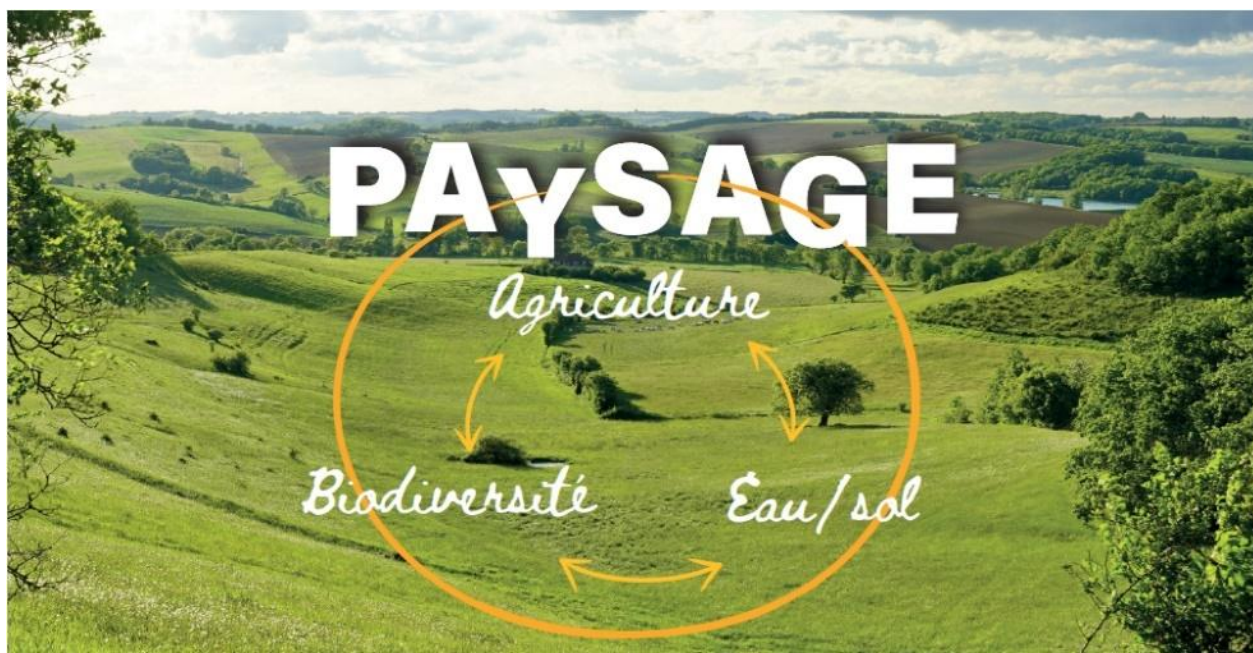
La convention cadre de partenariat entre le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac et la Chambre d'Agriculture du Gers est jointe à la présente annexe.

Cette convention cadre de partenariat pose la **volonté commune d'engagement et d'action pour l'avenir de l'agriculture du territoire du projet de PNR de l'Astarac** et formalise les **objectifs de partenariat renforcé**. Elle engage les participants à la réalisation d'actions en faveur de **l'accélération de la transition agroécologique**, de la **préservation et valorisation des systèmes de polyculture-élevage** et de la **reconquête de l'élevage herbager extensif** sur le territoire du projet de Parc naturel régional de l'Astarac que ce soit sur la phase de préfiguration du projet de PNR (2026-2027) ou la durée de la Charte du PNR une fois la labellisation effective (2027-2042). Cette convention cadre sera complétée de conventions opérationnelles, établies sur des pas de temps de 6 ans. Elles permettront de recenser les actions opérationnelles prévues par les parties, et les modalités d'organisation commune pour la mise en œuvre de ces actions.

3. LE LABORATOIRE DE LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Le laboratoire de la transition agroécologique basé sur le triptyque Agriculture, Biodiversité, Eau/Sol

Le concept de « Laboratoire de la Transition Agroécologique » représente une **dynamique de territoire** basée sur le triptyque « **AGRICULTURE – BIODIVERSITÉ – EAU/SOL** ». 3 thématiques étroitement liées et qui sont le **fondement de l'identité paysagère de l'Astarac**.



L'ambition est d'engager à l'échelle de l'Astarac une démarche de transformation systémique, transversale associant l'ensemble des acteurs (agriculteurs, acteurs du monde agricole, collectivités territoriales, partenaires de l'enseignement, de la recherche, ...), au sein d'un espace de co-construction, modélisation et expérimentation de solutions innovantes adaptées à la diversité des situations, des systèmes et des projets de l'Astarac, afin d'accélérer et réussir la transition agroécologique.

A travers ce laboratoire territorial, coconstruit et à ciel ouvert, de la transition agroécologique en Astarac, l'objectif est de **favoriser les transformations aux différentes échelles : parcelle, exploitation, territoire et filières**.

Après une phase d'amélioration des connaissances qui se déroulera principalement en phase de préfiguration et qui permettra :

- Une meilleure connaissance des exploitations et des systèmes de production de l'Astarac, leur diversité, la qualification, l'analyse de leurs performances (environnementale, climatique, sociale, économique...) ; ainsi que la co-construction, la modélisation de systèmes de production adaptés au contexte et répondant aux enjeux agroécologiques de l'Astarac (en matière de reconquête de la biodiversité, de protection des sols, de préservation de la ressource en eau, ...) et à la diversité des situations, des projets, y compris en termes de circuits et débouchés, de relocalisation de l'alimentation.... et offrant une performance économique et sociale.
- Une caractérisation, évaluation des systèmes en place au regard des enjeux agroécologiques identifiés sur le territoire et du changement climatique (biodiversité remarquable et ordinaire, continuités écologiques, conservation des sols, gestion de l'eau, autonomie fourragère et innovation dans la culture de l'herbe, stockage du carbone...).

- Une analyse et un déploiement des trajectoires de progrès accessibles au plus grand nombre, insérées dans le cadre de stratégies de valorisations économiques en filières et circuits de commercialisation, pour générer un impact significatif et durable à échelle du territoire.

L'enjeu sera de concevoir et de mettre en œuvre le fonctionnement d'un laboratoire territorial de la transition écologique à travers :

- La modélisation et l'accompagnement du processus de mise en place du laboratoire territorial de la transition agroécologique en Astarac, de l'émergence, au déploiement et à l'évaluation : comment à l'échelle d'un territoire susciter une dynamique d'innovation, d'intelligence collective, de transformation partagée et accessible au plus grand nombre ?, comment construire de manière partagée et collective des itinéraires de transformation et transition ?, comment faire vivre sur la durée un laboratoire vivant et favoriser l'appropriation et la mise en pratique des résultats, l'émergence d'idées, le déploiement des solutions adaptées... ?
- Une méthodologie d'accompagnement et de suivi des initiatives individuelles et collectives, dédiées à la transition agroécologique du territoire

C'est une **méthode de travail collaborative** qui doit être **modulable, ouverte et plus ou moins formelle** en fonction de la finalité recherchée. Sa pertinence, cohérence et efficacité pourront être **mesurées grâce au Dispositif de Suivi Evaluation (DSE)** mis en place dans le cadre de la Charte du PNR.

Illustration de la définition du laboratoire de la transition agroécologique :



Ce laboratoire sera **composé de diverses actions favorisant la transition agroécologique**. Une des premières actions pouvant être citée en exemple est une démarche de « Soutien de l'élevage à l'herbe ». L'élevage à l'herbe est un levier important dans la notion d'agroécologie car il permet de maintenir les prairies et éléments paysagers liés et ainsi agir en faveur de la préservation de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif, de la biodiversité, des sols mais également permettre une adaptation et une atténuation au changement climatique. Pour mener à bien cette démarche, il est essentiel de co-construire un plan d'actions en mettant autour de la table : éleveurs, acteurs de l'aval de la filière, acteurs de l'amont accompagnant techniquement les éleveurs, les institutionnels (Agence de l'Eau, DDT, Département...). C'est une des premières actions de préfiguration que le Projet de PNR a souhaité mettre en place.

Des premières actions qui montrent la volonté et la possibilité d'un travail multi-partenarial avec le Syndicat mixte du Projet PNR comme chef de file ou partenaire associé

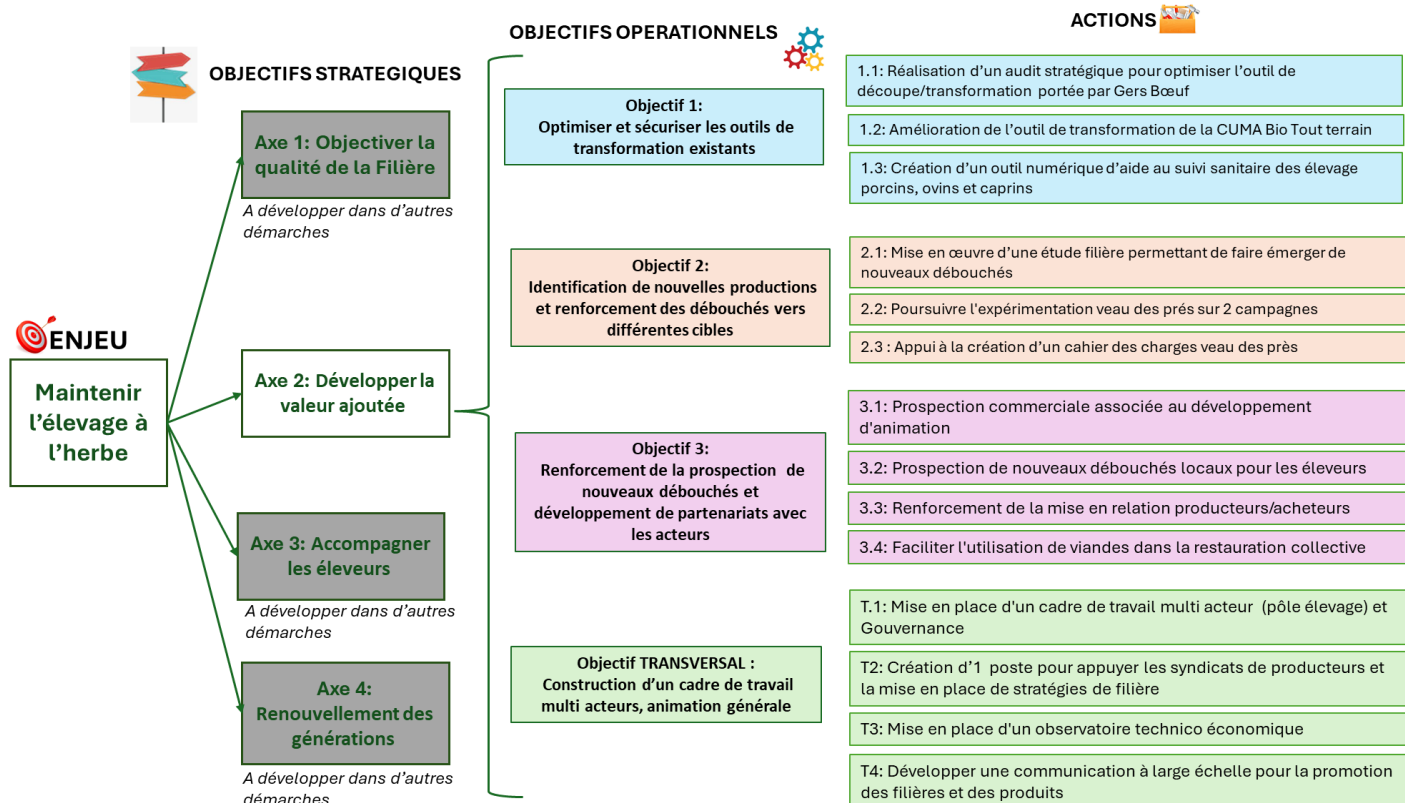
Des premières actions de préfiguration ont très vite émergé à la suite des travaux d'écriture de la Charte. Elles ont pu montrer l'intérêt et le rôle d'un PNR sur ce territoire et notamment pour la transition agroécologique :

- **Création d'un consortium élevage à l'herbe et maintien des prairies dans un contexte de changement climatique et pour préserver la ressource en eau.** Ce Consortium est composé de 11 partenaires dont l'association du Projet PNR Astarac identifié comme Chef de file. Cette démarche intitulée « *Une stratégie de territoire pour un soutien et maintien de l'élevage gersois extensif à l'herbe en particulier en Astarac afin d'assurer une résilience de territoire face au changement climatique mais également une préservation de la ressource en eau.* » a permis la labellisation en Aire Agricole de résilience Climatique (AARC) du Département du Gers avec une zone de priorisation à l'échelle du territoire projet PNR Astarac. Suite à cette labellisation, le programme d'actions coordonné par l'association pour la création du PNR Astarac a été retenu pour un financement France Agri Mer, les actions vont être réalisées sur une période de 2 ans à compter de début 2026.

Liste des partenaires du Consortium : Syndicat Mixte du projet de PNR Astarac, Chambre d'Agriculture du Gers, ADASEA32, ADEL 32, Fédération de la Mirandaise, Syndicat caprin du Gers, Syndicat ovin du Gers, POC 32, Cuma Bio Tout Terrain, Gers Bœuf, Gers Distribution.

Sont également associés : Abattoir Départemental d'Auch, Agence de l'Eau Adour Garonne, GIP-LIA (Groupement d'Intérêt Public Lien Innovation Agriculture), DDT, Département du Gers, Grand Auch Cœur de Gascogne, EPL de Mirande

Stratégie développée dans l'AAP Soutien de l'élevage à l'herbe : 572 700 € d'actions pour une aide de 250 000 € de France Agri Mer. Le dossier a été lauréat en juillet 2025 et le comité de pilotage de lancement du programme a eu lieu en janvier 2026. L'Agence de l'Eau Adour Garonne est pressentie pour apporter un cofinancement au projet.



- **Candidature du territoire de projet de PNR Astarac pour porter des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) sur prairies et zones humides :** Le territoire du projet de PNR Astarac a été retenu favorablement par l'AEAG aux côtés de 32 autres territoires du bassin Adour Garonne pour proposer des PSE prairies et zones humides. Le Syndicat Mixte du projet de PNR Astarac est structure animatrice de ces PSE et est accompagné techniquement par des structures auditrices (Chambre d'Agriculture du Gers, ADASEA32, Arbre et Paysage 32, Fédération des Chasseurs 32, Vivadour, Gersycoop, etc.)
- **Création d'un Consortium BocaGers autour d'un travail sur la haie et sa valorisation.** Un consortium a été mis en place avec la Chambre d'Agriculture du Gers en tant que Chef de file, et comme partenaires : la Fédération des Chasseurs du Gers, Arbre et Paysage 32, FDCUMA32, Communauté de communes Lomagne Gersoise, CNPF, PETR Pays d'Armagnac, Syndicat Mixte du Projet de PNR Astarac.
- **Animations techniques multi partenariale sur l'implantation et la destruction des couverts végétaux.** Cette action a été menée en 2024 et 2025 (et sera reconduite en 2026) et organisée par la FDCUMA du Gers, la coopérative Vivadour, le GIP-LIA et le Syndicat Mixte du Projet de PNR Astarac. L'objectif étant de rassembler des agriculteurs autour de demi-journées techniques et démonstrations tout en permettant une acculturation au projet de PNR Astarac.
- **Création d'une action test par l'AEAG et le GIP-LIA : déploiement d'un Chèque Conseil** sur 2 zones de démonstrateurs et animé par les syndicats de rivière. Une des 2 zones est au cœur du territoire du projet de PNR et l'autre zone est limitrophe.

Une volonté pour le Syndicat Mixte de travailler sur un levier multithématique : la lutte contre l'érosion des sols

Lutter contre l'érosion des sols permet de répondre à des enjeux de préservation des sols, eau, biodiversité, paysages. Le territoire du projet de PNR Astarac possède une forte à très forte vulnérabilité au phénomène d'érosion des sols. Cette érosion est notamment accentuée sur les sols agricoles travaillés et qui se retrouve « à nus » pendant les périodes de semis et lors de pluies importantes notamment au printemps ou à l'automne.

La lutte contre l'érosion des sols concerne la fiche mesure 12 : « Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau », disposition 12.2 : Agir contre l'érosion des sols et les phénomènes de transferts ». **Mais ce sujet va également toucher d'autres fiches mesures** comme la FM8 « Accélérer la transition agroécologique », ; la FM10 : Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère » ; la FM13 « Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout » et la FM20 « Structurer des filières de valorisation des productions agricoles de l'Astarac, en préservant les systèmes de polyculture-élevage ».

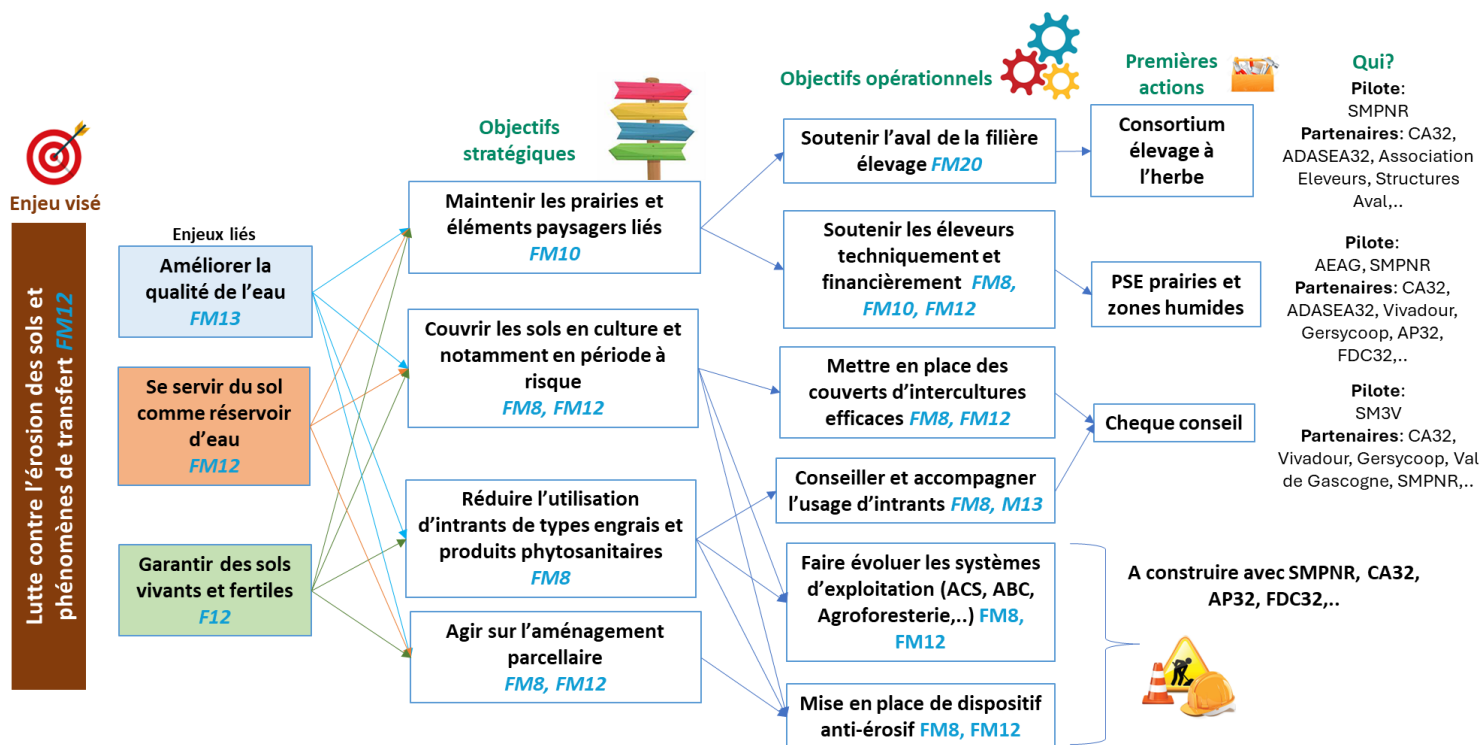
En effet, agir contre l'érosion passe par plusieurs approches complémentaires dont sur certaines le SMPNR a commencé à agir :

- **Les surfaces en herbe et le bocage** (haies, bandes enherbées, ripisylves, zones humides...) **ralentissent les phénomènes d'érosion.** Pour maintenir les surfaces en herbes, **il faut pouvoir maintenir l'élevage à l'herbe** dans sa dimension extensive. **Ce qui implique de travailler sur les filières économiques** de valorisation. Ce travail a démarré avec l'action de préfiguration « Soutien de l'élevage à l'herbe » dans le cadre de la réponse au plan ministériel « Plan Agriculture méditerranée Climat ».
- En plus des filières économiques, il faut mettre en place **des aides directes pour les exploitants pour maintenir ses surfaces en herbe et éléments paysagers liés** avec notamment des Paiements pour Services Environnementaux : PSE). Le territoire du projet PNR Astarac a été retenu par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour bénéficier des PSE Prairies et Zones Humides sur cet automne hiver 2025/2026.

- En ce qui concerne les surfaces qui sont en culture, lutter contre l'érosion passe par une couverture quasi permanente des sols pour éviter les sols nus. C'est donc un travail sur des couverts et intercultures allant plus loin que la réglementation à mettre en place avec également des trajectoires pour aller vers de l'agriculture de conservation des sols. Il s'agira ici de mettre en place une démarche en synergie avec les structures de conseils techniques (coopératives, FDCUMA, Chambre d'Agriculture...) pour réaliser de l'expérimentation, de l'appui technique, des démonstrations, etc. et également d'avoir une approche économique pour trouver une valorisation aux couverts intermédiaires (valorisation biomasse, label carbone...). Une action expérimentale est en cours sur un petit bassin versant du territoire de PNR avec la mise en place d'un chèque conseil pour les agriculteurs afin de les aider dans la réussite de leurs couverts végétaux. Cette action est pilotée par un syndicat de rivière en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gers et les coopératives. Le Syndicat Mixte du projet de PNR y est également associé.
- Enfin le troisième volet essentiel est l'**aménagement parcellaire avec la mise en place de dispositifs anti-érosion** : haies, agroforesterie, etc. Il s'agit ici d'étudier les chemins de l'eau (ruissellement) et de détecter les points noirs pour mettre en place des aménagements. Cette action implique aussi plusieurs partenaires (CA32, Arbres et Paysages, Fédération des Chasseurs...). Une action de ce type est en cours sur le Département du Gers et hors PNR (Communauté de Communes Bastide de Lomagne), le SMPNR souhaite dupliquer ce modèle et construire une démarche multi-partenaire.

A noter qu'une démarche captages eau potable va démarrer début 2026 sur l'ensemble du Département. Elle va viser à travailler sur la restauration/préservation de la qualité de l'eau. Elle est pilotée par les syndicats d'eau potable. Le sujet d'érosion y sera fortement lié. Cette démarche se voudra également multi-partenaire avec les syndicats de rivières, organisations professionnelles agricoles, agriculteurs et Syndicat Mixte de Projet de PNR sur son territoire (4 captages d'eau sur le territoire du Projet de PNR).

Illustration de l'approche transversale de lutte contre l'érosion :



ANNEXE : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GERS

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PROJET AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DU PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'ASTARAC

Entre d'une part,

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac,

Adresse : 1 place Carnot, 32260 Seissan

Représenté par Céline SALLES, en sa qualité de Présidente

Et, d'autre part,

La Chambre d'agriculture du Gers,

Adresse : 3 chemin de la Caillaouère, 32000 Auch

Représentée par Lionel CANDELON-BONNEMAISON, en sa qualité de Président

Les signataires de la présente convention sont ci-après désignés « les partenaires ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Cette convention cadre de partenariat pose la volonté commune d'engagement et d'action pour l'avenir de l'agriculture du territoire du projet de Parc naturel régional de l'Astarac et formalise les objectifs d'un partenariat renforcé entre le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac et la Chambre d'agriculture du Gers.

Cette présente convention engage les participants à la réalisation d'actions en faveur de l'accélération de la transition agroécologique, de la préservation et valorisation des systèmes de polyculture-élevage et de la reconquête de l'élevage herbager extensif sur le territoire du projet de Parc naturel régional de l'Astarac que ce soit sur la phase de préfiguration du projet de PNR (2026-2027) ou la durée de la Charte du PNR une fois la labellisation effective (2027-2042). Au besoin des avenants permettront de modifier ou d'amender la présente convention cadre.

Cette convention cadre sera complétée de conventions opérationnelles, établies sur des pas de temps de 6 ans. Elles permettront de recenser les actions opérationnelles prévues par les parties, et les modalités d'organisation commune pour la mise en œuvre de ces actions, et comprendront :

- Une description précise de la feuille de route des 3 premières années de la Charte
- Une description plus large des 3 années suivantes.

Un temps de travail à la fin de la première période triennale permettra d'affiner les 3 années à venir et d'établir une nouvelle convention opérationnelle.

Article 2 : Missions et ambitions respectives des partenaires et volonté commune d'engagement

a) Missions et ambitions respectives des partenaires

❖ Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac a pour mission l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la Charte du PNR. Il développe ses actions en cohérence avec les 5 missions des Parcs naturels régionaux : la protection et la gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager ; le développement économique et social ; l'aménagement du territoire ; l'accueil, l'éducation et l'information ; l'innovation et l'expérimentation.

La stratégie territoriale du PNR de l'Astarac, déclinée dans la Charte, a été coconstruite avec les signataires de la Charte (Communes, Intercommunalités, Département et Région), l'Etat, les Chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture) ainsi que les partenaires techniques et associatifs et sur des temps dédiés des habitants et des exploitants agricoles.

Ce projet de territoire, écrit par et pour le territoire, considère la transition agroécologique comme un levier multithématique pouvant agir sur la qualité des paysages, sur la préservation de la ressource en eau que ce soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif, sur la préservation de la qualité des sols, ainsi que sur la préservation de la biodiversité. La transition agroécologique est également un axe majeur de développement économique et social du territoire avec la valorisation des filières et le renouvellement des générations agricoles. La préservation et la valorisation des systèmes de polyculture-élevage et la reconquête de l'élevage herbager extensif sont également au cœur de la stratégie et constituent des points d'appui majeurs pour réussir la transition agroécologique.

De manière générale, les orientations agricoles portées par le projet de Parc naturel régional de l'Astarac s'inscrivent dans une perspective de triple performance alliant le volet économique, environnemental et social et en prenant en compte la nécessaire adaptation au changement climatique afin de permettre une résilience du territoire.

Le Syndicat mixte du Parc aura avant tout un rôle de coordination et de facilitation de la mise en œuvre de la Charte. Il ne substituera pas au rôle et compétences de la Chambre d'agriculture ou autres organismes agricoles. En plus de sa mission de coordination, il sera garant de la mise en œuvre et du suivi de la Charte au titre de sa mission fondamentale de mise en cohérence et de coordination des politiques des différents acteurs sur le territoire labellisé en matière de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement.

❖ La Chambre d'agriculture du Gers

La Chambre d'agriculture du Gers est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d'une double mission :

- une mission institutionnelle : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture du département du Gers,
- une mission économique : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

La Chambre d'agriculture du Gers partage les objectifs définis dans la stratégie territoriale du projet de PNR de l'Astarac pour préparer l'avenir de l'agriculture du territoire, en s'appuyant notamment sur l'accélération

de la transition agroécologique, la préservation et valorisation des systèmes de polyculture-élevage et de la reconquête de l'élevage herbager extensif sur le territoire du projet de Parc naturel régional de l'Astarac.

La Chambre d'agriculture du Gers développe des actions d'accompagnement technique des exploitants agricoles en leur apportant un appui de proximité adapté aux enjeux des filières, des territoires et en prenant en considération les contraintes ou spécificités de chaque exploitation agricole. Les conseillers interviennent directement sur les exploitations pour proposer des diagnostics technico-économiques, optimiser les systèmes de production et améliorer la performance globale des exploitations, y compris par la recherche de débouchés locaux viables et pérennisés. Ils accompagnent également les agriculteurs dans la transition agroécologique, en développant des pratiques plus durables telles que la gestion raisonnée des intrants, la diversification des cultures ou encore l'agriculture biologique, sans oublier la valorisation durable de nos haies. Des actions spécifiques sont menées en matière d'adaptation au changement climatique, avec des conseils sur la gestion de l'eau, le choix variétal ou la résilience des systèmes agricoles. La Chambre d'agriculture propose par ailleurs des formations techniques régulières, favorisant la montée en compétences et l'échange d'expériences entre professionnels, notamment dans l'animation de groupes d'agriculteurs engagés dans la recherche de solutions pragmatiques, en s'appuyant notamment sur des retours d'expériences de leurs pairs. Elle soutient également les projets d'investissement et d'innovation en apportant une expertise sur les choix techniques et les dispositifs d'aides existants. Enfin, elle accompagne les agriculteurs dans la mise en conformité réglementaire et l'amélioration de leurs conditions de travail, contribuant ainsi à la pérennité et à la compétitivité de l'agriculture gersoise.

b) La volonté commune de s'engager

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac et la Chambre d'Agriculture du Gers affirment, à travers la présente convention cadre, la volonté commune de s'engager en synergie et en partenariat sur les objectifs prioritaires définis dans la Charte du projet de PNR de l'Astarac pour l'avenir de l'agriculture de l'Astarac, notamment au regard des ambitions, orientations et mesures de la Charte suivantes, qui concernant plus spécifiquement l'agriculture :

Ambition 1 : S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

- Orientation 1 : S'engager collectivement pour l'Astarac de demain
 - *FM1 : Agir collectivement pour un projet de territoire partagé*
 - *FM2 : Améliorer les connaissances et éveiller les consciences*
 - *FM3 : Susciter l'envie d'agir en favorisant l'expérimentation et l'implication de tous*

Ambition 2 : Agir pour une mosaïque vivante, renforcée source d'équilibre et de résilience

- Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère
 - *FM8 : Accélérer la transition agroécologique*
 - *FM9 : Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale dans la résilience du territoire*
 - *FM10 : Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère*
- Orientation 5 : Préserver l'eau et les sols au cœur de la mosaïque pour la résilience du territoire
 - *FM12 : Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau*
 - *FM13 : Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout*

Ambition 3 : Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

- Orientation 7 : Renforcer l'attractivité du territoire et la résilience de l'économie locale
 - *FM 17 : Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs*

- *FM 18 : Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique*
- Orientation 8 : Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant la mosaïque
 - *FM19 : Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain*
 - *FM20 : Structurer des filières de valorisation des productions agricoles de l'Astarac, en préservant les systèmes de polyculture-élevage*
- Orientation 9 : Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales
 - *FM 22 : Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers*

Article 3 : Objectifs du partenariat

De manière générale, la présente convention cadre vise un partenariat renforcé entre le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac et la Chambre d'agriculture du Gers, en vue de la réalisation d'actions en faveur de la préservation, la pérennisation et la dynamisation de l'agriculture de l'Astarac. Ces actions répondent aux enjeux et objectifs des ambitions, orientations et fiches mesures de la Charte citées en Article 2.

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

- Reconnaître et respecter l'identité, la légitimité, le rôle et les décisions de chacun des deux partenaires, dans leurs missions et leurs champs de compétences respectifs, dans un objectif de complémentarité, d'efficacité des actions et d'économie de moyens,
- Participer de manière commune à des appels à projets permettant la mise en place d'actions,
- Faciliter le décloisonnement des services et le partage de données notamment pour l'amélioration des connaissances et le suivi de la Charte (indicateurs de résultats)
- S'informer mutuellement des projets concernant l'agriculture du territoire,
- Associer la Chambre d'agriculture dans les instances du Syndicat mixte et aux travaux relatifs aux enjeux agricoles, aux côtés des autres acteurs agricoles,
- Associer le Syndicat mixte aux sessions élargies de la Chambre d'Agriculture et aux projets menés sur le territoire de l'Astarac.

Ces objectifs pourront évoluer en fonction de l'avancement du travail. Le Syndicat Mixte du PNR et la Chambre d'Agriculture s'engagent donc à mobiliser leurs ressources pour favoriser l'émergence d'un programme de travail commun.

Article 4 : Modalités de gouvernance

a) Comité de pilotage du partenariat

Un comité de pilotage du partenariat est mis en place et composé de représentants élus du Syndicat mixte et de la Chambre d'Agriculture, qui pourront associer leurs équipes techniques. Il est composé de :

- Pour le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac : la Présidente et un élu membre du Bureau, ainsi que pour l'équipe technique, la directrice et la chargée de mission Agroécologie et eau
- Pour la Chambre d'agriculture : le Président et l'élu délégué au suivi du projet de PNR Astarac, ainsi que pour l'équipe technique, la directrice et le responsable du pôle innovation et systèmes de production

En annexe de la présente convention, la composition nominative du comité de pilotage du partenariat à la date de signature de la convention est précisée.

Le comité de pilotage du partenariat se réunira à minima une fois par an pour présenter le bilan des réalisations de l'année écoulée ainsi que le prévisionnel d'actions de l'année à venir et échanger sur les axes de développement du partenariat et de nouveaux projets.

Les travaux de ce comité de pilotage feront l'objet de comptes rendus et de présentations dans les instances de gouvernance respectives des partenaires.

Le Syndicat mixte, en accord avec son partenaire signataire de la convention, propose d'assurer l'organisation et le secrétariat de cette instance.

b) Comité technique de partenariat

Cette convention fera l'objet d'un suivi aux étapes importantes d'avancement du plan d'actions de 2 fois 3 ans par un groupe de travail technique constitué des agents compétents de chaque structure signataire de la convention. Il est composé de :

- Pour le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac : la directrice et la chargée de mission Agroécologie et eau
- Pour la Chambre d'agriculture : la directrice et le responsable du pôle innovation et systèmes de production

En annexe de la présente convention, la composition nominative du comité technique de partenariat à la date de signature de la convention est précisée.

Ce groupe de travail technique pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention. Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de comptes rendus communiqués au comité de pilotage du partenariat.

Le Syndicat mixte, en accord avec son partenaire signataire de la convention, propose d'assurer l'organisation et le secrétariat de cette instance.

Des rendez-vous bilatéraux réguliers entre les deux parties permettront également de compléter le suivi accordé aux réalisations des actions agricoles menées dans le cadre de la Charte du Projet de PNR.

Article 5 : Moyens techniques

Les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs moyens techniques et humains et à engager les expertises nécessaires pour mener à bien ces missions.

Article 6 : Contenu des conventions opérationnelles

La présente convention cadre de partenariat sera déclinée sous forme de conventions opérationnelles décrivant le programme prévisionnel de travail sur une période de 6 ans. Durant la durée de vie de la convention cadre, 5 conventions opérationnelles seront rédigées :

- Convention Opérationnelle n°1 : prévisionnel détaillé des années 2028 à 2030 et prévisionnel indicatif des années 2031 à 2033
- Convention Opérationnelle n°2 : prévisionnel détaillé des années 2031 à 2033 et prévisionnel indicatif des années 2034 à 2036
- Convention Opérationnelle n°3 : prévisionnel détaillé des années 2034 à 2036 et prévisionnel indicatif des années 2037 à 2039
- Convention Opérationnelle n°4 : prévisionnel détaillé des années 2037 à 2039 et prévisionnel indicatif des années 2040 à 2042

Le comité de pilotage du partenariat se réunira à minima une fois par an pour présenter le bilan des réalisations de l'année écoulée ainsi que le prévisionnel d'actions de l'année à venir et échanger sur les axes de développement du partenariat et de nouveaux projets.

Les travaux de ce comité de pilotage feront l'objet de comptes rendus et de présentations dans les instances de gouvernance respectives des partenaires.

Le Syndicat mixte, en accord avec son partenaire signataire de la convention, propose d'assurer l'organisation et le secrétariat de cette instance.

b) Comité technique de partenariat

Cette convention fera l'objet d'un suivi aux étapes importantes d'avancement du plan d'actions de 2 fois 3 ans par un groupe de travail technique constitué des agents compétents de chaque structure signataire de la convention. Il est composé de :

- Pour le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac : la directrice et la chargée de mission Agroécologie et eau
- Pour la Chambre d'agriculture : la directrice et le responsable du pôle innovation et systèmes de production

En annexe de la présente convention, la composition nominative du comité technique de partenariat à la date de signature de la convention est précisée.

Ce groupe de travail technique pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention. Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de comptes rendus communiqués au comité de pilotage du partenariat.

Le Syndicat mixte, en accord avec son partenaire signataire de la convention, propose d'assurer l'organisation et le secrétariat de cette instance.

Des rendez-vous bilatéraux réguliers entre les deux parties permettront également de compléter le suivi accordé aux réalisations des actions agricoles menées dans le cadre de la Charte du Projet de PNR.

Article 5 : Moyens techniques

Les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs moyens techniques et humains et à engager les expertises nécessaires pour mener à bien ces missions.

Article 6 : Contenu des conventions opérationnelles

La présente convention cadre de partenariat sera déclinée sous forme de conventions opérationnelles décrivant le programme prévisionnel de travail sur une période de 6 ans. Durant la durée de vie de la convention cadre, 5 conventions opérationnelles seront rédigées :

- Convention Opérationnelle n°1 : prévisionnel détaillé des années 2028 à 2030 et prévisionnel indicatif des années 2031 à 2033
- Convention Opérationnelle n°2 : prévisionnel détaillé des années 2031 à 2033 et prévisionnel indicatif des années 2034 à 2036
- Convention Opérationnelle n°3 : prévisionnel détaillé des années 2034 à 2036 et prévisionnel indicatif des années 2037 à 2039
- Convention Opérationnelle n°4 : prévisionnel détaillé des années 2037 à 2039 et prévisionnel indicatif des années 2040 à 2042

- Convention Opérationnelle n° 5 : prévisionnel détaillé des années 2040 à 2042 et préparation de la révision de la Charte

Les conventions opérationnelles préciseront :

- Le programme de travail : actions, répartition entre les parties, moyens humains affectés, méthodologie de travail, livrables
- Le budget prévisionnel et les modalités de financement des différentes actions

Il est à noter que les partenaires se donnent la possibilité de modifier les conventions opérationnelles sous forme d'avenant en cas de besoin.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention cadre est pluriannuelle. Elle débute à sa signature pour la durée de préfiguration du projet de PNR (2026-2027) et la durée de la Charte du PNR suite à sa labellisation (2027-2042). Des avenants pourront être réalisés si nécessaire.

Des conventions opérationnelles seront définies à partir de 2026 et ensuite tous les 3 ans à partir du lancement officiel de la Charte de Projet de PNR pour établir le prévisionnel de travail triennal.

Article 8 : Révision - Résiliation

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

Article 9 : Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Pau, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires,
À Auch , le 06/07/2026

Pour le Syndicat mixte de préfiguration
du Parc naturel régional de l'Astarac



Céline SALLES, Présidente

Pour la Chambre d'agriculture du Gers



Lionel CANDELON-BONNEMAISON, Président

ANNEXE : COMPOSITION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Les instances de gouvernance de la convention cadre de partenariat sont définies à l'article 5. Sont précisées dans cette annexe, la composition nominative des instances de gouvernance à la date de la signature de la convention.

Comité de pilotage du partenariat

<i>Pour le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac</i>		
Présidente	Céline SALLES	c.salles@cdcaag.fr
Elu membre du Bureau	En cours désignation	contact@projet-astarac.fr
Directrice	Gaëlle RAINSARD	g.rainsard@projet-astarac.fr
Chargée de mission agroécologie et eau	Corinne GONDAL	c.gondal@projet-astarac.fr
<i>Pour la Chambre d'Agriculture du Gers</i>		
Président	Lionel CANDELON-BONNEMAISON	direction@gers.chambagri.fr
Elue en charge du suivi du projet PNR Astarac	Nicole CARTIER	direction@gers.chambagri.fr
Directrice	Agnès CHABRILLANGES	agnes.chabrillanges@gers.chambagri.fr
Responsable Innovation et Systèmes de production	Jocelyn MOREAU	jocelyn.moreau@gers.chambagri.fr

Comité technique de partenariat

<i>Pour le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac</i>		
Directrice	Gaëlle RAINSARD	g.rainsard@projet-astarac.fr
Chargée de mission agroécologie et eau	Corinne GONDAL	c.gondal@projet-astarac.fr
<i>Pour la Chambre d'Agriculture du Gers</i>		
Directrice	Agnès CHABRILLANGES	agnes.chabrillanges@gers.chambagri.fr
Responsable Innovation et Systèmes de production	Jocelyn MOREAU	jocelyn.moreau@gers.chambagri.fr

à la Mesure 11.2

« STRATÉGIE DE CRÉATION DES ZONES DE PROTECTION FORTE »

1. CONTEXTE

La SNAP, ses objectifs et les attentes vis-à-vis de la Charte

La **Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP)**, inscrite par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, vise la protection de 30 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont 10 % sous protection forte à l'horizon 2030.

Définition Aire protégée

Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont considérés comme des aires protégées au regard de la SNAP. **La création du PNR Astarac contribue ainsi directement à l'objectif de la SNAP de protéger 30 % du territoire national** et des espaces maritimes sous juridiction.

Au-delà, la SNAP mentionne que la mise en œuvre de la stratégie nationale « intégrera **le renforcement de la protection forte** au sein même du réseau d'aires protégées existantes [...]. En particulier, les outils de planification – Chartes ou carte des vocations – pourront le cas échéant être utilisés pour identifier les zones de protection forte à développer au travers de la hiérarchisation et spatialisation des enjeux au sein de ces documents. ». **Il est ainsi attendu explicitement qu'une ambition de création de zones de protection forte soit définie dans le cadre de l'élaboration des Chartes de Parc naturels régionaux**, et donc dans la Charte du projet de PNR de l'Astarac.

Ainsi, en plus de la reconnaissance en aire protégée de tout leur périmètre, les territoires de PNR ont pour ambition de contribuer à la SNAP via la création de zones de protection forte.

Définition Zone de Protection forte (ZPF)

Le Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement définit la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

« Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

Deux possibilités de labellisation en Zone de Protection forte sont possibles :

- **Reconnaissance de droit** (Art. 2-1 du Décret n°2022-527 du 12 avril 2022) pour les :
 - Cœurs de Parcs Nationaux
 - Réserves naturelles
 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
 - Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitat Naturel (APPHN)
 - Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG)
 - Réserves biologiques
- **La reconnaissance au cas par cas** (Art. 2-2 du Décret n°2022-527 du 12 avril 2022), des :
 - Sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale
 - Zones humides d'intérêt environnemental particulier, des cours d'eau définis au 1° du I de l'article L.214-17 de Code de l'environnement
 - Sites relevant du domaine du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
 - Périmètres de protection des réserves naturelles,
 - Sites classés,
 - Sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage,
 - Réserves nationales de chasse et de faune sauvage,
 - Espaces naturels sensibles,
 - Bande littorale prévue à l'article L. 121-16 du Code de l'urbanisme,
 - Espaces remarquables du littoral prévus par l'article L. 121-23 du même code ;
 - Forêts de protection prévues par l'article L. 141-1 et suivants du Code forestier,
 - Sites du domaine foncier de l'Etat.

Pour la reconnaissance au cas par cas d'un site (Art. 2-2 du Décret n°2022-527 du 12 avril 2022), il est nécessaire de répondre à plusieurs critères (Cf. encart page suivante) :

- L'existence d'un enjeu « d'importance » recensé dans le périmètre considéré : habitats et espèces d'intérêt communautaire, enjeux écologiques déterminants dans le cadre des inventaires ZNIEFF de type 1, enjeux écologiques ayant présidé à la désignation d'une aire protégée, enjeux écologiques liés à la présence d'espaces menacées et zones fonctionnelles d'espèces faisant l'objet de plans nationaux ou régionaux d'actions, sites d'intérêt national de l'inventaire national du patrimoine géologique, autre enjeu écologique considéré comme prioritaire dans la stratégie nationale biodiversité,
- L'absence, l'évitement, la diminution significative ou suppression des pressions susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques justifiant la protection forte, par l'absence d'activité, l'encadrement réglementaire ou conventionnel des pratiques ou une maîtrise foncière,
- La mise en œuvre d'objectifs de protection, en priorité au travers d'un document de gestion.
- La mise en œuvre d'un dispositif de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.

Conditions de reconnaissance des ZPF

L’instruction technique du 8 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces terrestres (NOR : TECL2525196) du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, a vocation à préciser la notion de protection forte définie par le Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 ainsi que les modalités de reconnaissance automatique ou sur la base d’une analyse au cas par cas de la protection forte des espaces terrestres présentant des enjeux écologiques d’importance au sens du même décret.

Cette instruction technique détaille notamment les 10 critères d’analyse de la protection forte dans l’analyse au cas par cas :

- 1- Caractérisation des enjeux écologiques d’importance
- 2- Considération des pressions engendrées par les activités humaines existantes sur les enjeux écologiques d’importance présents dans la zone considérée
- 3- Mise en œuvre de l’approche par une évaluation des enjeux et pressions au cas par cas
- 4- Cas des activités ou aménagements exerçants un niveau général de pressions requérant une vigilance particulière
- 5- Caractère pérenne des mesures de suppression / limitation des pressions
- 6- Apparition de nouveaux usages ou activités et nouveaux aménagements
- 7- Disposer d’objectifs de protection, en priorité au travers d’un document de gestion
- 8- Bénéficier d’un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion
- 9- Mise en place d’un dispositif de suivi et d’évaluation
- 10- Prioriser et rechercher la cohérence du réseau de zones de protection forte

Elle détaille également les modalités de la procédure de reconnaissance.

Le territoire et ses enjeux

Le territoire de l'Astarac est caractérisé par sa **mosaïque paysagère à dominante agricole**, marquée par les coteaux et vallées dissymétriques de l'éventail gascon. Cette mosaïque complexe de milieux, sous l'influence multiple des différents facteurs physiques que sont la géologie, la topographie et le climat, se compose aussi bien à l'échelle de la parcelle, du versant, de la vallée qu'à l'échelle du territoire. Ces conditions déterminent les conditions écologiques associées aux différentes communautés végétales et animales.

Ce sont les versants courts (les serres) au relief le plus contrasté, et redécoupés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une imbrication plus importante de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition. Les boubées présentent des sols acides tandis que les serres présentent des sols basiques. Les communautés végétales associées sont alors différentes.

Le territoire se localise à l'interface de **trois influences climatiques** qui vont également définir des conditions écologiques associées notamment aux précipitations, aux températures et à l'hygrométrie : l'influence est **océanique** à l'ouest, **méditerranéenne** à l'est et **montagnard** au sud. Pour simplifier, les milieux seront plus humides à l'ouest et plus secs à l'est.

Les milieux agro-pastoraux sont ainsi répartis en mosaïque entre eux avec des parcelles de prairies, landes et pelouses mais aussi avec les autres milieux forestiers, humides et cultivés. L'intérêt écologique des milieux ouverts est renforcé par leur imbrication avec les éléments tels que les bois, les bosquets, les zones humides, les cours d'eau, ... car ils favorisent les échanges et la circulation entre les populations des différentes espèces.

La mosaïque comprend une densité importante de rivières, de ruisseaux et de plans d'eau. Le réseau hydrographique est complété par un réseau de mares exceptionnel présentant une grande diversité de configurations (taille, alimentation, végétation) et une bonne connectivité.

Cette diversité des milieux (agropastoraux, cultivés, bocager, forestiers et aquatiques et humides), favorise la présence d'espèces et d'habitats diversifiés et rares dans le Gers et à de plus grandes échelles. Chaque habitat constitutif abrite un cortège d'espèces associées. **Plus les milieux sont imbriqués, plus la diversité est grande.** Un grand nombre d'espèces patrimoniales est recensé, représentant notamment les milieux agropastoraux. Nombre de ces espèces présentent toutefois des tendances d'évolution négatives en lien avec la disparition progressive des habitats favorables (pelouses, prairies permanentes, haies).

Plusieurs menaces sur la biodiversité ont été relevées par les acteurs. Territoire majoritairement agricole, le maintien des habitats et des espèces associées dépend des pratiques. L'utilisation de produits phytosanitaires est la principale cause de la baisse des pollinisateurs et auxiliaires de culture. La déprise de l'élevage et l'évolution de la filière entraînent une diminution du pâturage extensif favorable à certaines espèces et l'enfrichement des prairies. Les prairies risquent d'être retournées au profit des grandes cultures.

Le bocage et boisements imbriqués et accueillant de nombreuses espèces sont sujets à des arasements et une mauvaise gestion. Des pratiques sylvicoles non adaptées sont observées. Le développement de la filière bois-énergie engendre des coupes rases notamment sur les haies et ripisylves.

L'urbanisation croissante cause une perte d'habitats et des espèces associées, tout comme le développement de l'agrivoltaïsme, s'il n'est pas maîtrisé et accompagné de mesures compensatoires.

Certaines activités de pleine nature et de loisirs entraînent également des perturbations au droit de sites naturels accueillant des espèces sensibles au dérangement.

L'artificialisation des cours d'eau et la pollution des eaux sont d'autres menaces pour les espèces aquatiques. Toutes ces menaces participent à la dégradation des corridors écologiques et causent la rupture des connectivités indispensables à la circulation des espèces et aux brassages génétiques des populations.

Près de **17% de la surface** du territoire est reconnu pour son intérêt écologique. Sur les 12 Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II, 7 concernent des coteaux présentant une mosaïque

de milieux ouverts et boisés. Les **44 ZNIEFF I** couvrent 10% de la surface et soulignent également **l'intérêt des coteaux, des espaces boisés, des landes et des plans d'eau**.

Deux sites Natura 2000 sur les coteaux du Lizet et de l'Osse et sur la vallée et les coteaux de la Lauze, ont été désignés au titre de la directive européenne Faune-Flore-Habitats) et couvrent 7 264 ha.

Le Département du Gers a également identifié 33 Espaces Naturels Sensibles, sur près de 9747 ha soit 4,1 % du territoire.

Outre Natura 2000 et les ENS, un panel d'outils et de dispositifs en faveur de la biodiversité sont mis en œuvre en lien avec les espaces agricoles et forestiers : 3 programmes agro-environnementaux et climatiques (PAEC), le programme Life sur les coteaux, et des secteurs éligibles aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

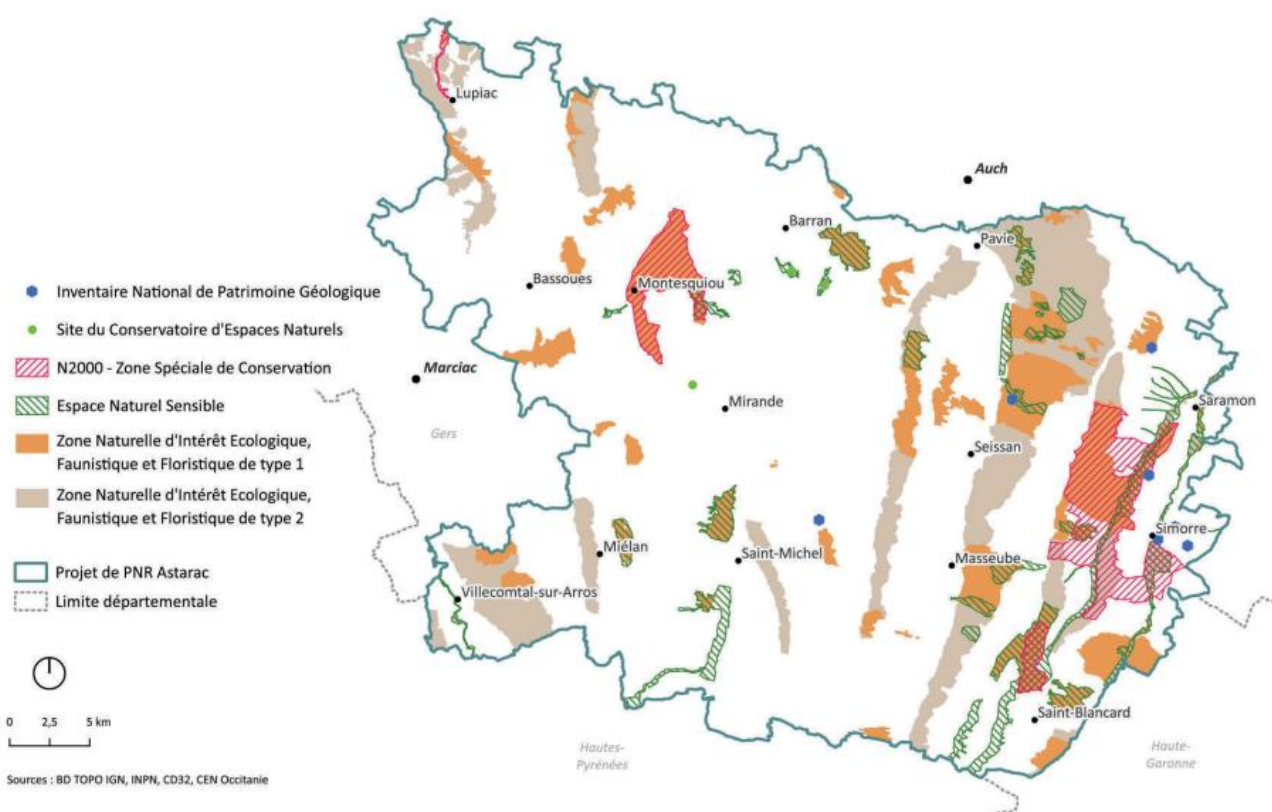


Figure 1. Zones d'intérêt écologiques sur le territoire du projet de PNR

Le tableau ci-dessous présente de manière **non exhaustive** les cortèges d'espèces rares, menacées ou protégées, associés aux différents milieux et habitats naturels rencontrés sur le territoire.

Outre ces espèces, certains habitats d'intérêt communautaire ont été relevés sur le territoire : Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires, Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin, Prairies à Molinie sur sols calcaires tourbeux ou argilo-limoneux.

Milieux	Habitats naturels	Cortèges d'espèces associés (espèces souvent rares, menacées ou protégées ou emblématiques)
Milieux ouverts	Prairies temporaires, cultures, haies, bosquets	Chauve-souris : le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, le Murin de Natterer, le Murin de Daubenton, le Murin à oreilles échancrées, le Murin à moustaches, le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Petit Murin et l'Oreillard gris Oiseaux : Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Moineau friquet, Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Fauvette grisette, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Pipit des arbres, Effraie des clochers, Chouette chevêche, Bruant jaune, Tourterelle des bois, Pigeon ramier Amphibiens : Crapaud Calamite, Pelodyte ponctué, Alyte accoucheur Odonates : Cordulie à corps fin, Agrion de mercure Lépidoptères : Demi-deuil, Azuré commun, Gazé, ... Orthoptères : Grillon noiratre, Sténobothre de la Palène, Barbitiste des Pyrénées Flore Messicole : Nigelle de France, Miroir de Vénus, Buplèvre à feuilles ovales, Adonis goutte de sang, Tulipe sylvestre, petite Brise, Glaïeul de Byzance, Souci des champs, Centaurée scabieuse... Flore des haies et zones rudérales : Tulipe sylvestre, Rose de France, Mousse fleurie
Milieux agro-pastoraux des coteaux secs	Prairies permanentes, Pelouses, landes	Oiseaux : Busards, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Alouette des champs, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Pipit des arbres, Bruant jaune Reptiles : Seps strié, Vipère aspic, Coronelle girondine Lépidoptères : Zygène d'Occitanie, Zygène cendrée, Zygène de la Lavande, Azuré du Serpolet, Nacré de la filipendule, Citron de Provence Orthoptères : Dectique verrucivore, Phanéroptère commun Mantidés : Empuse Flore : Genêt hérisson, Aphyllante de Montpellier, Lavande à larges feuilles, Leuzée conifère, Liseron de Cantabrie, dont Orchidées : Ophrys guêpe, Orchis papillon, Ophrys miroir, Orchis odorante, Ophrys de Gascogne, Ophrys guêpe, Orchis singe, Epipactis microphylla
Forêts	Grands massifs forestiers, bosquets	Mammifères : Chat forestier Chauve-souris : Murin de Bechstein Oiseaux : Aigle botté, Milan noir, Milan royal, Epervier d'Europe, Autour des palombes, Bondrée apivore, Buse variable, Circaète Jean-le-Blanc, Chouette hulotte, Hibou moyen-duc, Hibou petit duc, Hibou Moyen duc, Hibou des marais, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic mar, Pic noir, Pouillot de Bonelli, Gobemouche gris Reptiles : Orvet fragile, Vipère aspic, Couleuvre d'Esculape Amphibiens : Salamandre tachetée Coléoptères saproxyliques : Lucane Cerf-Volant, Grand Capricorne Lépidoptères : Bacchante, Citron, Tircis, Amaryllis Flore : Néottie nid d'oiseau, Scille lis-jacinthe, Muguet, Narcisse jaune, Fougère espacée, Osmonde royale, Asperule odorante Lichens : lichen pulmonaire Bryophytes : Riccia glauca, Ephemenum spinulosum
Milieux aquatiques et zones humides	Prairies humides, mares, rivières, ripisylves,	Mammifères : Loutre d'Europe, campagnol amphibie Oiseaux : Héron cendré, Héron pourpré, Bihoreau gris, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Guépier d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Grèbe huppé, Grèbe castagneux, Râle d'eau, Foulque macroule, Bouscarle de Cetti

queues de lac, retenues collinaires de plus ou moins grandes tailles	Reptiles : Cistude d'Europe, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre helvétique Crustacés : Ecrevisse à pattes blanches Poissons : Sofie, Brochet, Anguille d'Europe, Lamproie de Planer, Vandoise, Truite fario Mollusques : Mulette des rivières Amphibiens : Grenouille agile, Grenouille rousse, Triton marbré, Triton palmé, Grenouille verte "indigène" Odonates : Agrion à larges pattes, Anax empereur, Anax porte selle, Petite nymphe à corps de feu, Agrion élégant, Libellule déprimée, Sympetrum fascié, Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, Aesche bleue, Calopteryx vierge Lépidoptères : Cuivré des marais, Damier de la Succise Flore : Jacinthe de Rome, Véronique à Ecusson, Nénuphar jaune, Mouron d'eau, Pulicaire commune, Souchet de Micheli, Orchis incarnat, Orchis à fleurs lâches
--	--

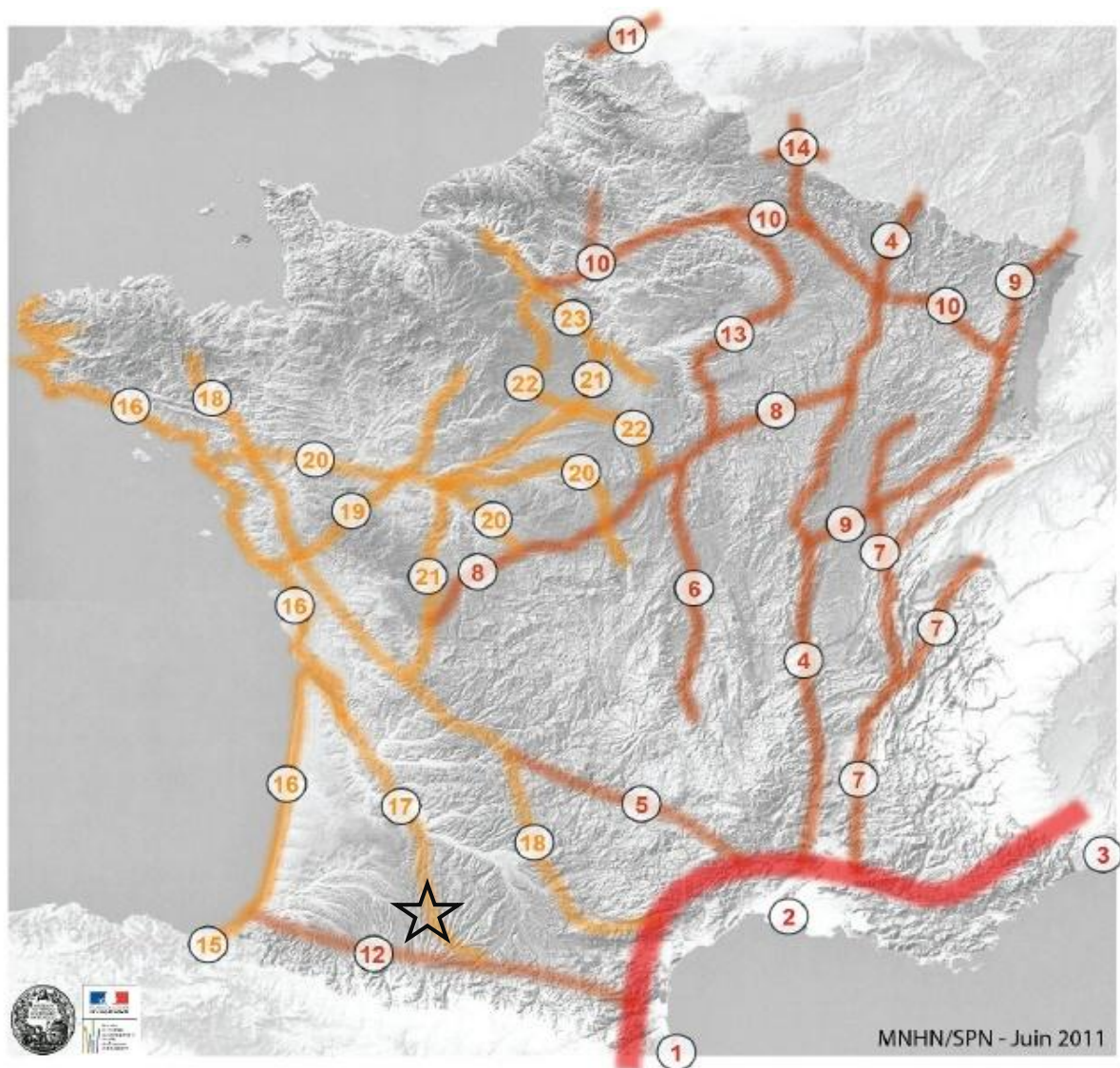
Par ailleurs, le territoire de l'Astarac est reconnu comme **continuité écologique d'importance nationale** dans le Document-Cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques », notamment pour les **milieux ouverts thermophiles** (les coteaux secs de l'Astarac) et celle des **bocages entre la chaîne des Pyrénées et le littoral atlantique**.

L'Astarac est également identifié au sein du SRCE Midi-Pyrénées, élaboré en 2014, comme **territoire d'intérêt régional** vis-à-vis des continuités écologiques dans **l'entité biogéographique de plaine**, avec des caractéristiques spécifiques : paysage hétérogène, pratiques agricoles diversifiées, richesse en éléments naturels.

Entre la forêt des Landes (sans surfaces pastorales) à l'ouest et la vallée de la Garonne (fortement urbanisée) à l'est, le territoire de l'Astarac est la **seule continuité de milieux ouverts agro-pastoraux entre les Pyrénées et le Massif central**. Ce couloir biologique est également **d'importance européenne** car il permet la jonction entre la péninsule ibérique et le reste de l'Europe pour les espèces de cette trame verte.

Les **milieux ouverts agro-pastoraux** occupent une place particulière ; vecteurs de biodiversité, ils jouent à la fois un rôle de réservoirs et d'espaces de déplacement. Ils sont autant de parcelles de taille et de configuration différentes associant une densité de linéaires de haies et de types de haies différentes, adossés aux bois et au chevelu de cours d'eau. Les petites parcelles forestières se situent en crête de coteaux, tandis que les parcelles agricoles sont en fond de vallée. Entre ces massifs boisés, l'hétérogénéité de la matrice agricole, avec la richesse (relative) du réseau de haies, de bosquets et de boqueteaux, sert de relais aux continuités écologiques des milieux boisés de plaine. Cela permet le maintien d'une **continuité des milieux boisés** dans un tel contexte de plaine, où la **forêt paysanne** est intimement liée à l'activité agricole.

Le maintien des milieux agropastoraux et du réseau bocager constitue un enjeu majeur sur le territoire, aussi bien pour la pérennité d'un grand nombre d'espèces associées à ces milieux, que pour leurs rôles dans les continuités écologiques supra-territoriales.



Continuités du bassin méditerranéen.	
①	Passage domaine méditerranéen France-Espagne.
②	Arc méditerranéen.
③	Passage domaine méditerranéen Italie-France.
Continuités dont la tendance calcicole est plutôt nette.	
④	Couloir rhodanien remontant jusqu'à l'Allemagne.
⑤	Liaison calcaire domaine méditerranéen - domaine atlantique.
⑥	Axe de la Limagne.
⑦	Axe Préalpes et Alpes calcaires se poursuivant vers le nord sur le Jura.
⑧	Axe Ouest-Est au nord du Massif central (Poitou => Champagne-Ardenne).
⑨	Vallée du Doubs (Vallée du Rhône => plaine alsacienne puis nord de l'Allemagne).
⑩	Arc de la Seine jusqu'au Rhin par Île-de-France, Picardie, Champagne-Ardenne et Lorraine.
⑪	Passage du littoral entre la France et la Belgique.
⑫	Piémont calcaire pyrénéen.
⑬	Continuité Bourgogne-Picardie.
⑭	Liaison France-Belgique.
Continuités dont la tendance calcicole/calculuge n'est pas franche.	
⑮	Passage [Région cantabrique Espagne]-[Sud-ouest de la France].
⑯	Littoral atlantique depuis le Pays-Basque jusqu'à la Bretagne.
⑰	Axe Chaîne pyrénéenne/Littoral atlantique.
⑱	[Domaine méditerranéen] => [Domaine atlantique] jusqu'à la Bretagne.
⑲	Littoral atlantique => Basse Normandie.
⑳	Littoral atlantique (Loire) => Massif central (Creuse et Cher).
㉑	Seuil du Poitou permettant le passage vers le Bassin Parisien.
㉒	Massif central (Confluence Loire/Allier) => Normandie (Vallée de l'Eure).
㉓	Sud de l'Île-de-France => Ouest de Rouen.

Carte 34: Carte nationale de continuités écologiques d'intérêt national de milieux ouverts thermophiles (MNHN-SPN - Juin 2011)

Continuités écologiques d'importance nationale de milieux ouverts thermophiles

Un territoire engagé et volontaire

Actuellement, le territoire ne comprend **aucune zone de protection forte**, ces dispositifs de protection de la biodiversité n'ayant pas été déployés dans le département du Gers jusque lors. Le premier Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du département a été mis en place en 2023 à l'Isle-Jourdain.

Cela peut notamment s'expliquer par des enjeux écologiques qui étaient jusqu'à présent peu connus et conscientisés. Aujourd'hui, des inventaires naturalistes sont venus compléter la connaissance sur l'intérêt écologique du territoire et le projet de PNR a pour ambition de poursuivre **l'amélioration de ces connaissances**.

De plus, les outils de protection réglementaire n'apparaissaient pas toujours comme les plus appropriés face aux menaces. Sur le territoire, les enjeux sont fortement liés à l'activité agricole et donc aux pratiques et gestion des sites. Des outils de contractualisation et d'accompagnement technique et financier ont été mobilisés pour répondre au maintien de la biodiversité notamment via les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et le projet LIFE Coteau Gascon.

Les menaces se sont intensifiées avec le temps (intensification des pratiques agricoles, pression sur la ressource ligneuse avec la demande croissante en bois énergie...), dans un contexte global d'érosion de la biodiversité, et font apparaître un **besoin de renforcer la protection de certains espaces / sites** et de mettre en œuvre plus de moyens pour leur préservation.

Aujourd'hui, **les élus du projet du PNR de l'Astarac ont pris conscience de l'importance de la biodiversité** et essaient de l'intégrer au mieux dans leurs projets. Les efforts sont à poursuivre en partenariat entre le SM de préfiguration puis de gestion du Parc et les structures pour les conseiller et les accompagner. Ils souhaitent porter ce sujet en étant exemplaires et en faisant le lien avec les administrés.

Le territoire a la chance de bénéficier de **structures spécialisées et complémentaires qui sont déjà dynamiques**, qui ont été impliquées dans l'élaboration de la Charte et de la stratégie de création de ZPF (*liste en partie 4*). Elles travaillent progressivement à la mise en place de mesures de gestion, cherchent à concilier les pratiques et travaillent avec les agriculteurs.

Le renforcement des actions déjà menées, par la mise en œuvre de moyens et d'outils réglementaires et ou/foncier, permettra d'améliorer la préservation de ces espaces et répondre aux pressions.

Ces acteurs ont l'habitude de travailler ensemble et se portent volontaires pour s'impliquer dans la création de zones de protection forte.

Aujourd'hui, **l'engagement des structures et des élus, l'envie de travailler ensemble ainsi que la coordination rendue possible par l'élaboration de la Charte du PNR permettront de répondre à cette stratégie.**

2. LA STRATÉGIE DE CRÉATION DE ZONES DE PROTECTION FORTE

Une stratégie de création de Zones de Protection Forte (ZPF) qui s'intègre dans une stratégie biodiversité transversale au sein de la Charte

La stratégie de préservation de la biodiversité s'appuie de manière transversale sur de nombreuses mesures de la Charte (cf. tableau ci-dessous) :

- Des mesures qui permettent d'**améliorer les connaissances** et de **mieux prendre en compte la biodiversité et de limiter les pressions**, telles que la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, le développement des pratiques agroécologiques et d'une gestion durable de la forêt, l'encadrement des activités et pratiques, mais aussi les mesures en lien avec l'amélioration des connaissances et la sensibilisation de tous les publics.
- Des mesures qui permettent de **mieux gérer, restaurer et protéger les milieux et les espèces**, avec des objectifs de valorisation de la biodiversité ordinaire, de gestion des sites d'intérêt écologique, de restauration des habitats, de mise en place de plans de conservation des espèces et de renforcement de la protection des sites d'intérêt écologique reconnu.

La création de zones de protection forte ne constitue qu'un seul des multiples moyens d'intervention en faveur de la biodiversité, tels qu'ils sont envisagés dans la Charte du futur PNR Astarac. Cette stratégie de création des ZPF vient donc **en complémentarité des autres mesures** de gestion des milieux et plus largement des mesures permettant de réduire les pressions sur les habitats naturels.

Ambition 1

Orientations	Mesures (dont mesures phares)	
1 – S'engager collectivement pour l'Astarac de demain	FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé
	FM2	Améliorer les connaissances et éveiller les consciences
	FM3	Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation
2 – Préserver et façonner les paysages de l'Astarac de demain	FM4	Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions
3 – Développer une stratégie territoriale volontariste d'atténuation et adaptation au changement climatique	FM5	Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire
	FM6	Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique

Ambition 2

Orientations	Mesures (dont mesures phares)	
4 - Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère	FM7	Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité
	FM8	Accélérer la transition agroécologique
	FM9	Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire
	FM10	Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère
	FM11	Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables
6 - Préserver et révéler le patrimoine culturel au sein de la mosaïque paysagère	FM16	Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac

Ambition 3

Orientations	Mesures (dont mesures phares)	
8 – Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant et valorisant la mosaïque paysagère	FM19	Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain
	FM20	Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage
9 – Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales : bois, terre, construction, tourisme durable	FM22	Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers

Ambition 4

Orientations	Mesures (dont mesures phares)	
12 – Faire vivre une ruralité ouverte, heureuse et accueillante	FM27	Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Méthode de définition de la stratégie de création de Zones de Protection Forte (ZPF)

La stratégie de création de zones de protection fortes sur le territoire s'est appuyée sur les propositions réalisées en 2021 et 2022, par les différents acteurs naturalistes dans le cadre du **plan d'action régional de la SNAP**. Les contributions produites dans le cadre du comité départemental aires protégées et du comité régional pour la biodiversité (CRB) ont été regroupées dans le document « Plan d'actions pour les aires protégées d'Occitanie 2022-2024 » réalisé par la DREAL, Région et Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

Afin de préciser les contributions à l'échelle du territoire du projet de PNR de l'Astarac, les acteurs naturalistes ont été de nouveau mobilisés en 2024 et se sont fortement impliqués dans la démarche, à travers leur participation à des groupes de travail et la transmission d'éléments descriptifs des sites proposés.

Les structures suivantes ont été associées à la démarche (dans l'ordre alphabétique) : ADASEA 32, Arbre et Paysage 32, Association Botanique Gersoise, Conservatoire des Espaces Naturels, CPIE 32, CRPF, DDT 32, Département du Gers (mission Espaces Naturels Sensibles), DREAL Occitanie, Fédération de chasse 32, Fédération de pêche 32, LPO, Nature en Occitanie, OFB, ONF, Région Occitanie.

La démarche a donc consisté à :

- Identifier dans un premier temps les objectifs de la stratégie de création de ZPF : les habitats ou espèces prioritaires, selon leur représentativité, les menaces exercées ...
- Vérifier la cohérence des sites proposés en 2022 au regard des objectifs visés et compléter la liste des sites potentiels,
- Identifier pour chacun des sites les périmètres potentiels, l'intérêt, la pertinence des outils proposés, même si cette analyse ne représente qu'un travail préalable et qu'elle devra être approfondie par la suite.

La démarche a ensuite été présentée aux élus.

Les objectifs visés pour la création de Zones de Protection Forte (ZPF)

La stratégie de création de zones de protection forte vise à **prendre en compte la mosaïque de l'Astarac** en représentant l'ensemble des milieux caractéristiques (ouverts agropastoraux, forestiers, aquatiques et humides, complexe bocager, géologique, bâti) et des habitats associés (pelouses calcaires semi-arides, prairies humides, prairies de fauche, chênaies-charmaies, chênaies thermophiles...) et leur imbrication.

Elle a pour objectif de :

- Protéger :
 - des cortèges d'**espèces rares** dans l'Astarac, dans le Gers rares ainsi qu'à l'échelle de la plaine Midi-Pyrénées et dont le territoire a un rôle majeur à des échelles supra territoriales ;
 - des cortèges d'**espèces vulnérables et menacées**, étant sur liste rouge ;
 - des **habitats d'intérêt communautaire** ;
 - des sites jouant un rôle majeur dans l'adaptation au changement climatique, en contribuant à la résilience du territoire (prairies, forêts, zones humides stockant du carbone, zones humides atténuant les sécheresses, les effets des inondations...)

En développant à la fois une approche de protection des milieux et une approche par espèces, de nombreuses espèces à enjeux nationaux et régionaux étant présentes sur le territoire.

- Gérer et suivre les sites :
 - En **maîtrisant et supprimant des menaces** immédiates (activités de loisir, agricoles, forestières...) et/ou sur le long terme dû au changement climatique et dont les espèces sont très sensibles
 - En mettant en place des **moyens supplémentaires** pour assurer une meilleure gestion, suivi et contrôle des sites
- S'intéresser à :
 - Des milieux faisant l'objet de moins de réglementation (ex : milieux ouvert-agropastoraux) et/ou qui sont en dessous des seuils réglementaires (ex : petites zones humides), et donc qui ont besoin de plus de moyens pour être préservés
 - Des hotspots mais également des plus petits noyaux pour assurer la connectivité et fonctionnalité des milieux

La stratégie de création des ZPF fixe ainsi le **cadre d'identification des sites potentiels pour la labellisation en Zones de Protection Forte proposés dans le cadre de la création de la Charte du PNR Astarac**. Ce cadre s'appuie sur une stratégie à plusieurs crans, avec certains sites dont les périmètres sont déjà identifiés et d'autres sites dont les périmètres seront déterminés et proposés durant les 15 ans de mise en œuvre de la Charte, suite aux investigations envisagées.

Une stratégie à plusieurs crans et enrichie au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances

Au regard du contexte territorial, faisant état d'une absence de Zone de Protection Forte, et de la démarche d'élaboration de la première Charte du PNR Astarac, la **stratégie de création des ZPF propose plusieurs crans selon l'état des réflexions conduites et des potentialités de ZPF sur le territoire** :

1. « Cran 1 » : Les sites potentiels dont les périmètres s'appuient sur des outils préexistants

Une partie des sites proposés pour la labellisation s'appuie sur des périmètres déjà définis dans le cadre d'outils déjà en place (ENS, sites gérés par le CEN, site classé ...) ou sur la base d'inventaires connus. Leur pertinence a été relevée par les acteurs naturalistes au regard de l'intérêt écologique, des pressions rencontrées et des démarches déjà engagées sur ces sites avec les usagers ou propriétaires. Le tableau ci-après expose les 12 sites potentiels qui correspondent à ce contexte. Ces sites présentent des degrés de maturité différents et le déploiement des démarches de dialogue territorial et labellisation en ZPF est prévu de manière échelonnée sur la durée de la Charte.

Pour ce 1er cran, les **surfaces des sites potentiels** pour la labellisation ZPF sont estimées à **environ 2 370 ha, soit environ 1,5% du territoire**.

L'activation des « crans » suivants permettra d'accroître l'ambition de création de ZPF et de **fixer un objectif de 2,5 % du territoire** sous protection forte, à l'horizon 2042 (soit 1 630 ha supplémentaires pour atteindre près de 4 000 ha par rapport à une surface totale de 158 500 ha).

2. « Cran 2 » : Les sites potentiels dont les périmètres sont à définir au sein d'une enveloppe plus large

Pour certains sites, l'intérêt écologique global a été mis en avant, mais des investigations naturalistes et la concertation avec les propriétaires sont nécessaires pour définir un périmètre plus précis au sein d'une enveloppe plus large. Il s'agit notamment du site de Louslitges, du massif de l'Arros et des vieilles forêts de plaine connues. Le tableau ci-dessous intègre ces sites potentiels dont les périmètres restent à préciser.

3. « Cran 3 » : Les sites potentiels au sein des sites d'intérêt écologique reconnus et des milieux d'intérêt écologique

Au-delà des sites précédents, l'amélioration des connaissances envisagée dans le cadre de la Charte mettra certainement en évidence la présence d'espèces et d'habitats à préserver et fera émerger de nouvelles propositions de ZPF, qui seront probablement identifiées au sein du gisement de sites d'intérêt écologique reconnus (Natura 2000, ENS, ZNIEFF I), mais aussi parmi les milieux d'intérêt écologique (prairies naturelles, pelouses, milieux humides, vieilles forêts ...). En effet, des premières réflexions avec les acteurs naturalistes ont mis en exergue l'intérêt de créer des ZPF sur 3 habitats majeurs du territoire, que sont les **mares**, les **milieux ouverts agro-pastoraux** et les **ripisylves**. Ces nouvelles propositions de ZPF viendront charpenter le territoire et ses continuités écologiques à travers un ensemble de cœurs de nature. L'identification des sites et le choix des outils feront l'objet d'une analyse approfondie et la proposition du CNPN de création d'une réserve naturelle polynucléaire sur les habitats naturels sera étudiée.

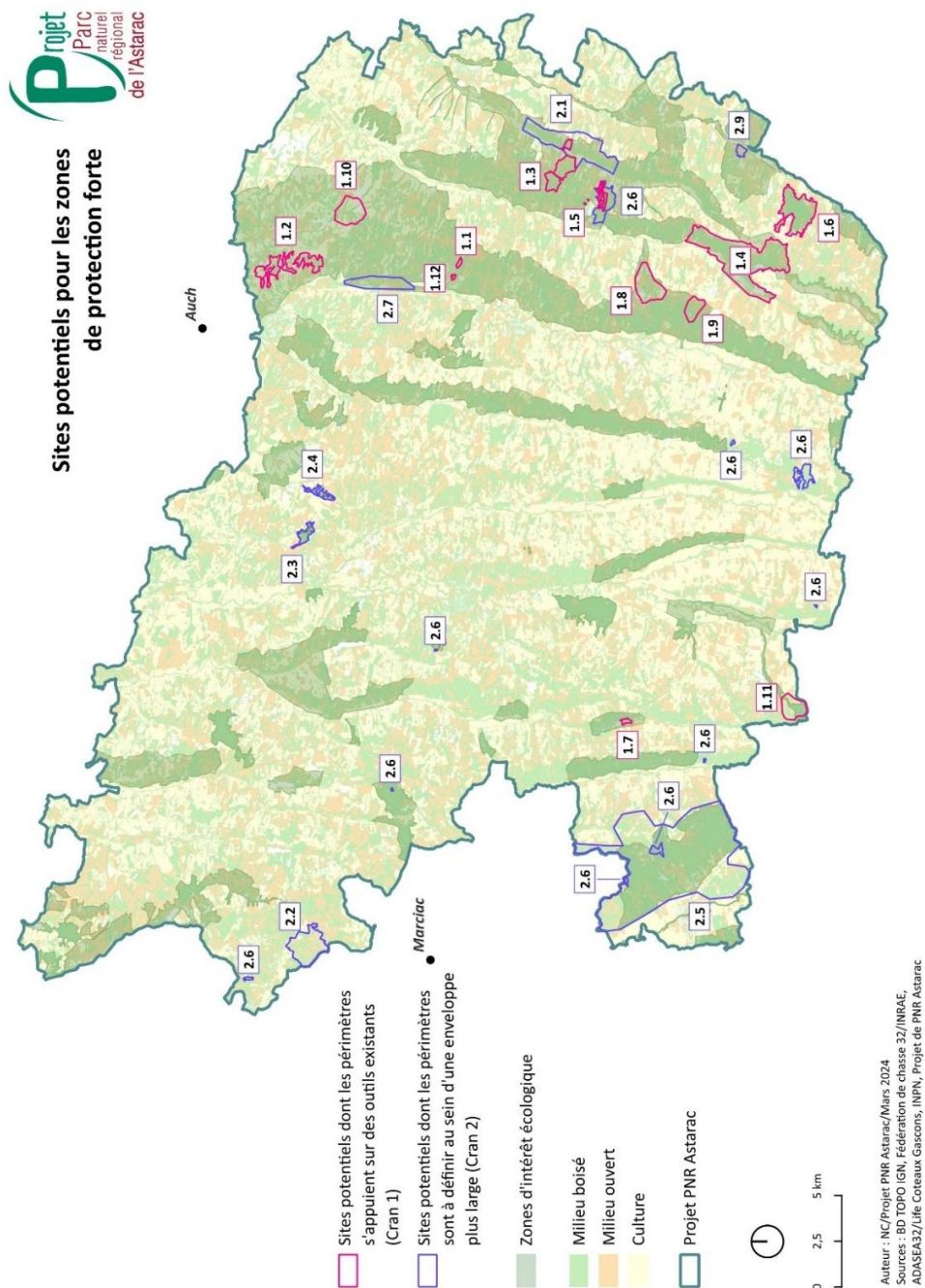
4. « Cran 4 » : Les sites potentiels au sein des espaces dont la maîtrise foncière est assurée

Les élus du territoire souhaitent mobiliser le **gisement des forêts communales et domaniales**, dont la maîtrise foncière est assurée par les collectivités ou l'Etat et qui disposent de plans de gestion, pour créer des ZPF. Le croisement de ce gisement de forêts publiques avec les sites d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ENS, ZNIEFF I) fait apparaître un certain nombre de forêts pour lesquelles il s'agira d'approfondir la connaissance des enjeux naturalistes pour évaluer la pertinence d'une labellisation ZPF au travers d'un outil de protection.

Les sites potentiels proposés

La démarche réalisée en partenariat avec les acteurs naturalistes a conduit à la proposition de 12 sites avec un périmètre défini (cran 1) et d'autres sites potentiels à déterminer au sein d'enveloppes plus larges ou de milieux d'intérêts identifiés (crans 2 à 4)

Un travail approfondi reste à réaliser pour chacun des sites pour assurer leur labellisation en ZPF (cf. partie IV), aussi bien pour disposer de l'accord des propriétaires que pour préciser les outils et les périmètres. En effet, pour certains sites, des enveloppes élargies sont proposées, au sein desquelles les ZPF seront définies après une analyse plus approfondie.



Sites de cran 1 : Sites dont le périmètre est défini							
Milieux	Nom du site		Localisation	Surface Potentielle	Intérêt écologique (habitats et espèces représentées)	Outil existant	<i>Outil proposé pour la labellisation ZPF</i> Aire protégée de droit (Art. 2-1) <i>Outil proposé pour la labellisation ZPF</i> Reconnaissance d'une Aire protégée au cas par cas (Art. 2-2)
Milieux ouverts et mosaïques	1.1	Pelouse de Molère et Bois d'Allègre	Traversères	7 ha	Habitats de garrigue et pelouse sèche Orchidées dont 2 espèces connues seulement dans cette localité (Orchis papillon et Ophrys à grandes fleurs), Lépidoptères, Oiseaux	ENS ZNIEFF I et II	Reconnaissance au cas par cas de l'ORE 7 ha
	1.2	Hauts de Pavie et Pessan	Pavie, Pessan	220 ha	Enjeux flore avec des messicoles, oiseaux, reptiles, amphibiens, lépidoptères	ENS ZNIEFF I et II	APPB /APPN 220 ha
	1.3	Coteaux de la Lauze	Simorre, Lamaguère, Tachaires	175 ha	Mosaïque de milieux avec un important cortège d'espèce sur une surface continu (Orchidées, Rhopalocères et zygènes, orthoptères, reptiles)	Natura 2000 ENS ZNIEFF I et II	Dans un 1 ^{er} temps, reconnaissance au cas par cas de l'ORE
	1.4	Coteau et lac de l'Astarac	Aussos, Bézues-Bajon, Sère et Saint-Blancard	900 ha	Héronnière multi spécifique, chiroptères, libellules, papillons, orthoptères	ENS ZNIEFF I et II Natura 2000	Reconnaissance au cas par cas de l'ENS 900 ha

Sites de cran 2 : Enveloppes potentielles au sein desquelles des zones seront identifiées							
Milieux	Nom du site	Localisation	Surface potentielle	Intérêt écologique	Outil proposé	Outil proposé pour la labellisation ZPF Aire protégée labellisée de droit (Art. 2-1)	Outil proposé pour la labellisation ZPF Reconnaissance d'une Aire protégée au cas par cas (Art. 2-2)
Milieux ouverts et mosaïques	2.1 Pelouses sèches et calcaires à Genêt hérisson	Simorre, Lamaguère, Tachaires Boucagnères	A définir dans une enveloppe de 500 ha	Genêt hérisson est une plante protégée et très rare en France	APPB	APPB	
	2.2 Site de Louslitges	Louslitges	A définir dans une enveloppe de 295 ha	Réservoir de milieux ouverts agropastoraux (Orchidées, pollinisateurs)	Reconnaissance au cas par cas de l'ORE		ORE
Milieux forestiers	2.3 Bois du Chapitre	Barran	55 ha (dont 8 ha CEN)	Chiroptères	Reconnaissance au cas par cas du site CEN, puis de l'ENS		Reconnaissance au cas par cas du site CEN, puis de l'ENS 55 ha (dont 8 ha CEN)
	2.4 Bois de Mongran	L'Isle-de-Noé, Barran	45 ha (dont 10h CEN)	Chiroptères	Reconnaissance au cas par cas du site CEN, puis de l'ENS		Reconnaissance au cas par cas du site CEN, puis de l'ENS 45 ha (dont 10h CEN)
	2.5 Massif forestier de l'Arros	Villecomtal-sur-Arros, Montégut-Arros, Estampes, Laguian-Mazous, Betplan	A définir dans l'enveloppe de 2000 ha	Habitats, chiroptères, insectes, oiseaux, hêtre, Jacinthe, muguet, Bacchante, chat forestier	A définir	Outil à définir Surface potentielle à définir au sein de l'enveloppe de 2000 ha	Outil à définir Surface potentielle à définir au sein de l'enveloppe de 2000 ha

	2.6	Vieilles forêts de plaine	Miélan, Ponsan-Soubiran, Monlaur-Bernet, Bassoues, Betplan, Laguian-Mazous, Samaran, Moncorneil-Grazan, Mirande, Louslitges, Duffort, Betcave-Aguin	A définir parmi les vieilles forêts inventoriées (126 ha)	Cortège saproxylique, lichens, champignons, oiseaux cavicoles, chiroptères	APPB / APPHN	APPB / APPHN A définir parmi les vieilles forêts inventoriées	
Milieux aquatiques et humides	2.7	Parcelles à Jacinthe de Rome	Boucagnères, Auterive, Orbessan	A définir au sein de l'enveloppe de 49 ha	Jacinthe de Rome (<i>Bellevia romana</i>) est une espèce protégée, quasi-menacée à l'échelle nationale et de préoccupation mineure en région Midi-Pyrénées	APPB	APPB A définir	
	2.8	Prairies humides à Orchis incarnat	Boucagnères, Montesquiou, Saint-Arroman, Barran	A définir	L'Orchis incarnat (<i>Dactylorhiza incarnata</i>) est vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées en France.	APPB	APPB A définir	
Milieu bâti	2.9	Château de Monbardon	Monbardon	25 ha	Chiroptères	Reconnaissance cas par cas ORE ou ENS	Reconnaissance cas par cas ORE ou ENS	Reconnaissance cas par cas ORE ou ENS
Total enveloppes potentielles parmi lesquelles des ZPF seront identifiées								
A définir au sein d'un potentiel d'environ 3 100 ha								

Sites de cran 3 : Les sites potentiels au sein des sites d'intérêt écologique reconnu et des milieux d'intérêt écologique					
Milieux d'intérêt		Intérêt écologique		Outil proposé	Outil proposé pour la labellisation ZPF
					Reconnaissance d'une Aire protégée au cas par cas (Art. 2-2)
					Aire protégée labellisée de droit (Art. 2-1)
3.1	Milieux ouverts agro-pastoraux	Oiseaux : Busards, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Alouette des champs, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Pipit des arbres, Bruant jaune Reptiles : Seps strié, Vipère aspic, Coronelle girondine Lépidoptères : Zygène d'Occitanie, Zygène cendrée, Zygène de la Lavande, Azuré du Serpolet, Nacré de la filipendule, Citron de Provence Orthoptères : Dectique verrucivore, Phanéroptère commun Mantidés : Empuse Flore : Genêt hérisson, Aphyllante de Montpellier, Lavande à larges feuilles, Leuzée confère, Liseron de Cantabrie, dont Orchidées : Ophrys guêpe, Orchis papillon, Ophrys miroir, Orchis odorante, Ophrys de Gascogne, Ophrys guêpe, Orchis singe, Epipactis microphylla		à déterminer selon les sites	à déterminer selon les sites
3.2	Ripisylves	Elles abritent de nombreux Oiseaux (Hérons, Martin-pêcheurs, bergeronnette etc.) Elles constituent une trame pour les Chauve-souris (Petit et Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle commune et de Kuhl, le Murin de Natterer, le Murin de Daubenton, le Murin à oreilles échancrées, le Murin à moustaches, le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Petit Murin et l'Oreillard gris etc.) Elles accueillent des libellules (Cordulie à corps fins) qui s'y reproduisent, une myriade d'insectes et des grenouilles (Crapaud Calamite, Pelodyte ponctué, Alyte accoucheur).		APPHN	APPHN

3. 3	Mares	La Cistude d'Europe faisant l'objet d'un PNA est présente dans les mares de l'Astarac. On retrouve également des espèces comme le Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>), des Grenouilles vertes autochtones et des plantes aquatiques. Elles ont des fonctions écologiques importantes dans la régulation de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants. Elles participent localement au captage d'une partie des eaux de ruissellement, luttant contre l'érosion des terres agricoles, à la réduction des surfaces inondées et à la restitution de l'eau lors des périodes d'étiage. Elles ont également une fonction essentielle dans la qualité de l'eau par leur rôle d'épuration, notamment en contexte agricole.	à déterminer selon les sites	à déterminer selon les sites	à déterminer selon les sites
------	-------	---	------------------------------	------------------------------	------------------------------

Sites de cran 4 : Les sites potentiels au sein des espaces dont la maitrise foncière est assurée					
La maitrise foncière étant un critère facilitant l'efficacité des mesures de protection, il sera étudié l'intérêt écologique des propriétés publiques et notamment les forêts, concernées par des outils existants (ENS, ZNIEFF I)					

3. PRÉSENTATION DES SITES POTENTIELS

1. Les sites de cran 1 dont les périmètres s'appuient sur des outils de connaissance préexistants

1.1. Pelouse de Molère et Bois d'Allègre

Commune : Traversères

Description du site :

Ce petit site est situé en coteaux exposé sud, et est composé principalement de pelouses sèches à divers stades d'embroussaillage. Une chênaie pubescente occupe une petite partie du site.

Intérêt écologique :

Le site est emblématique pour le département du Gers en ce qui concerne les Orchidées, c'est en quelque sorte une "vitrine". On y retrouve plus de 15 orchidées différentes dont l'**Orchis papillon** (*Anacamptis papilionacea*), protégée au niveau régional et vulnérable sur la liste rouge Midi-Pyrénées et l'**Ophrys guêpe** (*Ophrys tenthredinifera*), en danger critique d'extinction en Midi-Pyrénées, protégée à l'échelle nationale. Le site est une des trois stations connues du département (et de l'ex-région Midi-Pyrénées) pour ces deux orchidées. Il accueille également l'**Orchis parfumé** (*Anacamptis fragrans*), protégée au niveau national, ainsi que l'**Ophrys du Gers** (*Ophrys aegirtica*), rare uniquement présente dans la zone biogéographique du Sud-Ouest, sur les terrains calcaires du Gers, du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, et l'**Ophrys de Gascogne** (*Ophrys vasconina*).

Ce site accueille également tout un cortège floristique remarquable : **Bugle petit-pin** (*Ajuga chamaepitys*), **Cardoncelle molle** (*Carthamus mitissimus*), **Genêt scorpion** (*Genista scorpius*), **Glaïeul commun** (*Gladiolus communis*), **Myagre perfolié** (*Myagrum perfoliatum*), **Astérolide épineux** (*Pallenis spinosa*), etc.

Ce milieu thermophile accueille des Lépidoptères déterminants ZNIEFF I et protégés comme le **Damier de la succise** (*Euphydryas aurinia*), l'**Azuré du Serpolet** (*Phengaris arion*) et la **Zygène cendrée** (*Zygaena rhadamanthus*).

Certaines espèces d'oiseaux en déclin comme le **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio* Linnaeus), déterminante ZNIEFF, quasi menacée sur la liste rouge nationale, le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*), protégé et en danger sur la liste rouge Midi-Pyrénées des oiseaux nicheurs sont également recensés. D'autres espèces d'oiseaux protégées et déterminantes ZNIEFF côtoient le site : Alouette lulu, Alouette des champs (quasi menacé sur la liste rouge nationale), Bruant proyer (protégée et déterminante ZNIEFF).

Ce site abrite des habitats remarquables qui sont déterminants pour les ZNIEFF I comme les Garrigues à Genêt scorpion et Pelouse sèche riche en orchidées.

Menaces :

Fermeture des milieux en lien avec la déprise pastorale.

Statuts actuels : ENS « Pelouse de Molère et Bois d'Allègre », ZNIEFF I « Landes et coteaux d'Ornézan à Traversères » (730010625) ; ZNIEFF II « Coteaux du Gers d'Aries-Espéran à Auch » (730013397)

Surface proposée pour la labellisation : 7 ha correspondant à la propriété d'un propriétaire sur l'ENS

Etat et maîtrise du foncier : Un propriétaire privé.

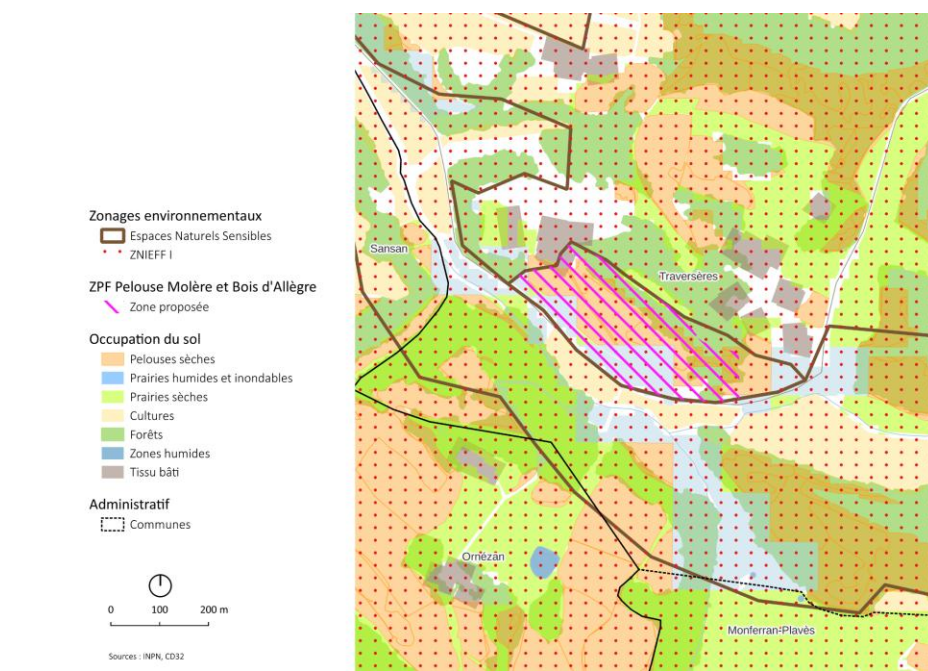


Figure 2. Cartographie ZPF Pelouse de Molère et Bois d'Allègre

Actions conduites :

Par une convention avec les propriétaires, l'Association Botanique Gersoise (ABG) a réalisé des travaux d'ouverture lors de chantiers bénévoles. Cela a été possible grâce à une subvention du Département dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'ABG a pu faire des suivis des Orchidées et habitats depuis 2017. Des suivis ont également été réalisés sur les papillons de jour, les orthoptères et la fonge. Une cartographie des habitats et l'évaluation de l'état de conservation ont pu être définis.

Les bénévoles se sont relayés pendant deux années pour assurer le pâturage et le suivi du site. Ce fonctionnement bénévole arrivant à sa limite, l'ADASEA, dans le cadre du LIFE Coteau Gascon a accompagné le propriétaire pour trouver un éleveur mais qui n'est venu que provisoirement sur le site.

Actions en cours :

Recherche d'un ou plusieurs éleveurs pour maintenir du pâturage extensif

Actions à mener :

- Des travaux de réouverture seront menés et des solutions seront réfléchies pour fournir des équipements (clôtures, point d'eau) garantissant l'installation d'un troupeau dans les conditions optimales.
- Pour sécuriser les pratiques, il sera proposé de mettre en place un bail rural environnemental avec le ou les éleveurs utilisant les parcelles.
- Il sera proposé au propriétaire principal de signer une ORE.

Outil proposé : Reconnaissance au cas par cas de l'ORE du propriétaire principal (*au titre de l'article 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022*)

Justification du choix de l'outil :

La mise en place d'une ORE permet de garantir, quel que soit le propriétaire, les obligations attachées au bien et ainsi pérenniser les engagements du propriétaire qui est déjà très impliqué. N'étant pas éleveur, l'organisation de la gestion de cette parcelle sera sécurisée par un bail rural environnemental, permettant d'assurer l'ouverture du milieu favorable à la biodiversité (pâturage extensif).

Porteur potentiel : Association botanique Gersoise ou ADASEA en tant que cocontractant de l'ORE

Experts associés : ADASEA ou ABG, LPO

1.2. Hauts de Pavie et Pessan

Communes : Pavie, Pessan, Auterive

Description du site :

Localisé au sud-est de la ville d'Auch, le site s'étend du nord au sud en trois secteurs non contigus. Distant de moins de 6 kilomètres à vol d'oiseau du centre historique d'Auch, il présente une mosaïque d'habitats intéressante, caractérisée principalement par une exposition et une situation de coteaux secs. Il en résulte un site globalement vallonné, présentant par endroit des pentes relativement marquées, globalement exposées ouest/sud-ouest.

Le site est constitué de parcelles agricoles en culture et en prairies temporaires pour quelques-unes, de milieux naturels en mosaïque comprenant des boisements, friches, prairies permanentes, ..., et de zones artificialisées comprenant des infrastructures de la station de traitement des eaux, routes et voies de circulation, résidences individuelles. Le chêne pubescent, espèce méditerranéenne rustique, occupe près de 33 % de la surface. Les zones cultivées en grandes cultures et l'activité d'élevage occupent respectivement près de 25 % et 4 % de la surface du territoire.

Intérêt écologique : (Source : Rapport ADASEA, ABG, NEO, LPO 2022)

Transversaux à tous les groupes, les enjeux écologiques concernent essentiellement des espèces d'affinité méditerranéenne qui se trouvent ici en limite de répartition et dont le statut de conservation est très précaire. En plaine midi-pyrénéenne, nombre de ces espèces ne sont connues que dans ce secteur.

Ce site représente l'un des secteurs les plus riches du Gers en espèces de pelouse sèche calcicole, avec le cœur de la population départementale d'**Aphyllanthes de Montpellier** (*Aphyllanthes monspeliensis*), et un « hot spot » de plantes messicoles. **34 plantes messicoles**, visées par le plan national d'action, ont été observées : **Adonis Goutte de sang** (*Adonis annua*), **Caucalis à feuilles de carotte** (*Caucalis platycarpos*), **Ibérisme amer** (*Iberis amara*), **Petite spéculaire** (*Legousia hybrida*), etc.

Le **Buplèvre ovale** (*Bupleurum subovatum*) ne se situe pas dans le site ENS actuel, mais en limite, sur des parcelles voisines. Cette espèce messicole est classée en danger dans la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine, et en danger critique dans la liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées. C'est pourquoi, une extension du site ENS est proposée par les experts pour inclure les parcelles concernées, d'autant qu'elles accueillent également un cortège exceptionnel de plantes messicoles.

Le site accueille également tout une richesse floristique dont cinq protégées au niveau régional : la **Leuzée conifère** (*Leuzea conifera*), la **Lavande à large feuilles** (*Lavandula latifolia*), la **Nigelle de France** (*Nigella gallica*) et l'**Ophrys miroir** (*Ophrys speculum* Link). Les deux dernières sont également protégées à l'échelle nationale. 12 espèces d'Orchidées sont relevées dont l'**Ophrys du Gers** (*Ophrys aegirtica*), endémique gasconne, l'**Ophrys jaune** (*Ophrys lutea*), l'**Ophrys brun** (*Ophrys lupercalis*), l'**Orchis pyramidal** (*Anacamptis pyramidalis*) etc.

Le site est riche en Lépidoptères protégés, déterminants ZNIEFF I et quasi-menacée sur la liste rouge des Lépidoptères, Rhopalocères et Zygènes d'Occitanie comme la **Zygène de la Badasse** (*Zygaena lavandulae*) et la **Zygène d'Occitanie** (*Zygaena occitanica*). La **Zygène cendrée** (*Zygaena rhadamanthus*) et le **Procris vert-brillant** (*Adscita mannii*), qui en plus des caractéristiques précédentes, sont à enjeu le plus marqué car leur principal spot du département est situé dans la vallée du Gers entre Seissan et Auch.

Ainsi, l'assemblage de Zygaenidae est assez unique pour le département et au-delà et engage une forte responsabilité conservatoire des biotopes concernés.

Un cortège conséquent de rhopalocères, tous déterminants ZNIEFF dans la zone en question, viennent conforter cela : le **Miroir** (*Heteropterus morpheus*), quasi menacé régionalement ; le **Damier de la Succise** (*Euphydryas aurinia*), protégé nationalement et quasi-menacé en Occitanie, il semble très localisé sur le site (une seule donnée postérieure à 2010) ; l'**Azuré du Thym** (*Pseudophilotes baton*), principalement localisés dans la vallée médiane du Gers ; le **Sylvandre** (*Hipparchia fagi*) ; le **Nacré de la Filipendule** (*Brenthis hecate*), vulnérable sur la liste rouge en Occitanie, dont le Gers porte, pour ce papillon, la plus grosse responsabilité conservatoire dans la région.

Près de la moitié des espèces d'orthoptères du département occupent le site, ce qui est assez remarquable et indicateur d'une bonne intégrité des milieux. Le site est une des rares stations de plaine du **Sténobothre de la Palène** (*Stenobothrus lineatus*) dont le noyau des populations de l'Astarac est considéré en danger d'extinction dans la liste rouge régionale, du fait des menaces qui pèsent sur ses milieux de prédilection

(pelouses xérophiles). Plusieurs autres espèces présentent des enjeux de conservation, essentiellement basés sur la liste rouge d'Occitanie : le **Phanéroptère commun** (*Phaneroptera falcata*), inféodé aux landes à fabacées décline dans la plaine subméditerranéenne, et à ce titre est considéré comme quasi-menacé en Occitanie ; le **Grillon noirâtre** (*Melanogryllus desertus*), quasi-menacé en Occitanie, a été contacté dans les pelouses à Aphyllantes. Il conviendrait de mener des investigations complémentaires sur le **Barbitiste des Pyrénées** (*Isophya pyreneae*), quasi-menacé en Occitanie, et dont les populations gasconnes sont réfugiées dans les zones de pelouses et landes sèches.

Une population de **Seps strié** (*Chalcides striatus*), espèce en danger sur la liste rouge des amphibiens et reptiles de Midi-Pyrénées, est également suivie sur un des coteaux. Le département du Gers a une forte responsabilité conservatoire pour cette espèce en limite d'aire de répartition.

Des oiseaux sont également présents comme le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*) qui est classé en danger sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, l'**Aigle botté** (*Hieraaetus pennatus*), vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, le **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio* Linnaeus), espèce du cortège agropastoral en forte régression au niveau local comme national, etc.

Les pelouses sèches calcicoles abritent de nombreuses Orchidées constituent donc un des cinq habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site (sur 8,5 ha) qui sont d'intérêt communautaire au sens de la Directive européenne habitat. Les autres HIC sont **Landes sèches à Dorycnie** (0,5 ha), **Formations à Juniperus communis** sur landes ou pelouses calcaires (0,8 ha), **Prairies maigres de fauche de plaine** (13,8 ha) et **Tonsure calcicole sèche sur dalle** (0,1 ha).

Menaces :

La disparition des milieux ouverts caractéristiques des coteaux secs calcaires par une succession écologique causé par une absence de gestion est néfaste pour la biodiversité liée à ces milieux.

Un centre d'enfouissement des déchets, non inclus dans le périmètre de l'ENS mais situé au milieu des trois unités composant le site, peut impacter fortement l'ENS. Des pollutions chimiques issues de la décharge peuvent potentiellement impacter les sols (pas d'étude d'impact à ce jour).

A proximité de l'ENS, des zones artificialisées (zones urbanisées, grandes cultures) sont présentes qui ne se sont pas développées depuis 1945 mais dont l'extension pourrait être préjudiciable.

L'accroissement de parcs photovoltaïques sur des parcelles délaissées en friche entraînerait une destruction des habitats naturels et une perte de fonctionnalité sur des mosaïques de milieux abritant une importante biodiversité.

Statuts actuels : ENS Hauts de Pavie et Pessan, ZNIEFF I « Pelouses, landes et champs extensifs de Pavie » (730030465), ZNIEFF II « Coteaux du Gers d'Aries-Espéran à Auch » (730013397)

Surface proposée pour la labellisation : 220 ha correspondant à l'ENS et son extension

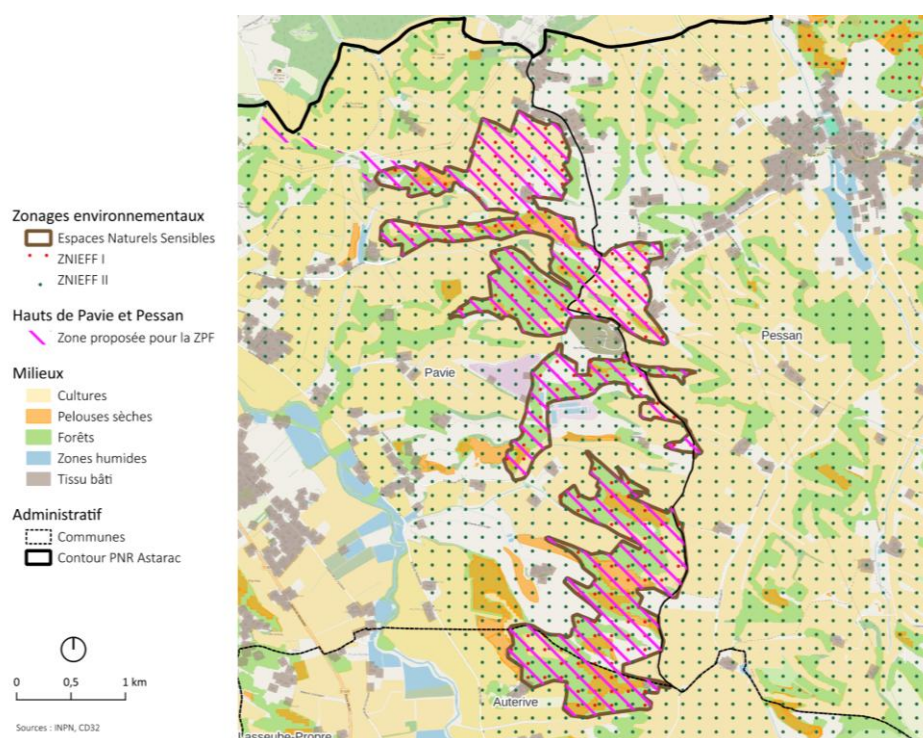


Figure 3. Cartographie ZPF Hauts de Pavie et de Pessan

Etat et maîtrise du foncier :

51 propriétaires identifiés sont dénombrés pour les 294 parcelles cadastrales. 10 propriétaires ont plus de 9 ha généralement d'un seul tenant, 25 propriétaires (soit la moitié) possèdent moins d'1ha cumulé. Des grands îlots de maîtrise foncière peuvent toutefois se retrouver.

Parmi les 51 propriétaires, 6 sont publics (SAFER, parmi les 10 plus gros propriétaires avec 15 ha, commune d'Auch, Lycée Polyvalent le Garros Auch, Société Radio Téléphone, Syndicat mixte de production d'eau potable, Syndicat mixte Toma).

Actions conduites :

Des prospections sur une année, soit un cycle biologique, ont été menées par les associations Nature en Occitanie, l'ADASEA, la LPO et l'association botanique gersoise (ABG). Un rapport a été fourni au Département comme outil d'aide à la décision. Il présente un inventaire complet des habitats naturels, de la flore et de la faune, un diagnostic foncier et une analyse des usages présents sur le site, une synthèse des enjeux écologiques et des fonctionnalités du site, une liste et une cartographie des espèces de faune et de flore caractérisées. En conclusion, les experts naturalistes proposent une extension du site pour l'ENS et la mise en place d'une protection forte de type APPB ou APPHN.

Actions à mener :

- La sensibilisation et la concertation des propriétaires sera la première étape pour expliquer les enjeux et les accompagner.
- Des compléments d'inventaires pourront être menés au niveau des orthoptères, Rhopalocères, zygènes et autres invertébrés, amphibiens.
- L'extension de l'ENS sera réfléchiée en concertation avec les acteurs, de façon à inclure les parcelles les plus riches du Département en messicoles situées en bordure, et accueillant le rarissime Buplèvre ovale.
- Un plan de gestion des milieux naturels, en prenant en compte tous les enjeux faune, flore et habitats et les activités humaines du site sera établi.

Outil : APPB ou APPHN sur l'ENS (*au titre de l'article 2-1 du Décret ZPF du 12 avril 2022*)

Justification choix de l'outil :

L'enjeu est de supprimer les menaces principales pouvant altérer le milieu, au travers d'un outil type APPB et APPHN qui permettra de réduire les pratiques pouvant porter préjudice aux messicoles et autres espèces d'intérêt (pratiques agricoles, pratiques liées à la décharge, etc.).

En complément, des mesures de gestion devront être mises en place pour maintenir l'ouverture des pelouses calcicoles.

Porteur potentiel : Etat

Experts associés : ADASEA, NEO, LPO, ABG

1.3. Coteaux de la Lauze

Communes : Simorre, Lamaguère, Tachoures

Description du site :

Ce site est un vaste complexe agropastoral unique à l'échelle de la plaine Midi-Pyrénéenne, avec une **mosaïque** de prairies de fauche, pelouses et landes sèches pâturées dans lequel se retrouve un complexe bocager relictuel et des boisements thermophiles. Plusieurs habitats naturels s'y imbriquent : pelouses calcaires semi-arides, communautés méditerranéennes annuelles, prairies humides, prairies de fauche, chênaies-charmaies, chênaies thermophiles... quatre habitats naturels sont considérés d'intérêt communautaire au niveau européen et sont bien représentés dans la zone d'étude qui abrite plus de 8 % des 573 ha d'habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : pelouses sèches à orchidées et leur faciès d'embuissonnement, appelés landes à genêts, parcours substeppiques de graminées et annuelles et les prairies maigres de fauche de basse altitude.

Intérêt écologique : (Source : « *Projet de préservation et valorisation de milieux agro-pastoraux sur cinq propriétés privées* », GOG et NEO, 2020)

Ce site est emblématique car il y a alors un important cortège d'espèces sur une surface continue.

Il est d'importance à l'échelle du département car c'est la principale station de **Dectique verrucivore** (*Decticus verrucivorus*) du Gers. Cette espèce est commune en montagne mais elle est très localisée et menacée dans l'étage planitiaire régional. Elle disparaît partout en France en plaine. Elle est menacée par le changement de pratiques agricoles et le changement climatique. Les enjeux orthoptériques sont forts par la présence de cette espèce mais également par celle du **Sténobothre de la Palène**. Malgré sa relative abondance aux étages collinéen, montagnard et subalpin dans la région, cette espèce est très rare dans le département du Gers (il est retrouvé dans moins de 10 stations) et se cantonne le plus souvent aux milieux hyperxériques (dalles, pelouses écorchées). C'est donc un indicateur précieux et témoin de ces milieux, qui jadis étaient le plus souvent entretenus par pâturage (parcours) et sont soumis aujourd'hui à la déprise agricole. L'enfrichement est la première cause de disparition de ces habitats.

Des enjeux très forts sur les rhopalocères et zygènes sont aussi présents. L'**Azuré du Serpolet** (*Phengaris arion*), le **Damier de la Succise** (*Euphydryas aurinia*) et la **Zygène cendrée** (*Zygaena rhodamanthus*), sont des espèces protégées recensées. L'**Azuré de l'Ajonc** (*Plebejus argus*), connu dans moins de 10 stations dans le Gers, est présent en bonne quantité. Le **Nacré de la Filipendule** (*Brenthis hecate*), déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Midi-Pyrénées et vulnérable sur la liste rouge des Papillons de jour et zygènes d'Occitanie ; le **Miroir** (*Heteropterus morpheus*), inscrite comme quasi-menacée régionalement et déterminante pour la désignation des ZNIEFF ; le **Gazé** (*Aporia crataegi*) et le **Céphale** (*Coenonympha arcania*), taxons en déclin dans la plaine centrale midi-pyrénéennes et liés aux zones agro-pastorales, sont présents sur le site. Il a également été redécouvert, pour le département du Gers la **Thécla de l'Amarel** (*Satyrium acaciae*), contactée en 2018 (la seule donnée du Gers datait de 1923).

Tout un ensemble d'orchidée protégées et déterminantes ZNIEFF comme l'**Orchis odorant** (*Anacamptis fragrans*), espèce rare et protégée au niveau national, la **Lavande à larges feuilles** (*Lavandula latifolia*), espèce protégée au niveau régional, et l'**Ophrys du Gers** (*Ophrys aegirtica*), espèce rare au niveau national et typique du sud-ouest. Quelques prairies à caractère humide et gérées de manière extensive abritent les rares **Orchis à fleurs lâches** (*Anacamptis laxiflora*), quasi menacée sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées, et **Orchis incarnat** (*Dactylorhiza incarnata*), espèces inscrites sur les listes rouges nationales et régionales des espèces menacées. La présence d'autres espèces assez rares localement mérite également d'être soulignée, comme la **Platanthère verte** (*Platanthera chlorantha*), l'**Orchis Homme-pendu** (*Orchis anthropophora*).

Un enjeu floristique également important est le **Genêt hérisson** (*Echinopartum horridum*), espèce protégée, sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine de 2019 classée comme vulnérable et sur celle de Midi-Pyrénées classée comme quasi-menacée. Elle est très commune dans les Pyrénées espagnoles, mais peut être considérée comme rare (voire très rare) côté français.

On retrouve également des messicoles comme l'**Adonis d'automne** (*Adonis annua*).

Les enjeux Reptiles sont forts avec la présence de **Seps strié** (*Chalcides striatus*), espèce méditerranéenne rare, localisée, en limite d'aire de répartition et classée en danger en Midi-Pyrénées. Des espèces seraient à

rechercher car le site semble propice : la Vipère aspic (*Vipera aspis*) présentant des enjeux nationaux avec l'écriture du Plan National d'Action et la Coronelle girondine.

La plupart des espèces d'amphibiens sont en régression ou menacées en raison de plusieurs pressions anthropiques, notamment le comblement et la pollution des pièces d'eau, et présentent donc des enjeux de conservation: le **Triton marbré** (*Triturus marmoratus*), espèce tributaire de milieux préservés, menacée en Midi-Pyrénées et indicatrice de la qualité des mares et de leurs abords, la **Grenouille agile** (*Rana dalmatina* Fitzinger in Bonaparte), la **Salamandre tachetée** (*Salamandra salamandra*) et l'**Alyte accoucheur** (*Alytes obstetricans*), espèces en régression en plaine dans les secteurs de grandes cultures, et le **Pélodyte ponctué** (*Pelodytes punctatus*), espèce vulnérable en France dont l'aire de distribution est peu étendue.

La présence de mammifères est à noter avec le **Campagnol amphibie** (*Arvicola sapidus*), espèce relativement rare et en déclin désormais confiné dans les zones humides assez préservées ainsi que du **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*), chauve-souris rare et menacée. On peut y retrouver également tout un cortège agropastoral et thermophile d'oiseaux qui sont en régression ailleurs dont l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Bruant proyer, la Fauvette grisette, l'Hirondelle rustique, la Huppe fasciée, la Linotte mélodieuse, le Moineau soulcie, la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio* Linnaeus), le Pipit des arbres, le Torcol fourmilier et la tourterelle des bois. Plusieurs rapaces forestiers (nicheurs certains ou potentiels) sont identifiés : Aigle botté, Faucon hobereau, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Hibou moyen-duc, Milan noir. Un couple de **Milan royal** (*Milvus milvus*) s'est reproduit en périphérie de la zone d'étude et un autre couple est suspecté sur site. Des passereaux forestiers rares, menacés et/ou localisés au niveau régional sont identifiés, dont l'**Engoulevent d'Europe** (*Caprimulgus europaeus*) et le **Grosbec casse-noyaux** (*Coccothraustes coccothraustes*).

Menaces :

La tendance à la fermeture du milieu avec le recul du pâturage est une menace principale ainsi que l'embroussaillage des pelouses et landes sèches. Le surpâturage est localement préjudiciable à la flore et aux insectes notamment.

Statuts actuels : Natura 2000 « Vallée et coteaux de la Lauze » FR7300897, ENS Coteau de Simorre et ENS Vallée de la Lauze, ZNIEFF I « Coteaux de la Lauze » (730010640), ZNIEFF II « Coteaux de la Lauze et de l'Arrats » (730030397)

Surface proposée pour la labellisation : 176 ha au sein du site Natura 2000 de 5 399 ha

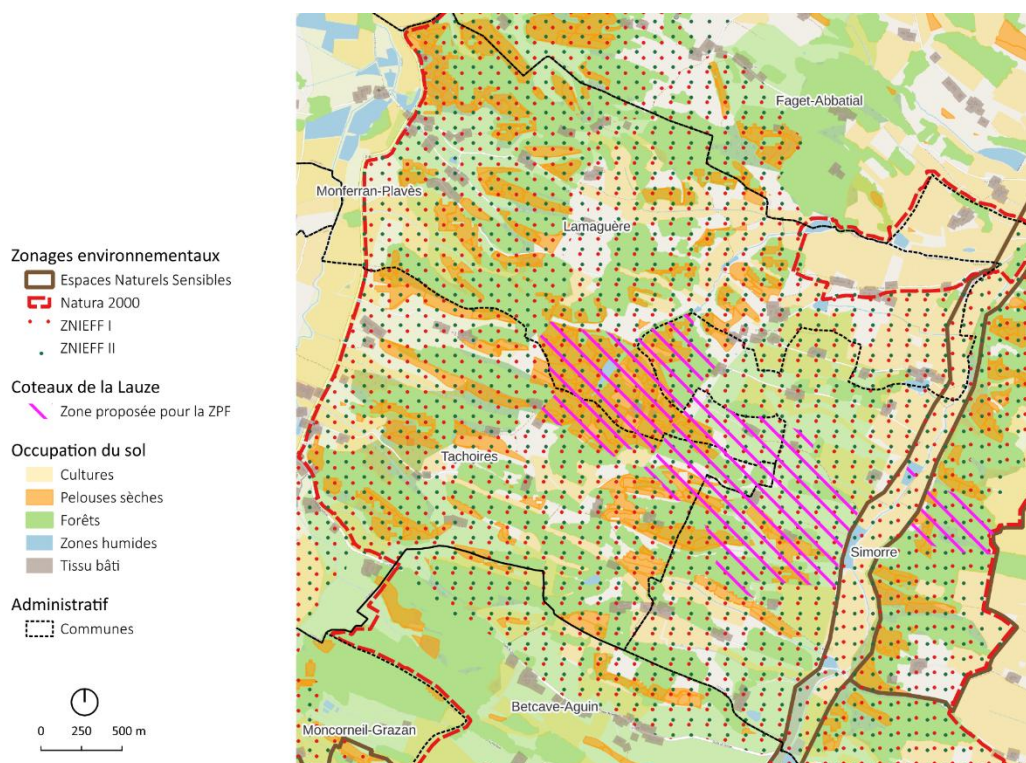


Figure 4. Cartographie ZPF Coteaux de la Lauze

Etat et maîtrise du foncier : Cinq propriétaires majoritaires sont identifiés.

Actions conduites :

La zone étant classée dans le site Natura 2000, l'ADASEA gestionnaire, a réalisé une caractérisation des habitats. Quatre propriétaires ont signé la Charte Natura 2000 et sont engagés dans des contrats et des MAEC depuis 2006 pour le premier. Très engagés et pour faire suite à cette démarche, des études sur 5 propriétés ont été effectuées et un rapport a été réalisé en 2020, « Projet de préservation et valorisation de milieux agro-pastoraux sur cinq propriétés privées », par le Groupe Ornithologique Gersois (maintenant LPO) et l'association Nature en Occitanie. Ce rapport synthétise l'ensemble des données sur les exploitations en vue de la création d'une réserve naturelle régionale. Les concertations menées en parallèle n'ont pas fait aboutir le projet mais certains propriétaires restent très engagés.

4 refuges LPO : Depuis 1991, un des propriétaires a mis en place un refuge LPO sur 48 ha. L'engagement du propriétaire a été croissant puisqu'aujourd'hui, ce refuge couvre 240 ha avec 70 ha attenants au site Natura 2000.

Depuis 2021, deux sites sentinelles du climat sont installés. Le programme Les sentinelles du climat a pour objectif la surveillance couplée d'espèces appelées « sentinelles » et des pressions climatiques locales. Des stations météo sont installées pour une estimation précise des données et un suivi flore et des papillons des milieux secs. L'intérêt du site est la richesse en papillons et flore de milieux secs avec une certaine stabilité de gestion faisant que les milieux se referment assez lentement.

Dans le cadre du LIFE Coteaux Gascons, de la réouverture et de l'animation foncière a été effectué.

Actions en projet :

Un propriétaire a signé une ORE avec le CEN sur 25 ans sur une surface de 65 ha et deux autres sont en cours d'élaboration sur une surface de 70 ha.

Actions à mener :

- L'accompagnement des propriétaires sera assuré pour mettre en place des pratiques de gestion favorables.
- La mise en place d'un document de gestion et l'identification d'un gestionnaire permettra d'assurer le suivi et l'évaluation des populations et du site.
- Une réflexion collective sera menée pour la mise en place d'une réserve naturelle.

Outil : Reconnaissance au cas par cas des ORE mais à long terme projet de Réserve Naturelle (Régionale ou Nationale, à déterminer) *(au titre de l'article 2-1 et 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022)*

Justification choix de l'outil :

Il s'agit de procéder par étapes pour travailler au mieux avec les propriétaires.

Dans une première étape, la mise en place des ORE permet de pérenniser les engagements actuels des propriétaires pour la conservation des milieux.

Dans une seconde étape, la création de la réserve naturelle permettra de mettre en place un ensemble de mesures d'animation, de conservation et gestion du site, ainsi qu'une réglementation permettant l'encadrement des activités humaines.

La mise en place d'une RNR permettra de faire de ce vaste complexe agropastoral unique à l'échelle de la plaine Midi-Pyrénéenne, un espace reconnu "vitrine" et préservé par une gestion et une réglementation adaptée respectant le contexte local.

Porteur potentiel : CEN Occitanie et Région Occitanie

Experts associés : LPO, NEO, ADASEA (animateur NATURA 2000), ABG

1.4. Coteau et lac de l'Astarac

Communes : Aussos, Bézues-Bajon, Sère et Saint-Blancard

Description du site :

Le site englobe le lac de l'Astarac, qui comprend des boisements marécageux à ses extrémités (20 % du site), ainsi que les coteaux boisés (32 % du site) qui le surplombent. Les cultures occupent environ 17 % du territoire, ce qui les place devant les surfaces en herbe (15 % de la totalité du territoire) comprenant les pelouses et les prairies. C'est un espace de transition entre plaine et montagne car situé à 300 m d'altitude. Le site est au croisement des enjeux méditerranéen et du piémont pyrénéen.

Intérêt écologique :

Le plan d'eau présente un fort intérêt ornithologique, en tant que halte migratoire ou de zone d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, mais aussi pour les oiseaux nicheurs. Une importante **héronnière multi-espèces** (**Héron cendré** (*Ardea cinerea*), **Héron garde-bœufs** (*Bubulcus ibis*), **Bihoreau gris** (*Nycticorax nycticorax*) s'est en effet installée dans une des queues du lac. La nidification du **Héron pourpré** (*Ardea purpurea*) et du **Blongios nain** (*Ixobrychus minutus*) y est également suspectée. Il héberge également tout un cortège d'amphibiens dont le **Crapaud calamite** (*Epidalea calamita*).

Les eaux stagnantes abritent une végétation intéressante comme la **Pulicaire commune** (*Pulicaria vulgaris*), espèce protégée ; le **Crypsis faux choïn** (*Sporobolus schoenoides*), protégée et vulnérable sur la liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées et la **Centenille naine** (*Lysimachia minima*).

La digue du lac et les abords abritent des papillons comme le **Cuivré des marais** (*Lycaena dispar*) et des reptiles intéressants comme la **Vipère aspic** (*Vipera aspis*). L'**Orvet fragile** (*Anguis fragilis*) qui est en limite de répartition a été rencontré. Les coteaux de Sère et de Marouquette à Saint-Blancard, sont à enjeux très forts, sont occupés par des pelouses sèches et prairies de fauche de grand intérêt. Ils présentent des enjeux pour l'**Orchis à odeur de vanille** (*Anacamptis fragrans*) et l'**Ophrys de Gascogne** (*Ophrys vasconia*), quasi menacée en France.

Le site abrite une dizaine d'orchidées, dont plusieurs d'intérêt. Ainsi, la présence de l'**Orchis vert** (*Coeloglossum viride*), espèce rare en Espagne et dans le Gers, témoigne de prairies gérées de manière extensive. L'**Ophrys du Gers** (*Ophrys aegirtica*), considéré comme le joyau des coteaux gersois, est assez rare dans le département et principalement présent dans l'Astarac. L'**Epipactis à petites feuilles** (*Epipactis microphylla*), espèce à tendance forestière connue seulement de quelques stations au niveau départemental, est présent sur le site. Le site est également reconnu pour son autre flore, dont certaines plantes sont inscrites sur la liste des espèces menacées : le **Monotrope sucepin** (*Hypopitys monotropa*) et l'**Orobanche améthyste** (*Orobanche amethystea*), espèces très rares dans le Gers.

Plusieurs autres espèces considérées comme déterminantes ZNIEFF en Midi-Pyrénées ou figurant sur la liste des espèces menacées au niveau régional sont à mentionner, dont le **Genêt scorpion** (*Genista scorpius*). La **Pulicaire commune** (*Pulicaria vulgaris*), espèce protégée, vulnérable sur la liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées est également présente.

Ces coteaux ont tous deux des enjeux forts pour la préservation des Lépidoptères avec notamment la présence du **Damier de la Succise** (*Euphydryas aurinia*), protégé et quasi-menacé sur la liste rouge d'Occitanie, et de la **Bacchante** (*Lopinga achine*), papillon protégé qui n'avait pas été vu depuis 100 ans et en danger sur la liste rouge d'Occitanie.

Les coteaux sont occupés par une chênaie-charmaie, où se reproduisent plusieurs rapaces patrimoniaux : l'**Aigle botté** (*Hieraetus pennatus*), protégé, quasi menacé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine et vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, déterminante ZNIEFF; le **Milan royal** (*Milvus milvus*), protégé, menacé, faisant l'objet d'un Plan National D'Action, vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs et visiteurs en France, **Milan noir** (*Milvus migrans*) et **Faucon hobereau** (*Falco subbuteo Linnaeus*) quasi menacé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, **Epervier d'Europe** (*Accipiter nisus*).

Ces boisements ont un enjeu de conservation également pour 9 espèces de chauves-souris forestières parmi lesquelles le **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*), le **Murin d'Alcathoe** (*Myotis alcathoe*) et la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*).

L'espèce protégée, **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*), se trouve dans l'Arrats.

Le site présente des habitats remarquables d'intérêt communautaire : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires, Pelouses sèches semi-naturelles et fécies d'embuissonnement sur calcaires, Prairies de fauche de basse altitude.

Menaces :

Le site peut subir une forte fréquentation ce qui induit le dérangement et le piétinement des espèces. Des aménagements de loisirs installés et la forte circulation motorisée en période de basses eaux viennent d'autant plus perturber la faune. Certaines pratiques agricoles et sylvicoles sur les coteaux sont non adaptées peuvent causer la destruction d'habitats. Un mauvais entretien des ripisylves peut détruire la héronnière. L'abandon du pastoralisme cause la fermeture des milieux faisant disparaître les habitats et la biodiversité associée. A contrario, le surpâturage est également une menace.

La qualité des eaux et la gestion hydraulique peuvent également perturber l'écosystème.

Depuis 2015, des campings cars se sont installés sur le parking du SIVOM de Masseube. Ils possèdent une importante population de chats qui nuisent à la biodiversité.

Statut actuel : ENS « Coteau et lac de l'Astarac », ZNIEFF I « Plan d'eau de l'Astarac et coteau de l'Arrats » ; ZNIEFF II « Coteaux de la Lauze et de l'Arrats » ; ZSC « Coteaux de la Lauze »

Surface proposée pour la labellisation : 907 ha correspondant au périmètre de l'ENS

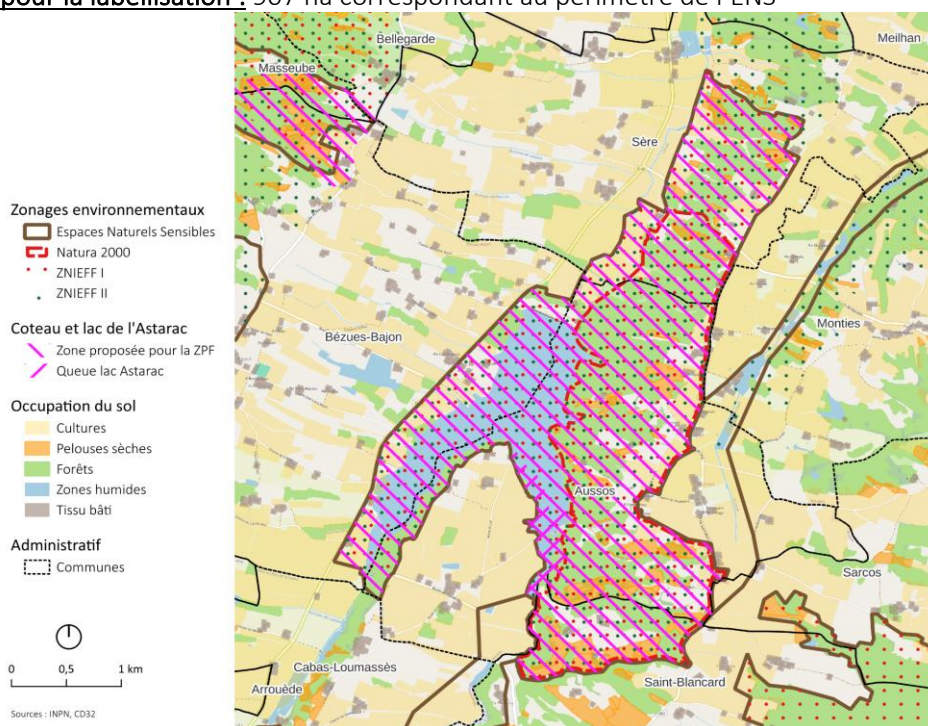


Figure 5. Cartographie ZPF Coteau et lac de l'Astarac

Etat et maîtrise du foncier :

Le lac et son pourtour, au niveau d'un mètre au-dessus des plus hautes eaux, sont propriétés du Conseil Départemental du Gers et gérés par délégation par Rives et Eaux du Sud-Ouest soit 213 ha. Quelques parcelles appartiennent aux communes d'Aussos et de Sère et le reste du site ENS est en propriété privée avec un parcellaire très morcelé. D'après le cadastre, 1263 parcelles avec 183 propriétaires, usufruitiers et nu-propriétaires sont identifiés. Le Département et 8 comptes de propriétaires présentent une surface supérieure à 20 ha soit 53 % de la surface du site, 13 ont entre 10 et 20 ha (21 % de la surface totale), 40 ont entre 2 ha et 10 ha (14 % de la surface du site) et 83 ont moins de 2 ha (6 %).

Actions conduites :

En 2017, un comité de gestion du site a été mis en place par le Département. Celui-ci a mandaté le bureau d'étude Ecotone en 2018 afin de rédiger le plan de gestion du site. Plusieurs actions ont été menées :

- Entre 2019 et 2020, des inventaires complémentaires ont été réalisés sur les habitats naturels et la flore, les chauves-souris, les coléoptères, les libellules, les papillons, les orthoptères et les reptiles.
- En 2021, une zone de quiétude pour la héronnière a été matérialisée par des panneaux.
- Sur le coteau, des démarches Natura 2000 ont été engagées avec la mise en place de MAEC pour la conversion de terres arables en prairies, gestion de landes/pelouse sèches/ prairies, maintien des systèmes herbagers et pastoraux et protection des espèces avec des retard de fauche pour 6 agriculteurs sur 77 ha. Dans le cadre du programme LIFE Coteaux gascons trois éleveurs sur 30 ha ont bénéficié de conseils et ont été accompagnés à la gestion des milieux ouverts agropastoraux par l'ADASEA.
- Le Département a développé des infrastructures pour le développement respectueux des sports de plein air : parcours de santé, course d'orientation et panneau d'information sur l'ENS. Un élu d'Aussos intervient régulièrement pour faire respecter les consignes. Un arrêté a été pris en décembre 2024 afin de réglementer les usages sur le site.
- Au mois d'octobre 2024, les propriétaires forestiers ont été invités à une réunion d'information en partenariat avec le Département, l'ADASEA, le CRPF et le projet de PNR Astarac. L'objectif étant d'informer et sensibiliser aux enjeux du site pour une gestion durable et proposer une gestion groupée via la mise en place d'un Plan simple de Gestion concerté avec la création d'une GIEEF.

Actions en projet et à mener :

Le comité de gestion en place sera maintenu avec une réunion annuelle. Les actions continueront à être déployées :

- Une stratégie de veille foncière se met en place entre le Département et la SAFER. L'application du droit de préemption est également envisagée.
- Des aménagements seront mis en place pour limiter la circulation des véhicules à moteur.
- La Fédération de pêche 32 souhaite créer, d'ici 2025 pour une ouverture en 2026, une zone identifiée pour la mise à l'eau des embarcations. Cela permettra d'éviter les actuelles mises à l'eau sauvages. Cette zone sera composée d'un chenal, d'un bassin de mise à l'eau pour le déchargement des embarcations, d'un chemin empierré, d'un parking pour une vingtaine de véhicules, d'une barrière de hauteur pour limiter l'accès et d'une nouvelle signalétique.
- Une réunion est prévue pour trouver des solutions pour les camping-cars avec des enrochements envisagés pour bloquer l'accès au site.
- Le suivi des espèces sera à poursuivre. Un dispositif pour rechercher du chat forestier a été installé.
- Des aménagements pour favoriser l'accueil du public durable seront installés avec la création d'un parking, d'un observatoire, d'un sentier pédagogique
- Des pratiques favorables aux espèces seront assurées par le maintien de la qualité des eaux et des niveaux d'eau selon les exigences des espèces et la mobilisation des propriétaires et acteurs. La mise en place de MAEC avec les agriculteurs se poursuivra ainsi que la rencontre des propriétaires pour travailler sur des ORE et contrats forestiers N2000. La mobilisation des propriétaires forestiers se poursuivra dans un objectif d'entretien raisonné des ripisylves et boisements et d'une gestion de la dynamique de végétation.

Outil : APPB ou reconnaissance au cas par cas sur la queue du lac puis reconnaissance au cas par cas de l'ensemble de l'ENS *(au titre de l'article 2-1 puis 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022)*

Justification choix de l'outil :

Le site étant vaste, il s'agit de séquencer pour favoriser l'acceptabilité et instaurer les pratiques favorables. La queue du lac étant en propriété au Département, la maîtrise foncière est déjà en place. L'APPB permet de fixer un cadre réglementaire et des interdictions pour la préservation de la héronnière.

A long terme, après un travail de mobilisation, de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires et agriculteurs, des pratiques durables pourront être mises en place. Des plans de gestions durables agricoles et forestiers seront rédigés et des gestions groupées pourront être assurées. Une organisation avec les acteurs sera bien en place pour veiller aux pratiques et pour qu'il n'y ait plus de menaces.

Porteur : Département

Experts associés : ADASEA, CRPF, LPO, FDP, ONF, NEO, FDC

1.5. Bois d'Aguin

Communes : Betcave-Aguin, Moncorneil-Grazan

Description du site :

Entre la vallée de la Lauze et celle de l'Arrats, le site englobe un massif forestier de grande taille, ainsi que des landes et pelouses enclavées. Cette chênaie naturelle est insérée dans un bocage sec d'une certaine étendue, ce qui est relativement rare dans cette partie du département. Ce vaste massif se répartit sur des versants orientés vers toutes les expositions offrant diverses situations écologiques complémentaires. La chênaie-charmaie y est dominante avec du hêtre dans les vallons les plus frais.

Intérêt écologique :

Des zones de lande et pelouses sont enclavées entre les boisements, offrant des habitats d'intérêt communautaire : landes et pelouses sèches (Mesobromion), faciès d'embuissonnement à Genévrier (*Juniperus communis*) et Spartier (*Spartium junceum*).

Ce milieu se situe dans un réseau de forêts, de vallées et de coteaux plus ou moins reliés entre eux. Il constitue un support indispensable au maintien de la biodiversité. Sa pérennité favorise la survie d'espèces de faune et de flore en situation relictuelle, ainsi que les échanges d'individus indispensables au maintien de la diversité génétique et à la survie des espèces concernées.

Des enjeux forts liés aux vieux arbres est à noter dans ce massif qui accueillent notamment des chiroptères (**Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*), espèce prioritaire dans le Plan National d'Action Chiroptère) et insectes saproxyliques : **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) et **Lucane Cerf-volant** (*Lucanus cervus*). Le Murin de Bechstein est une espèce typiquement forestière préférant les forêts de feuillus âgées dont le sous-bois est dense et ponctué de ruisseaux, mares ou étangs. Cette espèce préfère les cavités arboricoles (trous de pic).

Cette forêt accueille un cortège important d'oiseaux forestiers, déterminants ZNIEFF : **Autour des palombes** (*Accipiter gentilis*) protégé et quasi-menacé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, **Aigle botté** (*Hieraaetus pennatus*) vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, **Pic Noir** (*Dryocopus martius*), mais aussi **Milan noir** (*Milvus migrans*) et **Faucon hobereau** (*Falco subbuteo Linnaeus*) quasi menacé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, dont possiblement le **Milan royal** (*Milvus milvus*), nicheur rare dans le Gers et faisant l'objet d'un Plan National d'Actions.

Menaces :

Majoritairement détenus par des propriétaires privés n'ayant pas conscience de la richesse écologique et ne connaissant pas le fonctionnement de l'écosystème forestier, ce sont principalement les coupes forestières qui vont impacter les espèces. Une hêtraie en situation sèche a ainsi été coupée sans qu'il n'y ait eu de consultations et d'intervention d'acteurs naturalistes.

La fréquentation du site peut également perturber les espèces.

La présence de la décharge attire les rapaces forestiers mais peut potentiellement impacter le site par une extension des dépôts ou des rejets de substances polluant les sols.

Statuts actuels : ENS « Bois d'Aguin », Natura 2000 « Vallée et Coteaux de la Lauze » (FR7300897), ZNIEFF I « Bois d'Aguin » (730030466)

Surface proposée pour la labellisation : 41,8 ha en propriété du CEN avec objectif d'atteindre 20 ha supplémentaires en maîtrise foncière, soit 60 ha (au sein des 154 ha correspondant à l'ENS)

Etat et maîtrise du foncier : sur l'ENS, 202 parcelles avec 28 propriétaires. 5 propriétaires ont plus de 10 ha ce qui représente 58 % de la surface du site. 14 propriétaires ont entre 2 et 7 ha.

Le CEN est propriétaire sur 41,8 ha et la commune de Betcave-Aguin sur 2,7 ha.

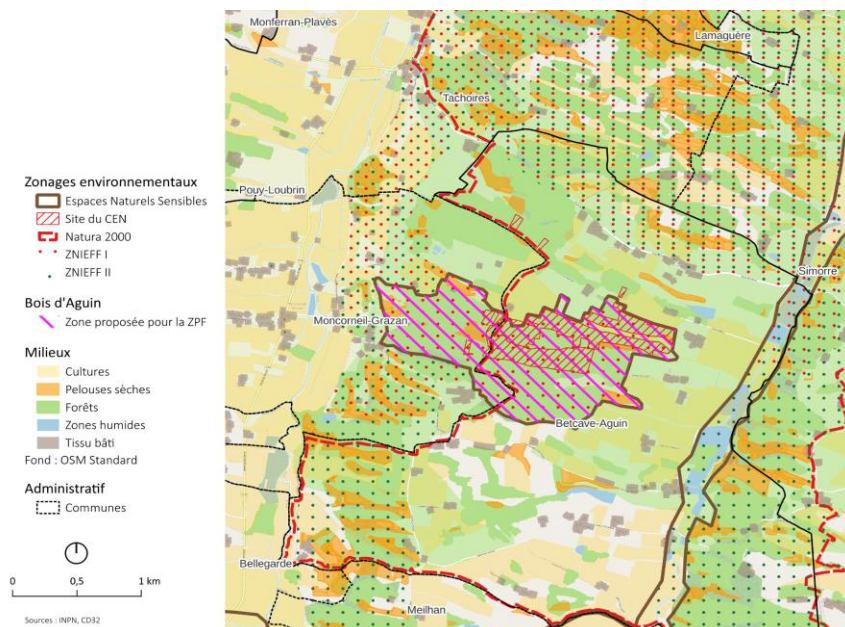


Figure 6. Cartographie ZPF Bois d'Aguin

Actions conduites :

Un classement en Espace Boisé Classé a été fait sur le Plan local d'urbanisme de la commune. Des Mesures agro-environnementales (MAEC) et des chartes Natura 2000 sur certaines parcelles alentour permettent une meilleure fonctionnalité du site. Sur le site en propriété du CEN, des inventaires ont été menés et le plan de gestion rédigé.

Actions en projet :

La commune de Betcave-Aguin a fait appel au Département pour appliquer le droit de préemption.

Actions à mener :

- L'amélioration des connaissances se poursuivra. Dans le cadre du PNA, il sera recherché des arbres-gîtes du Murin de Bechstein par suivi télémétrique qui seront caractérisés avec leur environnement. Des courriers d'information seront ensuite envoyés et des rencontres avec les propriétaires seront prévus dans l'objectif de signer des conventions de gestion.
- La sensibilisation, la concertation et l'accompagnement des propriétaires sera organisée afin d'assurer une prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles.
- Une stratégie de maîtrise d'usage et foncière sera à déployer pour sécuriser la gestion sur l'ensemble de l'ENS. Des conventions de gestion avec le CEN pourront être proposées. Le droit de préemption déjà en place sur la commune de Betcave-Aguin pourra également être étendu à la commune de Moncorneil-Grazan pour couvrir l'ensemble du site. La stratégie de récupération de foncier sera à discuter avec les communes, le Département et le CEN afin d'assurer la gestion cohérente du site.

Outil : Reconnaissance au cas par cas du site CEN avec augmentation de la surface acquise ou sous maîtrise d'usage du CEN (*au titre de l'article 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022*)

Justification du choix de l'outil :

La labellisation s'effectuera par étape. Une partie du site étant en propriété, la maîtrise foncière est assurée ainsi que sa gestion encadrée par un document de gestion.

L'extension de cette maîtrise foncière et/ou d'usage aux autres propriétés de l'ENS est prévue dans le document de gestion du CEN. Cela permettra de mettre en place une gestion cohérente sur l'ensemble du site avec un plan de gestion.

Porteur : CEN

Experts associés : CEN, LPO, CRPF, ONF, ADASEA (Natura 2000)

1.6. Forêt de Saint Blancard

Communes : Saint-Blancard, Sarcos

Description du site :

Le bois de Saint-Blancard est d'une des rares hêtraies de plaine de grande taille. Il est constitué de différents stades de végétation et entrecoupé de clairières et de ruisseaux. Il est par ailleurs entouré de cultures peu intensives et de prairies, et la présence de bois et de bosquets alentour permet la circulation des espèces.

Intérêt écologique :

Cette importante **hêtraie** sert d'habitat à des espèces rares et menacées. Des formations herbacées de sous-bois très particulières s'y retrouvent, avec notamment la **Néottie nid-d'oiseau** (*Neottia nidus-avis*), qui est ici la seule station connue du département. Une flore remarquable, déterminante ZNIEFF compose le site : **Scille lis-jacinthe** (*Tractema lilio-hyacinthus*), **Anthémis fétide** (*Anthemis cotula*), **Fraisier des collines** (*Fragaria viridis*), **Laîche maigre** (*Carex strigosa*), **Aubépine lisse** (*Crataegus laevigata*).

Des espèces d'insectes (**Syrphes**) liées aux vieilles forêts ou à des pelouses sèches, milieux en voie de raréfaction, sont retrouvées sur le site. Le massif boisé abrite également des oiseaux forestiers, dont le **Milan royal** (*Milvus milvus*) qui est protégé, menacé, vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs et visiteurs en France et fait l'objet d'un Plan National D'Action ; l'**Aigle botté** (*Hieraetus pennatus*) qui est protégé, quasi menacé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine et vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées ; l'**Autour des palombes** (*Accipiter gentilis*) qui est protégé et quasi-menacé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées et le **Pic noir** (*Dryocopus martius*).

Ce site est occupé par la **Vipère aspic** (*Vipera aspis*) et de l'**Orvet fragile** (*Anguis fragilis*) y est suspecté.

Habitats remarquables : Hêtraies ; Pelouses alluviales et humides du Mésobromion ; Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles ; Prairies mésophiles ; Cultures avec marges de végétation spontanée.

Une motte féodale est nichée au cœur de la forêt.

Menaces :

Les pratiques sylvicoles non adaptées et la suppression des éléments de bocage menacent le site ainsi que la surfréquentation.

Statuts actuels : ENS, ZNIEFF I « Bois de Saint-Blancard et mosaïque de milieux adjacents »

Surface proposée pour la labellisation : 90 ha en propriété du Département puis 319 ha de l'ENS

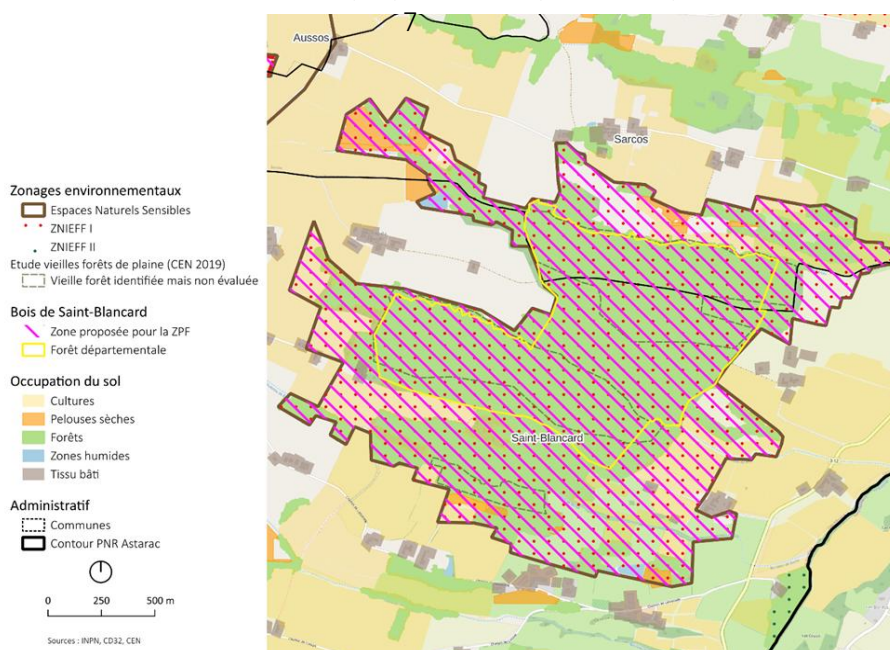


Figure 7. Cartographie ZPF Bois de Saint-Blancard

État et maîtrise du foncier : 41 propriétaires, usufruitiers et nu-propriétaires sont identifiés ayant plus de 1 ha répartis sur 319 parcelles. Le Département est propriétaire sur 118 ha dont 90 ha relève du régime forestier et sont gérés par l'ONF. 7 comptes de propriétaires ont entre 10 et 22 ha, 10 entre 4 et 10 ha et 7 entre 2 et 4 ha.

Actions conduites :

La gestion de la forêt départementale est confiée à l'ONF.

Des aménagements ont été faits notamment au sein de la forêt départementale : panneau d'information sur l'ENS, chemin carrossable, parking, sentier, parcours d'orientation.

Actions en projet :

Un dispositif pour identifier du chat forestier a été placé.

Actions à mener :

- La sensibilisation, la concertation et l'accompagnement des propriétaires et forestiers seront organisés afin d'assurer une prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles.
- Une stratégie de maîtrise d'usage et foncière sera à déployer pour sécuriser la gestion sur l'ensemble de l'ENS. Des conventions de gestion avec les structures compétentes (CEN, NEO...) pourront être proposées. Le droit de préemption mis en place avec le Département pourra être envisagé.
- Les connaissances seront à améliorer et un suivi mis en place.
- Un plan de gestion de l'ensemble du site organisant et canalisant la fréquentation sera à définir.

Outil : Reconnaissance au cas par cas de la propriété du Département puis de l'ensemble de l'ENS *(au titre de l'article 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022)*

Justification choix de l'outil :

Une partie du site étant en propriété du Département, la maîtrise foncière est assurée ainsi que sa gestion encadrée par un document de gestion.

Un accompagnement et sensibilisation des propriétaires favorisera une gestion intégrative des boisements pour la préservation des espèces. La veille foncière ainsi que la mobilisation des propriétaires permettront de renforcer cette maîtrise et de mettre en place des documents de gestion durable. Le gestionnaire et/ou comité de gestion mettra en place un plan de gestion sur l'ensemble du site apportant la cohérence et le suivi de celui-ci.

Porteur : Département

Experts associés : LPO, CEN, ONF

1.7. Queue du lac de Miélan

Commune : Miélan

Description du site :

Situé à une quinzaine de kilomètres de Mirande, entre Tarbes et Auch, ce lac représente une retenue artificielle de 70 ha créée en 1967 sur l'Osse pour permettre l'irrigation des cultures. Au sud du lac, on trouve des boisements marécageux et sur sa rive droite des boisements de coteaux.

Intérêt écologique :

Le site constitue une zone de stationnement privilégiée pour les oiseaux d'eau lors des migrations et en hivernage, mais aussi une zone de reproduction pour les hérons.

Les saulaies de la partie amont accueillent une colonie plurispécifique d'ardéidés : une vingtaine de couples de **Héron cendré** (*Ardea cinerea*) et autant de **Héron garde-bœufs** (*Bubulcus ibis*), une dizaine de couples de **Héron bihoreau** (*Nycticorax nycticorax*) et au moins un couple de **Héron pourpré** (*Ardea purpurea*) y nichaient entre 1996 et 2004. Cette dernière mention est assez exceptionnelle, le Héron pourpré étant rare dans le Gers et construisant habituellement son nid dans des roselières.

Étant situé sur un axe migratoire important, le lac permet le stationnement de nombreuses espèces. Il héberge, en hivernage, d'importantes colonies de **Sarcelle d'hiver** (*Anas crecca*) et de **Fuligule milouin** (*Aythya ferina*) vulnérable sur les listes rouges des oiseaux nicheurs de France, d'Europe et du monde mais également quelques couples d'**Aigrette garzette** (*Egretta garzetta*), espèce protégée et quasi-menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, observés régulièrement depuis 1996. D'autres espèces fréquentent aussi le plan d'eau, dont le **Canard souchet** (*Anas clypeata*), le **Canard chipeau** (*Anas strepera*), le **Grèbe castagneux** (*Tachybaptus ruficollis*) et le **Bécasseau variable** (*Calidris alpina*). Nous pouvons également signaler des observations très occasionnelles d'espèces rares de passage comme le **Fuligule nyroca** (*Aythya nyroca*), la **Nette rousse** (*Netta rufina*) ou le **Balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus*).

Les canards de surface et la **Bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*) affectionnent les parties les plus végétalisées (saules, laïches, carex...) des abords du lac. En rive gauche du lac, des zones de prairies offrent des sites de gagnage appréciés des anatidés herbivores comme le **Canard siffleur** (*Anas penelope*). La végétation arbustive à proximité est propice au stationnement des passereaux comme le **Bruant des roseaux** (*Emberiza schoeniclus*).

En ce qui concerne la flore, une station de **Limoselle aquatique** (*Limosella aquatica*) est mentionnée en amont du lac sur les zones limoneuses exondées. Cette espèce annuelle est inféodée à ce type de milieu, inondé sur la période hivernale mais hors d'eau le reste de l'année. Il est possible de retrouver aussi de **Berle dressée** (*Berula erecta*) qui est quasi-menacée sur la liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées, et de la **Renouée douce** (*Persicaria dubia*) qui est protégée.

Le site accueille également des **Loutres**, espèce faisant l'objet d'un PNA mais pas menacée sur ce site.

Enfin, la zone boisée à l'est du lac constitue l'habitat de l'**Autour des palombes** (*Accipiter gentilis*) qui est un rapace forestier protégé et quasi-menacé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, se nourrissant principalement d'oiseaux. Les différents milieux en périphérie du lac sont des zones particulièrement propices à l'accueil de nombreux oiseaux.

Menaces :

La forte fréquentation perturbe les espèces : une base de loisirs (baignade, pédalo...) est installée sur la partie nord-ouest du plan d'eau et la circulation motorisée en période de basses eaux.

L'entretien des ripisylves avec des pratiques sylvicoles n'intégrant pas la biodiversité présente peuvent détruire la héronnière.

La dégradation de la qualité des eaux peut également être une menace du fait de pollutions diffuses et de l'eutrophisation qui peuvent être provoqués par des pratiques agricoles défavorables.

Statut actuel : ZNIEFF I « Lac de Miélan » (730010618), ENS

Surface proposée pour la labellisation : 25 ha

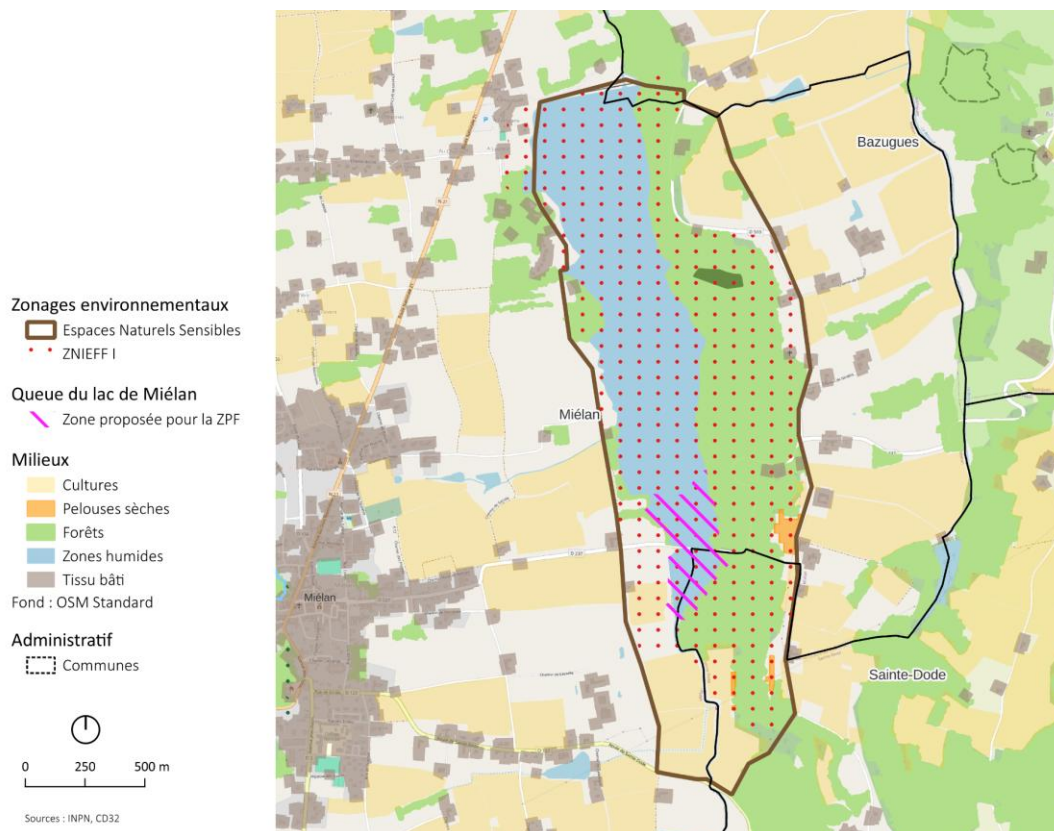


Figure 8. Cartographie ZPF Queue du lac de Miélan

Etat et maîtrise du foncier : Sur la queue du lac, l'entreprise Rives et Eaux du Sud-Ouest est propriétaire.

Actions conduites : Mise en place d'une gouvernance par Rives et Eaux du Sud-Ouest.

Actions à mener :

- L'organisation, la canalisation du public et la sensibilisation des usagers seront à renforcer pour le respect de la tranquillité des espèces. Une mise en défense de la queue du lac (zones de quiétude) viendra renforcer cela. L'activité de camping qui pose actuellement problématique sera à mieux organiser en lien avec Rives et Eaux du Sud-Ouest
- Le maintien de la qualité des eaux et des niveaux d'eau selon les exigences des espèces sera à assurer ainsi que l'entretien raisonné des ripisylves et des boisements.
- Une stratégie de maîtrise d'usage et foncière sera à déployer pour sécuriser la gestion et les activités.
- Les connaissances seront à améliorer et un suivi mis en place.

Outil : APPB (au titre de l'article 2-1 du Décret ZPF du 12 avril 2022)

Justification choix de l'outil :

La réglementation liée à l'APPB permettra d'interdire et de contrôler les pratiques pouvant déranger et impactant les espèces nichant et se reproduisant sur le site : coupe de la ripisylve, pollutions, fréquentation etc. La quiétude sera assurée et les espèces protégées.

Porteur : Etat

Experts associés : Département, CRPF, NEO

1.8 à 1.11. Ruisseaux à écrevisses à pattes blanches

Intérêt écologique :

Les ruisseaux possèdent une eau de relativement bonne qualité et ne semblent pas être affectés par les pratiques agricoles. Ils hébergent l'**Écrevisse à patte blanche** (*Austropotamobius pallipes*), espèce emblématique.

Le cours d'eau et sa ripisylve peuvent également être utilisés comme terrains de chasse et axes de déplacement pour diverses espèces de chauves-souris, dont plusieurs gîtes sont connus à proximité.

Ces sites sont également favorables à l'accueil des cortèges d'amphibiens.

Menaces :

La colonisation par des écrevisses invasives menace directement les Écrevisses à pattes blanches car elles peuvent être porteuses de la peste de l'Écrevisse, *Aphanomices astaci*.

Le défrichement, la gestion des ripisylves et la suppression des éléments du bocage dégradent le milieu de l'espèce pouvant entraîner des érosions et une moins bonne filtration des eaux. L'espèce a besoin d'une très bonne qualité de l'eau donc toute pollution diffuse menace l'espèce.

Les pratiques agricoles, et notamment le retournement des prairies, la dégradation des zones humides (comblement, drainage, etc.) et l'eutrophisation induite par les produits phytosanitaires impactent le biotope. C'est le cas également des modifications du cours d'eau lors des travaux hydrauliques (curage, canalisation) et de la création de nouvelles retenues ainsi que toutes les actions perturbant la dynamique fluviale.

● 1.8. Bassin versant du Bésiau

Commune : Bellegarde

Statuts actuels : ENS, ZNIEFF I « Coteaux de Masseube » ; ZNIEFF II « Coteaux du Gers d'Aries d'Aries Espéran à Auch »

Surface proposée pour la labellisation : 220 ha correspondant à la tête du bassin versant défini par les courbes de niveau

Etat et maîtrise du foncier : Ce sont 257 parcelles avec 34 propriétaires, usufruitier et/ou nu-propriétaire qui sont identifiées. 3 propriétaires et usufruitiers ont plus de 25 ha, 5 ont plus de 10 ha, 6 entre 4 et 10 ha. La commune de Bellegarde est propriétaire sur 0,5 ha.

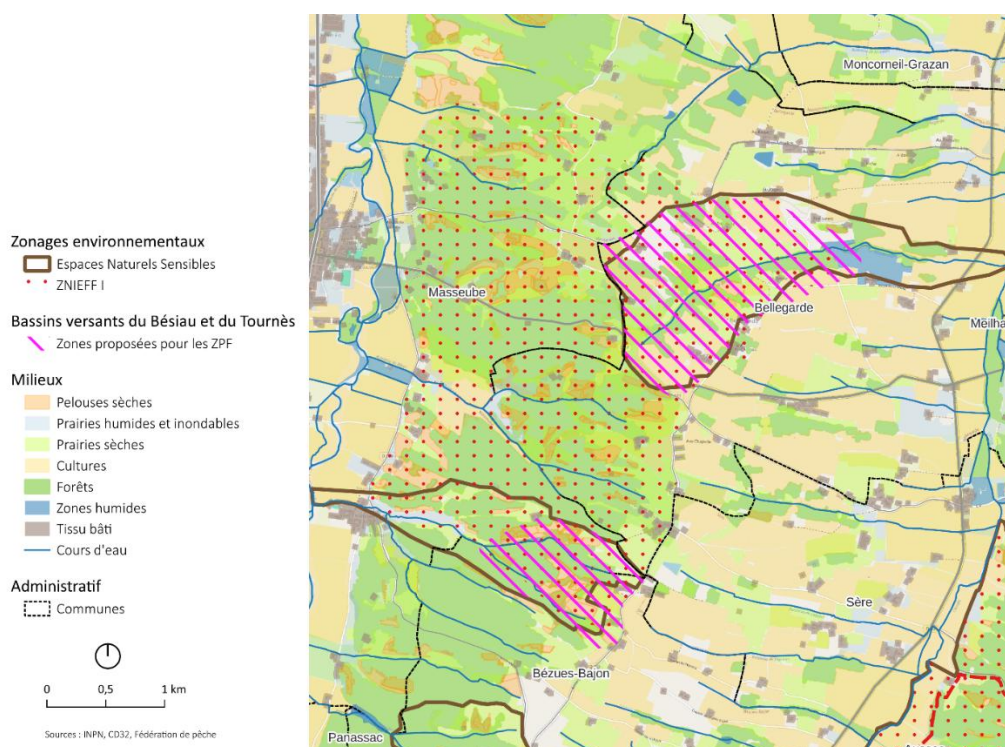


Figure 9. Cartographie ZPF Bassins versants du Bésiau et du Tournès

- **1.9. Bassin versant du Tournès**

Communes : Masseube, Bézues-Bajon

Statut actuel : ENS « Ruisseau des Tournès », ZNIEFF I « Coteaux de Masseube » ; ZNIEFF II « Coteaux du Gers d'Aries Espéran à Auch »

Surface proposée pour la labellisation : 95 ha correspondant à la tête du bassin versant défini par les courbes de niveau

Cf carte ci-dessus.

- **1.10. Bassin versant de l'Arçon**

Communes : Pessan, Auterive, Haulies

Statut actuel : ENS « Bassin versant du ruisseau de l'Arçon », ZNIEFF II "Coteaux du Gers d'Aries-Espenan à Auch"

Surface proposée pour la labellisation : 190 ha correspondant à la tête du bassin versant défini par les courbes de niveau

Etat et maîtrise du foncier : La zone compte 170 parcelles pour 29 personnes identifiées (propriétaire, nu-propriétaire et usufruitier). Trois propriétaires ont plus de 25 ha, 5 ont entre 10 et 25 ha et les autres ont moins de 1 ha.

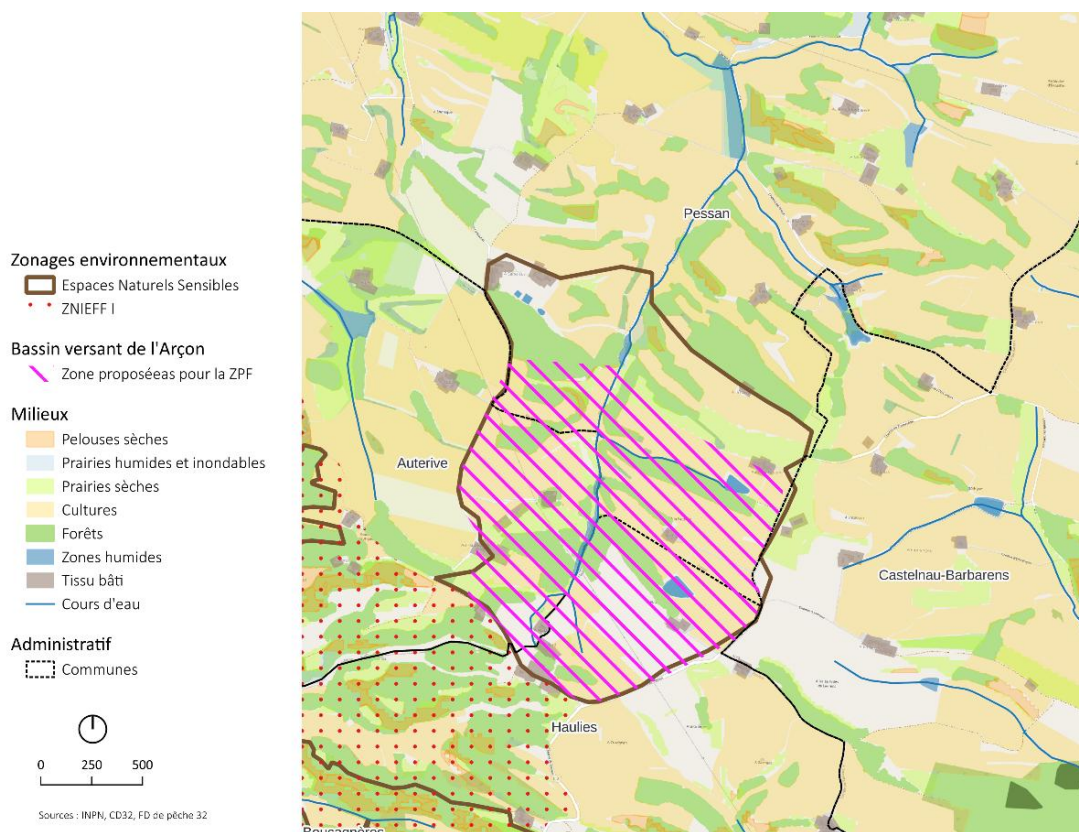


Figure 10. Cartographie ZPF Bassin versant de l'Arçon

- **1.11. Bassin versant Larrat**

Communes : Sarraguzan

Statut actuel : ENS « La Baïse en amont de Saint-Michel et forêt de Sainte-Dode », ZNIEFF II

Surface proposée pour la labellisation : 140 ha correspondant à la tête du bassin versant défini par les courbes de niveau

Etat et maîtrise du foncier : 96 propriétaires, nu-propriétaires et usufruitiers sont identifiés sur 292 parcelles. Ce sont majoritairement des propriétaires de petites parcelles : on dénombre 55 comptes de propriétaires

avec des surfaces inférieures à 2 ha. Deux comptes de propriétaires ont plus de 15 ha, 5 ont entre 4 et 15 ha, 7 ont entre 2 et 4 ha.

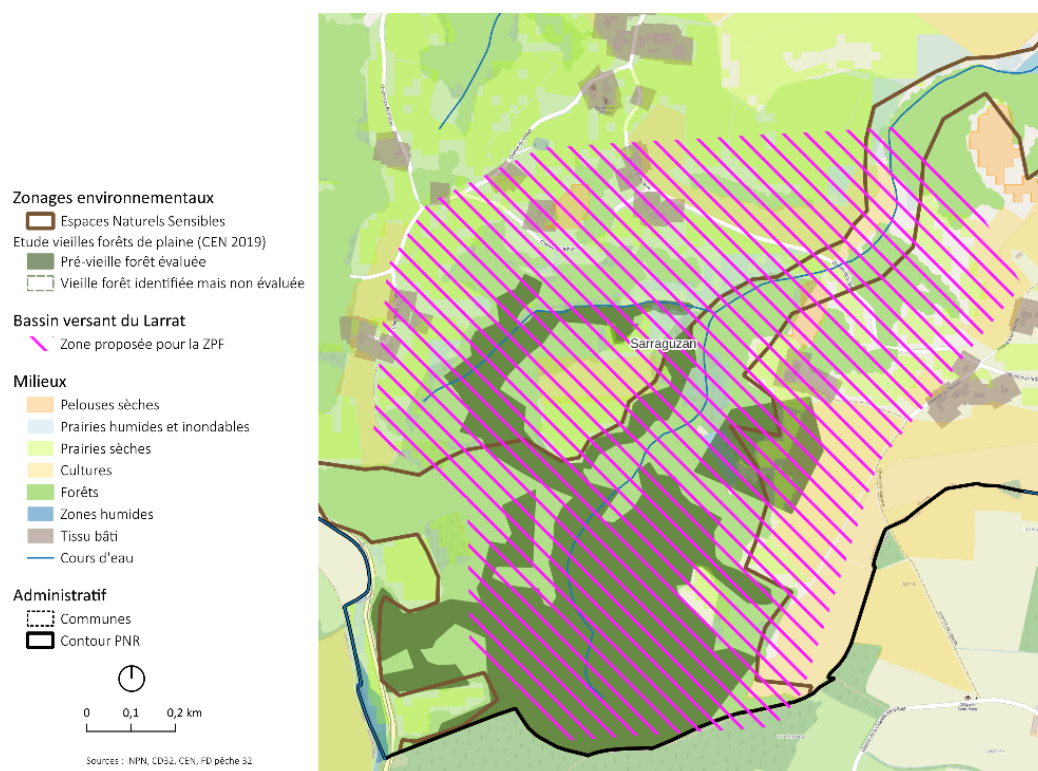


Figure 11. Cartographie ZPF Bassin versant du Larrat

Actions conduites :

Des inventaires des zones humides et des suivis sont assurés dans le cadre de la CATZH et des actions de préservation des milieux humides sont également mises en place. Certains éleveurs sont engagés dans des MAEC.

Sur la zone du Bésiau : Des zones d'abreuvement, un ponton et des travaux de restauration du ruisseau ont été aménagés par la FDAAPPMA32. De 2020 à 2024, cette dernière a réalisé des diagnostics écologiques et suivis de l'Écrevisse à pieds blancs. 100 individus ont été identifiés en 2024.

Sur l'Arçon : Des inventaires d'Écrevisses à pattes blanches ont été menés en 2016 qui ont recensé 170 individus sur 400m de linéaire proche des sources. Des suivis sont mis en place depuis 2022. La population a chuté : environ 30 individus sont observés chaque année.

Sur le Tournès : 141 individus observés en 2023 (20 en 2006)

Sur le Larrat : 15 individus observés en 2022. Observation d'écrevisses de Louisiane sur le cours d'eau.

Actions à mener :

- Le travail sur ces sites sera mené en lien avec les syndicats de rivière et les AAPPMA.
- Des actions (communication, sensibilisation et surveillance) seront menées pour empêcher une éventuelle colonisation par les écrevisses invasives potentiellement porteuses d'*Aphanomices astacii*.
- Il sera organisé des actions de sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles et forestiers du bassin versant. L'objectif étant le maintien de pratiques agricoles favorables à la qualité des eaux et le maintien de l'élevage et surfaces en herbe. Cela sera encouragé par la mise en place de MAEC avec les agriculteurs. Cette sensibilisation visera à accompagner une gestion forestière adéquate à la protection du lit des ruisseaux et la qualité de l'eau ainsi qu'à un entretien raisonné des fossés, des ripisylves et autres boisements humides.
- Les connaissances seront à améliorer et un suivi mis en place.

- Une stratégie de maîtrise d'usage et foncière sera à déployer pour sécuriser la gestion et les activités à l'échelle du bassin versant.

Outil : APPB (*au titre de l'article 2-1 du Décret ZPF du 12 avril 2022*)

Justification outil :

La protection de l'ensemble du bassin versant permet de garantir les conditions favorables pour les écrevisses tout en répondant à d'autres enjeux en termes de préservation d'autres espèces, de qualité de l'eau, d'érosion des sols etc.

L'APPB a pour but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physicochimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de l'espèce. La réglementation permettra d'interdire et contrôler les pratiques défavorables pour les écrevisses comme l'introduction d'écrevisses invasives, l'utilisation de produits phytosanitaire, le retournement des prairies, la suppression des éléments de bocage, les travaux hydrauliques (curage, canalisation), etc.

En complément, une stratégie de maîtrise du foncier sera déployée ainsi que l'accompagnement et la sensibilisation des propriétaires, acteurs et agriculteurs.

Porteur : Etat

Experts associés : Fédération de pêche, Syndicats de rivière, AAPPMA

1.12. Site paléontologique de Campané

Commune : Sansan

Description du site :

Ce site paléontologique est situé au niveau des coteaux du Gers, formés de pelouses et de landes calcaires, au milieu de zones agricoles. Le lieu du Campané et notamment la ferme qui abrita les campagnes successives de fouilles tombait progressivement en ruine avant d'être restauré et valorisé par la communauté de communes.

Intérêt écologique :

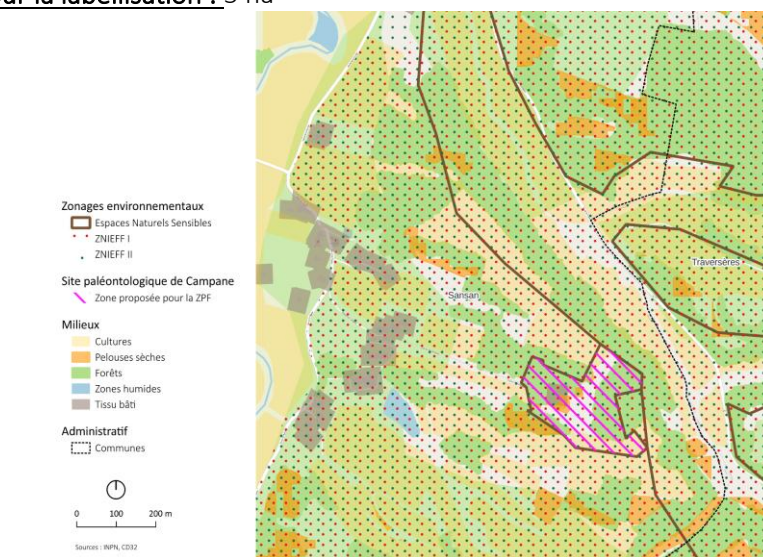
Le site comprend un important gisement d'une riche faune de vertébrés, découvert en 1834 par Edouard Lartet. Ce gisement est célèbre dans toute l'Europe, pour sa faune ayant servi de référence (Mammifère Néogène). La découverte, en 1837, d'une mâchoire de singe fossile du Tertiaire a notamment alimenté les recherches scientifiques sur les théories évolutionnistes. Parmi les fossiles trouvés, une mâchoire de grand singe (*Pliopithecus antiquus*) apportera le chaînon manquant à la continuité historique entre les mammifères hominidés du tertiaire et ceux du quaternaire, et la découverte de l'*Archaeobelodon* qui constitue la pièce maîtresse de la galerie de l'évolution du Muséum National de Paris depuis son ouverture.

Menaces :

Le site nécessite des moyens pour être maintenu pour préserver la richesse scientifique.

Statut actuel : ENS « Site paléontologique de Sansan », ZNIEFF I « Landes et coteaux d'Ornézan à Traversères » ; ZNIEFF II « Coteaux du Gers d'Aries-Espéran à Auch »

Surface proposée pour la labellisation : 5 ha



Etat et maîtrise du foncier : Muséum National d'Histoire Naturelle

Actions conduites :

Ce lieu est la propriété de l'État depuis 1849 et a été classé au titre des sites le 30 août 1948 pour ses valeurs historiques et scientifiques.

En 2017, la Communauté de Communes du Val du Gers s'associe avec les Muséum de Paris et de Toulouse pour redonner vie à ce lieu et rendre ces connaissances accessibles au grand public. Un parcours pédagogique d'interprétation a été inauguré le 24 mai 2018

Actions à mener :

- Les connaissances seront à améliorer. De nouvelles fouilles et restitution grandeur nature des fossiles se poursuivront.

Outil : Arrêté Préfectoral de de Protection de Géotope (APPG) *(au titre de l'article 2-1 du Décret ZPF du 12 avril 2022)*

Justification outil :

Ce site constitue une référence nationale et présente un fort intérêt scientifique et pédagogique. L'APG permet de fixer des mesures de nature à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation du site.

Porteur : Etat

Experts associés : Département, Muséum National d'Histoire Naturelle

2. Site de cran 2 dont les périmètres sont à définir au sein d'une enveloppe plus large

2.1. Pelouses sèches et calcaires à Genêt hérisson

Communes : Simorre, Lamaguère, Tachoures

Description du site :

Une grande partie des parcelles se trouvent dans le site « Coteaux de la Lauze » présenté précédemment. Quelques-unes sont en continuité du site, à l'est.

Intérêt écologique :

Le Genêt hérisson, *Genista horrida*, est une plante ligneuse de taille modeste buissonnante prenant une forme en coussin. Il est protégé et très rare et localisé en France. Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine et quasi-menacée sur celle de Midi-Pyrénées.

L'Astarac dispose de quelques parcelles et a donc un rôle majeur dans la conservation du Genêt hérisson en France. Ces parcelles sont généralement encore en bon état de conservation et d'intérêt communautaire par ailleurs (pelouses riches en Orchidées et faciès d'embroussaillage).

Cette plante est souvent accompagnée d'autres espèces patrimoniales (Orchis parfumé, Lavande à feuilles larges).



Menaces :

Des pratiques, comme le débroussaillage et le remaniement des parcelles, menacent la survie de l'espèce. Comme tous les milieux agro-pastoraux de l'Astarac, ces parcelles sont menacées par un retournement et un changement d'utilisation (mise en culture ou boisement). Lors de l'entretien du bord du chemin de randonnée par les agents de l'intercommunalité, il est arrivé que l'entretien du chemin rural de randonnée dépasse le chemin et détruise quelques pieds.

Statut actuel : Natura 2000 « Vallée et coteaux de la Lauze » FR7300897, ENS Vallée de la Lauze, ZNIEFF I « Coteaux de la Lauze » (730010640), ZNIEFF II « Coteaux de la Lauze et de l'Arrats » (730030397)

Surface proposée pour la labellisation : A définir au sein de l'enveloppe d'environ 500 ha

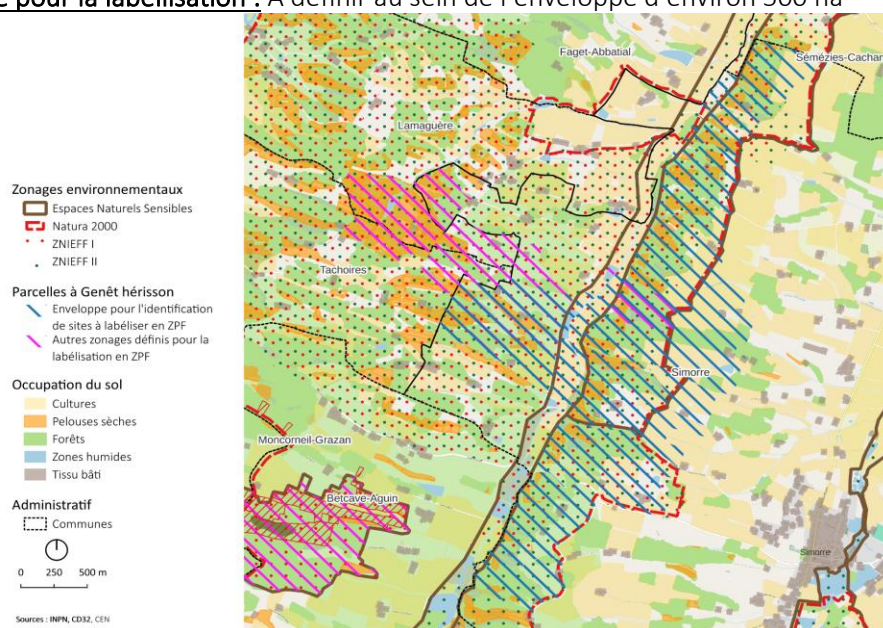


Figure 13. Cartographie ZPF Pelouses à Genêt hérisson

Etat et maîtrise du foncier : Des propriétaires privés dont le nombre est à définir selon les surfaces identifiées.

Actions conduites :

Quatre agriculteurs sont engagés dans des MAEC et des contrats Natura 2000 pour la protection de l'espèce.

Actions en projet :

Des inventaires complémentaires sont à mener pour apprécier l'état des populations.

La protection de cette espèce est réfléchie à l'échelle interdépartementale avec des enjeux concentrés sur le Sud du département du Gers, en Astarac, et la Haute-Garonne par l'ADASEA et CBNPMP et l'AREMIP.

Action à mener :

- Une concertation auprès des propriétaires sera faite pour présenter les enjeux et présenter l'outil.
- Les agents des intercommunalités seront également sensibilisés aux pratiques différenciées.
- Les engagements en MAEC seront poursuivis.
- Des études afin de mieux comprendre la régénération de l'espèce et d'adapter les pratiques en conséquence seront à réaliser.

Outil proposé : APPB (*au titre de l'article 2-1 du Décret ZPF du 12 avril 2022*)

Justification du choix de l'outil :

L'APPB permet d'interdire des pratiques néfastes et des aménagements inadaptés pour la préservation de l'espèce comme le débroussaillage et le remaniement des parcelles.

En complément, de la sensibilisation et de la formation des usagers et professionnels d'entretien permettra d'effectuer une gestion différenciée.

Porteur : Etat

Experts associés : ADASEA, ABG, CBNPMP

2.2. Site de Louslitges

Commune : Louslitges, Armous-et-Cau

Description du site :

Ce site, sur la frontière ouest du territoire est situé dans un domaine plus atlantique. La zone présente un ensemble de milieux ouverts très intéressants sur de grandes surfaces.

Intérêt écologique :

Le projet LIFE Coteaux Gascon porté par l'ADASEA a identifié cette zone comme un réservoir de milieux ouverts-agropastoraux. Les milieux ouverts agro-pastoraux jouent à la fois un rôle de réservoirs et d'espaces de déplacement. Ils sont autant de parcelles de taille et de configuration différentes associant une densité de linéaires de haies et de types de haies différentes, adossés aux bois et au chevelu de cours d'eau.

Des enjeux un peu différents des sites identifiés précédemment seront identifiés du fait de sa localisation avec un climat plus atlantique. Cette zone fait actuellement l'objet de peu de connaissance mais présente un potentiel écologique par la préservation des différents éléments naturels. La présence importante des infrastructures agroécologiques (haies, bandes enherbées, mares, ...), des milieux ouverts agro-pastoraux et de la diversité des milieux, offre une richesse en auxiliaires de culture dont des pollinisateurs sauvages.

Menaces :

La régression de l'élevage aboutit à la fermeture des milieux.

Statuts actuels : Aucun

Surface proposée pour la labellisation : A définir au sein de l'enveloppe de 295 ha correspondant au réservoir identifié dans le cadre du LIFE Coteaux gascons

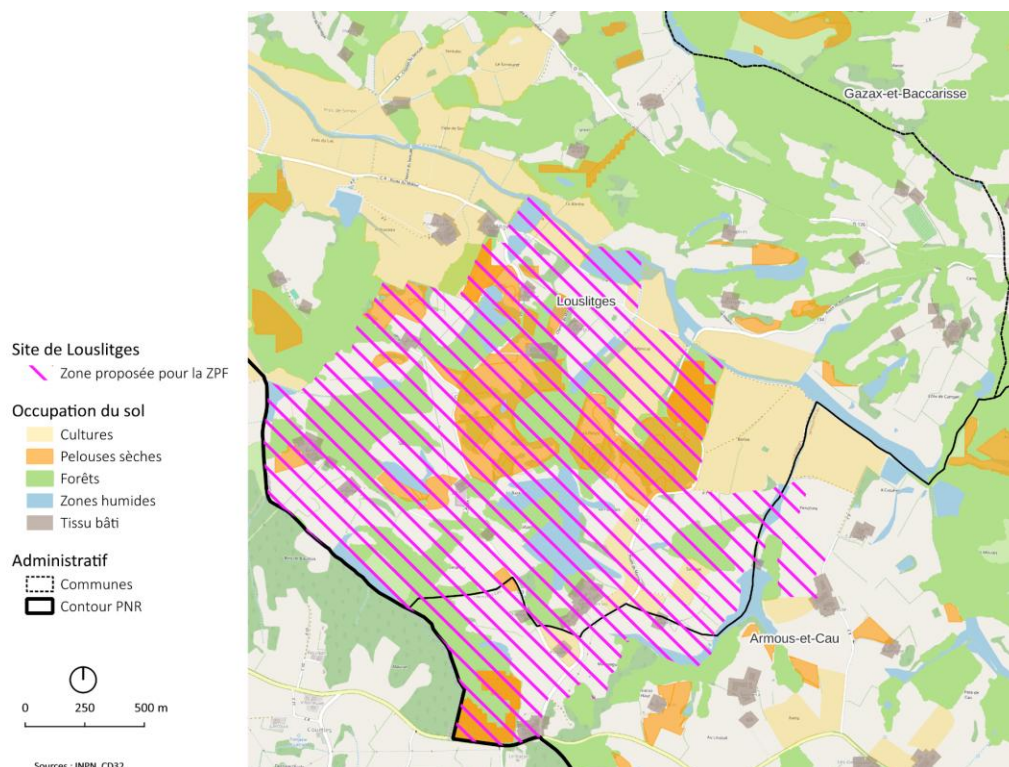


Figure 14. Cartographie ZPF Site de Louslitges

Etat et maîtrise du foncier : Le réservoir comprend 302 parcelles avec 50 propriétaires, usufruitiers ou nu-propriétaires identifiés. La SAFER possède 10 ha, la commune de Louslitges presque 1 ha et les autres propriétaires sont privés. Le site comprend 4 gros propriétaires qui ont entre 25 et 65 ha ce qui représente

62,5 % de la surface du site. Six comptes possèdent entre 10 et 25 ha soit presque 27 % du site, 4 ont entre 2 et 10 ha (6,5 % du site) et 21 comptes de propriétaires ont moins de 2 ha (4% du site)

Actions conduites :

Des agriculteurs sont engagés dans des MAEC. Des zones humides ont été restaurées avec la Cellule d'Assistance technique aux Zones Humides porté par l'ADASEA.

Dans le cadre du LIFE Coteaux gascon, des pelouses sèches sont gérées et une animation foncière est effectuée. Depuis 10 ans sur 100 ha, des milieux ouverts-agropastoraux bénéficient également de conventions de gestion avec des agriculteurs et ont été restaurés.

Un propriétaire a mis en place une ORE sur une centaine d'hectares.

Actions en projet :

L'ADASEA soumet une proposition de création d'ENS et/ou de ZNIEFF sur plus de 400 ha.

Actions à mener :

- Des travaux de réouverture des milieux ouverts agro-pastoraux sont à prévoir pour l'installation de troupeaux.
- Une meilleure connaissance du site et des prospections sur plusieurs groupes sont à planifier.
- Dans la continuité du programme LIFE, une concertation et un accompagnement des propriétaires et des agriculteurs seront à mener ainsi que l'animation foncière.
- La mise en place d'un comité de gestion du site permettra de définir une stratégie renforcée pour maintenir les éleveurs, les sensibiliser aux enjeux et les accompagner. Des plans de gestion seront ainsi définis. L'acquisition et la mutualisation d'équipements nécessaires à la gestion des milieux agro-pastoraux est à organiser.
- L'objectif est également de déployer les ORE, les MAEC et les baux ruraux environnementaux sur le site pour garantir la gestion durable du site.

Outil : Reconnaissance au cas par cas des ORE *(au titre de l'article 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022)*

Justification de l'outil :

Les ORE permettent de garantir la vocation et les engagements car ils sont attachés à la parcelle. Le comité de gestion et l'animation d'un réseau d'éleveur veillera à garantir l'ouverture du milieu et un pâturage extensif.

Porteur potentiel : ADASEA

Experts associés : ABG, NEO, LPO, Département

2.3. Bois du Chapitre

Communes : Barran

Description du site :

Le site est délimité par la présence du boisement du même nom. Il est donc constitué exclusivement de milieux forestiers.

Intérêt écologique :

Csite a été identifié comme gîte de mise bas du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), l'un des seuls connus en Midi-Pyrénées. Ce chiroptère patrimonial arboricole, espèce prioritaire dans le Plan National d'Action Chiroptère. Il fait partie d'un réseau de sites ENS forestiers, localisés sur un proche secteur, à la fonctionnalité d'habitat de reproduction pour le Murin de Bechstein sur les bois du château de la Plagne, d'Empoungnes, de l'Isle-de-Noé et de Mongran.

Le Murin de Bechstein est une espèce typiquement forestière préférant les forêts de feuillus âgées dont le sous-bois est dense et ponctué de ruisseaux, mares ou étangs. Cette espèce affectionne les cavités arboricoles (trous de pic).

Menaces : Coupes forestières, défrichement, dérangement

Statut actuel : ENS « Bois du Chapitre »

Surface proposée pour la labellisation : 10 ha du site en gestion par le CEN puis les 54 ha de l'ENS

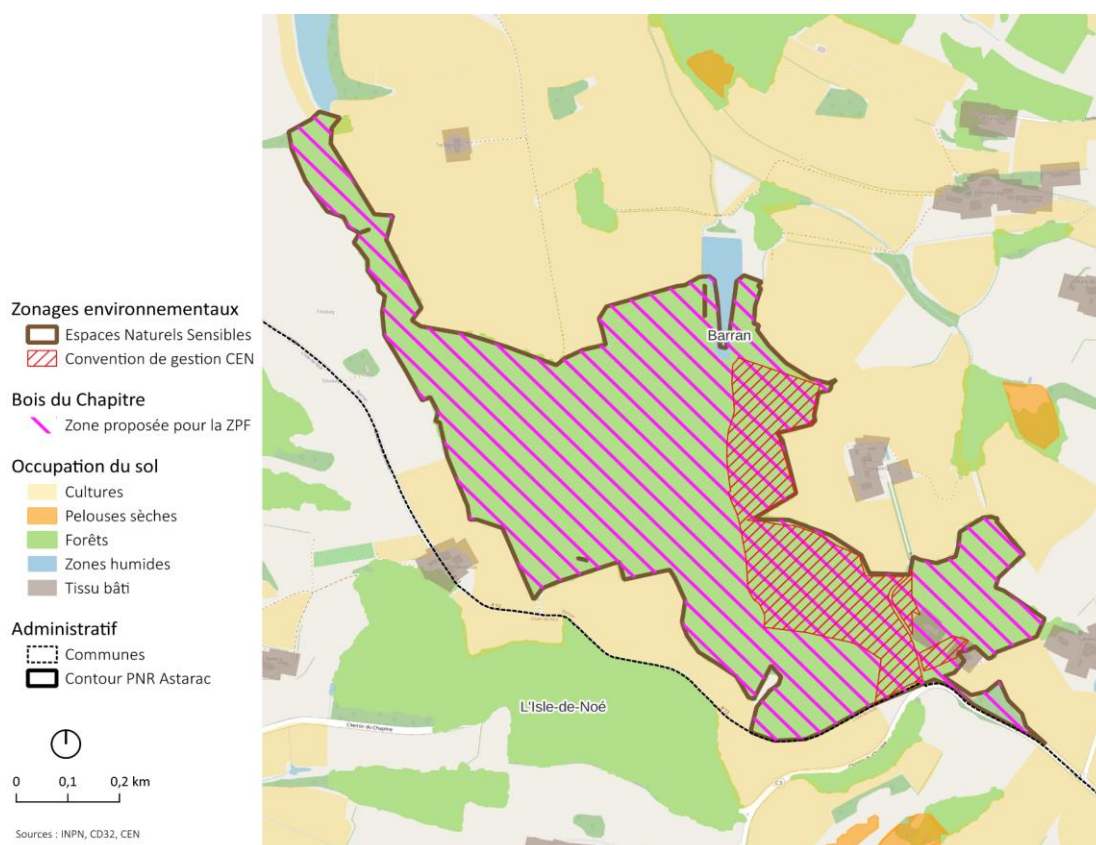


Figure 15. Cartographie ZPF Bois du Chapitre

Etat et maîtrise du foncier :

30 parcelles sont recensées sur l'ENS avec 15 propriétaires différents. Le plus gros propriétaire a presque 15 ha. Les autres ont en dessous de 8 ha.

Convention Gestion CEN sur une partie (10,48 ha)

Actions conduites :

Une recherche d'arbres-gîtes par captures, suivi acoustique et suivi télémétrique a été effectuée. Les arbres gîtes et leur environnement ont pu être caractérisés. Le suivi et marquage des arbres gîtes avérés est assuré. Une réunion d'information à l'attention des propriétaires avec le CRPF et une visite de sites et sensibilisation des propriétaires ont pu être réalisées. Une convention de gestion a été signée avec le CEN.

Actions en projet :

Les conventions seront renouvelées. Une animation et maîtrise foncière est prévue d'être assurée par le CEN. Cela pourra passer par des achats de foncier et la mise en place d'ORE.

Actions à mener :

- L'amélioration des connaissances se poursuivra et l'état des lieux relatif aux arbres gîtes sera renouvelé.
- La sensibilisation, la concertation et l'accompagnement des propriétaires et exploitants forestier sera organisée afin d'assurer une prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles.

Outil : Reconnaissance au cas par cas du site CEN puis de l'ensemble de l'ENS par de l'acquisition foncière et de la maîtrise d'usage du CEN *(au titre de l'article 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022)*

Justification du choix de l'outil :

La labellisation s'effectuera par étape. Une partie du site étant conventionnée avec le CEN, la maîtrise d'usage est assurée et les menaces de coupe forestière défavorables maîtrisées.

L'extension de cette maîtrise foncière et/ou d'usage aux autres propriétés de l'ENS permettra de mettre en place une gestion cohérente sur l'ensemble du site avec un plan de gestion.

Porteur : CEN accompagné par le Département

Experts associés : LPO, CRPF, NEO

2.4. Bois de Mongran

Communes : L'Isle-de-Noé, Barran

Description du site :

Le site est délimité par la présence du boisement du même nom. Il est donc constitué exclusivement de milieux forestiers.

Intérêt écologique :

Csite a été identifié comme gîte de mise bas du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), l'un des seuls connus en Midi-Pyrénées. Ce chiroptère patrimonial arboricole, espèce prioritaire dans le Plan National d'Action Chiroptère. Il fait partie d'un réseau de sites ENS forestiers, localisés sur un proche secteur, à la fonctionnalité d'habitat de reproduction pour le Murin de Bechstein (bois du château de la Plagne, d'Empougnes, de l'Isle-de-Noé, du Chapitre).

Le Murin de Bechstein est une espèce typiquement forestière préférant les forêts de feuillus âgées dont le sous-bois est dense et ponctué de ruisseaux, mares ou étangs. Il est reconnu que cette espèce préfère les cavités arboricoles (trous de pic).

Menaces : Coupes forestières, défrichement, dérangement

Statut actuel : ENS « Bois de Mongran »

Surface proposée pour la labellisation : 44 ha correspondant à l'ENS

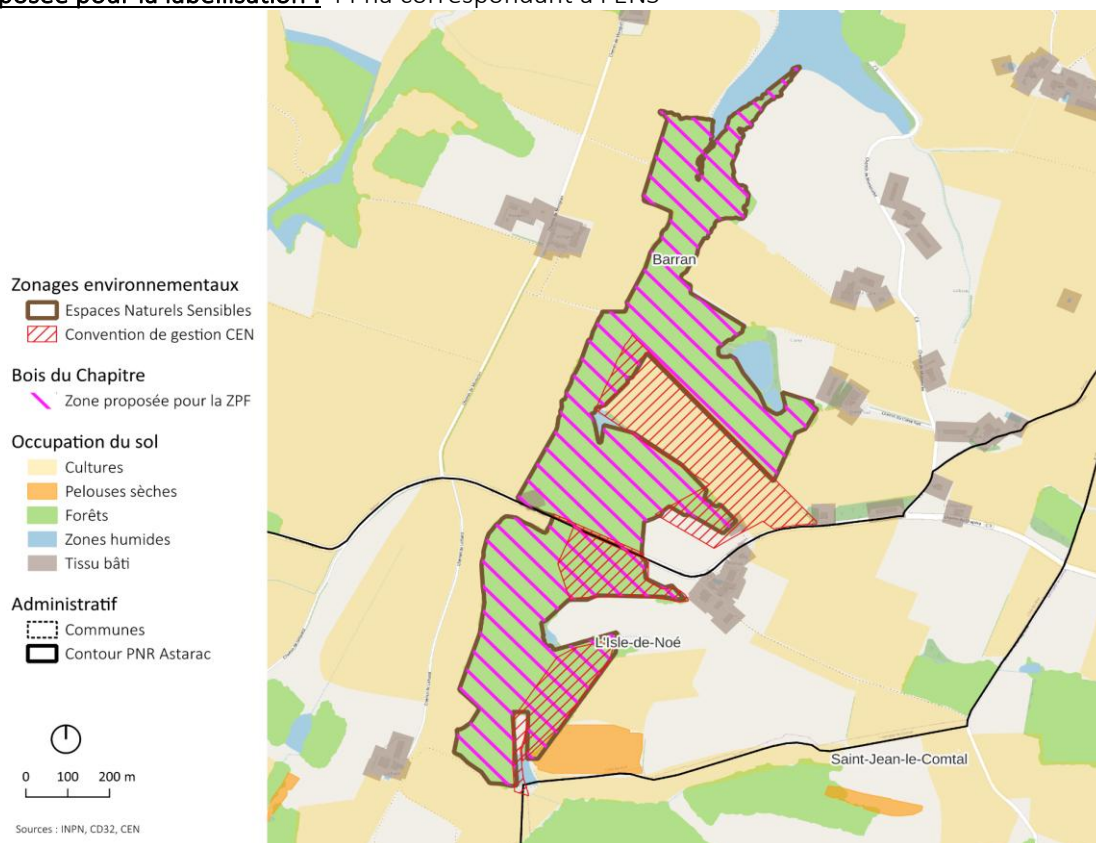


Figure 16. Cartographie ZPF Bois de Mongran

Etat et maîtrise du foncier : 12 propriétaires différents dont un groupement forestier sur environ 9 ha. 4 propriétaires ont entre 7 et 10 ha. 4 ont entre 1 et 4 ha. Convention Gestion CEN sur une partie (7,76 ha)

Actions conduites :

Une recherche d'arbres-gîtes par captures, suivi acoustique et suivi télémétrique a été effectuée. Les arbres gîtes et leur environnement ont pu être caractérisés. Le suivis et marquage des arbres gîtes avérés est assuré. Une réunion d'information à l'attention des propriétaires avec le CRPF et une visite de sites et sensibilisation des propriétaires ont pu être réalisées. Une convention de gestion a été signée avec le CEN.

Actions en projet :

Les conventions seront renouvelées. Une animation et maîtrise foncière est prévue d'être assurée par le CEN. Cela pourra passer par des achats de foncier et la mise en place d'ORE.

Actions à mener :

- L'amélioration des connaissances se poursuivra et l'état des lieux relatif aux arbres gîtes sera renouvelé.
- La sensibilisation, la concertation et l'accompagnement des propriétaires et exploitants forestiers sera organisée afin d'assurer une prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles.

Outil : Reconnaissance au cas par cas du site CEN puis de l'ensemble de l'ENS par de l'acquisition foncière et de la maîtrise d'usage du CEN *(au titre de l'article 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022)*

Justification du choix de l'outil :

La labellisation s'effectuera par étape. Une partie du site étant conventionnée avec le CEN, la maîtrise d'usage est assurée et les menaces de coupe forestière défavorables maîtrisées.

L'extension de cette maîtrise foncière et/ou d'usage aux autres propriétés de l'ENS permettra de mettre en place une gestion cohérente sur l'ensemble du site avec un plan de gestion.

Porteur : CEN accompagné par le Département

Experts associés : LPO, CRPF, NEO

2.5. Massif de l'Arros

Communes : Villecomtal-sur-Arros, Montégut-Arros, Estampes, Laguian-Mazous, Aux-Aussat, Betplan, Malabat

Description du site :

Le massif de l'Arros est le plus grand ensemble forestier de plus de 2000 ha de l'Astarac et du Gers. Les boisements sont par endroits en mosaïque avec des milieux plus ouverts, notamment de landes, pelouses, prairies et cultures extensives. Le massif est composé majoritairement d'essences feuillues chênes pubescents et chênes nobles. De belles hêtraies sont à noter qui sont à préserver.

Intérêt écologique :

La richesse du site résulte de la combinaison entre la présence de nombreux ruisseaux et vallons traversant le coteau transversalement, des différentes expositions des versants, de la variété des peuplements avec des stations matures et d'autres plus juvéniles, ainsi que de la présence de nombreuses lisières et trouées. Le site bénéficie ainsi d'une multitude de conditions hydriques et d'ensoleillement. Il constitue un enjeu majeur sous de multiples points de vue (habitats, chiroptères, insectes, oiseaux, etc.).

De nombreux rapaces et passereaux forestiers nicheurs trouvent refuge dans les boisements : **Milan royal** (protégé, menacé, faisant l'objet d'un Plan National D'Action, vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs et visiteurs en France), **Aigle botté** (*Hieraetus pennatus*), protégé, quasi menacé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine et vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, déterminante ZNIEFF), **Autour des palombes** (*Accipiter gentilis*) protégé et quasi-menacé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, **Pic noir** (*Dryocopus martius*), **Pic mar** (*Dendrocopos medius*) etc. Le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*) qui est protégé, en danger sur la liste rouge Midi-Pyrénées des oiseaux nicheurs, est retrouvé dans des secteurs plus ouverts.

Une flore remarquable est présente sur le site, notamment dans des stations abyssales (fonds de vallons frais) : **Hêtre** et la **Scille lis-jacinthe** (*Tractema lilio-hyacinthu*) et le muguet.

Tout un cortège de papillons de piémont (montagnardes et atlantiques) est identifié et notamment la **Bacchante** (*Lopinga achine*), papillon protégé, en danger sur la liste rouge d'Occitanie.

Un dispositif **chat forestier** à Laguian-Mazous a été placé en 2024. Une photographie d'un chat qui semble être forestier a été réalisée. Le poil est actuellement en analyse génétique pour confirmer l'espèce.

La fiche ZNIEFF fait mention d'un important cortège mycologique assez varié se développant sur celle-ci. Elle fait mention de la présence de bolets appartenant à la section Luridi tels que le **Bolet de Dupain** (*Boletus dupainii*), le **Bolet rouge pourpre** (*Boletus rhodopurpureus*), le **Bolet de Quélet** (*Boletus queletii*) et le **Bolet Satan** (*Boletus satanas*). De nombreuses espèces de chanterelles sont mentionnées et peuvent également peupler ce massif, en particulier la rare **Chanterelle noircissante** (*Cantharellus melanoxeros*), ainsi que des représentants d'autres genres mycorhiziens peu fréquents tels que **Phellodon confluens**. Des inventaires complémentaires permettraient de vérifier cette liste et la compléter.

Menaces :

Le maintien de cette richesse et des espèces rares et menacées qui en font partie est conditionné à une gestion forestière adaptée. Les parcelles étant très morcelées avec une multitude de propriétaires, la gestion forestière est compliquée et les pratiques sylvicoles non adaptées. De nombreuses coupes rases, sans garantie de régénération sont observées.

Statut actuel : ZNIEFF I "Forêt de Betplan et Bois de Massecap " (730010705), ZNIEFF II Coteaux de "Capvern à Betplan" (730011478)

Surface proposée pour la labellisation : A définir au sein de l'enveloppe de 2000 ha

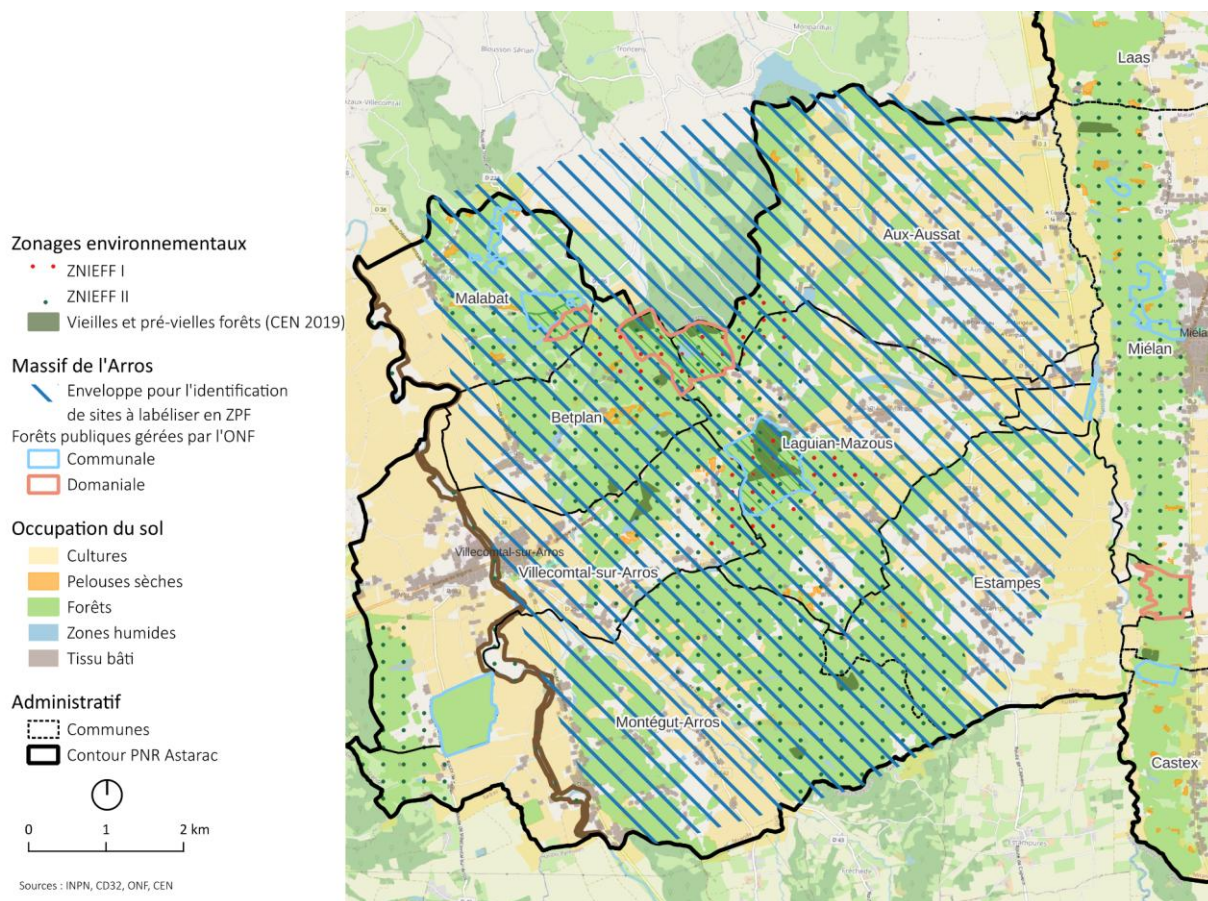


Figure 17. Cartographie ZPF Massif de l'Arros

Etat et maîtrise du foncier : propriétaires privés et public (communal et domanial)

Forêt communale de Laguian-Mazous et domaniale d'Armagnac à Estampes

Actions conduites :

En 2018, la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne s'est lancée dans une démarche de Plan de Développement de Massif (PDM) avec le CRPF et dans un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABiC). La vieille forêt communale de Laguian-Mazous, identifiée dans le cadre de l'étude de 2019 par le CEN, NEO, PURPAN et l'INRAe, a été classée en îlot de vieillissement dans l'aménagement de l'ONF. La commune de Malabat a également intégré un îlot de vieillissement dans son aménagement.

Actions en projet :

Un projet d'ORE sur 29 ha, dont une partie concerne des parcelles de forêt, sur la commune d'Aux-Aussat est en cours d'élaboration entre un propriétaire et le CEN.

Dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, il est prévu plusieurs actions :

- Un travail sur les Biens Vacants et Sans Maître (BVSM) avec une présentation aux élus de la communauté de commune en fin janvier 2025. Sur les communes du massif. Des rapports fonciers ont été demandés à l'association des collectivités forestières d'Occitanie. A l'échelle de la communauté de communes, ce sont 461 parcelles de BVSM forestiers potentiels sur une surface de 128 ha avec 292 comptes de propriétaires qui sont identifiés. Sur les 7 communes du massif, ce sont 89 ha de BVSM potentiel qui sont identifiés avec 157 comptes de propriétaires différents.
- Des relevés d'Indice de Biodiversité Potentiel (IBP) sont en cours par les deuxièmes années du BTS Gestion forestière du lycée Jean Monnet de Vic-en-Bigorre.
- Le porter à connaissance des vieilles forêts en Astarac sera poursuivi en mobilisant les propriétaires et professionnels forestiers.

Actions à mener :

- Une grande diversité d'espèces reste à découvrir sur ce site, notamment liée à la sénescence de certains des peuplements présents et au bois mort laissé en place. Des prospections sont à réaliser pour identifier les noyaux de biodiversité.
- Les propriétaires concernés seront contactés et **sensibilisés**.
- Une stratégie de maîtrise foncière ou d'usage sur ces noyaux sera à mettre en place avec le CEN, NEO et les collectivités pour des échanges de foncier.

Outil : À définir (au titre de l'article 2-1 ou 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022, selon outil choisi)

Justification choix de l'outil :

Le massif étant conséquent, avec une multitude de propriétaires et présentant plusieurs enjeux, la fonctionnalité est à garantir. Une approche séquencée sera choisie en identifiant en premier lieu les zones à fort enjeux de biodiversité (vieilles forêts, nids de rapaces, chat forestier...), représentant quelques hectares. Ensuite, il s'agira de veiller à la fonctionnalité et la continuité entre ces espaces. D'autres zones seront ainsi identifiées. Une multitude d'acteurs et d'enjeux seront identifiés, différents outils devront être mobilisés pour être les plus appropriés (ORE, APPB, APPHN, acquisition et gestion par une structure type CEN ou NEO). En complément, les documents de gestion durable forestiers devront être déployés en intégrant la préservation de la biodiversité. Les propriétaires seront sensibilisés et accompagnés.

Porteur : Etat

Experts associés : ONF, CRPF, CEN, Nature en Occitanie

2.6. Vieilles forêts

Communes : Miélan, Ponsan-Soubiran, Monlaur-Bernet, Bassoues, Betplan, Villecomtal-sur-Arros, Samaran, Moncorneil-Grazan, Mirande, Louslitges, Peyrusse-Vieille, Duffort

Description du site :

Le concept de vieille forêt repose sur deux fondements complémentaires (Cateau et al., 2015) :

- 1) l'ancienneté qui est définie comme la durée sans interruption de l'état boisé en un lieu. Elle implique que le fonctionnement forestier, du peuplement comme du sol, n'a pas été interrompu durant cette période
- 2) la maturité du peuplement qui est le degré d'avancement du développement biologique des arbres qui le composent.

Les données de l'inventaire des vieilles forêts de plaine, réalisé en 2019 par le CEN, l'association NEO, l'INRAE, l'école de Purpan, le CRPF et le CBNPMP, permet de pré-identifier des sites de vieilles forêts. Une grande majorité d'entre elles étant localisées dans le sud du territoire avec la plus grande qui se trouve à cheval sur les communes Ponsan-Soubiran et Monlaur-Bernet.

Ces données seront à affiner par de nouveaux relevés de terrain et des concertations avec les acteurs pour préciser les zonages.

Intérêt écologique :

Les vieilles forêts représentent un des enjeux relevés dans le cadre du Plan Régional de la Forêt et du Bois en Occitanie (DRAAF Occitanie, 2019) et de la future Stratégie Régionale pour la Biodiversité d'Occitanie. La stratégie européenne pour les forêts à horizon 2030 prévoit également leur protection. Un Plan National d'Actions Vieux bois et forêts subnaturelles est déployé afin de favoriser la restauration (y compris dans les forêts productives) d'une trame de vieux bois et de préserver les forêts subnaturelles au moyen d'aires protégées en protection forte.

Ce sont des forêts particulièrement riches en biodiversité forestière. En effet, près d'un quart de celle-ci se trouve dans le bois mort et deux tiers dépendent étroitement, que ce soit pour leur habitat ou leur alimentation, des stades sénescents ou du bois mort. La richesse d'espèces saproxyliques (dont le cycle de vie dépend du bois en décomposition) est corrélée positivement avec le volume de bois morts (Lassauce et al., 2011). Les vieux arbres, dépassant leur âge d'exploitabilité économique, offrent de nombreux habitats via les dendromicrohabitats pour les lichens, les champignons corticiés, les insectes saproxyliques (notamment les coléoptères), les oiseaux cavicoles (pics, mésanges et chouettes) et les chauves-souris.

Les larves saproxylophages du **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*), le plus grand coléoptère d'Europe, présent sur tout le territoire, se développent dans les racines des vieux arbres. Le **Grand capricorne** (*Cerambyx cerdo*) du chêne se développe principalement dans les vieux arbres feuillus dépérissants (Buse et al., 2007). Ces deux espèces ont été exclues comme espèces déterminantes pour la constitution des ZNIEFF car largement présentes à l'échelle de la région et dans le département (Pontcharraud, 2006 ; Pontcharraud et al., 2009). Mais elles sont quasi-menacées en Europe d'après les travaux de Liste rouge (Nieto and Alexander, 2010). Donc il y a un enjeu important pour le territoire de préserver à long terme ces populations et donc intrinsèquement les vieux arbres en milieux forestiers ou hors des forêts (arbres d'alignements, arbres isolés...). D'autres espèces comme **Pseudosphegistes cinerea**, un petit cerambycidae dont la larve se développe dans les branches mortes des vieux chênes et **Eubrachium hispidulum**, un petit histeridae qui vit sous les écorces ou dans le terreau des cavités des vieux arbres morts feuillus sont plus rares que le Grand capricorne du chêne et le Lucane Cerf-volant mais traduisent les mêmes enjeux relatifs à la conservation des vieux arbres pour la biodiversité.

Ces espèces ayant un faible rayon de déplacement, il est important de réfléchir à la réintégrer dans la gestion courante

Menaces :

Ces espaces doivent être laissés en libre évolution pour ne pas perturber l'écosystème. Toutes interventions et coupes forestières menacent les espèces de ces sites. Les insectes sont menacés par le dessouchage et l'arrachage des haies arborées et des arbres isolés.

Etat et maîtrise du foncier : très morcelé

Quelques publiques

Statut actuel : Bien que certaines d'entre elles se situent dans des ZNIEFF et ENS, aucune vieille forêt ne bénéficie d'un statut de protection particulier.

Surface proposée pour la labellisation : A définir au sein des 127 ha de vieille forêt pré-identifiées

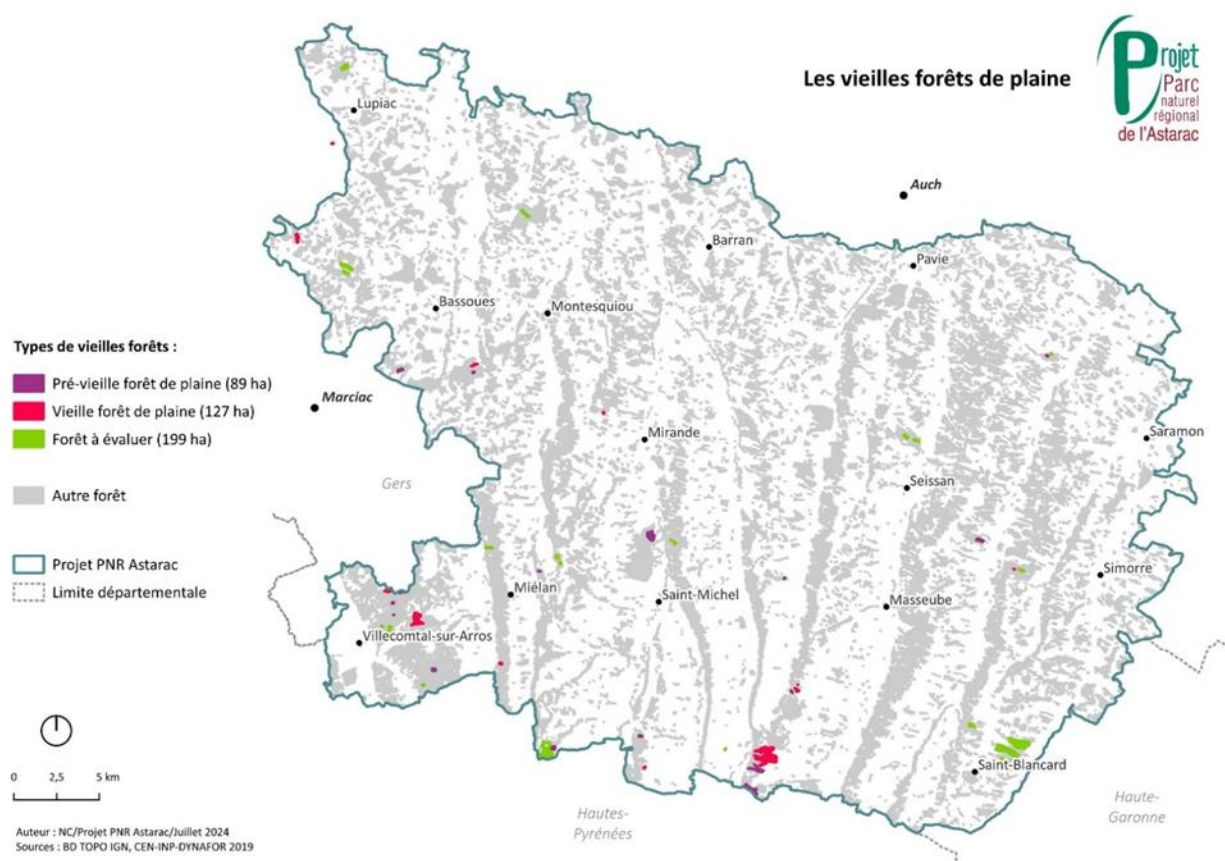


Figure 18. Cartographie ZPF Vieilles forêts

Etat et maîtrise du foncier : D'après les enveloppes de l'étude des vieilles forêts de plaine de 2019, 152 propriétaires privés sont identifiés dans les enveloppes de vieille forêt.

Actions conduites :

Un inventaire des vieilles forêts de plaine a été réalisé en 2019 par le CEN, l'association NEO, l'INRAE, l'école de Purpan, le CRPF et le CBNPMP. Cela a permis d'identifier, par des analyses cartographiques et des relevés de terrain, des zones de vieilles forêts présentées sur la carte ci-dessus.

Dans le cadre d'une action de préfiguration de la Charte Forestière de l'Astarac, un porter à connaissance auprès des propriétaires de vieilles et pré-vieilles forêts, identifiés d'après l'étude de 2019 a été réalisé sur le territoire. Le CEN Occitanie, le CRPF, la DDT 32 et Nature en Occitanie ont participé. Ce sont 250 courriers qui ont été envoyés pour inviter les propriétaires à deux temps d'échange en juin et juillet 2024. Les propriétaires ont pu être sensibilisés aux enjeux et une visite de terrain a été proposée. Peu de propriétaires ont pu y assister. Pour faire suite, des rencontres chez trois propriétaires forestiers ont été effectuées en septembre 2024. Par une visite sur leur parcelle, les propriétaires ont pu mieux appréhender la gestion de leur forêt.

Actions en projet et à mener :

Dans le cadre de la Charte Forestière, la démarche de prise de contact et de sensibilisation des propriétaires, élus et forestiers continue afin de trouver les meilleurs compromis pour préserver ces îlots et construire une trame de vieux bois fonctionnel.

Dans le cadre de la poursuite de l'étude de l'inventaire des vieilles forêts de plaine, il est prévu de préciser les zonages des îlots de vieilles et pré-vieilles forêts par des relevés de terrain complémentaires et des échanges avec les acteurs locaux. La définition des vieilles forêts et des critères d'identification seront revus par rapport à la définition du PNA Vieux bois et forêts surnaturelles afin d'uniformiser les critères.

Nature en Occitanie, en partenariat avec le CEN et le CBNPMP, prévoit de redéfinir les polygones de l'étude pour affiner les zonages des vieilles forêts en respectant les critères du PNA.

Une stratégie de maîtrise foncière ou d'usage sur ces noyaux sera à mettre en place avec le CEN, NEO et les collectivités pour des échanges de foncier.

Pour le bon fonctionnement de ces écosystèmes et des espèces inféodés, un travail sur une trame de vieux bois sera à afin de favoriser la circulation des espèces garantissant les échanges génétiques.

Outil : APPB / APPHN et acquisitions foncière (*au titre de l'article 2-1 du Décret ZPF du 12 avril 2022*)

Justification choix de l'outil :

La réglementation par la mise en place d'outils de type APPB / APPHN permet de supprimer les menaces de coupes forestières sur ces zones à court terme. Ces îlots de vieille forêt seront ainsi préservés.

Pour une meilleure appropriation, cette démarche sera accompagnée par une importante concertation, médiation et prise de contact avec les propriétaires et les professionnels pour leur expliquer les enjeux et les engager. Une stratégie d'acquisition foncière en lien avec le CEN et Nature en Occitanie sera également mise en place pour sécuriser ces îlots sur le long terme.

Porteur : Etat

Experts associés : NEO, CEN, CRPF, ONF

2.7. Parcelles à Jacinthe de Rome

Communes : Auterive, Boucagnères, Orbessan

Description du site :

Dans le Gers, la Jacinthe de Rome est présente essentiellement au niveau des prairies naturelles inondables, sur des terrains frais à humides régulièrement entretenus par fauche ou pâturage ovin ou bovin. Les prairies naturelles inondables correspondent à un couvert végétal herbacé dominé principalement par des graminées et des légumineuses, situées dans lit majeur des rivières.

Les vallées historiquement reconnues pour la présence de l'espèce sont la Gimone, l'Arrats, le Save et le Gers.

Intérêt écologique :

La **Jacinthe de Rome** (*Bellevia romana*) est une espèce protégée, quasi-menacée à l'échelle nationale et de préoccupation mineure en région Midi-Pyrénées, en raison des nombreuses et importantes populations de l'espèce observables en région. C'est une espèce déterminante de ZNIEFF.

L'Occitanie correspond au cœur de l'aire de répartition actuelle de l'espèce. Elle abrite environ les deux tiers des populations françaises de Jacinthe de Rome, présentes en majorité sur les départements du Gers et de la Haute-Garonne. Ainsi, le département du Gers possède une forte responsabilité dans la conservation de l'espèce.

Ces prairies peuvent abriter plusieurs espèces rares et protégées comme la **Véronique à écusson** (*Veronica scutellata*), certains amphibiens comme le **Crapaud calamite** (*Epidalea calamita*) ou le **Pélodyte ponctué** (*Pelodytes punctatus*), la **Pie grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) ou encore le **Cuivré des marais** (*Lycaena dispar*). Ainsi, la protection de la Jacinthe de Rome peut être considérée comme une espèce parapluie, c'est-à-dire qu'en la protégeant, c'est tout un cortège d'espèces qui est protégé.

Menaces :

Elle est menacée par la disparition de son habitat le long des rivières gasconnes. Du fait de leur situation en fond de vallée, et de leurs sols profonds et limoneux, les parcelles inondables sont des terres convoitées pour la mise en culture, et ce malgré l'aléa des crues.

Dans un contexte de régression de l'élevage, les retournements de prairies pour la mise en culture sont fréquents. Ces pratiques sont préjudiciables pour la Jacinthe de Rome car les bulbes, étant situés entre 8 et 10 cm sous la surface du sol, sont détruits par tout travail du sol en profondeur.

Le drainage des parcelles, qui est courant en zone cultivée inondable, ainsi que le recours à des intrants, et notamment à des traitements phytopharmaceutiques, sont aussi fortement défavorables à l'espèce.

Dans un contexte de déprise agricole, en cas de sous-entretien ou de cessation de l'activité agricole, il existe aussi un risque de fermeture des prairies par embroussaillage et colonisation des ligneux.

La mise en place de pâturage avec un chargement trop important peut aussi s'avérer être un facteur aggravant la dégradation de l'état du sol.

L'artificialisation des sols, bien que très rare en zone inondable car réglementée, est un processus qui conduit à la disparition de surfaces prairiales donc de l'habitat de l'espèce.

L'implantation de boisements alluviaux, notamment de peupleraie, constitue elle-aussi une menace pour les prairies inondables. Les pratiques associées à l'implantation comme le creusement de nombreux trous, le travail du sol, l'utilisation d'engins lourds tassant le sol et créant des ornières, peuvent impacter directement la Jacinthe de Rome quel que soit son stade de végétation.

Statut actuel : ENS « Complexe prairial de Boucagnères »

Surface proposée pour la labellisation : A définir au sein de l'enveloppe de 49 ha identifié dans le cadre du stage porté par l'ADASEA

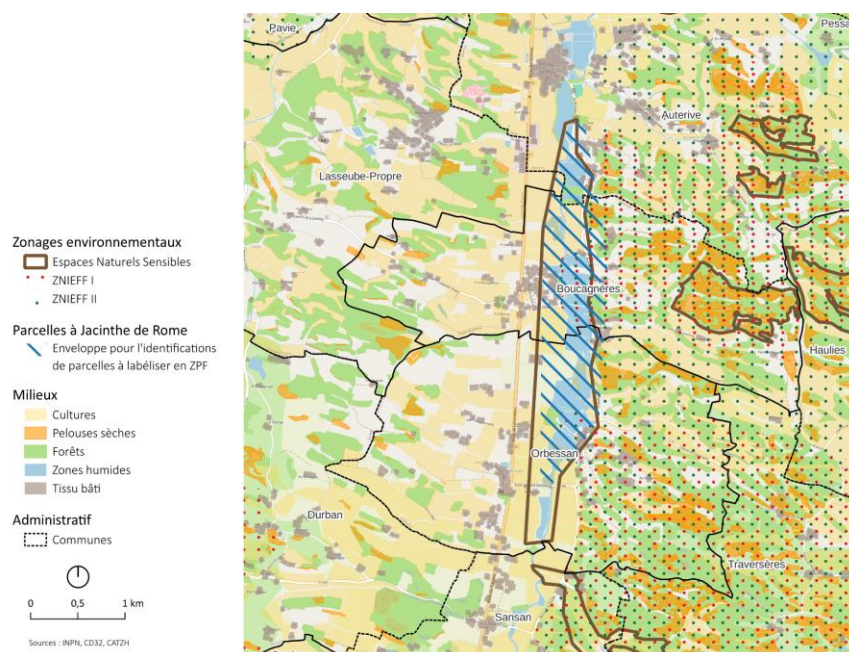


Figure 19. Cartographie ZPF Parcelles à Jacinthe de Rome

Etat et maîtrise du foncier : privé

Actions conduites :

Le programme UrbaFlore, porté par l'ADASEA et le CBNPMP, vise à accompagner les collectivités et tout autre acteur soucieux de préserver la biodiversité dans leurs démarches d'aménagement territorial pour la préservation des plantes sauvages rares et menacées dans les grandes aires urbaines à l'échelle de l'ancienne Région Midi-Pyrénées. Une veille est assurée sur des sites autour d'Auch.

Un stage a été mené au sein de l'ADASEA sur 2021/2022, sur la « Conservation de la Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*) des prairies naturelles inondables gasconnes ». L'objectif était d'améliorer les connaissances pour la mise en place d'actions sur des secteurs prioritaires. Quatre secteurs d'inventaires ont été identifiés dont deux en Astarac : Saramon (Tirent-Pontéjac, Boulaur et Saramon : 46 parcelles et 71,22 ha) et Boucagnères (Auterive, Boucagnères et Orbessan : 29 parcelles et 49,91 ha). Sur le secteur de Saramon, seule une station a été découverte et deux stations à Boucagnères. Pour la proposition du site où renforcer la protection, seul Boucagnères est retenu car, étant en zone périurbaine, la pression d'artificialisation est plus forte.

Actions en projet :

- Le suivi annuel des stations de Jacinthes de Rome mis en place dans le cadre du programme UrbaFlore et de la CATZH 32 sera poursuivi. Il consistera en un comptage du nombre de pieds de chaque station et en une délimitation de leur zone de présence.
- Le programme de restauration des prairies humides à Jacinthe de Rome et de restauration des populations de Flûteau nageant, coordonné par le CBNPMP, financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et mis en place localement par la CATZH 32, sera continué. Il vise à la restauration de parcelles dégradées où la pérennité de la Jacinthe de Rome est menacée, grâce au financement de travaux selon un cahier des charges compatible avec l'écologie de l'espèce.

Actions à mener :

- Un porter à connaissance par une structure assermentée sera réalisé en informant les propriétaires/gestionnaires des parcelles à Jacinthe de Rome de la présence de la plante sur celles-ci, et assurera de faire appliquer la législation espèce protégée.
- Des agriculteurs seront accompagnés pour la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) favorables à la Jacinthe de Rome. Ces mesures visent à soutenir et accompagner des pratiques de gestion extensives, en tant que garant du maintien de l'habitat de l'espèce, en échange d'une rémunération.

Outil : APPB (au titre de l'article 2-1 du Décret ZPF du 12 avril 2022)

Justification outil :

L'APPB permet de mettre en place des interdictions afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol permettant ainsi de préserver l'espèce. La réglementation permet de supprimer les menaces pour l'espèce et peut donc concerner la mise en culture, le retournement des prairies, l'utilisation de produits phytosanitaires, l'artificialisation, l'implantation de boisements alluviaux etc.

En complément, les propriétaires seront sensibilisés et accompagnés via les programmes existants Urbaflore et CATZH.

Porteur : Etat

Experts associés : ADASEA, CBNPMP

2.8. Prairies humides à Orchis incarnat

Communes : Boucagnères, Montesquiou, Saint-Arroman, Barran

Intérêt écologique :

L'Orchis incarnata (*Dactylorhiza incarnata*) est vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées en France. Elle est assez rare dans le Gers.

Menaces :

Une chute des populations est observée notamment par le drainage des prairies humides et l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, comme la fauche et l'élevage extensif dont l'arrêt entraîne la fermeture des milieux et l'embroussaillage. L'Orchidée est également menacée par la destruction directe de son habitat, due par exemple à l'implantation de cultures.

Surface proposée pour la labellisation : A définir sur les 6 sites pré-identifiés

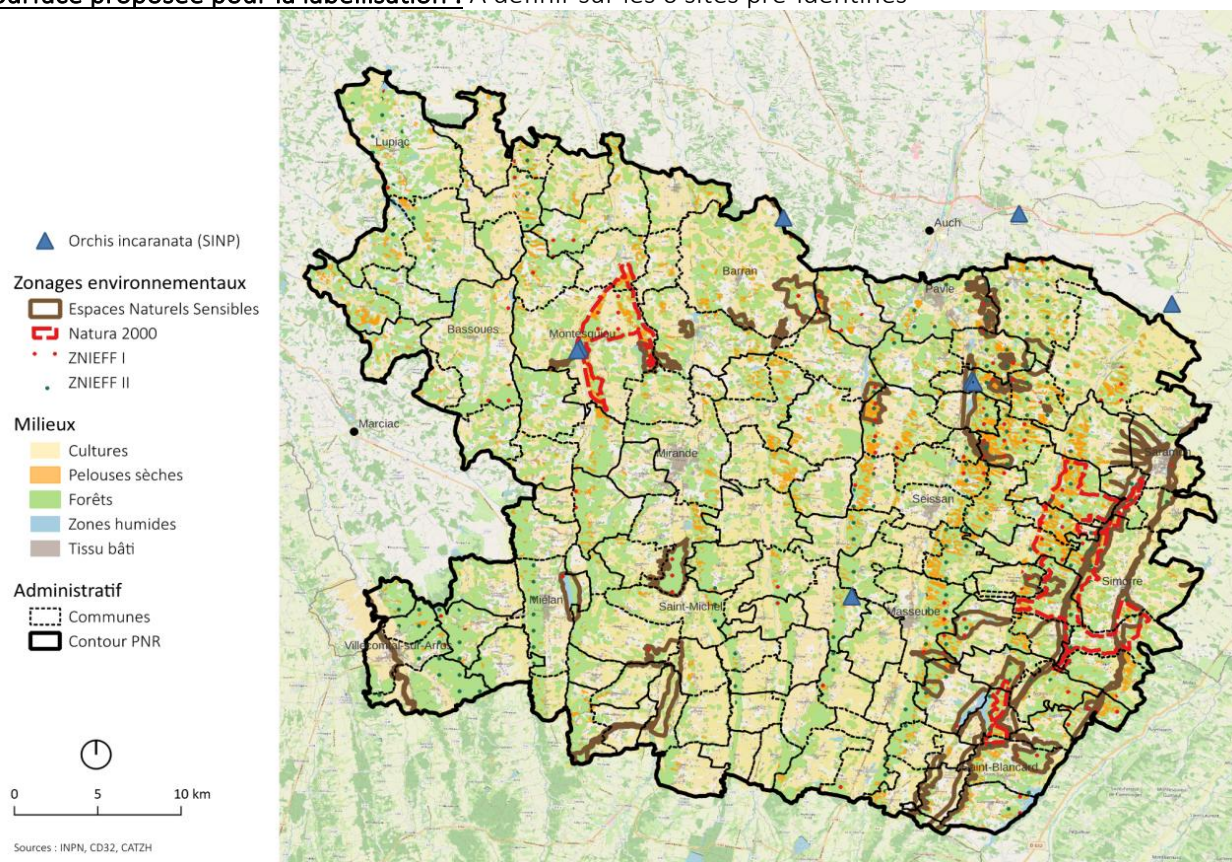


Figure 20. Cartographie ZPF Sites à Orchis Incarnata

Etat du foncier et maîtrise du foncier : non

Actions conduites :

Sur certaines prairies des suivis dans le cadre de la CATZH ont été réalisés. Certains agriculteurs sont engagés dans des MAEC permettant de conserver des pratiques favorables à l'espèce.

Actions à mener :

- Afin de préciser les sites, un retour sur les parcelles pré-identifiées est à planifier afin d'évaluer l'état des populations. Dans le cadre de la CATZH, les sites seront suivis.
- D'autres MAEC pourront être mises en place.

Outil : À définir (au titre de l'article 2-1 ou 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022, selon outil choisi)

Experts associés : ADASEA, ABG

2.9. Château de Monbardon

Commune : Monbardon

Description du site : Le périmètre de l'ENS englobe le bâti du château ainsi que les parcelles boisées et prairiales attenantes du parc du château.

Intérêt écologique :

Le site du Château de Monbardon est identifié comme site prioritaire dans le Plan Régional d'Actions **Chiroptères**. Le bâti est utilisé comme gîte par de nombreuses espèces de chauve-souris et les parcelles boisées et prairiales attenantes du servent d'aires de chasse.

Les espèces présentes sont le **Vespertilion à moustaches** (*Myotis mystacinus*), **Vespertilion à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*), **Vespertilion de Natterer** (*Myotis nattereri*), **Grand Murin** (*Myotis myotis*), **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*), **Petit Murin** (*Myotis blythii*), **Oreillard méridional** (*Plecotus austriacus*), **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*).

Menaces :

La fréquentation du site dérange les espèces. Le château est en ruine et la toiture menace de s'effondrer, ce qui détruirait le gîte à chiroptère.

Statut actuel : ENS « Château de Monbardon », ZNIEFF I « coteaux de la Gimone à Monbardon »

Surface proposée pour la labellisation : 25 ha

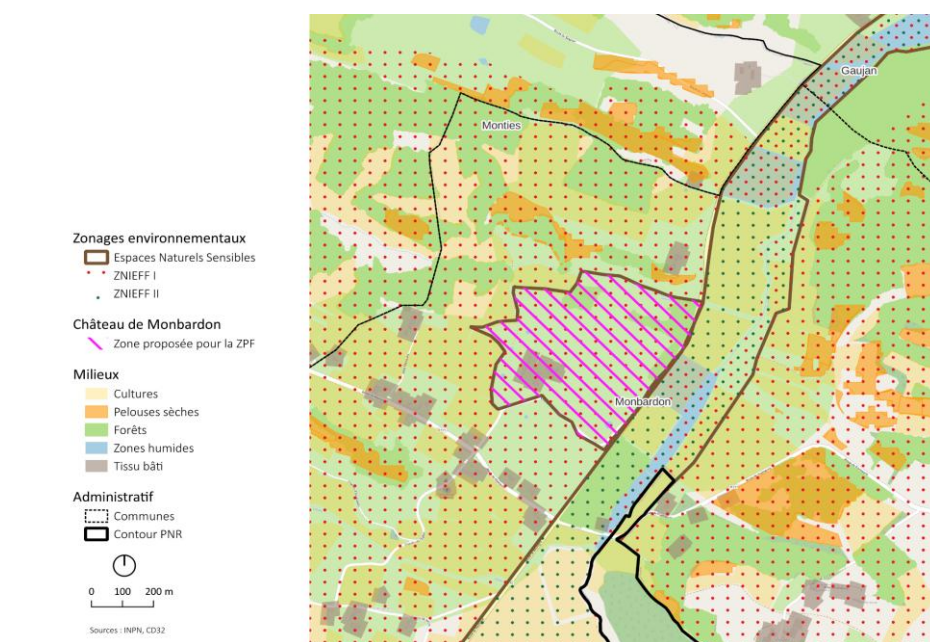


Figure 21. Cartographie ZPF Château de Monbardon

Maîtrise du foncier : Un propriétaire privé.

Actions conduites :

Des inventaires écologiques et une rencontre pour sensibiliser le propriétaire a été effectué en 2012.

Actions en projet ou à mener :

- Les données d'inventaire seront actualisées afin de vérifier l'usage actuel du bâti par les chiroptères.
- Le propriétaire sera sensibilisé pour mettre en place une protection (maîtrise d'usage) et/ou une gestion des milieux boisés et prairiaux.

- Le château est en mauvais état, notamment au niveau de sa toiture, des travaux d'entretien du château sont à prévoir. Des financements seront recherchés pour les travaux.
- Il faut veiller à la maîtrise d'une éventuelle fréquentation.

Outil : Selon l'actualisation des données d'inventaires, une ORE pourrait être envisagée (*au titre de l'article 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022*)

Justification de l'outil :

La labélisation pourrait potentiellement permettre la mise en place de moyens publics à la rénovation du bâti, en assurant la préservation durable des populations de chiroptères.

Porteur : CEN

Experts associés : NEO, CEN, LPO

3. Sites de cran 3 identifiés au sein des sites d'intérêt écologique reconnu et des milieux d'intérêt écologique

3.1. Les milieux ouverts agro-pastoraux

Intérêt écologique :

Ces milieux ont des intérêts écologiques floristiques car ils accueillent notamment des **Orchidées** (Ophrys du Gers, de Gascogne, Ophrys guêpe, Orchis papillon, Ophrys miroir, Orchis odorante, Ophrys guêpe, Orchis singe, Epipactis microphylla etc.) des Genêts hérissons, des Aphyllantes de Montpellier, des Lavandes à larges feuilles, des Leuzées conifère, des Liserons de Cantabrier etc..

Ils sont connus également pour accueillir tout un cortège de **Lépidoptère** (Zygène d'Occitanie, Zygène cendrée, Zygène de la Lavande, Azuré du Serpolet, Nacré de la filipendule, Citron de Provence etc.), d'**Orthoptères** (Dectique verrucivore, Phanéroptère commun) et de **Mantidés** (Empuse)

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire y sont représentés comme les Parcs substeppiques de graminées et annuelles des Théro-Brachypodietea, les Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) avec leur richesse en orchidées et les déclinaisons à genêts scorpion et spartiers et les Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires.

Menaces :

Pour les prairies, la réduction de l'élevage entraîne un abandon progressif des prairies situées sur les coteaux qui s'en fichent progressivement. Elles sont également soumises aux pressions de retournement.

Pour les landes et pelouses, l'abandon des pratiques pastorales (et de l'élevage de manière générale) conduit à une fermeture progressive de la végétation. Cela se traduit par le passage à la chênaie thermophile à Chênes pubescent et sessile, beaucoup moins riche et diversifiée que les pelouses. La conduite des troupeaux (charge, type de bêtes, durée et période du pâturage ...) menace certaines espèces d'orchidées étant dépendantes du pâturage.

Actions conduites :

Le LIFE Coteaux gascons porté par l'ADASEA a pour but de préserver et restaurer la continuité écologique des milieux ouverts agro-pastoraux. De 2020 à 2025, un programme d'actions est déployé dans le but de sensibiliser et mobiliser les acteurs des Coteaux Gascons, de valoriser leurs actions et de les accompagner dans la restauration et la gestion durable des pâturages, des prairies et des milieux liés à l'élevage.

Actions à mener :

- Le territoire a fait l'objet de peu de prospections et les enjeux sont peu connus dans certains secteurs. De nouveaux inventaires seront prévus pendant la durée de la charte permettant de cibler de nouveaux secteurs à enjeux prioritaires pour une labellisation en ZPF.
- L'accompagnement des agriculteurs et notamment des éleveurs devra être renforcé pour maintenir l'élevage extensif. L'acquisition et/ou la mutualisation de matériel sera à augmenter.
- Les agriculteurs pourront être accompagnés pour s'engager dans des démarches types MAEC et bails ruraux environnementaux.

Outil : À définir (au titre de l'article 2-1 ou 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022, selon outil choisi)

Experts associés : ADASEA, ABG, NEO, LPO

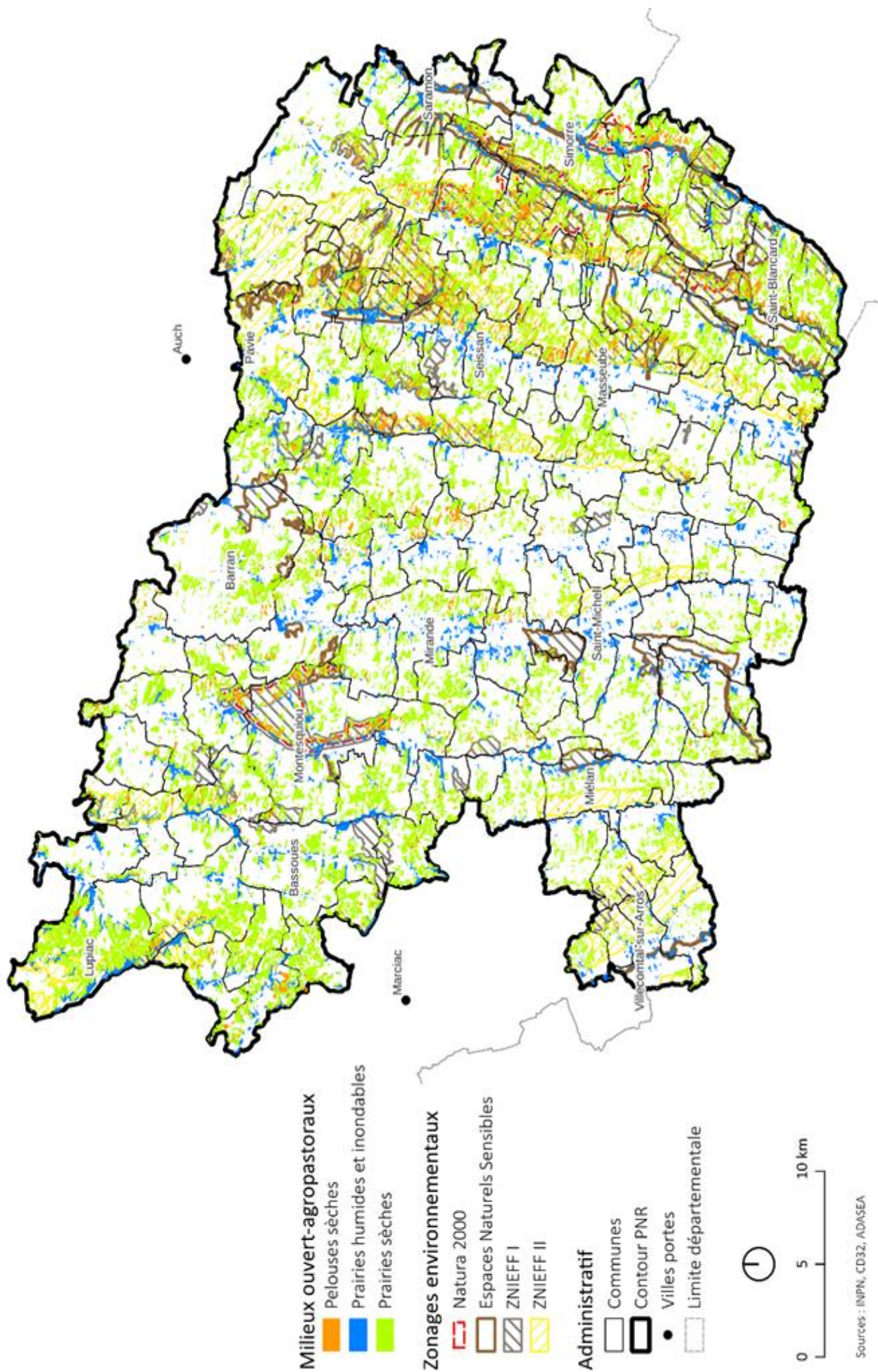


Figure 22. Cartographie des milieux ouverts agropastoraux

3.2. Les ripisylves

Intérêt écologique :

Des ripisylves composées de frênes, aulnes, saules, peuplier noir, chêne pédonculé et plantations de peupliers se répartissent en cordons le long des rivières. Elles sont composées parfois de forêts avec des bois tendres (saules, peuplier noir, aulne glutineux) ou bien de bois durs (frêne commun, chêne pédonculé). Elles sont installées sur les alluvions récents des grandes rivières. Le territoire est parcouru par 2 267 km de cours d'eau dont 640 km ne sont pas végétalisés. Cela représente 28 % des cours d'eau dépourvus de ripisylve.

Lisière entre les trames verte et bleue, la ripisylve constitue un cordon végétal, zone frontière entre les milieux aquatiques et terrestres. Par son caractère transitoire, elle accueille des espèces inféodées aux milieux aquatiques arborés, telles que les libellules (Cordulie à corps fins) qui s'y reproduisent, une myriade d'insectes, les grenouilles, les bergeronnettes, les hérons ainsi que des populations particulières comme les Martin pêcheur, ou encore les Écrevisses à pattes blanches.

Elles permettent la dispersion de nombreuses espèces tant terrestres que aériennes. Par exemple, les chiroptères tels que les petit et grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe ou le Vespertilion de Bechstein vont utiliser les différents types de milieux agro-pastoraux comme zone de chasse et de nourrissage ainsi que les habitats associés (point d'eau pour l'abreuvement, milieu forestier pour le swarming).

Plus généralement, les arbres régulent la lumière et donc la température de l'air ambiant et du cours d'eau adjacent. Les racines maintiennent le sol, filtrent l'eau, abritent, nourrissent et servent de refuge à la faune aquatique et amphibie. Ces zones doivent donc faire l'objet d'une gestion appropriée pour assurer les services liés à ces milieux (lutte contre les inondations, limitation de l'érosion des berges, préservation écologique, production éventuelle de bois, usages récréatifs, etc.).

Menaces :

Des pressions de plus en plus fortes, à cause du développement du bois énergie notamment, se font ressentir sur les haies et ripisylves qui ne sont protégées par aucune réglementation. L'implantation récente d'une chaufferie industrielle sur le piémont pyrénéen a considérablement augmenté les besoins d'approvisionnement ainsi que l'usine de pâte à papier.

Les haies et ripisylves présentent régulièrement une largeur insuffisante pour bénéficier d'un renouvellement naturel. Cela est dû à la gestion et des coupes inappropriées.

Actions conduites :

L'association Arbre et Paysage 32 accompagne des aménagements à base d'essences locales placées en des points clés du paysage sur le chemin de l'eau que sont les ripisylves, haies, bords de voirie et les parcelles agricoles. Arbre et Paysage 32 anime un groupe d'échange départemental avec l'organisation de réunions annuelles afin de définir une stratégie collective. Cela a permis d'alerter le préfet sur l'importance du maintien et de la gestion durable des ripisylves.

Actions en projet :

Des états des lieux des ripisylves via le protocole SALAMANDRE sont en cours sur les rivières gasconnes, portés par les Cellules d'Animation Territoriale de l'Espace Rivière (CATER).

Actions à mener :

- La sensibilisation et l'accompagnement des riverains et agriculteurs est primordiale pour le maintien des ripisylves.
- Une meilleure connaissance et caractérisation des ripisylves permettra de prioriser les secteurs à enjeux.
- Une stratégie commune de gestion et d'entretien des ripisylves est à mettre en place avec les associations, les syndicats de rivières et les exploitants.
- Les cours d'eau sans ripisylves doivent être re-végétalisés.

Outil : APPHN (au titre de l'article 2-1 du Décret ZPF du 12 avril 2022)

L'APPHN permet de réglementer les pratiques sylvicoles, par exemple, en interdisant les coupes rases, définissant un taux et une manière de prélever, les essences à ne pas planter etc. Il pourra également porter sur les travaux en rivière et sur les berges (création, modifications d'ouvrages par exemple), sur la circulation (interdiction aux véhicules à moteur, de stationner ou d'embarquer) etc.

Experts associés : Arbres et Paysage 32, Syndicat Rivières, Fédération des chasseurs, CRPF



3.3. Le réseau de mares remarquables

Intérêt écologique :

Les mares sont de véritables réservoirs de biodiversité. Elles sont des habitats indispensables pour la survie de nombreuses espèces d'amphibiens et d'invertébrés qui y passent une partie de leur cycle de vie, y trouvant zones de refuge, de reproduction et d'alimentation. A l'échelle régionale, elles abritent une biodiversité unique et souvent plus riche que celles présentes dans les eaux courantes ou les lacs. Ce sont des éléments importants à l'échelle du paysage, améliorant la connectivité entre les autres habitats d'eaux douces en tant qu'écosystèmes-relais.

La **Cistude d'Europe** faisant l'objet d'un PNA est présente dans les mares de l'Astarac sur un gradient Sud-Est Nord-Ouest. On retrouve également des espèces comme le **Triton marbré** (*Triturus marmoratus*), des **Grenouilles vertes autochtones** et des **plantes aquatiques**.

Elles ont des fonctions écologiques importantes dans la régulation de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants. Elles participent localement au captage d'une partie des eaux de ruissellement, luttant contre l'érosion des terres agricoles, à la réduction des surfaces inondées et à la restitution de l'eau lors des périodes d'étiage. Elles ont également une fonction essentielle dans la qualité de l'eau par leur rôle d'épuration, notamment en contexte agricole.

Menaces :

Les mares font depuis très longtemps l'objet d'un désintérêt et d'une forte pression anthropique qui conduit à une dégradation de la qualité de leurs eaux et de leur élimination plus ou moins rapide. On constate ainsi une importante baisse de la biodiversité dans ces habitats pourtant reconnus aujourd'hui comme indispensables.

La fermeture des milieux agricoles par un abandon des pratiques est défavorable et ce notamment au niveau des zones de ponte.

Le comblement des mares est une problématique et fragmente les populations.

Actions conduites :

Dans le cadre de la CATZH porté par ADASEA, une étude a été menée, en 2003/2004, dans le Haut Astarac ainsi qu'un suivi des plantes aquatiques en 2022. Des propriétaires de mares dans leur jardin ont été rencontrés pour les sensibiliser aux enjeux et les conseiller sur la gestion.

Une mare du lycée agricole de Mirande est régulièrement suivi et fait l'objet d'un document de gestion.

Actions en projet :

L'étude des plantes aquatiques porté par l'ADASEA dans le cadre de la CATZH sera poursuivie.

Actions à mener :

- Une amélioration des connaissances est primordiale pour prioriser les mares à protéger et restaurer. Des inventaires seront menés dont des ciblés sur le groupe d'amphibien Pelophylax seront menés.
- Les enjeux de préservation se situent dans la redécouverte de ces milieux, l'animation d'un réseau local de mares, ainsi que sur des actions ciblées sur les abords de la mare.
- Des ORE avec les propriétaires déjà rencontrés pourront être proposés ainsi que sur les mares réservoirs de biodiversité du réseau
- Afin d'assurer le maintien d'un environnement favorable, il sera également encouragé la mise en place de MAEC ou contrats de gestion par exemple.
- De la prospection foncière sera assurée.

Outil : À définir (au titre de l'article 2-1 ou 2-2 du Décret ZPF du 12 avril 2022, selon outil choisi)

Experts associés : ADASEA, NEO

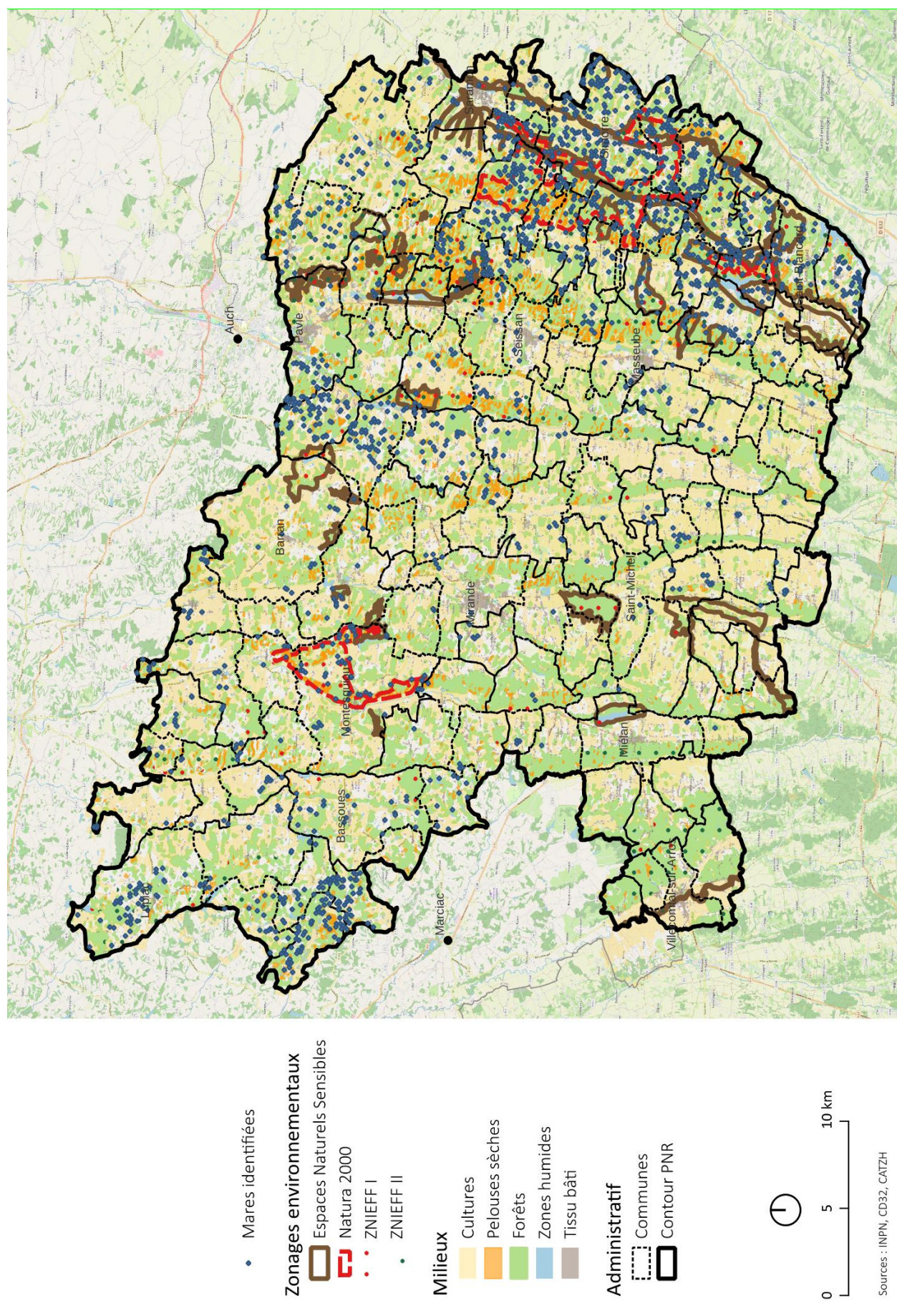


Figure 24. Cartographie ZPF des mares

4. Sites de cran 4 : Les sites potentiels au sein des espaces dont la maîtrise foncière est assurée

Les forêts publiques

La maîtrise foncière facilite le processus de labellisation en ZPF. Il s'agit alors de s'intéresser aux forêts publiques sous gestion de l'ONF en priorisant sur les forêts identifiées dans des zonages environnementaux (ENS et ZNIEFF 1 notamment).

	Code INSEE	Commune	Durée	Surface (ha)
Forêts communales	32028	Barcugnan	2007-2021	14,97
	32086	Castex	2008-2022	10,81
	32116	Duffort	2010-2029	34,68
	32181	Laguian-Mazous	2007-2021	79,81
	32215	Loubersan	2014-2033	48,2
	32219	Lupiac	2018-2037	29,48
	32225	Malabat	2004-2008	34,16
	32252	Miélan	2016-2035	32
	32267	Monferran-Plavès	2007-2024	9,95
	32272	Monlaur-Bernet	2006-2020	13,6
	32373	Sainte-Dode	2013-2032	29,99
	32374	Saint-Élix-d'Astarac	2013-2032	51,87
	32411	Sansan	2008-2019	1,83
	32415	Sarraguzan	2019-2038	3,51
	32464	Villecomtal-sur-Arros	2006-2025	59,67
Forêt départementale du Gers	32032	Bassoues	2018- 2037	34,1
	32033	Bazian		10,99
	32097	Cazaux-d'Anglès		41,35
	32172	Labéjan		119,7
	32219	Lupiac		18,83
	32240	Mascaras		4,03
	32317	Peyrusse-Vieille		34,87
	32343	Riguepeu		32,35
	32365	Saint-Blancard		90,02
	32413	Sarcos		27,51
Forêt domaniale d'Armagnac	32029	Barran	2012-2031	29,18
	32032	Bassoues		80,77
	32045	Berdoues		335,53
	32050	Betplan		38,77
	32077	Castelnau-d'Anglès		1,21
	32126	Estampes		30,51
	32144	Gazax-et-Baccarisse		73,22
	32181	Laguian-Mazous		40,91
	32225	Malabat		11,15
	32315	Peyrusse-Grande		142,3
	32343	Riguepeu		92,96
	32360	Saint-Arailles		8,22
	32426	Seissan		76,22
EP Lapeyrère	32029	Barran	2006-2025	29
	32200	Lasséran		

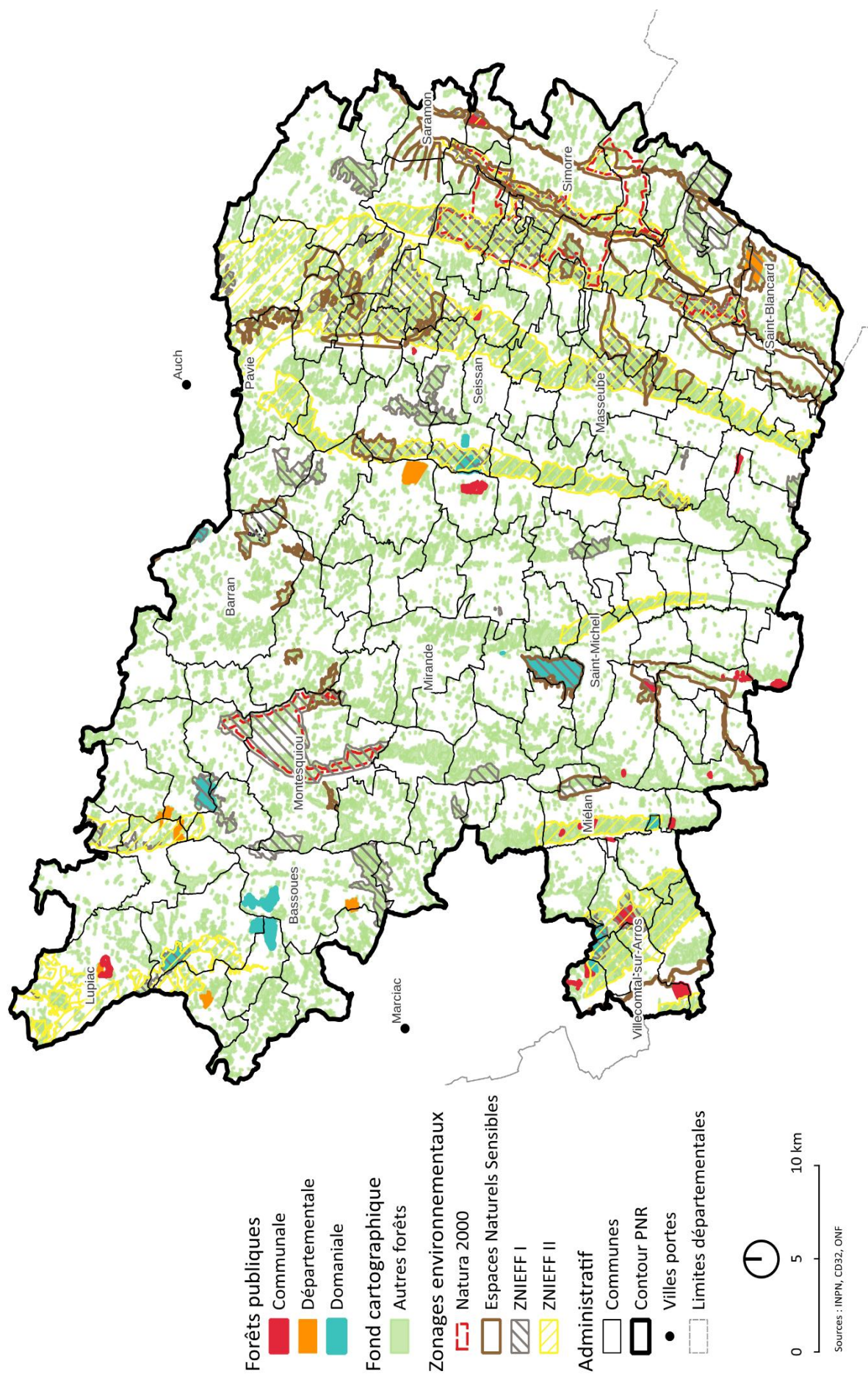


Figure 25. Cartographie des forêts publiques

4. MÉTHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Une stratégie qui nécessite un important dialogue territorial pour garantir sa réussite

Les démarches de mise en œuvre d'outils de gestion et/ou de protection puis de labellisation (reconnaissance au cas par cas) sont relativement longues et nécessitent, outre des investigations naturalistes complémentaires, un important dialogue territorial auprès des propriétaires et gestionnaires.

En Astarac, la propriété privée, très morcelée et la multiplicité des acteurs ne facilitent pas la mise en place de zones de protection forte. L'acceptation sociale et la concertation sont primordiales pour la bonne compréhension de la démarche, mais aussi pour le respect de la mise en œuvre de pratiques et usages compatibles avec la biodiversité en jeu.

Une stratégie mise en œuvre progressivement

Au regard des démarches à engager et du degré de maturité différent selon les sites, il est proposé de phaser la mise en œuvre de la stratégie sur des pas de temps triennaux.

Cette priorisation est susceptible d'évoluer au gré des démarches, certaines pouvant ne pas aboutir ou prendre plus de temps que prévu. Elle donne toutefois une feuille de route claire pour les porteurs de projets, les experts naturalistes et le Syndicat Mixte du PNR pour mettre en œuvre la stratégie.

Sites de cran 1 : Sites dont le périmètre est défini						
Milieux	Nom du site	Surface potentielle	 Court terme : 1 ^{er} programme d'actions 0-3 ans	 Court terme : 2 ^{ème} programme d'actions 3-6 ans	Moyen terme : Prog. actions 3 et 4 6-12 ans	Long terme : Prog. d'actions 5 12-15 ans
Milieux ouverts et mosaïques	1.1	Pelouse de Molère et Bois d'Allègre	7 ha	Reconnaissance au cas par cas cas ORE ~ 7 ha		
	1.2	Hauts de Pavie et Pessan	220 ha		APPB/APPHN ~ 220 ha	
	1.3	Coteaux de la Lauze	175 ha	Reconnaissance au cas par cas cas ORE ~ 135 ha	Etude et concertation réserve naturelle	Réserve naturelle ~ 175 ha
	1.4	Coteau et lac de l'Astarac	900 ha	APPB ou reconnaissance au cas par cas cas par cas queue du lac ~ 15 ha		Reconnaissance cas par cas cas ENS ~ 900 ha
Milieux forestiers	1.5	Bois d'Aguin	41 ha avec obj. 60ha	Reconnaissance cas par cas CEN ~ 41 ha	Reconnaissance cas par cas CEN / ENS ~ + 20 ha	
	1.6	Forêt de Saint-Blancard	318 ha	Reconnaissance cas par cas ENS propriété Département ~ 90 ha		Reconnaissance cas par cas de l'ENS ~ 228 ha
Milieux aquatiques et humides	1.7	Queue du lac de Miélan	25 ha	APPB ~ 25 ha		
	1.8	4 Sites à écrevisse à patte blanche dans ruisseaux du Bésiau, l'Arçon, Larrat et Tournès	645 ha		APPB / APPHN ~ 645 ha	
	1.9					
	1.10					
1.11						
Milieu géologique	1.12	Site paléontologique de Campane	5 ha	APPG ~ 5 ha		
Surface potentielle selon le type de ZPF		2 370 ha	Article 2-1 : ~ 30 ha Article 2-2 : ~ 290 ha	Article 2-1 : ~ 865 ha Article 2-2 : ~ 20 ha	Article 2-1 : ~ 175 ha Article 2-2 : ~ 990 ha	
			Article 2-1 : 1 070 ha Article 2-2 : 1 300 ha			

Sites de cran 2 : Enveloppes potentielles au sein desquelles des zones seront identifiées						
Milieux	Nom du site	Surface potentielle	Court terme : 1 ^{er} programme d'actions 0-3 ans	Court terme : 2 ^{ème} programme d'actions 3-6 ans	Moyen terme : Prog. actions 3 et 4 6-12 ans	Long terme : Prog. d'actions 5 12-15 ans
Milieux ouverts et mosaïques	2.1 Pelouses sèches et calcaires à Genêt hérisson	A définir dans enveloppe de 500 ha	APPB A définir, cible 50 ha			
	2.2 Site de Louslitges	A définir dans enveloppe de 295 ha	Reconnaissance au cas par cas ORE A définir, cible 160 ha			
	2.3 Bois du Chapitre	55 ha	Reconnaissance cas par cas CEN ~ 10 ha		Reconnaissance cas par cas ENS ~ 55 ha	
	2.4 Bois de Mongran	45 ha	Reconnaissance cas par cas CEN ~ 7 ha		Reconnaissance cas par cas ENS ~ 45 ha	
Milieux forestiers	2.5 Massif forestier de l'Arros	A définir dans enveloppe de 2000 ha		Etude des enjeux écologiques et définition des zones cibles	Choix des outils et mise en œuvre A définir	Choix des outils et mise en œuvre A définir, cible ~ 220 ha
	2.6 Vieilles forêts de plaine	A définir dans enveloppe de 126 ha	APPB/APPHN A définir, cible ~ 80 ha			
Milieux aquatiques et humides	2.7 Parcelles à Jacinthe de Rome	49 ha		APPB A définir, cible ~ 30 ha		
	2.8 Prairies humides à Orchis incarnat	A définir		A définir Cible ~ 20 ha		
Milieu bâti	2.9 Château de Monbardon	25 ha		Reconnaissance cas par cas ENS – CEN ~ 25 ha		
Surface potentielle selon le type de ZPF		A définir au sein d'une enveloppe de 3 100 ha	Article 2-1 : ~ 80 ha Article 2-2 : ~ 17 ha	Article 2-1 : ~ 100 ha Article 2-2 : ~ 185 ha	Article 2-1 : à définir Article 2-2 : ~ 80 ha	Article 2-1 : ~ 220 ha Article 2-2 : à définir
			Article 2-1 : ~ 400 ha Article 2-2 : ~ 280 ha			

Sites de cran 3 : Les sites potentiels au sein des sites d'intérêt écologique reconnu et des milieux d'intérêt écologique						
Milieux	Nom du site	Surface potentielle	 Court terme :1 ^{er} programme d'actions 0-3 ans	 Court terme : 2 ^{ème} programme d'actions 3-6 ans	Moyen terme : Prog. actions 3 et 4 6-12 ans	Long terme : Prog. d'actions 5 12-15 ans
Milieux d'intérêt écologique	Mares		Etude pour identifier les sites potentiels et définir un plan d'action pour les sites de cran 3			
	Zones humides					
	Milieux ouverts agropastoraux					
	Autres milieux (zones humides...)					
Mise en œuvre du plan d'actions						
Sites de cran 4 : Les sites potentiels au sein des espaces dont la maîtrise foncière est assurée						
Milieux	Nom du site	Surface potentielle	 Court terme :1 ^{er} programme d'actions 0-3 ans	 Court terme : 2 ^{ème} programme d'actions 3-6 ans	Moyen terme : Prog. actions 3 et 4 6-12 ans	Long terme : Prog. d'actions 5 12-15 ans
Sites dont la maîtrise foncière est assurée	Forêts publiques et autres espaces d'intérêt écologique dont la maîtrise foncière est assurée		Etude pour identifier les sites potentiels et définir un plan d'action pour les sites de cran 4			
Mise en œuvre du plan d'actions						
Objectifs pour les sites de cran 3 et 4						
Surface potentielle selon le type de ZPF pour les sites de cran 3 et 4		A définir	Cibles : Article 2-1 : ~ 450 ha		Article 2-2 : ~ 500 ha	

Tableau synthétique du phasage de déploiement de la stratégie de création de ZPF :

Surfaces cibles selon les crans	Et selon les articles 2.1 et 2.2	0-6 ans	7-15 ans	Total	Total par cran
Cran 1	Article 2.1	895 ha	175 ha	1070 ha	2370 ha
	Article 2.2	310 ha	990 ha	1300 ha	
Cran 2	Article 2.1	180 ha	220 ha	400 ha	680 ha
	Article 2.2	200 ha	80 ha	280 ha	
Crans 3 et 4	Article 2.1	-	450 ha	450 ha	950 ha
	Article 2.2	-	500 ha	500 ha	
Total	Tous articles	1580 ha	2420 ha	4000 ha	4000 ha

Selon les articles	0-6 ans	7- 15 ans	Total
Article 2.1	1075 ha	845 ha	1 920 ha
Article 2.2	510 ha	1570 ha	2 080 ha
Total	1 585 ha	2 415 ha	4 000 ha

Deux indicateurs d'évaluation sont inclus dans le dispositif de suivi-évaluation de la Charte (partie E – Dispositif de suivi-évaluation) :

Question évaluative n°6 : Le réseau d'aires protégées a-t-il été renforcé quantitativement et qualitativement ?

Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
Des nouvelles zones de protection forte ont été créées et couvrent 2,5 % du territoire	FM 11 (mesure phare)
L'ensemble des sites d'intérêt écologique reconnus fait l'objet de mesures de gestion adaptées.	

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
19	Nombre de ZPF et surface associée, avec typologie des ZPF et milieux concernés	2025 : 0 ZPF	1 % du territoire (1580 ha) avec typologie des ZPF et milieux	2,5% du territoire (4000 ha) avec typologie des ZPF et milieux	SMPNR	Annuelle
20	Nombre de ZPF au titre des articles 2-1 et 2-2 du décret ZPF et surface associée, avec typologie des ZPF et milieux concernés	2025 : 0 ZPF au titre des articles 2-1 et 2-2 du décret ZPF	Article 2-1 : 1075ha Article 2-2 : 510ha Avec typologie des ZPF et milieux	Article 2-1 : 1920ha Article 2-2 : 2080ha Avec typologie des ZPF et milieux	SMPNR	Annuelle

Le rôle du Syndicat mixte dans la mise en œuvre de la stratégie de création des Zones de Protection Forte

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional aura pour mission première de coordonner et faciliter la mise en œuvre de la Charte. Il sera également amené à intervenir de manière ciblée sur certaines thématiques en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de création des Zones de Protection Forte, le rôle du Syndicat mixte sera :

1) En premier lieu, un rôle de coordination et de facilitation de la mise en œuvre de la stratégie

- *Coordonner la mise en œuvre de la stratégie ZPF :*

Il s'agira de rassembler les acteurs concernés par la mise en œuvre des ZPF (tant dans la phase d'identification, de labellisation que de mise en œuvre et de gestion), de développer les coopérations et d'assurer la coordination et la cohérence des différentes démarches sur le territoire. Il contribuera à assurer une bonne répartition des domaines d'intervention de chaque acteur au service de la stratégie, l'objectif étant d'unir les forces et d'être collectivement efficaces.

- *Faciliter la mise en œuvre de la stratégie ZPF :*

Il s'agira notamment pour le Syndicat d'avoir une implication forte dans l'animation du dialogue territorial, au côté des structures naturalistes, et d'assurer un portage politique et technique actif de cette stratégie auprès des communes, des habitants, des propriétaires et des gestionnaires.

Ce rôle de facilitateur vise à permettre aux acteurs de passer à l'action et mettre en œuvre leurs propres actions en cohérence avec la Charte. C'est également faciliter les connexions, les mises en lien, mais aussi communiquer sur les actions menées collectivement et le sens de la stratégie. Il pourra s'agir aussi, en fonction des besoins, d'appuyer les acteurs dans la procédure de labellisation des sites ZPF.

- *Suivre et évaluer la stratégie :*

En cohérence avec le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de l'évolution du territoire, le Syndicat mixte assurera un suivi et une évaluation de la stratégie. Des indicateurs communs de suivi et d'évaluation sont mis en place.

Pour mener à bien ce rôle de coordination et facilitation de la mise en œuvre de la stratégie, le Syndicat mixte s'appuiera sur les instances de concertation du Département, notamment les comités de gestion des ENS départementaux, afin de favoriser le dialogue territorial et l'acceptation sociale de la création de ZPF.

2) En fonction des besoins identifiés, des interventions ciblées en complémentarité des structures impliquées dans le portage des projets de ZPF

Le principe général est de favoriser l'implication et la dynamique des acteurs dans la mise en œuvre des projets de ZPF. En complément et en fonction des besoins identifiés, le Syndicat mixte pourra développer des interventions ciblées en complémentarité. Pourront être ciblées notamment :

- des actions d'amélioration des connaissances, au travers du déploiement par exemple d'Atlas de la Biodiversité,
- des actions d'accompagnement des communes pour des démarches d'acquisition foncière et de Biens Vacants et Sans Maître,
- l'appui des propriétaires ou gestionnaires dans la mise en place d'outils de gestion et de protection des milieux (ORE par exemple), permettant d'être éligible par la suite à la labellisation ZPF au cas par cas,
- l'appui des propriétaires ou gestionnaires pour le montage des dossiers de reconnaissance par une analyse au cas par cas,
- le cas échéant le portage de certains dossiers de labellisation en ZPF si aucun acteur ne s'est positionné,

- Autres pistes à identifier éventuellement.

Ces interventions ciblées pourront revêtir différentes formes selon le niveau d'implication attendu du Syndicat mixte et selon les actions déjà menées par les acteurs sur le territoire. Elles pourront être plus ou moins renforcées, selon les besoins exprimés.

La méthodologie à déployer par site

Chaque site est différent en lien avec les démarches déjà engagées, son statut de maîtrise foncière, ses enjeux ... Néanmoins, pour chaque site, dans l'objectif de création des zones de protection forte, les étapes suivantes seront nécessaires :

1) Préciser le périmètre proposé et les enjeux de protection du site

Pour chacun des sites, la connaissance naturaliste doit être rassemblée pour bénéficier d'une juste appréciation des enjeux de protection des habitats naturels et des espèces associées. Pour cela, des inventaires complémentaires seront probablement nécessaires pour actualiser des données anciennes ou accroître tout simplement la connaissance. La nature et l'importance des menaces, ainsi que les usages (activités, pratiques) nécessitent également d'être appréhendées afin de définir l'outil de protection le plus pertinent. Le périmètre à retenir résultera du croisement de l'analyse des données d'inventaires, des pressions mais aussi de l'éventuelle maîtrise foncière, pour justifier d'une cohérence écologique par rapport à ces enjeux.

2) Concerter et accompagner

La bonne information des propriétaires et usagers des sites est indispensable à la mise en place des outils de protection. Des rencontres avec ces derniers sont à organiser afin d'expliquer la démarche et sa finalité, ainsi que les conséquences de la labellisation en ZPF. Un accompagnement pourra être nécessaire pour mettre en place les mesures adaptées pour la pérennité des habitats et espèces relevés.

3) Renforcer la maîtrise d'usage ou la maîtrise du foncier

Afin d'assurer la pérennité de l'intérêt écologique des sites, la maîtrise foncière ou tout au moins la maîtrise d'usage peuvent grandement faciliter la mise en place d'outils de gestion et de protection.

Pour renforcer la maîtrise du foncier, plusieurs outils existent et sont à déployer selon les cas :

- L'acquisition de foncier par les collectivités en usant du droit de préférence pour les propriétaires forestiers, du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ou dans le cadre de la récupération des biens vacants et sans maître ;
- La maîtrise foncière d'organismes de protection de l'environnement (CEN, NEO, ADASEA) ;
- La mise en place de conventions entre les propriétaires et certains gestionnaires comme le CEN, l'ADASEA, NEO ;
- La mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) permettant au propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien ; la finalité du contrat devant être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

De manière globale, une veille foncière est à mettre en place avec notamment la SAFER, ou bien la mobilisation de la bourse foncière forestière, pour faciliter et cibler l'acquisition ou le regroupement de parcelles dont l'intérêt est relevé.

4) Mettre en place les outils de gestion ou de protection adéquats

Afin de répondre aux critères de reconnaissance en ZPF au cas par cas, il est nécessaire de mettre en place au droit des sites proposés, des mesures de gestion ou une réglementation spécifique des activités ou encore une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques.

La mise en place de plans de gestion est alors nécessaire, puis la mise en place d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion selon les cas.

Un comité de gestion permettra ainsi de s'assurer la mise en œuvre du plan de gestion et de suivre les objectifs fixés.

ANNEXE 15

AUX MESURES PATRIMOINE CULTUREL

FM15 « Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac

FM16 : « Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac »

1. INTRODUCTION- CONTEXTE

L'Astarac présente d'importants patrimoines culturels, associés aux différentes périodes de son histoire. Ils témoignent de la manière dont les sociétés humaines se sont adaptées aux particularités paysagères du territoire et ont façonné les paysages actuels. Ces patrimoines constituent ainsi une composante essentielle de la mosaïque paysagère et de l'identité de l'Astarac.

Cependant, ces richesses historiques et culturelles sont aujourd'hui confrontées à plusieurs problématiques : un déficit de protection, de conservation et de valorisation, souvent lié à une connaissance scientifique certes existante, mais peu valorisée auprès du grand public et des acteurs du territoire, et qui nécessite d'être approfondie et complétée pour certaines thématiques ou périodes, notamment en ce qui concerne l'inventaire du patrimoine.

La Charte du projet PNR Astarac, à travers ses **mesures 15 et 16 dédiées au patrimoine culturel**, vise à mieux connaître, protéger, conserver, valoriser ces richesses patrimoniales.

La présente annexe, consacrée aux mesures relatives au patrimoine culturel, décline :

- Les axes identifiés d'amélioration des connaissances et d'inventaire.
- Les éléments de patrimoine bâtis prioritaires à préserver et valoriser identifiés au plan de parc.

2. AXES IDENTIFIÉS D'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

De nombreux travaux et publications scientifiques, y compris des thèses doctorales, existent pour certaines périodes et thématiques clés, et certains éléments de patrimoine ont été inventoriés. La Charte vise en premier lieu à capitaliser les travaux et inventaires existants ([lien disposition 16.1](#)).

En parallèle, la Charte ambitionne, **à travers les différentes dispositions de sa mesure 15**, d'approfondir, améliorer et compléter ces connaissances, par le biais de nouveaux travaux de recherche archéologique et historique, ainsi que d'actions d'inventaire de patrimoine.

Des premières thématiques et axes prioritaires d'amélioration de connaissances ont été identifiées ([tableaux ci-dessous](#)).

Il s'agit toutefois d'une première sélection préliminaire. **Au cours des 3 premières années de mise en œuvre de la Charte et avec l'appui du Conseil scientifique et prospectif, une stratégie d'amélioration des connaissances sera définie** (axes prioritaires d'amélioration des connaissances, programmation pluriannuelle, acteurs impliqués, moyens mobilisés). Dans tous les cas, les actions engagées auront une finalité opérationnelle, en lien avec la protection, la restauration, la gestion et la valorisation des patrimoines.

Cette stratégie d'amélioration des connaissances sur les patrimoines culturels s'inscrit plus largement dans une démarche globale d'amélioration des connaissances, concernant l'ensemble des sujets et thématiques de la Charte (cf. [Mesure 2 : Améliorer les connaissances et éveiller les consciences](#)).

2.1 Axes d'amélioration de connaissances archéologiques et historiques		
Thématique	Sous-thématique	Lien disposition de la charte
Gallo-Romaine	Recherches et opérations archéologiques autour des vestiges de la période gallo-romaine : villas (Ex. Belloc-Saint-Clamens), itinéraires (itinéraire d'Antonin, la Ténarèze, etc) ; ouvrages hydrauliques (Ex. Aqueduc Pavie) ; etc.	15.2
Comté d'Astarac (Xe au XVIIIe siècles)	Recherches et opérations archéologiques autour des mottes castrales de l'Astarac (Relevés topographiques, sondages, prospections, etc.), portant notamment sur : La chronologie, le plan et les techniques de construction des premières fortifications seigneuriales de l'Astarac, avec priorité accordée aux mottes comtales de Castillon (Villefranche d'Astarac) et de Durban, ainsi qu'aux mottes bénéficiant d'une protection juridique, telles que celles de Panassac et de Lamazère.	15.3
	La pratique de la polyculture-élevage et l'économie dans l'Astarac médiéval et son lien avec les abbayes, les comtes d'Astarac et d'autres lignages seigneuriaux.	15.3
	Les paysages de l'Astarac médiéval.	
	Routes et chemins historiques de la période médiévale et moderne (Ex. Chemin de Saint-Jacques, routes royales, mercadères, etc).	
	Les cadets de Gascogne en Astarac, les familles bourgeoises et le patrimoine bâti associé (châteaux, chartreuses, demeures de prestige, etc.)	

2.2 Axes d'amélioration d'inventaire de patrimoine.		
Thématique	Sub-thématique	Lien disposition de la charte
Patrimoine bâti lié au Comté d'Astarac (Xe au XVIIIe siècles)	Évaluer la pertinence d'une actualisation de l'inventaire des mottes castrales et ouvrages fortifiés de l'Astarac.	15.3
	Les églises et chapelles médiévales, en particulier : ○ les plus anciennes, romanes et préromanes ; ○ les édifices liés aux abbayes ; ○ les églises présentant des techniques de construction en terre crue ; ○ celles renfermant des peintures murales ou des sculptures médiévales.	
	Les châteaux et demeures médiévales (salles et « châteaux gascons »), en particulier ceux associés à la famille comtale, aux grands lignages, aux abbayes ou aux archevêques d'Auch.	
	Les fortifications (remparts et tour portes) médiévales des bourgs et villages de l'Astarac.	
	Le patrimoine lié à l'habitat urbain et rural (maisons à pan de bois, couverts, vestiges d'architecture rurale médiévale, etc).	
	Le patrimoine vernaculaire médiéval (ex. moulins, puits, ponts, etc.).	

	Les châteaux, chartreuses et demeures de prestige liés à la période moderne et aux cadets de Gascogne et leurs bâtiments associés (pigeonniers, granges, orangeries, etc.).	
Patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture et à l'habitat rural traditionnel	Patrimoine bâti lié à l'habitat rural traditionnel de l'Astarac dans toutes ces dimensions : terre crue, moellons de grès, murs hourdes en galets, etc.	15.4
	Chemin ruraux et routes traditionnelles de l'Astarac (poudges, serrades, etc.).	
	Autres patrimoines liés à l'eau, à l'agriculture et l'architecture traditionnelle : ○ Séchoirs à tabac. ○ Actualisation sur l'Astarac de l'inventaire des cabanes de vigne réalisé sur le Gers en 2014. ○ Inventorier les moulins à eau situés sur les parties du périmètre encore non enquêtées (cantons : Astarac-Gimone, Auch 3 et Val de Save). ○ Actualiser et approfondir l'inventaire des puits, lavoirs et sources miraculeuses (2001). ○ Inventorier d'autres éléments de patrimoine lié à l'eau (barrages, canaux, petites structures hydrauliques, ponts, etc). ○ Réaliser un inventaire des pigeonniers (en complément d'un ouvrage dédié de 2018).	

2.3 Axes d'amélioration des connaissances des patrimoines immatériels et linguistiques de l'Astarac		
Thématique	Sub-thématique	Lien disposition de la charte
Inventaire du patrimoine immatériel de l'Astarac	Les pratiques, savoir-faire, actuels et anciens, en lien avec la vie rurale et paysanne (pratiques et savoir-faire agricoles, artisanaux, techniques de construction en terre crue, etc.	15.5
	Les manifestations fortement ancrées dans la culture et la vie de l'Astarac, comme les repas et fêtes de village, qui favorisent le lien social intergénérationnel, ou les marchés et les manifestations commerciales en lien avec l'agriculture et l'élevage (foires de la Madeleine, etc.).	
	Les coutumes de fêtes : calendaires (carnaval, Noël avec la tradition des Aguilhonèrs, etc.), agricoles (soirées dépouillage maïs, fête des foins, fête des moissons et des battages, etc.), gastronomiques (fête du tourteau à Mirande, etc.).	
	Le chant, la danse et la musique gasconnes.	
	Les manifestations culturelles associées à l'oralité (contes, proverbes, comptines, chants, poèmes, etc.).	
Patrimoine lié à la langue gasconne	Variations et frontières des parlers gascons à l'intérieur de l'Astarac.	
	La toponymie actuelle et ancienne de l'Astarac, largement liée à la langue occitane de Gascogne, pour mieux comprendre l'évolution et la diversité de ses paysages.	

3. PATRIMOINES BATIS PRIORITAIRES IDENTIFIÉS AU PLAN DE PARC

Des premiers patrimoines bâtis « prioritaires », pour leur importance historique, architecturale ou paysagère, ont été identifiés au plan de parc. Ils apparaissent dans la présente annexe (tableaux ci-dessous), organisés par thématiques. Il s'agit d'une première liste non exhaustive, qui pourra être amenée à être complétée, en cours de Charte, en fonction de l'évolution de l'état des connaissances.

Pour une partie des éléments identifiés, un enjeu de conservation et de restauration a été relevé et identifié, en lien avec la **mesure FM15** (colonne : *Besoin de projet de sauvegarde prioritaire- FM15*). Il s'agit soit d'éléments très menacés, nécessitant des interventions urgentes, soit d'éléments moins menacés mais emblématiques, présentant une valeur ou une originalité patrimoniale et/ou historique importante, pour lesquels des mesures de protection, de sauvegarde et de restauration à court terme sont souhaitables.

La présente annexe s'intéresse également à l'état actuel de valorisation de ces éléments de patrimoine prioritaires (colonne : *Valorisation à qualifier, réaliser ou renforcer-FM16*), afin de servir d'appui à la **mesure FM16**, qui compte parmi ses objectifs de :

- o qualifier davantage les sites et/ou éléments de patrimoine déjà valorisés ;
- o mettre en valeur de nouveaux sites encore peu ou pas valorisés.

Certains éléments identifiés font déjà l'objet d'une valorisation significative et bénéficient d'une certaine notoriété ainsi que d'une fréquentation touristique (par exemple : Donjon de Bassoues, Abbaye de Boulaur, église Saint-Cérats de Simorre, etc.).

D'autres relèvent du « petit patrimoine » ou du patrimoine vernaculaire et sont valorisés par des associations, générant une certaine fréquentation touristique, comme le moulin à vent de Durban ou le moulin à eau de Berdoues.

Des châteaux privés remarquables sont parfois valorisés par des propriétaires soucieux de la mise en valeur de leur patrimoine (ex. : châteaux de Garrané à Seissan, château de Nux à Barran, château de Mazères à Barran, château de Belmont, etc.).

D'autres éléments de la sélection ne sont pas ou peu valorisés à ce jour.

Par ailleurs, une première sélection d'ensembles architecturaux d'intérêt (liste non exhaustive) a été ajoutée dans cette annexe et identifiée au plan de parc, afin de connaître également l'état actuel de leur valorisation.

Piles Gallo-Romaines						
Élément	Commune	Période de construction	Propriété	Protection	Importance	Besoin de projet de sauvegarde prioritaire -FM15- Valorisation à qualifier, réaliser ou renforcer -FM16-
La pile de la « Turraque » du Merlieu	Saint-Arailles	Gallo-Romaine	Privée	Non	Un des rares vestiges visibles de la période gallo-romaine. Il ne subsiste que la base (environ 3.80 m de hauteur).	Oui. Menacée par le passage du temps, les intempéries...
Pile de la « Turraque » d'Ortolas	Lamazère	Gallo-Romaine	Privée	IMH (1963)	Une des piles gallo-romaines les mieux conservées. Vestiges de 5.50 m de hauteur. Menacée par le passage du temps, les intempéries	Oui. Menacée par le passage du temps, les intempéries... Elles ne sont pas valorisées à ce jour, ni auprès des visiteurs, ni auprès des habitants.
La pile d'Artigues-Betbèze	Mirande	Gallo-Romaine	Privée	Non	Un des rares vestiges visibles de la période gallo-romaine. Une des piles détruite (arase). Seulement une subsiste partiellement.	Oui. Menacée par le passage du temps, les intempéries...

Mottes castrales						
Élément	Commune	Période de construction	Propriété	Protection	Importance	Besoin de projet de sauvegarde prioritaire (FM15) Valorisation à qualifier, réaliser ou renforcer (FM16)
Motte comtale de Moncassin	Moncassin	Moyen-Âge	Propriété de la commune	Non	Ancienne motte comtale fortifiée à l'origine du castrum de Moncassin, l'une des quatre châtellenies historiques du Comté d'Astarac.	Elle est mise en valeur par une table d'orientation, un sentier et de l'illumination nocturne. Un futur panneau d'interprétation est en cours d'élaboration.
Motte de l'église	Lamazère	Moyen-Âge	Propriété de la commune	IMH (1978)	Motte féodale bien conservée et associée à l'ancien lignage des sires de Lamazère et à un site castral du XII ^e siècle.	Des actions de valorisation touristique n'ont pas été repérées à ce jour.
Motte comtale du Campet ou Castillon	Villefranche d'Astarac	Moyen-Âge	Propriété privée	Non	Motte remarquable pour son importance historique (elle accueillait l'une des quatre châtellenies des Comtes d'Astarac) et pour présenter la plateforme sommitale la plus vaste des mottes de l'Astarac.	Elle n'est pas valorisée à ce jour et se trouve dans un terrain privé.

Mottes de Durban (n°1 et n°2)	Durban	Moyen Âge	Propriété de la commune (motte n°1 et vestiges bâtis) / Propriété privée (motte n°2)	Non	La motte n° 1 de Durban est la seule motte comtale de l'Astarac à avoir conservée des vestiges bâtis d'une ancienne forteresse comtale (XII ^e et XIV ^e siècles).	Non identifié	Valorisée par des visites guidées réalisées par l'OT Val de Gers. D'autres actions de valorisation pourraient être envisagées (ex. reconstitution pédagogique...). L'importance historique du site, la présence des vestiges bâtis et l'existence d'une motte secondaire à proximité (Motte n°2) permettraient d'envisager un projet de valorisation pédagogique et touristique plus globale.
Motte comtale de Mont d'Astarac (Le Plech)	Mont d'Astarac	Moyen-Âge	Propriété de la commune.	Non	Selon la tradition il s'agit de l'une des mottes les plus anciennes de l'Astarac et possible siège de la première châtellenie du Comté d'Astarac . La motte féodale est encore visible aujourd'hui (elle est couronnée d'un château d'eau).	Non identifié	Des actions de valorisation touristique n'ont pas été repérées à ce jour.
Motte féodale dénommée le Tuco de Panassac	Panassac	Moyen-Âge	Propriété de la commune	IMH (1979)	Motte de vallée associée au vieux lignage de Panassac. Elle semble avoir eu pour but de surveiller un domaine rural.	Oui. En état d'abandon apparent. Motte et abords envahis de végétation. La toiture de l'édicule donnant accès à la galerie qui traverse la motte est effondrée. Des travaux d'entretien sont nécessaires et urgents afin de pouvoir conforter et valoriser le monument ¹ .	Non valorisée à ce jour. Le chemin d'accès à la motte est de propriété privée.
Motte castrale du Castex	Samaran	Moyen Âge	Propriété de la commune	Non	Motte comtale sur laquelle s'est dressé un des forteresses médiévales des Comtes d'Astarac. Elle présente la deuxième plateforme sommitale la plus vaste après la motte de Castillon (Villefranche d'Astarac).	Non identifié	Elle est valorisée à ce jour par une table d'orientation et fait partie de la route des points de vue remarquables de l'OT Val de Gers.

¹ UDAP 32 (Compte rendu de visite du 07/03/2024)

Églises, abbayes, chapelles							
Élément	Commune	Période de construction	Propriété	Protection	Importance	Besoin de projet de sauvegarde prioritaire (FM15)	Valorisation à qualifier, réaliser ou renforcer (FM16)
Église de Saint Mamet	Peyrusse-Grande	11 ^e siècle ; 16 ^e siècle ; 17 ^e siècle ; 19 ^e siècle	Propriété de la commune	CMH (1973)	Élément majeur de l'architecture religieuse du département, et chef d'œuvre de l'art roman et préroman : abside préromane avec de possibles vestiges carolingiens, des décors du XI ^e siècle présentant des thèmes paléochrétiens, etc. Elle est associée à un ancien prieuré clunisien.	Non identifié	Présence d'un petit texte encadré avec des informations historiques et artistiques sur le village et l'église.
Église Saint André	Peyrusse-Vieille	XI ^e -XII ^e siècle	Propriété de la commune	IMH (1949)	Église romane (chœur, chapelle et portail romans) et environnement paysager remarquable. Présence de vestiges décoratifs anciens, comme le relief d'un chrisme, vraisemblablement du XI ^e siècle	Non identifié	Pas de valorisation touristique majeure repérée.
Chapelle de Saint-Clamens	Belloc-Saint-Clamens	XI ^e siècle	Propriété de la commune	CMH (1890)	Église romane. Mobilier d'exception et classé MH : peintures murales du XV ^e siècle, cippe et sarcophage-autel Gallo-Romains (véritable chef d'œuvre de l'art de la période), entre autres.	Non identifié.	Des visites guidées sont organisées par le service tourisme de la CC Astarac Arros en Gascogne. L'église fait aussi partie de la Route des peintures murales et sculptures.
Ancienne église Saint Pierre de Bacarisse	Gazax et Bacarisse	XV ^e -XVI ^e siècles	Propriété de la commune	IMH (1933)	Présence des peintures murales du XVI ^e siècle.	Oui. Projet de restauration intérieur souhaitée par la commune.	L'église fut valorisée par un pupitre pédagogique il y a quelques années (projet portée par l'Association SVPR, lauréat du budget participatif gersois)
Église de la Castagnère	Barran	XII ^e siècle	Propriété de la commune	Inscrit MH (1978)	Possiblement le seul vestige de l'ancien hameau de Monbernard (village castral créé au XIII ^e siècle), aujourd'hui disparu. Église très ancienne avec décor de damiers et torsades d'époque romane.	Oui. En mauvais état de conservation. Nécessité de restauration de la toiture.	L'église est valorisée aujourd'hui grâce à un sentier de randonnée (PR14 « le sentier des Limacs » de l'OT Val de Gers).
Ancienne abbaye	Berdoues	4 ^e quart XII ^e siècle. XVIII ^e siècle	Privée	IMH (1933) partiellement ;	Vestiges du 1 ^{er} monastère cistercien fondé en Gascogne. L'activité de l'abbaye et ses granges sont à l'origine	Oui. Il ne reste qu'une infime partie des vestiges	Elle est peu valorisée à ce jour.

cistercienne de Berdoues				des nombreux bourgs et villages de l'Astarac (Ex. Bastide de Mirande et de Pavie). Les vestiges des cloîtres cisterciennes sont très rares dans le Midi de la France.	de l'abbaye et ils sont en danger.	
Couvent de Boulaur	Boulaur	XII ^e siècle, XIV ^e siècle, XVIII ^e siècle	Propriété d'une association	IMH (1972)	Ancienne abbaye fontevriste fondée au XII ^e siècle par le Comte d'Astarac, Sanche Ier. La première abbesse fut Longuebrune, veuve du Comte. Reprise par des moniales de l'ordre cistercienne, elle est la seule abbaye historique de l'Astarac en fonctionnement à ce jour . Elle présente une église médiévale présentant des vestiges romans et gothiques.	Non identifié Elle est largement valorisée et est l'un des sites culturels les plus fréquentés du Département .
Église de Loumassès	Cabas-Loumassès	Moyen-Âge	Propriété de la commune	Non	Très ancienne. En grand péril. Pillée. Les objets sauvés sont dans l'église du village.	Oui. Très ancienne. En grand péril. Pillée. Les objets sauvés sont dans l'église du village Des actions de valorisation touristique n'ont pas été repérées
Église Notre Dame de l'Assomption de Bastanous	Manas-Bastanous	XI ^e -XII ^e siècles	Propriété de la commune	Non	Église romane fort ancienne. Témoignage le plus ancien d'architecture en damier, et peut-être l'inspiration des constructions des murs en damier de l'Astarac du XIX^e siècle. Elle présente du mobilier classé MH (Ex. fonts baptismaux du 11 ^e siècle, véritable chef d'œuvre de l'art médiéval).	Non identifié Elle est valorisée par des visites guidées occasionnelles mais elle pourrait être davantage valorisée (en lien avec d'autres églises romanes de l'Astarac et le bâti traditionnel en damier).
Église de l'assomption de la vierge d'Aroux	Manas-Bastanous	X ^e siècle	Propriété de la commune	Non	Église romane qui remonte au X ^e siècle, elle présente la particularité, unique dans le département, de posséder deux absides semicirculaires opposées.	Oui. Projet de restauration souhaitée par la commune. Elle est peu valorisée à ce jour.
Chapelle Saint Michel de Vicnau	Miramont-D'Astarac	Moyen-Âge (préromane)	Propriété de la commune.	Non	Chapelle romane et préromane (elle conserve une abside préromane).	À valoriser davantage. Un futur panneau pédagogique (CC Astarac Arros en Gascogne) est en projet.
Église Sainte-Dode	Sainte-Dode	XII ^e siècle, XVII ^e siècle, 2 ^e moitié XIX ^e siècle	Propriété de la commune.	IMH(2007)	Bati sur les vestiges d'un monastère (plus tard un prieuré) bâti pour célébrer le martyre de Sainte-Dode. Présence des peintures murales du XV ^e siècle	Visites guidées organisées par le service tourisme de CC Astarac Arros en Gascogne (« jeudi c'est patrimoine ») et par la Route des peintures murales et sculptures.

Chapelle romane de Theux (Saint-Eutrope) et son chène tridentaire.	Saint-Elix-Theux	Moyen-Âge	Propriété de la commune.	Non	Chapelle romane et ancien chène centenaire remarquable (tombé en février 2026). Vue panoramique exceptionnelle.	Non identifié.	Valorisé par un pupitre pédagogique, une aire de pique-nique, etc.
Chapelle Saint-Jaymes	Saint-Michel	Moyen-Âge	Propriété de la commune.	Non	Chapelle d'origine romane unique, car le seul exemple construit intégralement en bauge (technique de construction en terre crue) du Gers.	Non identifié.	À valoriser davantage et en réseau avec d'autres églises romanes et éléments de patrimoine en terre crue.
Chapelle du cimetière (dite de Notre Dame de Brethous)	Saint-Arailles	15 ^e siècle	Propriété de la commune	Inscrit MH (1943)	Chevet gothique et clocher-mur typique des églises rurales du sud-ouest. Eglise d'importance historique car liée à un pèlerinage existant dès le Moyen Âge. Présence d'une fontaine miraculeuse réputée pour soigner les rhumatismes et les maladies des yeux.	Non identifié (une campagne de restauration fut réalisée en 2022).	Valorisé par un pupitre pédagogique et par les activités de l'Association des Amis des Chapelles de Saint-Arailles. Un sentier balisé (« autour du castelnau ») permet d'accéder à la chapelle depuis le Castelnau de Saint-Arailles.
Basilique Saint-Fris	Bassoues	Moyen Âge, 19 ^e siècle	Propriété de la commune	IMH (2016)	Site d'intérêt historique et religieux majeur (seule basilique de l'Astarac). Édifié sur le tombeau de Saint Fris (décédé en 732 combattant les sarrasins). Ancien lieu de pèlerinage remarquable, la basilique possède, entre autres atouts architecturaux, deux portails d'style renaissance remarquables .	Oui. Projet de restauration souhaitable et important selon la Fondation du patrimoine	Le site est valorisé par des sentiers de randonnée (La Randonnée de Saint-Fris et le PR « Balade autour de Bassoues »), et par des panneaux avec des informations historiques et patrimoniales, etc.
Église de la nativité de Notre Dame	Bassoues	14 ^e siècle ; 15 ^e siècle	Propriété de la commune	IMH (2018)	Église gothique qui abrite des éléments de mobilier remarquables, comme une chaire à prêcher (XV ^e siècle) et une vierge de pitié en bois polychrome (XV ^e -XVI ^e siècle), classés au titre des MH, ou un bénitier des cagots (XV ^e siècle).	Non identifié.	Un parcours de visite pédestre avec des panneaux pédagogiques, ainsi qu'une plaquette touristique, valorisent l'église. Des visites guidées du village sont organisées pendant la saison d'été.
Église Saint Pierre	Loussitges	Moyen Âge (préromane)	Propriété de la commune	Non	L'une des plus anciennes églises de la région. Son intérêt est surtout d'avoir conservé une abside préromane. Elle présente l'une des sculptures romanes les plus anciennes du Gers (un orant en très faible relief).	Non identifié.	Des actions de valorisation n'ont pas été repérées, mise à part un pupitre pédagogique sur la commune de Loussitges qui fait une petite mention à l'église.

Église de Notre-Dame	Mirande	4 ^e quart 14 ^e siècle ; 1 ^{er} quart 15 ^e siècle	Propriété de la commune	CMH (1921)	Ancienne cathédrale et monument majeur de l'art gothique en Astarac. Mobilier classé MH du 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e siècles (statues, autels, verrière, etc).	Oui. Besoin de projet de restauration partiel de l'intérieur de l'église.	Valorisée par l'Office de Tourisme Mirande Astarac (Ex. Visites guidées).
Chapelle de Mazerettes	Mirande	Moyen-Âge(romane)	Propriété de la commune	Non	Église romane très ancienne. Importance historique en lien avec le Comté d'Astarac et l'Abbaye de Berdoues.	Non identifié.	Des actions de valorisation ponctuels sont proposées chaque année (concerts, randonnées des chapelles, etc) par l'association des amis de la chapelle de Mazerettes. Toutefois, d'autres actions de valorisation pourraient être envisagées.
Église Saint Julien	Mouchés	Moyen-Âge(préromanes)	Propriété de la commune	Non	Église d'origine préromane et très ancienne (peut-être VIII ^e -IX ^e siècle), originale par sa hauteur exceptionnelle. Elle faisait partie d'un prieuré associé à Saint Orens et plus tard à Cluny	Non identifié.	Des visites guidées occasionnelles sont organisées par la commune, mais d'autres actions de valorisation pourraient être envisagées.
Église Saint-Christophe	Saint-Christaud	XII ^e siècle, XIV ^e siècle	Propriété de la commune	CMH (1942)	Exemple majeur et rare d'architecture médiévale d'style languedocienne (XIII ^e siècle) dans le Gers, et l'une des églises les plus occidentales construites en brique rouge ² . L'église est située dans la Voie d'Arles-Chemin de Saint-Jacques.	Non identifié.	Des actions de valorisation touristique n'ont pas été repérées, mis à part un pupitre pédagogique sur la commune de Saint-Christaud, qui fait une petite mention à l'église. Un projet d'ouverture d'une partie de l'église comme une halte pour les pèlerins était envisagé par la commune.
Ancienne église abbatiale de Saramon	Saramon	XII ^e , 14 ^e (?) ; limite 15 ^e 16 ^e siècle et 19 ^e siècle	Propriété de la commune	Non	Vestige de l'ancienne abbaye de Saramon (IX ^e siècle). Selon le chercheur Christophe Balagna ³ , il s'agit « d'un des édifices religieux du milieu du XI ^e siècle les plus importants qui soient actuellement conservés en Gascogne centrale et dans le Midi de la France ».	Oui. Malheureusement, la tour Saint-Victor s'est effondrée en 2023. Des importants travaux de sécurisation et de reconstruction sont nécessaires (en cours).	Des actions de valorisation touristique n'ont pas été repérées. Malgré l'effondrement de la tour Saint-Victor (2023) elle mérite d'être valorisé davantage.

² Monographies des communes du département du Gers. Société Archéologique.

³ Maître de conférences (Histoire de l'art du Moyen Âge). Faculté Libre de Lettres et Sciences Humaine.

Église Saint Cérèse de Simorre (ancienne église abbatiale)	Simorre	1 ^{er} quart XIV ^e siècle	Propriété de la commune	CMH (1846)	Haute lieu de l'histoire et de l'architecture religieuse de l'Astarac, et seul vestige de l'ancien Monastère de Simorre (cité déjà en 817) à l'origine de la sauvegarde du même nom. De style toulousain, elle présente une architecture et mobilier exceptionnels (fresques XIV ^e siècle, vitraux du XIV ^e et XVI ^e siècles, stalles du XV ^e siècle, remaniements par Violet le Duc au XIX ^e siècle...).	Non identifié	Des visites guidées de l'église et d'autres actions de valorisation (Ex. Brochure avec des informations historiques et artistiques) sont proposées par une association locale. Elle reçoit de nombreux visiteurs chaque année.
Église Saint Michel de Pessan	Pessan	XII ^e siècle, XIV ^e siècle, XIX ^e siècle	Propriété de la commune	CMH (1960)	Elle était le sanctuaire principal du monastère bénédictin de Pessan, un des plus anciens du Gers (mentionné déjà en 817 au Concile d'Aix la Chapelle), autour duquel naîtra le bourg de Pessan (sauveté). Architecture remarquable et mobilier classé (stalles du XV ^e siècle, piété du XVI ^e siècle...). Elle présente des restes romans.	Oui. Une étude préalable à la restauration a été réalisée en 2004 concernant les toitures du clocher ainsi que les bras nord et sud du transept. La commune a actuellement un projet de restauration en cours, s'appuyant sur cette étude, avec une priorité accordée au clocher, qui se trouve dans un état de dégradation avancé. Le projet se déroule en collaboration avec la DRAC et avec la participation de la Fondation du Patrimoine.	Valorisée dans le cadre du Pays d'art et d'histoire du Grand Auch (visites guidées, livrets, conférences, etc.).
Église de Sainte Gemme	Chélan	XVe siècle	Propriété de la commune	Non	Exemple d'architecture religieuse traditionnelle intéressante par l'utilisation des matériaux locaux (appareillage de molasse et des galets) et par la présence des sculptures médiévales de la haute vallée du Gers.	Non identifié.	Valorisée dans le cadre de la Route des Peintures murales et Sculptures du Gers.

Église Saint-Sauveur (ancienne église abbatiale) et vestiges du cloître de l'Abbaye de Faget.	Faget-Abbatial	XI ^e -XIII ^e siècle	Propriété de la commune	IMH (1947)	Vestiges de l'une des plus anciennes abbayes de France, fondée dès le VIII ^e siècle. Tour clocher du XII ^e siècle et mobilier d'intérêt artistique (stalles et retable du XVIII ^e siècle inscrits MH).	Oui. En 2003 un programme important de drainage des abords de l'église a été réalisé avec la collaboration de la Sauvegarde de l'Art Français (l'église se trouve en fond de vallon). Toutefois l'église et son mobilier sont en péril : murs intérieurs, stalles, maître autel baroque (MH), etc.	Valorisée en partie par le sentier PR07 (Chemin de la Coustoueros) de l'OTVDG et par la route des peintures murales et sculptures. L'importance historique du site mériterait d'envisager une valorisation plus globale.
Chapelle de Saint Roch de Vidaillan	Loubersan	Moyen-âge ; 18 ^e siècle	Propriété de la commune	IMH (1978)	Édifice partiellement préroman. L'édifice accueillait un pèlerinage à Saint Roch, protecteur et guérisseur de la peste, des animaux, etc.	Oui (chapelle en état de ruine).	Restauration et valorisation souhaitées par la commune.
Église de Lamaguère	Lamaguère	XII ^e siècle (?), XIV ^e siècle, XIX ^e siècle	Propriété de la commune	IMH (1974)	Église remarquable associée aux Archevêques d'Auch. Elle est plus longue et plus haute que la plupart des églises romanes du Gers.	Non identifié.	La mairie propose l'ouverture de l'église les mercredis sur demande, et des visites guidées sont réalisées occasionnellement par le maire de la commune. Toutefois, elle pourrait être valorisée davantage avec plus de communication couplée à davantage des créneaux d'ouverture.
Église de Mazères-Campeils	Lartigue	Moyen-âge (?) ; 16 ^e siècle (?) ; 18 ^e siècle	Propriété de la commune	Inscrit MH (1979)	L'église de Mazères-Campeils est un bon exemple d'architecture populaire locale (porte en bois à double bâtiment, clocher-mur, génoise, amban, etc.).	Oui. Elle est en mauvais état de conservation et aurait besoin d'un projet de sauvegarde urgent.	Des actions de valorisation touristique n'ont pas été repérées.
Église de Saint Blaise	Lamazère	11 ^e siècle ; 12 ^e siècle ; 17 ^e siècle ; 19 ^e siècle	Propriété de la commune	Inscrit MH (1978)	Même si elle a été remaniée, elle présente des vestiges romans. Elle possède un intéressant clocher-fronton à trois croix et se situe à proximité de la motte de Lamazère.	Non identifié.	Des actions de valorisation touristique n'ont pas été repérées.

Église Saint Laurent	Mont d'Astarac	XV ^e siècle	Propriété de la commune	IMH (1975)	Église gothique importante par la présence de mobilier médiéval remarquable et classé (fresques médiévales de la fin du XV ^e siècle de conservation et lisibilité exceptionnelles). Elle est ouverte tous les jours du 1 ^{er} avril au 31 octobre.	Non identifié.	Des visites guidées sont proposées par l'OT Val de Gers et par la Route des peintures murales et sculptures
Église Saint Jean Baptiste	Barran	13 ^e siècle ; 1 ^{ère} moitié 14 ^e siècle	Propriété de la commune	CMH (1944)	La seule église du Gers qui présente un clocher-tors.	Non identifié.	Une valorisation est déjà proposée par l'OT Val de Gers. D'autres initiatives de valorisation pourraient être envisagées (Ex. Aménagement accès au clocher tors).
Église Notre Dame de l'Assomption	Ponsan-Soubiran	19 ^e siècle	Propriété de la commune	IMH (2015)	Église d'inspiration néo-byzantine, « considérée par certains comme un petit bijou d'architecture », selon la SAHG ⁴ . Elle abrite un mobilier d'exception, entre des éléments gallo-romains et romanes en remploi, et des fresques du XIX ^e siècle.	Oui. Des travaux de structure du bâtiment ont déjà été réalisés, mais elle a besoin d'un projet intégral de restauration intérieure. Un dossier professionnel de projet de restauration a déjà été réalisé.	Elle est valorisée dans le cadre de la Route des peintures murales et sculptures du Gers.

Châteaux, demeures, pigeonniers						
Élément	Commune	Période de construction	Propriété	Protection	Importance	Besoin de projet de sauvegarde prioritaire (FM15)
Vestiges du château comtal de Durban	Durban	XII ^e -XIV ^e siècles	Propriété de la commune	Non	Ancien château sur motte des Comtes d'Astarac et siège d'une des quatre châtellenies historiques de l'Astarac. Il s'agit d'une des plus anciennes fortifications de la Gascogne centrale ⁵ .	Non identifié.
						Valorisation à qualifier, réaliser ou renforcer (FM16)
						Valorisée par des visites guidées réalisées par l'OT Val de Gers. D'autres actions de valorisation pourraient être envisagées (ex. reconstitution pédagogique...).

⁴ Monographies des communes du département du Gers. Société Archéologique.

⁵ LAPART, Jacques et BOURDEAU, David. Châteaux et belles demeures du Gers. Astarac, Pardiac et Savès.

Château de Lapalu	Moncassin	Fin du Moyen-Âge	Propriété privée	Non	Exemple de château de type salle. Associé à l'important lignage des Beon. Monument qui retrace l'histoire de l'Astarac (Moyen-Âge, Révolution, etc.). Associé à la figure de François Bousquet (révolutionnaire et maire de Mirande). Bien visible depuis la route et à proximité de la Motte de Moncassin.	Oui. A l'abandon.	Des actions de valorisation n'ont pas été repérées à ce jour.
Donjon de Bassoues	Bassoues	4 ^e quart XIV ^e siècle	Propriété de la commune	CMH (1840)	Il s'agit du seul vestige d'un château construit au XIV ^e siècle par les archevêques d'Auch. Exemple remarquable d'architecture militaire médiévale.	Oui. Une salle du Donjon reste à restaurer et à valoriser.	Il est valorisé aujourd'hui par l'Office de Tourisme Mirande Astarac et la Commune de Bassoues (visites guidées, activités pédagogiques, etc). Une salle du Donjon reste à restaurer et à valoriser.
Château de l'Isle de Noé	L'Isle de Noé	1 ^{ère} moitié du XIII ^e siècle	Propriété de la commune	CMH partiellement (1981)	Chartreuse de grande valeur architecturale et historique, considérée comme le « modèle le plus achevé et le plus luxueux du genre » ⁶ . Associée à l'importante famille de Noé et à la figure de Toussaint Louverture.	Oui. Grand projet de sauvegarde et restauration nécessaire	Une valorisation occasionnelle du site est déjà en place (restaurant, expositions...) mais un projet global de restauration et valorisation pourrait être envisagé. Elle se situe à la croisée des itinéraires importants traversant l'Astarac (Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, Vélo-route V-82 et Route Européenne de D'Artagnan...).
La Tour de Rohan	Mirande	XIII ^e -XIV ^e siècles	Propriété de la commune	Inscrit MH (1948)	Symbole du pouvoir des Comtes d'Astarac au centre de la bastide de Mirande. Type assez rare d'habitation seigneuriale bâtie intégralement en briques de terre cuite.	Oui. Acquis par la commune en 2000 pour la sauvegarder et la remettre en valeur. Un projet de sauvegarde porté par l'Association pour le Renouveau de la Bastide et le soutien de la Fondation du Patrimoine est en cours.	Elle n'est pas valorisée à ce jour.

⁶ Voyages Gallimard-Encyclopédies de voyage. Gascogne. Gers. Gallimard loisirs, 1998.

Château de Mazères	Barran	XV ^e siècle, XVI ^e siècle, XVII ^e siècle, XVIII ^e siècle	Propriété privée	Classé MH (1981-1989)	Ancienne résidence d'été des archevêques d'Auch.	Non identifié.	Des visites guidées sont organisées en saison (aout et septembre) et pendant les journées du patrimoine.
Château de Nux	Barran	XIII ^e siècle, XVI ^e siècle, XVIII ^e siècle	Propriété privée	Non	Ancienne salle gasconne du XII ^e siècle, mais remaniée au XVI ^e siècle et surtout au XIX ^e siècle (style néogothique). Orangerie remarquable (XVIII ^e siècle)	Non identifié.	Visites guidées en été en collaboration avec l'OT Val de Gers. Bon exemple de valorisation d'un élément de patrimoine de propriété privée.
Ancien palais abbatial de Faget	Faget-Abbatial	XV ^e siècle, 1er quart XVIII ^e siècle	Propriété privé	CMH partiellement (1973).	Ancien logis abbatial de l'Abbaye de Faget (fondé dès le VIII ^e siècle). Jardins et bâti remarquables : orangerie, banc de justice, etc. Il s'agit d'un témoignage remarquable de l'architecture baroque .	Oui. Certaines parties du bâtiment semblent avoir besoin d'un projet de sauvegarde et restauration (Ex. toiture du bâtiment annexe, non classé, partiellement effondrée et envahie par la végétation).	Le sentier PR07 (Chemin de la Coustoueros) de l'OTVDG passe à proximité. D'autres initiatives de valorisation n'ont pas été repérées.
Château et pigeonnier d'Orbessan	Orbessan	XVII ^e -XVIII ^e siècles	Propriété privée	IMH (1942)	Château et pigeonnier remarquables du XVII ^e siècle. Associé à la célèbre figure d'Anne-Marie Daignan, Marquis d'Orbessan (1716-1796), président à mortier au Parlement de Toulouse. Le château fut un foyer régional de culture au XVIII ^e siècle.	Oui. A l'abandon. Besoin d'un projet de sauvegarde urgent.	Des actions de valorisation n'ont pas été repérées à ce jour.
Pigeonnier de Compreste	Idrac-Respailès	Fin XVII ^e siècle	Propriété privée	Non	Pigeonnier hexagonal sur arcades remarquable et rare ⁷ .	Oui. En mauvais état de conservation. Besoin d'un projet de conservation et restauration urgent.	Des actions de valorisation n'ont pas été repérées à ce jour.
Pigeonnier au lieu-dit en <i>Salon</i>	Saint-Ost	Inconnue	Propriété privée	Non	Pigeonnier en terre crue et colombages.	Oui. En mauvais état de conservation.	Des actions de valorisation n'ont pas été repérées à ce jour.

⁷ LUCIEN, Michel. Pigeonniers et hunes du Gers. Patrimoine d'Occitanie, Ed. Empreinte, 2018.

Pigeonnier du domaine de la Bernisse.	Seissan	2 ^e moitié 19 ^e siècle	Propriété privée	IMH (2010)	Pigeonnier associé au domaine ou vécu le célèbre paléontologue Edouard Lartet. Remarquable et original car construit en partie avec des matériaux traditionnels comme les briques en terre crue et les pans de bois.	Pas identifié.	Des actions de valorisation n'ont pas été repérées à ce jour.
Pigeonnier-Hune de Bazian	Bazian	Inconnu	Propriété privée.		L'un des rares pigeonnier de type-hune de l'Astarac.	Oui. En état d'abandon et délabrement.	Des actions de valorisation n'ont pas été repérées à ce jour.
Château d'Ornézan	Ornézan	XIII ^e -XIV ^e siècles (Château)	Propriété privée	Non	Château « gascon » lié à l'ancien et important lignage des sires d'Ornézan (peut être une branche cadette des Comtes d'Astarac). Le château fut vendu à Catherine de Foix (reine de Navarre et arrière-grand-mère de Henri IV) au début du XVI ^e siècle. Elle y réalise des modifications. Edouard Lartet vécut au Château au début de sa carrière.	Non identifié. Les actuels propriétaires, descendants d'Edouard Lartet, sont en train de le restaurer.	Des actions de valorisation n'ont pas été repérées à ce jour.
Château et plateforme féodale de Saint Blancard	Saint Blancard	XIV ^e -XVI ^e -XIX ^e siècles	Propriété d'une société privée	IMH partiellement (2005)	Site habité depuis la période gallo-romaine. Château d'importance historique, architecturale et écologique (parc et lac). Le château abrita les collections égyptiennes du Louvre pendant la Seconde Guerre mondiale. Associé à une plateforme castrale.	Oui. En besoin d'un projet de sauvegarde urgent. Projet de revalorisation du château souhaité par la commune.	Des actions de valorisation sont mises en place par la commune et une association locale. Toutefois, un projet de valorisation touristique global pourrait être envisagé.
Château de Garrané	Seissan	XI ^e siècle, 4 ^e quart XIII ^e siècle, 1 ^{er} quart XIV ^e siècle, XV ^e siècle	Propriété privé	CMH (1978)	Château « gascon » très ancien et bien conservé grâce aux efforts de restauration et valorisation de son actuel propriétaire. Les vestiges les plus anciens datent du XI ^e siècle.	Non identifié.	Valorisé par des conférences historiques, visites guidées occasionnelles (Ex. journées du patrimoine) etc.
Ruines du Château de Lamaguère	Lamaguère	XIII ^e siècle	Propriété privée	Non	Très ancienne forteresse et logis épiscopal (XIII ^e siècle) lié aux Archevêques d'Auch (comme le Château de Mazères ou le Donjon de Bassoues en Astarac). Présence d'une tour ronde (originale et rare en Gascogne) ⁸ . Bien visible depuis la route (position en hauteur, dominante).	Oui. En état de ruine.	À valoriser en lien avec d'autres éléments de patrimoine liés aux archevêques d'Auch en Astarac (Château de Mazères, le Donjon de Bassoues...)

⁸ LAPART, Jacques et BOURDEAU, David. Châteaux et belles demeures du Gers. Astarac, Pardiac et Savès.

Château de Crabé ou Karabé	Saramon	XIXe siècle	Propriété privée	Non	Château imposant d'style néo-classique pour sa taille, sa régularité et sa situation en hauteur qui fait de lui un repère paysager de l'Astarac.	Non identifié.	Valorisé dans la cadre du Festival « Les Musicales des Coteaux de Gimone ». Son propriétaire, la fondation Köck, est à l'origine du Festival.
Tour de l'ancien Château des Abbés de Faget à Seissan	Seissan	XIII ^e siècle ?	Propriété de la commune	IMH (1973)	Vestige de l'ancien château des Abbés de Faget. Symbole du pouvoir seigneurial des Abbés de Faget.	Non identifié.	On pourrait la valoriser davantage en le rendant accessible, améliorant la signalétique, etc.
Château de Belmont	Belmont	XVII ^e siècle, XVIII ^e siècle	Propriété d'une SCI	Non	Château construit par Charles Ogier, capitaine de la garde d'Albi sous Louis XIII, associé plus tard à des dépendances et bâtiments agricoles, ainsi qu' à une métairie. Aujourd'hui l'un des plus grands châteaux du Gers.	Non identifié.	Il est valorisé par l'association et tiers lieu culturel Châteauneuf des Peuples, qui met en valeur et entretient la biodiversité du site et son patrimoine culturel.
Château de Bernet	Monlaur-Bernet	Fin XVe siècle-XVI ^e siècle (largement reconstruit au XIXe siècle)	Propriété privé	Non	Château d'origine médiéval mais largement reconstruit au XIXe siècle en style néo-gothique et néo-renaissance. Il est identifié comme « un des châteaux d'exception du Gers » dans le Guide Gallimard dédié à la Gascogne ⁹ .	Oui. A l'abandon.	Des actions de valorisation n'ont pas été repérées à ce jour.

Fortifications						
Élément	Commune	Période de construction	Propriété	Protection	Importance	Besoin de projet de sauvegarde prioritaire (Annexe FM15)
Tour porte et vestiges du rempart de Montesquiou	Montesquiou	XIIe siècle	Propriété de la commune	IMH	Tour-porte très ancienne et bien conservée.	Non identifié.
				Valorisation à qualifier, réaliser ou renforcer (FM16)		
				La tour-porte a été restaurée récemment et valorisée par un point d'information touristique en saison (OT Mirande-Astarac) et par l'association Montesquiou patrimoine (dépliant avec une balade historique et patrimoniale, visites guidées occasionnelles, etc).		

⁹ Voyages Gallimard-Encyclopédies de voyage. Gascogne. Gers. Gallimard loisirs, 1998.

Rempart de Bassoues	Bassoues	3 ^e quart du XIV ^e siècle-XVIII ^e siècle	Publique et privée.	Non	Enceinte bâti en maçonnerie fourré. Parements en moyen appareil de grès. Mur de 1.5 mètres d'épaisseur.	Oui. Rempart en mauvais état de conservation, envahi par la végétation, et présentant des parties effondrées et visibles à œil nu.	Un parcours de visite pédestre avec des panneaux pédagogiques valorise en partie les vestiges de l'ancien rempart. Des visites guidées du village sont organisées pendant la saison d'été.
Vestiges des remparts de la bastide	Mirande	Moyen-âge	Publique et privée.	Non	Plusieurs vestiges de l'ancien rempart de Mirande (XIII ^e -XIV ^e siècles) sont présents encore aujourd'hui.	Oui. Certaines parties ont été rénovées dans le cadre des chantiers d'insertion entre 2003 et 2024. Toutefois, plusieurs vestiges semblent être en mauvais état de conservation.	Un panneau identifie le rempart de Mirande et le siècle de construction, mais les vestiges pourraient être davantage valorisés.
Vestiges du rempart de Monbert	Le Brouilh-Monbert	Fin XII ^e siècle-début du XIV ^e siècle	Publique et privée	Non	Tour porte et vestiges d'enceinte (limite sud des parcelles AK37 et 38) médiévale bâties en moyen appareil calcaire ¹⁰ .	Oui. À sauvegarder	Des actions de valorisation n'ont pas été repérées à ce jour.
Vestiges du rempart de Masseube	Masseube	XIV ^e siècle	Publique et privée.	Non	Derniers vestiges du rempart médiéval de la bastide (seulement subsiste un petit pan de mur ¹¹).	Oui. Projet de sauvegarde souhaité par la commune.	Des actions de valorisation n'ont pas été repérées à ce jour.
Tour porte de Mont d'Astarac	Mont d'Astarac	XIII-XIV ^e siècle XV ^e -XVI ^e siècle	Propriété de la commune	IMH (1978)	Seul vestige de l'enceinte villageoise du XIIIe-XIVe siècle. Présence de mur en damier.	Non identifié.	Valorisée par l'OT Val de Gers.

¹⁰ Inventaire Région Occitanie. Comet, Anaïs.

¹¹ Inventaire Région Occitanie. Comet, Anaïs.

Patrimoine vernaculaire (lié à vie paysanne, à l'eau...)							
Élément	Commune	Période de construction	Propriété	Protection	Importance	Besoin de projet de sauvegarde prioritaire (Annexe FM15)	Valorisation à qualifier, réaliser ou renforcer (FM16)
Moulin à eau de Berdoues	Berdoues	D'origine médiéval, remanié au fil des siècles.	Propriété de la commune	Non	Moulin à eau d'origine médiévale associé à l'Abbaye de Berdoues. Exploité par une coopérative meunière jusqu'à 1990. Conserve les machines en état.	Oui. Un projet de restauration pourrait être envisagé (Ex. La digue de retenue d'eau est en partie démolie).	De nombreuses actions de valorisation sont mises en place par une association locale en collaboration avec la Mairie (visites, recherches et divulgations historiques, animations, expositions, marchés, etc). Toutefois, un projet de valorisation touristique global pourrait être envisageable.
Moulin à vent de Durban	Durban	Reconstitution récente (2018)	Propriété de la commune	Non	Moulin reconstruit sur son emplacement de l'époque. Il est l'un des rares moulins de la région à fabriquer encore de la farine.	Non identifié.	Des visites commentées régulières sont proposées en saison (avril à octobre). Visites de groupe sur demande toute l'année.
Moulin de Lagarde	Lagarde-Hachan	Période moderne	Propriété privée	Non	Moulin existant qui présente un remarquable appareillage en damier. Existence attestée dès 1734.	Oui. Un projet de restauration pourrait être envisagé.	Des actions de valorisation n'ont pas été repérées à ce jour.
Halle de Bassoues	Bassoues	XVI ^e siècle ?	Propriété de la commune	IMH	Halle remarquable datant possiblement du XVI ^e siècle.	Non identifié.	Elle est valorisée par des panneaux pédagogiques et un dépliant avec des informations historiques et patrimoniales, ainsi que par des visites guidées du village en saison d'été et d'autres animations (organisation des événements marchés, etc).
La grange d'En Martin	Castelnau d'Anglès	XIII ^e siècle	Propriété privée	Non	Grange et salle médiévale associé aux templiers.	Non identifié.	Une des rares granges et salles médiévales valorisées touristiquement (gîte).

Pont sur le Gers	Pavie	4 ^e quart du XIII ^e siècle	Propriété de la commune	CMH (1941)	Pont vraisemblablement contemporain de la fondation de la bastide ¹² .	Oui. Endommagé en 2024 par un véhicule. Des travaux de reconstruction sont nécessaires et urgents.	Valorisé dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire du Grand Auch (visites guidées, livrets, etc.).
Pont-digue du Moulin de Mazères	Barran et Mirannes	XIV ^e -XVI ^e siècles ¹³	Communal et privé	Site inscrit (1944)	Un exemple original, très ancien et spécifique de l'architecture locale, qui permettait à la fois de franchir la rivière et d'alimenter en eau un moulin de forte puissance	Oui. En état de délabrement	Non valorisé à ce jour.
Pont-barrage du moulin de Gelleneuve	Barran, Mirannes et l'Isle de Noé	Moyen-Âge?	Communal et privé.	Site inscrit (1944)	Moulin construit au XV ^e siècle et en fonctionnement jusqu'à 1970.	Oui. En mauvais état de conservation. Projet de sauvegarde et restauration souhaité par son propriétaire.	Non valorisée à ce jour.

Ensembles architecturaux (FM16)							
Élément	Commune	Importance					
Castelnau de Bazian	Bazian	Un des castelnaux les mieux conservés et restaurés de l'Astarac.					
Castelnau de Lupiac	Lupiac	Il s'agit d'un de plus anciens castelnaux qui soit possible de dater avec précision (1090) ¹⁴ et lieu de naissance du célèbre D'Artagnan. Aujourd'hui c'est un ensemble d'intérêt architectural et historique structuré autour d'une belle place à couverts, d'architecture typique et bien conservée, et présente des éléments de patrimoine comme la chapelle de l'hospice Saint Jacques (XV ^e siècle), aujourd'hui lieu d'exposition dédié à D'Artagnan.					
		Valorisation à qualifier, réaliser ou renforcer (FM16)					
		Valorisé par des sentiers de randonnée (PR1 Grand Tour de Bazian, et PR2 Tour de Bazian). Davantage d'actions de valorisation pourraient être envisagées (visites guidées, panneaux avec information historique et patrimoniale, etc.).					
		Cet ensemble est valorisé avec des visites théâtralisées, le festival D'Artagnan, des animations, etc.					

¹² Base de données du patrimoine architectural Mérimée. Ministère de la Culture.

¹³ Monographies des communes du département du Gers. Société Archéologique.

¹⁴ Monographies des communes du département du Gers. Société Archéologique.

Castelnau de Saint-Arailles	Saint-Arailles	Castelnau, appartenant à la Baronnie de Montesquiou, né autour du XIII ^e siècle. C'est un ensemble architectural, historique et paysagère très bien conservé avec remparts, deux tour portes, etc.	Présence d'un pupitre pédagogique présentant sommairement le Castelnau et son patrimoine naturel. Le sentier balisé « autour du Castelnau » permet la découverte du village et son patrimoine. Valorisé par des panneaux pédagogiques et dépliants avec informations historiques et patrimoniales, visites guidées en saison d'été, visites du Donjon, etc. Un sentier PR « Balade autour de Bassoues » au départ de la Halle de Bassoues met en valeur le village et son patrimoine.
Bastide de Bassoues	Bassoues	Bastide remarquable et bien conservée, associée aux Archevêques d'Auch.	Le bourg a un potentiel de valorisation touristique comme point de confluence des routes et itinéraires (Chemin de Saint Jacques, Vélo route Vallée de la Baise V-82, Itinéraire D'Artagnan).
Castelnau de l'Isle de Noé	L'Isle de Noé	Castelnau important fondé au Moyen Âge par la puissante famille d'Arbechan, et traversé par la Voie d'Arles-Chemin de Saint Jacques depuis le Moyen-Âge. Il présente aujourd'hui un patrimoine d'intérêt, notamment le Château de l'Isle de Noé (CMH).	Des actions de valorisation touristique de l'ensemble n'ont pas été repérées.
Bastide de Miélan	Miélan	Bastide historique créée au XIII ^e siècle. Malgré le manque des vestiges médiévaux, c'est un ensemble architectural et historique d'intérêt, avec la présence des maisons à colombages, halle et couverts, une mairie sur pilotis du XIX ^e siècle, etc.	Valorisé par des visites guidées organisées par l'OT de Mirande Astarac. La bastide se trouve dans le parcours de la Vélo-route V-82.
Bastide de Mirande	Mirande	Bastide remarquable au niveau patrimonial et historique, fondée par le Comte d'Astarac et l'Abbaye cistercienne de Berdoues au XIII ^e siècle.	Valorisé en saison par un point d'information touristique (OT Mirande-Astarac) et par l'association Montesquiou patrimoine (dépliant avec une balade historique et patrimoniale, visites guidées occasionnelles, etc). Situé dans le Chemin du Compostelle-Voie d'Arles.
Castelnau de Montesquiou	Montesquiou	Castelnau très bien conservé avec un paysage, patrimoine naturel et culturel remarquable (maisons à colombages, tour-porte, remparts, etc).	Un point d'information touristique existe mais l'ensemble est peu valorisé aujourd'hui.
Sauveté de Saramon	Saramon	Sauveté apparue au XI ^e siècle autour de la très ancienne Abbaye de Saramon. Importance historique remarquable en lien avec le Comté d'Astarac. C'est un ensemble historique et patrimonial d'intérêt (structure du bourg, maisons à colombages, place à couverts, église de Saint Pierre et Saint Paul, etc).	

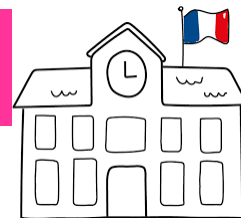
Sauveté de Simorre	Simorre	Une des plus anciennes sauvetés de Gascogne (XI ^e siècle) avec de nombreuses richesses patrimoniales.	Des visites guidées, ainsi que d'autres actions de valorisation (panneaux et dépliant avec des informations historiques et patrimoniales), ont été mises en place par une association locale, en collaboration avec la mairie et l'Office de tourisme de la CC Coteaux Arrats Gimone.
Castelnau de Castelnau-Barbarens	Castelnau-Barbarens	Ancienne châtelainie comtale et Castelnau qui conservé bien sa structure et organisation autour de l'ancien château et qui présente des nombreux éléments de patrimoine, y compris de la fin du Moyen Âge (fortifications, maisons, etc).	Valorisé dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire d'Auch (visites guidées, escape-game, parcours pédagogiques pour le jeune public, etc).
Bastide de Pavie	Pavie	Bastide importante fondée en 1281 par le Comte d'Astarac et l'Abbé de Berdoues sur le territoire d'une grange dépendant de l'Abbaye. Il conserve une grande partie de son tracé ancien, ainsi que des importants vestiges patrimoniaux (quelques vestiges des fortifications médiévaux, église paroissiale, maisons à colombages, pont médiéval sur le Gers, chapelle de l'ancien couvent des Carmes, etc).	Valorisé dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire du Grand-Auch.
Sauveté de Pessan	Pessan	Sauveté née autour de la très ancienne Abbaye de Pessan (créée avant le VIII ^e siècle) et étroitement liée au Comté d'Astarac. C'est aujourd'hui un ensemble d'intérêt architectural et historique qui conserve en grande partie la morphologie du XIII ^e siècle, structurée autour de l'église Saint Michel (XII ^e siècle), classé MH, et vestige de l'ancienne abbaye. Elle présente aussi des maisons à pan de bois et en calcaire, des vestiges des anciennes fortifications, etc.	L'ensemble est valorisé dans le cadre du Pays d'art et d'histoire d'Auch.
Bastide de Barran	Barran	La Bastide de Barran est fondée au XIII ^e siècle par acte d'arage de l'Archevêque d'Auch et le Comte d'Armagnac, autour d'un bourg ecclésial préexistant (une abbaye de Saint Jean existait à Barran dès le XI ^e siècle). Elle se situe sur la voie d'Arles du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle. En plus de l'intérêt de sa morphologie en damier régulier, typique des bastides, Barran présente un ensemble bâti d'intérêt, avec des vestiges de fortifications (remparts, fossés, tour porte...), la Collégiale St Jean de Barran du (unique clocher tors du Gers), une halle et place à couverts, des maisons de la fin du Moyen-Âge, etc.	L'ensemble est valorisé par l'OT Val de Gers (des visites guidées sont proposées pendant la saison). Situé dans le Chemin du Compostelle-Voie d'Arles.
Castelnau de Durban	Durban	Ancienne châtelainie comtale. Présente des richesses patrimoniales (mottes castrales, vestiges d'une forteresse comtale, moulin à vent en fonctionnement) et paysages importantes	Valorisée par des visites guidées organisées par l'OT Val de Gers, des pupitres, etc.

Bastide de Masseube	Masseube	Bastide historique née au XIII ^e siècle autour d'une grange dépendant de l'Abbaye cistercienne d'Escaladieu, d'après l'initiative de son abbé et du Comté d'Astarac. C'est aujourd'hui un ensemble historique et architectural d'intérêt, qui conserve un plan régulier, typique des bastides, avec un aspect de « damier ». Elle présente quelques vestiges des anciens remparts, une vaste halle et marie sur pilotis, des couverts, des maisons du XVI ^e siècle et du XVIII ^e siècle, etc.	La ville est valorisée par le bureau de Masseube de l'OT Val de Gers.
Mont d'Astarac	Mont d'Astarac	Considérée pour la tradition comme la première « capitale » ou châtellenie du Comté d'Astarac. Présence de quelques éléments patrimoniaux d'intérêt (tour porte et restes de rempart en terre crue, motte féodale, et église Saint-Laurent.	Le village est valorisé grâce aux visites guidées de l'église Saint Laurent et ses célèbres peintures murales, organisées régulièrement par l'OT Val de Gers et l'Association de la Route des peintures murales et sculptures du Gers.
Castelnau et bastide de Seissan	Seissan	Ancien Castelnau lié à l'Abbaye de Faget et au Comté d'Astarac (concession de paréage de 1266), au pied duquel se développe plus tard une bastide. Ensemble architectural et historique d'intérêt avec présence des éléments de patrimoine liés au Moyen Âge (ex. Tour du château des Abbés de Faget, maison médiévale...), et à la période moderne (halles, bâti traditionnel, etc).	Le bourg est valorisé par l'Office de Tourisme de Val de Gers à travers de pupitres avec des informations historiques et patrimoniales, et des visites guidées pour les groupes.

ANNEXE RÉCAPITULATIVE DES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT ET ENGAGEMENTS CLÉS

Cette annexe comprend les bases récapitulatives des engagements des signataires et de l'État ainsi que l'identification de 12 engagements clés par signataire :

- 1- Base récapitulative des engagements des Communes**
- 2- Base récapitulative des engagements des Intercommunalités**
- 3- Base récapitulative des engagements du Département du Gers**
- 4- Base récapitulative des engagements de la Région Occitanie**
- 5- Base récapitulative des engagements de l'État**

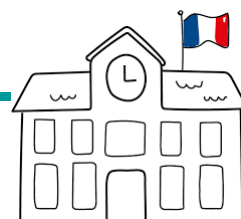


Version V2- mars 2026

Les étapes de travail pour la définition des engagements des Communes ont été les suivantes :

- Base de travail proposée par l'équipe technique début janvier 2025.
- Observations, amendements et identification des engagements clés lors de l'Atelier des élus pilotes du 22 janvier 2025.
- Intégration des observations des instances nationales

L'implication des Communes dans la Charte



LES COMMUNES

- Les Communes sont concernées par l'ensemble des mesures de la Charte
- Leur implication est particulièrement attendue sur les ambitions 1, 2 et 4



Texte du corps de Charte relatif à l'implication des Communes dans la Charte

Depuis l'émergence du projet, la volonté a toujours été de **placer les Communes au cœur du Parc naturel régional**, comme leviers essentiels notamment pour l'information, la sensibilisation et la mobilisation des habitants et associations locales ; la mise en place de projets concrets pour préserver et valoriser le patrimoine et la culture locale ; la mise en place de nouvelles modalités d'aménagement et de gestion de l'espace ; etc.

Si les Communes sont concernées par l'ensemble des mesures de la Charte, **leur implication est particulièrement attendue sur les ambitions 1, 2 et 4.**

Les engagements des Communes sont présentés dans chaque fiche-mesure ainsi que dans une annexe récapitulative (annexe 12).

Les actions menées, les projets engagées, les mesures prises, etc... sont portés à l'initiative des Communes qui peuvent mobiliser l'accompagnement du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires.

Il est important de noter qu'il ne s'agit pas de tout faire mais de s'appuyer sur l'envie locale et d'avancer étapes par étapes. C'est la somme de toutes les actions et tous les projets, en cohérence avec les orientations et les mesures de la Charte, qui fera avancer le territoire.

Les engagements dans une Charte

La Charte d'un Parc naturel régional comporte des engagements des signataires de la Charte (Région, Département, Communautés de Communes et Agglomérations et Communes) et de l'Etat pour chaque mesure du projet opérationnel.

Qu'appelle t'on ENGAGEMENTS ?

Il s'agit d'engagements moraux qui traduisent la volonté et l'ambition des signataires de la Charte et de l'Etat dans leur implication dans la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Charte, sur la durée de 15 ans du classement.

Ces engagements peuvent être de **différentes natures** :

- Décliner les orientations de la Charte dans l'exercice de leurs compétences et propres politiques sur le territoire du parc
- Porter des projets et des actions permettant de mettre en œuvre la Charte
- Respecter un devoir de cohérence entre leurs engagements, leurs actions et les moyens qu'ils allouent
- Adopter de nouvelles modalités de travail et coopération
- Etc.

Il est important qu'ils soient suffisamment précis et opérationnels, dans la mesure du possible.

Parmi l'ensemble des engagements : 12 engagements clés

Pour chaque signataire, il a été proposé d'identifier 12 engagements clés afin de pouvoir mettre en valeur de manière simple et lisible l'implication du signataire dans la mise en œuvre de la Charte.

AMBITION 1 : 2 engagements clés		
FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	- Impliquer activement la commune dans la mise en œuvre de la Charte et le fonctionnement du Parc, au travers de : - o la participation des élus et personnels aux instances de gouvernance et de travail et aux actions de formation et sensibilisation organisées par le Parc - o la mise en œuvre d'actions opérationnelles concrètes sur la commune en sollicitant l'ingénierie technique et financière du Syndicat mixte du Parc - o la mise en cohérence des projets, plans, schémas, contrats, avec la Charte du PNR
FM3	Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	- Former leurs élus aux enjeux des transitions et encourager les habitants dans leurs changements d'habitude en faveur des transitions

AMBITION 2 : 4 engagements clés

FM7	Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	- Prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement de la Commune et les différentes pratiques de gestion déployées (gestion des bords de route, espaces de loisirs ...) et privilégier les solutions fondées sur la nature pour réduire les effets du changement climatique - Mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité sur les espaces communaux (préservation zone humide, plantation de haies, acquisition foncière etc.) et accompagner les initiatives locales en la matière
FM15	Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac	- Porter des projets, même petits, de sauvegarde et de restauration des patrimoines matériels (lavoirs, moulins, églises...) et solliciter l'appui du Parc
FM16	Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui compose la mosaïque paysagère de l'Astarac (mesure phare)	- Soutenir les initiatives et manifestations organisées par des acteurs locaux (associations, professionnels, etc.) valorisant les patrimoines

AMBITION 3 : 2 engagements clés

FM17	Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs	- Communiquer sur leur appartenance au Parc naturel régional Astarac notamment en utilisant le logo institutionnel "Parc naturel régional », sur leurs supports d'information des habitants et des visiteurs
FM21	Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois	- Porter des projets exemplaires et démonstratif d'entretien, de restauration ou de transformation du bâti traditionnel valorisant les matériaux biosourcés et géosourcés et solliciter l'appui du Syndicat mixte du Parc

AMBITION 4 : 4 engagements clés

FM24	Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	- Impulser et porter des opérations de logements diversifiées et des opérations de remobilisation des grandes fermes gasconnes - Porter des projets d'aménagement exemplaires dans les cœurs de village (espaces publics, ilots ou bâti à reconquérir)
FM25	Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants	- Soutenir la dynamique associative (visibilité et valorisation des associations, soutien logistique, etc.)
FM28	Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte	- S'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Culturel de Territoire à l'échelle de l'Astarac

AMBITION 1 : Un Astarac engagé et audacieux

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

En gras, les engagements clés

FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	- Informer les élus municipaux, les habitants, les associations et acteurs de la commune, sur les valeurs du PNR, les objectifs de la Charte, les missions et le fonctionnement du Syndicat mixte du Parc, et favoriser leur l'implication dans la mise en œuvre de la charte - Impliquer activement la commune dans la mise en œuvre de la Charte et le fonctionnement du Parc, au travers de : - o la participation des élus et personnels aux instances de gouvernance et de travail et aux actions de formation et sensibilisation organisées par le Parc - o la mise en œuvre d'actions opérationnelles concrètes sur la commune en sollicitant l'ingénierie technique et financière du Syndicat mixte du Parc - o la mise en cohérence des projets, plans, schémas, contrats, avec la Charte du PNR - S'emparer de l'ensemble des outils déployés dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte
FM2	Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	- Faciliter les actions d'amélioration des connaissances sur la commune, en informant les administrés et en apportant si besoin un soutien logistique - Participer à l'organisation et favoriser la participation des acteurs et habitants aux actions de sensibilisation et rencontres (acteurs, scientifiques, habitants, élus ...) favorisant l'interconnaissance et la sensibilisation aux différents enjeux du territoire - Assurer la diffusion et l'appropriation des outils de sensibilisation et pédagogiques élaborés par le Parc auprès des acteurs et habitants de la commune - Développer des sites ressources ou de découverte participant à la sensibilisation des habitants et assurant le relais des actions du Syndicat mixte du Parc - Organiser des évènements (débat, ateliers participatifs, conférence, espace d'expression des jeunes, etc.) permettant de renforcer la culture locale et sensibiliser les habitants aux enjeux des transitions
FM3	Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	- Mettre à disposition des sites/lieux pour réaliser des expérimentations ainsi que des espaces de communication pour les valoriser et participer aux démarches d'expérimentations proposées par le Syndicat mixte du Parc - Former leurs élus aux enjeux des transitions et encourager les habitants dans leurs changements d'habitude en faveur des transitions - Participer au développement du réseau des amis du Parc - Contribuer au développement d'actions éducatives en faveur des jeunes en appuyant les initiatives des écoles, centres de loisirs et acteurs éducatifs
FM4	Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions (mesure phare)	- Porter des projets et/ou des actions expérimentales de mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère, dans le cadre du programme d'expérimentation du Syndicat mixte du Parc, sur des espaces dont elles sont propriétaires ou gestionnaires - Porter des démarches participatives pour l'aménagement qualitatif des paysages (végétalisation, plantation...) - Utiliser et prendre en compte les guides "référentiels" mis en place par le Syndicat mixte du Parc dans les projets d'aménagement portés par la Commune et les relayer auprès des porteurs de projets - Participer aux actions de médiation et de sensibilisation portées par le Syndicat mixte du Parc, pour les élus et personnels de la Commune, et favoriser la participation des habitants

FM5	Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire (mesure phare)	- S'impliquer activement dans la stratégie territoriale climat portée à l'échelle de l'intercommunalité avec les communes - Réaliser et mettre en œuvre un schéma directeur de rénovation énergétique du patrimoine communal et engager des actions pour suivre et réduire les consommations énergétiques des services et équipements communaux - Prendre en compte les orientations de la Charte dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et les actualiser le cas échéant - Informer les porteurs de projets de production d'énergie renouvelable des orientations du territoire traduites dans la Charte, en s'appuyant sur les outils d'information élaborés par le Syndicat mixte du Parc, et les orienter vers l'équipe du Syndicat mixte du Parc - S'assurer de la traduction dans les documents d'urbanisme intercommunaux des dispositions relatives au développement des énergies renouvelables de la Charte
FM6	Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique (mesure phare)	- S'impliquer activement dans l'élaboration du PLUi, en participant à décliner de manière opérationnelle sur sa commune les dispositions de la Charte en matière d'urbanisme - Inventorier le potentiel foncier et immobilier en zone déjà artificialisée, et déployer des outils réglementaires, financiers et fiscaux pour mobiliser ce potentiel - Mettre en place des stratégies foncières, à l'échelle communale - Déployer des opérations exemplaires d'aménagement dans les espaces artificialisés : renouvellement urbain, renaturation et désimperméabilisation des sols, végétalisation, solutions d'adaptation fondées sur la nature

AMBITION 2 : Un Astarac vivant et résilient

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

En gras, les engagements clés

FM7	Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	- Prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement de la Commune et les différentes pratiques de gestion déployées (gestion des bords de route, espaces de loisirs ...) et privilégier les solutions fondées sur la nature pour réduire les effets du changement climatique - Mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité sur les espaces communaux (préservation zone humide, plantation de haies, acquisition foncière etc.) et accompagner les initiatives locales en la matière - Mobiliser les crédits de la dotation aménités rurales à des actions de préservation de la nature, des paysages et du cadre de vie - Accompagner la sensibilisation et la formation des élus et agents communaux à la biodiversité et plus largement partager l'information, les outils pédagogiques et événements avec les habitants - Mettre en place des arrêtés municipaux règlementant la circulation des véhicules à moteur dans les secteurs qui seront identifiés comme prioritaires
FM8	Accélérer la transition agroécologique (mesure phare)	- Assurer une veille des opportunités d'acquisition de foncier et de bâti agricole permettant de faciliter l'installation de nouveaux actifs agricoles - Mettre en place des outils de gestion foncière (exemple : baux ruraux environnementaux) sur le foncier communal - Contribuer à la diffusion des outils d'information et pédagogiques sur la transition agroécologique et faire le relais des événements, formations, ateliers organisés dans le cadre du Laboratoire de la transition agroécologique

FM9	Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire <i>(mesure phare)</i>	- Restaurer le réseau bocager en portant une dynamique collective à l'échelle communale associant l'ensemble des parties prenantes (habitants, propriétaires, agriculteurs, gestionnaires et usagers, etc.) et en contribuant par une action directe de la commune (régénération et plantation des haies ou d'arbres isolés le long des chemins ruraux et des routes communales et sur les espaces communaux) - Informer et sensibiliser les propriétaires sur les bonnes pratiques de gestion du bocage gascon et sensibiliser sur les multiples fonctions de l'arbre et de la forêt, en se faisant le relais des outils d'information et pédagogiques mis en place et en apportant une formation aux élus municipaux - Renforcer la prise en compte des enjeux écologiques et climatiques dans la gestion des forêts communales et accroître la propriété forestière communale (acquisition de forêts ou procédure de biens vacants et sans maître) - Suivre les déclarations de coupes de boisements sur la commune - Organiser et mettre à jour le Plans communaux de Sauvegarde (et intercommunaux) pour la gestion des risques (incendies, tempêtes...)
FM10	Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère <i>(mesure phare)</i>	- Faciliter la mise en place d'expérimentations relatives à la recomposition de la finesse du maillage de la mosaïque paysagère - Déployer un plan d'optimisation de l'éclairage public permettant d'améliorer la qualité du ciel nocturne et la trame noire, et travailler sur l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des commerces - Informer et sensibiliser les habitants sur la fonctionnalité des mares, des milieux humides, la surveillance des espèces exotiques envahissantes ...
FM11	Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables <i>(mesure phare)</i>	- Porter des projets d'acquisition foncière ou de maîtrise d'usage sur les sites d'intérêt écologique reconnus et les milieux d'intérêt écologique - Informer et sensibiliser les élus et les habitants sur les richesses et les rôles des sites et milieux d'intérêt écologique présents ou envisagés sur la Commune, ainsi que les précautions d'usage pour préserver ces espaces - Proposer et soutenir des projets de création d'aires protégées, d'extension d'aires protégées existantes et de création de zones de protection forte, en cohérence avec la stratégie de création de zones de protection forte de la Charte - Assurer un rôle de médiation locale pour favoriser, si elle est justifiée, la création d'une zone de protection forte sur la Commune - Informer et sensibiliser les habitants sur les plans nationaux et régionaux d'actions ainsi que les espaces à préserver qui concernent la commune et l'implication possible des habitants pour leur mise en œuvre
FM12	Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau	- Diffuser auprès des différents acteurs les outils pédagogiques ou opérationnels permettant d'apprécier la multifonctionnalité des sols et de la prendre en compte dans leurs projets et contribuer à vulgariser et essaimer les connaissances et les bonnes pratiques pour la qualité des sols - Porter des projets ou actions permettant d'améliorer la fonctionnalité des sols sur les espaces communaux (désimperméabilisation, plantation d'arbres, etc.) - Faciliter la mise en place de plans de lutte contre l'érosion des sols à l'échelle des sous-bassins versants

FM13	Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout (mesure phare)	- Relayer et sensibiliser les élus, les personnels des communes, les habitants et les entreprises de la commune sur la fragilité de la ressource en eau et sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau et réaliser des économies d'eau - Désimperméabiliser les sols des espaces publics pour favoriser l'infiltration de l'eau - Assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectif des eaux usées - Intégrer l'enjeu de préservation de la ressource en eau dans la conception des projets d'aménagement de la Commune -- S'assurer de la traduction dans les documents d'urbanisme intercommunaux des dispositions pertinente en matière d'urbanisme de la Charte visant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques - Informer les habitants et les entreprises de la localisation des aires de captages, lorsqu'elles auront été définies (étude départementale en cours), et pour les communes concernées, communiquer sur les mesures de protection mises en place
FM14	Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique (mesure phare)	- Participer à l'identification des sites paléontologiques à valoriser, en veillant à associer les habitants et notamment les plus jeunes - Relayer les connaissances acquises sur les richesses paléontologiques auprès des habitants et valoriser cette exceptionnelle richesse auprès des visiteurs
FM15	Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac	- Participer aux actions d'inventaire des patrimoines, en veillant à associer les habitants, notamment les plus jeunes et diffuser les résultats auprès d'eux - Porter des projets, même petits, de sauvegarde et de restauration des patrimoines matériels (lavoirs, moulins, églises...) et solliciter l'appui du Parc - Mettre en place des mesures légères de conservation et valorisation du patrimoine (ex. enlever végétation, enlever publicité autour, interventions rapides de préservation, etc.) - Appuyer et participer à la mise en œuvre de mesures de protection de patrimoine bâti public qui le nécessite ou de secteurs urbains les plus remarquables - Informer et sensibiliser les propriétaires et encourager leur action pour la préservation du patrimoine privé
FM16	Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui compose la mosaïque paysagère de l'Astarac (mesure phare)	- Participer à la co-construction et à la diffusion de récits partagés valorisant la mosaïque paysagère de l'Astarac et ses patrimoines dans son ensemble - Diffuser largement toutes les démarches de valorisation des patrimoines (sites, outils de médiation, événements, ...) auprès des habitants, notamment les plus jeunes - Porter des projets, même petits, de valorisation des patrimoines et solliciter l'appui du Syndicat mixte du Parc le plus en amont possible. - Faire émerger de nouvelles formes d'utilisation du patrimoine culturel bâti - Soutenir les initiatives et manifestations organisées par des acteurs locaux (associations, professionnels, etc.) valorisant les patrimoines - Utiliser l'occitan de Gascogne dans les supports de communication de la commune et restaurer la toponymie gasconne, en impliquant les habitants - Contribuer à partager et vivre la culture gasconne sous toutes ses formes

AMBITION 3 : Un Astarac prospère et dynamique

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

En gras, les engagements clés

FM17	Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs	- Communiquer sur leur appartenance au Parc naturel régional Astarac notamment en utilisant le logo institutionnel "Parc naturel régional », sur leurs supports d'information des habitants et des visiteurs - Relayer les démarches engagées pour déployer largement la marque collective "Valeurs Parc naturel régional" - S'impliquer dans des modalités d'accueil des nouveaux arrivants leur permettant d'appréhender les valeurs du PNR et de pouvoir s'impliquer dans des actions concrètes
FM18	Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique	- Participer aux opérations exemplaires de requalification de friches ou de bâti patrimonial - Assurer une veille sur les locaux économiques vacants, en lien avec les intercommunalités, et relayer les dispositifs d'accompagnement à la création / reprise, et à la réduction de l'impact environnemental des entreprises - Favoriser l'approvisionnement local et les entreprises locales pour les achats et projets d'investissements des communes
FM19	Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	- Participer au développement du réseau des espaces tests, en portant des créations d'espaces tests, parrainages professionnels, dans le cadre de leurs compétences (portage du foncier, d'appels à projets, du fonctionnement...) - Faciliter l'accès des nouveaux actifs agricoles aux services d'accompagnement pour leurs démarches administratives et familiales (logement, services, emploi du conjoint...) - Inciter les exploitants en fin de carrière à se rapprocher des organismes pouvant les accompagner dans un projet de transmission
FM20	Structurer des filières de valorisation des productions agricoles de l'Astarac [...] (mesure phare)	- Valoriser les produits locaux dans les marchés publics alimentaires dont elles ont la gestion (établissements scolaires en particulier) - Accompagner à leur échelle des projets de points de vente directe, et en porter directement le cas échéant (épiceries communales) - Renforcer la présence et les liens avec les producteurs locaux dans l'organisation des marchés des bourgs et villages de l'Astarac
FM21	Structurer une filière économique locale autour de la terre crue, du bois et plus globalement autour des écomatériaux et de la construction durable	- Participer à la collecte des savoirs autour de l'usage de la terre crue et du bois « chez les anciens » et à l'identification des savoirs-faires locaux - Porter des projets exemplaires et démonstratif d'entretien, de restauration ou de transformation du bâti traditionnel valorisant les matériaux biosourcés et géosourcés et solliciter l'appui du Syndicat mixte du Parc - Relayer les dispositifs de sensibilisation et d'encouragement à l'usage de la terre en écorénovation et écoconstruction auprès des habitants - Concevoir des ouvrages et bâtiments communaux qui comprennent une part de bois local
FM22	Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au	- Recenser les chemins ruraux, les préserver, les réouvrir et les relier afin qu'ils soient redécouverts et utilisés par les habitants - Relayer les démarches engagées pour déployer largement la marque collective "Valeurs Parc naturel régional" auprès des prestataires touristiques

	sein de la destination Gers	- Faciliter l'accueil sur le territoire de prestataires touristiques (guides conférenciers, organisateurs des activités sportives, ...) et des services connexes (épicerie, restauration, etc.) - Faciliter l'itinérance des visiteurs avec la mise en place de points d'eau, haltes, bornes électriques VAE, accueil des cyclistes, etc., en cohérence avec une valorisation intercommunale - Faciliter l'accueil et l'organisation d'événements ou manifestations sportives, culturelles et touristiques
--	--------------------------------	--

AMBITION 4 : Un Astarac heureux et accueillant

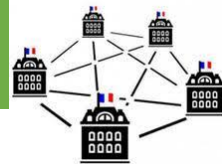
Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

En gras, les engagements clés

FM23	Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac (<i>mesure phare</i>)	- Informer et sensibiliser les habitants et acteurs de la commune et relayer les outils pédagogiques et guides réalisés par le Syndicat mixte du Parc - Garantir la qualité exemplaire des aménagements qu'elles mettent en œuvre, en particulier au niveau des ensembles bâtis structurants dans le paysage, et au niveau des extensions lorsqu'elles sont nécessaires - Impulser et mettre en œuvre des actions de reconquête des espaces bâtis dégradés - S'impliquer à leur échelle dans la démarche d'amélioration paysagère de la signalétique et dans le respect des règles relatives à la publicité - Mettre en place, pour exercer la police de la publicité en lien avec l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme réglementaire, des outils et/ou services d'instruction mutualisés à l'échelle des EPCI ou regroupements d'EPCI
FM24	Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	- Poursuivre et intensifier la mise en œuvre des projets de revitalisation des centralités engagés sur les communes principales du territoire - Développer les études opérationnelles de renouvellement des espaces existants et de réaménagement des centres, y compris dans les villages - Impulser et porter des opérations de logements diversifiées et des opérations de remobilisation des grandes fermes gasconnes - Porter des projets d'aménagement exemplaires dans les cœurs de village (espaces publics, ilots ou bâti à reconquérir) - Identifier les locaux vacants et faciliter leur remise en marché
FM25	Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants	- Conforter la qualité d'accueil dans les écoles (confort été, végétalisation des cours d'écoles, accès à des espaces de nature, etc.) et apporter un soutien à la mise en place d'un projet éducatif partagé - Redynamiser la vie communale - Mettre en œuvre des expérimentations pour accueillir des services marchands en contexte hyper-rural (épiceries itinérantes, dépôt dans les cafés associatifs...) - Aménager des bâtiments publics pour accueillir des services mutualisés ou relais et des activités culturelles et de loisirs - Soutenir la dynamique associative (visibilité et valorisation des associations, soutien logistique, etc.)
FM26	Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural	- Prendre en compte et faciliter les mobilités actives (marche, vélo, etc.) dans les projets d'aménagement communaux - Élaborer des plans de circulation communaux et intercommunaux pour améliorer les modes actifs / mobilités douces

FM27	Améliorer la santé et le bien-être des habitants	- Prendre part à la structuration concertée de l'armature médicale de proximité de l'Astarac - Prendre en compte les enjeux de santé dans la conception des projets communaux (aménagements, équipements, animations, etc.) - Relayer les dispositifs de prévention auprès des habitants et notamment les plus jeunes, et faciliter les activités favorisant le lien et l'accès à la nature (chemins, espaces de nature, activités de découverte, etc.) - Soutenir les initiatives associatives favorisant le lien social et la solidarité entre les habitants
FM28	Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte	- Soutenir les associations socio-culturelles locales dans l'organisation de projets culturels et tout particulièrement ceux menés en commun - Moderniser les lieux existants dédiés à la pratique et la diffusion culturelle et en créer de nouveaux valorisant le patrimoine bâti - S'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Culturel de Territoire à l'échelle de l'Astarac - Favoriser l'intervention des compagnies artistiques locales dans les événements festifs et culturels communaux

Base récapitulative des engagements des INTERCOMMUNALITÉS

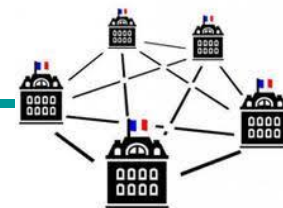


Version V2 – mars 2026

Les étapes de travail pour la définition des engagements des Communes ont été les suivantes :

- Base de travail proposée par l'équipe technique début janvier 2025.
- Observations, amendements et priorisation lors de l'Atelier des élus pilotes du 22 janvier 2025.
- 2 réunions avec les DGS des 6 intercommunalités : observations, amendements et priorisation
- L'identification des engagements clés a été réalisée en s'appuyant sur les priorisations effectuées lors de l'Atelier des élus pilotes et par les DGS.
- Intégration des observations des instances nationales

L'implication des Intercommunalités dans la Charte



LES INTERCOMMUNALITES

→ L'implication des intercommunalités est **particulièrement attendue sur les ambitions 1, 3 et 4**, sur lesquelles elles portent des politiques structurantes à l'échelle intercommunale



Texte du corps de Charte relatif à l'implication des Communes dans la Charte

Le projet de Parc naturel régional de l'Astarac est **né de la vision stratégique et de la capacité opérationnelle des intercommunalités** du territoire. Les EPCI portent des politiques structurantes, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, d'économie ou encore de services à la personne. **Leur implication dans la mise en œuvre de la Charte est déterminante.**

Elles constituent également un **maillon essentiel de la mise en place d'outils et schémas structurants en lien étroit avec leurs communes membres** (plan local d'urbanisme intercommunale, projet éducatif de territoire, convention territoriale globale, etc.).

Si les intercommunalités sont concernées par la presque totalité des ambitions et orientations de la Charte, **leur implication est particulièrement attendue sur les ambitions 1, 3 et 4**, sur lesquelles elles portent des politiques structurantes à l'échelle intercommunale.

Les engagements des intercommunalités sont présentés dans chaque fiche-mesure ainsi que dans une annexe récapitulative (annexe 12).

Les engagements dans une Charte

La Charte d'un Parc naturel régional comporte des engagements des signataires de la Charte (Région, Département, Communautés de Communes et Agglomérations et Communes) et de l'Etat pour chaque mesure du projet opérationnel.

Qu'appelle t'on ENGAGEMENTS ?

Il s'agit d'engagements moraux qui traduisent la volonté et l'ambition des signataires de la Charte et de l'Etat dans leur implication dans la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Charte, sur la durée de 15 ans du classement.

Ces engagements peuvent être de **différentes natures** :

- Décliner les orientations de la Charte dans l'exercice de leurs compétences et propres politiques sur le territoire du parc
- Porter des projets et des actions permettant de mettre en œuvre la Charte
- Respecter un devoir de cohérence entre leurs engagements, leurs actions et les moyens qu'ils allouent
- Adopter de nouvelles modalités de travail et coopération
- Etc.

Il est important qu'ils soient suffisamment précis et opérationnels, dans la mesure du possible.

Parmi l'ensemble des engagements : 12 engagements clés

Pour chaque signataire, il a été proposé d'identifier 12 engagements clés afin de pouvoir mettre en valeur de manière simple et lisible l'implication du signataire dans la mise en œuvre de la Charte.

AMBITION 1 : 3 engagements clés		
FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	- Impliquer activement l'intercommunalité dans la mise en œuvre de la Charte et le fonctionnement du Parc, au travers de : - o la participation des élus et personnels aux instances de gouvernance et de travail et aux actions de formation et sensibilisation organisées par le Parc - o la mise en œuvre d'actions opérationnelles concrètes notamment sur les mesures sur lesquelles les intercommunalités déploient leurs compétences intercommunales - o la mise en cohérence des projets, plans, schémas, contrats (PCAET, PLUi, PEDT, CTG etc.) avec la Charte du PNR
FM5	Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire <i>(mesure phare)</i>	- Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique de l'habitat au travers de la mise en œuvre d'opérations programmées en faveur de l'habitat ou de pacte territorial.
FM6	Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique <i>(mesure phare)</i>	- Piloter l'élaboration du PLUi, en lien étroit avec les Communes et en impliquant le Syndicat mixte du Parc et traduire les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la Charte (et les mettre en compatibilité une fois le SCoT révisé, dans les délais prévus par la loi)

AMBITION 2 : 2 engagements clés

FM7	Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	- Prendre en compte la biodiversité (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ; préservation du bocage, des milieux ouverts agropastoraux et milieux humides, etc.) dans les documents d'urbanisme, au travers de leur identification et de la définition de mesures de mise en valeur et de protection, les projets d'aménagement et les différentes pratiques de gestion déployées (gestion des bords de route, espaces de loisirs, zones d'activités ...) et privilégier les solutions fondées sur la nature pour réduire les effets du changement climatique
FM16	Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui compose la mosaïque paysagère de l'Astarac (mesure phare)	- Porter ou accompagner des projets de valorisation touristique intégrant toute l'étendue des richesses naturelles et culturelles de l'Astarac et en privilégiant la mise en réseau des sites

AMBITION 3 : 3 engagements clés

FM18	Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique	- Déployer des projets d'immobilier d'entreprises pour favoriser l'ancrage durable et le développement d'entreprises sur le territoire, en cohérence avec les orientations de la Charte et en privilégiant les opérations exemplaires et la remobilisation du bâti existant
FM20	Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage (mesure phare)	- Contribuer à la structuration des filières de production agricoles de l'Astarac et notamment de la filière élevage à l'herbe : abattoir Auch, outils de transformation et de distribution
FM22	Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers	- Poursuivre la structuration et la montée en compétence des services et Offices de tourisme (accueil des visiteurs et animation des professionnels) et intensifier la coopération entre les Offices de tourisme du Parc et avec le Syndicat mixte du Parc.

AMBITION 4 : 4 engagements clés

FM23	Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac (mesure phare)	- Traduire dans leurs documents d'urbanisme les dispositions de protection de l'identité paysagère et architecturale, des perceptions visuelles typiques de l'Astarac et des éléments structurants qui les constituent
FM25	Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants	- Coordonner les actions éducatives à l'échelle intercommunale, en lien avec leurs projet éducatif et convention territoriale globale, en cohérence avec le projet éducatif partagé et les valeurs du PNR
FM26	Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural	- S'impliquer dans l'instance d'émergence collective et expérimentation de mobilités alternatives à l'échelle de l'Astarac (transports à la demande, autopartage, chemins ruraux préservés, partage des usages sur les voiries, etc.)
FM28	Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte	- S'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Culturel de Territoire à l'échelle de l'Astarac

AMBITION 1 : Un Astarac engagé et audacieux

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

En gras, les engagements clés

FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	- Informer les élus du conseil communautaire, les personnels de l'intercommunalité, les associations et acteurs du territoire et les habitants sur les valeurs du PNR, les objectifs de la Charte, les missions et le fonctionnement du Syndicat mixte du Parc, et favoriser leur implication dans la mise en œuvre de la charte - Impliquer activement l'intercommunalité dans la mise en œuvre de la Charte et le fonctionnement du Parc, au travers de : - o la participation des élus et personnels aux instances de gouvernance et de travail et aux actions de formation et sensibilisation organisées par le Parc - o la mise en œuvre d'actions opérationnelles concrètes notamment sur les mesures sur lesquelles les intercommunalités déploient leurs compétences intercommunales - o la mise en cohérence des projets, plans, schémas, contrats (PCAET, PLUi, PEDT, CTG, etc.) avec la Charte du PNR - Structurer des liens étroits entre les équipes techniques des intercommunalités et celle du Syndicat mixte du Parc, et optimiser conjointement les moyens d'ingénierie
FM2	Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	- Faciliter les actions d'amélioration des connaissances sur l'intercommunalité, en informant les administrés et en apportant si possible un soutien logistique (aux opérations d'inventaire, à l'accueil de stagiaires / chercheurs, etc.) - S'impliquer dans la stratégie d'amélioration des connaissances par la réalisation d'études et partager les résultats et données avec le Syndicat mixte du Parc - Participer à l'organisation d'actions de sensibilisation, rencontres, événements (acteurs, scientifiques, habitants, élus ...) et favoriser la participation des acteurs et habitants - Mettre en œuvre un projet éducatif et des actions éducatives s'appuyant sur les valeurs du PNR, et participer à l'élaboration d'une programmation coordonnée avec l'ensemble des acteurs du Parc - Développer et/ou valoriser des sites ressources ou de découverte participant à la sensibilisation des habitants et assurant le relais des actions du Syndicat mixte du Parc - Organiser des événements (débats, ateliers participatifs, conférence, espace d'expression des jeunes, etc.) permettant de renforcer la culture locale et sensibiliser les habitants aux enjeux des transitions
FM3	Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	- Déployer ou favoriser des démarches expérimentales, notamment sur les mesures sur lesquelles les intercommunalités déploient leurs compétences intercommunales - Mettre à disposition des sites/lieux pour réaliser des expérimentations ainsi que des espaces de communication pour les valoriser et participer aux démarches d'expérimentations proposées par le Syndicat Mixte du Parc - Former leurs élus aux enjeux des transitions (climatiques, environnementales, sociétales, etc.) et encourager les habitants dans leurs changements d'habitude en faveur des transitions - Participer au développement du réseau des amis du Parc

FM4	Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions <i>(mesure phare)</i>	- Porter ou accompagner des projets et/ou des actions expérimentales de mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère dans le cadre du programme d'expérimentation du Syndicat Mixte du Parc, sur des espaces dont elles sont propriétaires ou gestionnaires - Utiliser et prendre en compte les guides "référentiels" mis en place par le Syndicat Mixte du Parc dans les projets d'aménagement portés par l'EPCI et les relayer auprès des porteurs de projets - Participer aux actions de médiation et de sensibilisation portées par le Syndicat Mixte du Parc, pour les élus et personnels de l'EPCI et communiquer sur ces actions auprès des habitants
FM5	Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire <i>(mesure phare)</i>	- Participer au cadre de travail animé par le Syndicat Mixte du Parc pour construire la stratégie climat territoriale - Piloter à l'échelle de l'intercommunalité et avec les communes une stratégie territoriale climat abordant les différents volets de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, en associant le Syndicat mixte du Parc pour faciliter la prise en compte des enjeux de protection de la mosaïque paysagère - Engager des actions pour suivre et réduire les consommations énergétiques des services et équipements intercommunaux - Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique de l'habitat au travers de la mise en œuvre d'opérations programmées en faveur de l'habitat ou de pacte territorial. - Traduire dans les documents d'urbanisme les dispositions relatives au développement des énergies renouvelables de la Charte, afin de définir les conditions d'accueil des projets au regard de la sensibilité paysagère et écologique des espaces. - Informer les habitants des possibilités de produire des énergies renouvelables domestiques - Porter à connaissance des habitants de l'existence d'association et société participative pour le développement des énergies renouvelables en toiture - Informer les développeurs de projets des conditions d'accueil des énergies renouvelables sur le territoire
FM6	Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique <i>(mesure phare)</i>	- Piloter l'élaboration du PLUi, en lien étroit avec les communes et en impliquant le Syndicat mixte du Parc et traduire les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la Charte (et les mettre en compatibilité une fois le SCoT révisé, dans les délais prévus par la loi) - Structurer des liens étroits entre l'ingénierie des intercommunalités, du SCOT et du Syndicat Mixte du Parc, - Identifier les espaces potentiels de renaturation et prévoir leur réaménagement dans leurs documents d'urbanisme - Inventorier le potentiel foncier et immobilier en zone déjà artificialisée, et déployer des outils réglementaires, financiers et fiscaux existants pour mobiliser ce potentiel - Mettre en place des stratégies foncières, à l'échelle communale et/ou intercommunale

AMBITION 2 : Un Astarac vivant et résilient

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

En gras, les engagements clés

FM7	Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	- Améliorer les connaissances relatives à la biodiversité sur le territoire intercommunal et partager les connaissances - Prendre en compte la biodiversité (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ; préservation du bocage, des milieux ouverts agropastoraux et milieux humides, etc.) dans les documents d'urbanisme, au travers de leur identification et de la définition de mesures de mise en valeur et de protection, les projets d'aménagement et les différentes pratiques de gestion déployées (gestion des bords de route, espaces de loisirs, zones d'activités ...) et privilégier les solutions fondées sur la nature pour réduire les effets du changement climatique - Accompagner la sensibilisation et la formation des élus et agents intercommunaux à la biodiversité - Mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité sur les espaces communautaires et accompagner une dynamique en faveur de la biodiversité au sein des communes de l'intercommunalité
FM8	Accélérer la transition agroécologique (mesure phare)	- S'impliquer dans la dynamique collective liée à la transition agroécologique en participant au cadre de travail partagé - Veiller aux opportunités d'acquisition de foncier et/ou de bâti agricole permettant de faciliter l'installation de nouveaux actifs agricoles et mobiliser les outils existants (foncière agricole régionale, etc.) - Contribuer à la diffusion des résultats des démarches expérimentales menées sur les sites pilotes
FM9	Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire (mesure phare)	- Préserver le bocage gascon dans les documents d'urbanisme - Accompagner une dynamique en faveur de l'arbre et du bocage gascon au sein des communes de l'intercommunalité - Favoriser la structuration de la filière économique bois bocager durable en partenariat avec les opérateurs économiques locaux - Intégrer les besoins de la filière forêt-bois dans leurs documents d'urbanisme et aménagement (desserte, défense des forêts contre les incendies- DFCI, plateformes ...)
FM10	Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère (mesure phare)	- Assurer la préservation des milieux ouverts agropastoraux et des milieux humides et des continuités écologiques (trames vertes et bleues) dans les documents d'urbanisme - Favoriser la structuration des filières de production agricoles de l'Astarac et notamment de la filière élevage à l'herbe, afin de préserver les milieux ouverts agropastoraux, les prairies permanentes - Renforcer les actions pour améliorer le fonctionnement des rivières et leur qualité écologique, en lien avec les Syndicats de rivière, et en fonction des capacités de financement
FM11	Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables (mesure phare)	- Préserver les sites d'intérêt écologique reconnus dans les documents d'urbanisme - Proposer et soutenir des projets de création d'aires protégées, d'extension d'aires protégées existantes et de création de zones de protection forte, en cohérence avec la stratégie de création de zones de protection forte de la Charte - Accompagner la dynamique de création de zones de protection forte au sein des communes de l'intercommunalité et faciliter le dialogue territorial - Favoriser et accompagner des actions de préservation des espèces patrimoniales et plans nationaux et régionaux d'action

FM12	Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau	- Renforcer la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme pour bénéficier durablement des multiples fonctionnalités du sol - Accompagner la sensibilisation et l'information sur les rôles des sols et le soin à y apporter - Impulser la mise en œuvre de plans de lutte contre l'érosion des sols (Communes, bassins versants...), accompagner les Communes qui s'y engagent et s'impliquer dans le partenariat mis en place avec l'ensemble des acteurs
FM13	Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout (mesure phare)	- Participer au cadre de travail partagé avec l'ensemble des acteurs de l'eau pour définir une vision commune - Participer à la mise en œuvre de programmes d'actions multithématiques pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau - Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau potable et des capacités d'assainissement dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme - Appuyer les services publics d'assainissement non collectif (SPANC), au travers d'actions de sensibilisation coordonnées - Sensibiliser et accompagner les différents acteurs dans leurs changements de pratiques de consommation d'eau, y compris porter une démarche d'économie d'eaux dans les services et équipements gérés par l'intercommunalité - Intégrer l'enjeu de préservation de la ressource en eau dans la conception des projets d'aménagement intercommunaux - Traduire les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la Charte visant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, lors de l'élaboration du PLUi.
FM14	Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs (mesure phare)	- Participer à l'identification des sites paléontologiques à valoriser - Porter ou accompagner des projets de valorisation locale et touristique des sites paléontologiques.
FM15	Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne	- Préserver les patrimoines, notamment le patrimoine bâti lié au Comté d'Astarac et le patrimoine bâti traditionnel, dans les documents d'urbanisme - Porter ou accompagner des projets, même petits, de sauvegarde et de restauration des patrimoines matériels, en cohérence avec les compétences de l'intercommunalité, et solliciter l'appui du Syndicat mixte du Parc
FM16	Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui compose la mosaïque paysagère de l'Astarac (mesure phare)	- Participer à la co-construction et à la diffusion de récits partagés valorisant la mosaïque paysagère de l'Astarac et ses patrimoines dans son ensemble - Porter ou accompagner des projets de valorisation touristique intégrant toute l'étendue des richesses naturelles et culturelles de l'Astarac et en privilégiant la mise en réseau des sites - Introduire l'occitan de Gascogne dans les supports de communication de l'intercommunalité - Intégrer un volet de découverte et valorisation des patrimoines, notamment autour de la langue et culture gasconne dans les projets éducatifs de territoire des intercommunalités

AMBITION 3 : Un Astarac prospère et dynamique

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

En gras, les engagements clés

FM17	Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs	- Communiquer sur leur appartenance au « Parc naturel régional Astarac » notamment en utilisant le logo institutionnel « Parc naturel régional », sur leurs supports d'information des habitants et des visiteurs - Participer à la formalisation des fondamentaux de la stratégie d'attractivité et les traduire dans leur propre stratégie de communication - Porter des actions de communication en cohérence avec la stratégie définie et au sein du plan de communication partenarial annuel qui permettra de la mettre en œuvre - Relayer les démarches engagées pour déployer largement la marque collective "Valeurs Parc naturel régional"
FM18	Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique	- Porter ou accompagner des opérations exemplaires de requalification de friches ou de bâti patrimonial - Accompagner et favoriser des projets de lieux collectifs et espaces partagés à destination des entreprises - Déployer des projets d'immobilier d'entreprises pour favoriser l'ancrage durable et le développement d'entreprises sur le territoire, en cohérence avec les orientations de la Charte et en privilégiant les opérations exemplaires et la remobilisation du bâti existant - Assurer une veille sur les locaux économiques vacants et relayer les dispositifs d'accompagnement à la création / reprise, et à la réduction de l'impact environnemental des entreprises - Favoriser l'approvisionnement local et les entreprises locales pour les achats et projets d'investissements de l'intercommunalité
FM19	Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	- Participer au développement du réseau des espaces tests, en portant des créations d'espaces tests dans le cadre de leurs compétences (portage du foncier, d'appels à projets, du fonctionnement...) - Relayer les actions d'accompagnement mises en place pour favoriser les transmissions et les installations
FM20	Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage (<i>mesure phare</i>)	- Contribuer à la structuration des filières de production agricoles de l'Astarac et notamment de la filière élevage à l'herbe : abattoir Auch, outils de transformation et de distribution - Valoriser les produits locaux dans les marchés publics alimentaires dont elles ont la gestion (établissements scolaires en particulier) - Participer aux actions de sensibilisation au "manger local et de saison" et les relayer localement - Accompagner à leur échelle des projets de points de vente directe, et en porter directement le cas échéant (épiceries communautaires, logistique, stockage pour circuits courts, etc.) - Renforcer les actions du Plan Alimentation Territoriale départemental sur l'Astarac

FM21	Structurer une filière économique locale autour de la terre crue, du bois et plus globalement autour des écomatériaux et de la construction durable	- Participer à la collecte des savoirs autour de l'usage de la terre crue et du bois « chez les anciens » et à l'identification des savoirs-faires locaux - Porter des projets exemplaires et démonstratif d'entretien, de restauration ou de transformation du bâti traditionnel valorisant les matériaux biosourcés et géosourcés et solliciter l'appui du Syndicat mixte du Parc - Relayer les dispositifs de sensibilisation et d'encouragement à l'usage de la terre en écorénovation et écoconstruction auprès des habitants - Favoriser l'utilisation du bois local dans la construction de leurs ouvrages et bâtiments
FM22	Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers	- Favoriser le développement et la qualification des offres d'activités écotouristique de manière structurée et cohérente à l'échelle du PNR - Poursuivre la structuration et la montée en compétence des services et Offices de tourisme (accueil des visiteurs et animation des professionnels) et intensifier la coopération entre les Offices de tourisme du Parc et avec le Syndicat mixte du Parc - Finaliser les Stratégies locales de développement touristique (SLT) élaborées à l'échelle des intercommunalités en s'assurant qu'elles font la part belle à la valorisation des patrimoines et à l'écotourisme - Relayer les démarches engagées pour déployer largement la marque collective "Valeurs Parc naturel régional" auprès des prestataires touristiques

AMBITION 4 : Un Astarac heureux et accueillant

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

En gras, les engagements clés

FM23	Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac (mesure phare)	- Traduire dans leurs documents d'urbanisme les dispositions de protection de l'identité paysagère et architecturale, des perceptions visuelles typiques de l'Astarac et des éléments structurants qui les constituent - Impulser et mettre en œuvre des actions de reconquête des espaces bâtis dégradés, notamment dans les zones d'activités économiques existantes - Mettre en œuvre des démarches de résorption de l'affichage publicitaire non conforme, à l'appui du diagnostic réalisé avec le Syndicat Mixte du Parc - S'impliquer à leur échelle dans la démarche d'amélioration paysagère de la signalétique - Mettre en place, pour exercer la police de la publicité en lien avec l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme réglementaire, des outils et/ou services d'instruction mutualisés à l'échelle des EPCI ou regroupements d'EPCI
FM24	Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	- Mener une analyse prospective des besoins en logement, dans le cadre de l'élaboration des PLUi et/ou PLH, ou d'études spécifiques - Faciliter le déploiement de dispositifs coordonnés d'accompagnement à la rénovation de l'habitat - Poursuivre et intensifier la mise en œuvre des projets de revitalisation des centralités engagés sur les communes principales du territoire - Encourager les études opérationnelles de renouvellement des espaces existants et de réaménagement des centres, y compris dans les villages - Accompagner les projets privés de reconquête du bâti dégradé ou vacant - Favoriser et accompagner l'expérimentation de différents modes de remobilisation de grandes fermes gasconnes, sous-occupées ou vacantes

FM25	Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants	- S'impliquer dans la mise en place d'un projet éducatif partagé, en cohérence avec les valeurs du PNR, - Coordonner les actions éducatives à l'échelle intercommunale, en lien avec leur projet éducatif et convention territoriale globale, en cohérence avec le projet éducatif partagé et les valeurs du PNR - Aménager des lieux collectifs propices aux activités culturelles et de loisirs, et des lieux et équipements sportifs - S'impliquer dans la mise en place d'un projet commun pour "Bien-vieillir en Astarac" avec les autres intercommunalités et le Département, et renforcer les coopérations - Contribuer au soutien de la dynamique associative (visibilité et valorisation des associations, soutien logistique, administratif, formation et professionnalisation, etc.)
FM26	Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural	- S'impliquer dans l'instance d'émergence collective et expérimentation de mobilités alternatives à l'échelle de l'Astarac (transports à la demande, autopartage, chemins ruraux préservés, partage des usages sur les voiries, etc.) - Expérimenter des dispositifs de mobilités pour répondre spécifiquement aux besoins des jeunes et pour faciliter l'accès aux soins - Favoriser l'élaboration de plans de circulation communaux et intercommunaux pour améliorer les modes actifs / mobilités douces
FM27	Améliorer la santé et le bien-être des habitants	- Prendre part à la structuration concertée de l'armature médicale de proximité de l'Astarac - Soutenir des actions et partager une vision stratégique autour des enjeux de santé - Prendre en compte les enjeux de santé dans la conception des projets intercommunaux (aménagements, équipements, animations, etc.) - Intégrer des actions de prévention santé dans les projets éducatifs, dans l'objectif de mettre en place un parcours de prévention complet pour les enfants et les jeunes - Intégrer des actions et/ou services dédiés (centres sociaux, espaces de vie sociale, etc..) permettant de renforcer le lien social et réduire l'isolement
FM28	Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte	- Soutenir les associations socio-culturelles locales dans l'organisation de projets culturels et tout particulièrement ceux menés en commun - S'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Culturel de Territoire à l'échelle de l'Astarac - Renforcer leurs politiques « culturelles » en veillant aux synergies entre acteurs à toutes les échelles (communales, intercommunale, Parc et départementale)

Base récapitulative des engagements du DÉPARTEMENT



Version V2 – mars 2026

Les étapes de travail pour la définition des engagements du Département du Gers ont été les suivantes :

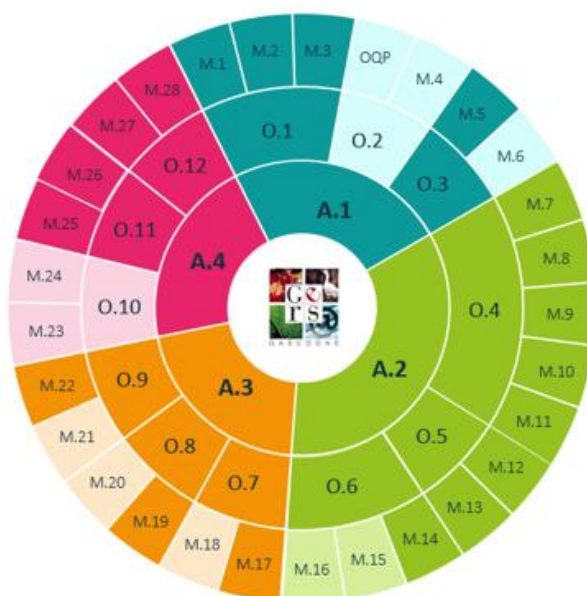
- Base de travail proposée par l'équipe technique début janvier 2025.
- Rencontre bilatérale entre les équipes techniques du Département et du projet PNR le 27 janvier 2025 et intégration d'amendements suite aux observations et échanges lors de cette réunion
- Phase de relecture, modifications et validations par les services du Département, ainsi que d'identification des engagements clés.
- Intégration des observations des instances nationales

L'implication du Département dans la Charte



LE-DEPARTEMENT

→ L'implication du Département est particulièrement attendue sur les ambitions 1, 2 et 4



Texte du corps de Charte relatif à l'implication du Département dans la Charte

Les compétences et interventions du Département du Gers en matière d'espaces naturels sensibles, de biodiversité, de patrimoine et de culture, de préservation des ressources, de développement des activités de pleine nature, etc. sont mobilisées dans la mise en œuvre de la Charte.

Le Département du Gers est concerné par un nombre important d'orientations et mesures de la Charte. Ceci étant, **l'implication du Département est plus particulièrement attendue sur les ambitions 1, 2 et 4.**

Les engagements du Département sont présentés dans chaque fiche-mesure ainsi que dans une annexe récapitulative (annexe 12).

L'ambition est posée de faire de ce projet le PNR des transitions écologiques et énergétiques ainsi qu'un véritable laboratoire de politiques publiques, en matière d'agro écologie, d'environnement, de préservation de la ressource en eau, et de production d'énergies renouvelables.

L'ambition est également posée de s'appuyer la démarche qualitative et la dynamique du Parc naturel régional pour renforcer l'attractivité du Gers dans son ensemble.

Les engagements dans une Charte

La Charte d'un Parc naturel régional comporte des engagements des signataires de la Charte (Région, Département, Communautés de Communes et Agglomérations et Communes) et de l'Etat pour chaque mesure du projet opérationnel.

Qu'appelle t'on ENGAGEMENTS ?

Il s'agit d'engagements moraux qui traduisent la volonté et l'ambition des signataires de la Charte et de l'Etat dans leur implication dans la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Charte, sur la durée de 15 ans du classement.

Ces engagements peuvent être de **différentes natures** :

- Décliner les orientations de la Charte dans l'exercice de leurs compétences et propres politiques sur le territoire du parc
- Porter des projets et des actions permettant de mettre en œuvre la Charte
- Respecter un devoir de cohérence entre leurs engagements, leurs actions et les moyens qu'ils allouent
- Adopter de nouvelles modalités de travail et coopération
- Etc.

Il est important qu'ils soient suffisamment précis et opérationnels, dans la mesure du possible.

Parmi l'ensemble des engagements : 12 engagements clés

Pour chaque signataire, il a été proposé d'identifier 12 engagements clés afin de pouvoir mettre en valeur de manière simple et lisible l'implication du signataire dans la mise en œuvre de la Charte.

AMBITION 1 : 3 engagements clés		
FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	- Associer le Syndicat mixte du Parc dans les démarches et les dispositifs déployés par le Département sur le territoire ainsi que dans les instances pilotées par le Département.
FM4	Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions <i>(mesure phare)</i>	- Déployer des projets et/ou des actions expérimentales de mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère, dans le cadre du programme d'expérimentation du Syndicat mixte du Parc sur des espaces dont il est propriétaire ou gestionnaire (voiries départementales, espaces naturels sensibles, équipements, etc.).
FM5	Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire <i>(mesure phare)</i>	- Participer au cadre de travail animé par le Syndicat mixte du Parc pour construire la stratégie climat territoriale.

AMBITION 2 : 6 engagements clés

FM7	Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	- Soutenir et mettre en œuvre, en cohérence avec la politique départementale des Espaces naturels sensibles, des actions d'amélioration des connaissances en matière de biodiversité et la réalisation d'outils pédagogiques permettant de transmettre les connaissances relatives à la biodiversité à l'ensemble des acteurs.
FM8	Accélérer la transition agroécologique (mesure phare)	- Etudier la mise en place d'une politique de soutien des pratiques agroécologiques adaptées aux sensibilités environnementales de l'Astarac.
FM9	Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire (mesure phare)	- Contribuer à la structuration de la filière bois bocager durable en lien avec les partenaires économiques et contribuer aux plans de mobilisation sur les forêts départementales, dans une logique de gestion durable.
FM11	Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables (mesure phare)	- Demander la labellisation en zone de protection forte (examen au cas par cas) de certains espaces naturels sensibles (si propriétaire ou convention de maîtrise d'usage si possibilité) et porter une action exemplaire dans ce domaine afin de créer un effet d'entraînement, en cohérence avec la stratégie de création de zones de protection forte de la Charte
FM12	Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau	- Impulser et concevoir la mise en œuvre de plans de lutte contre l'érosion des sols sur des sites pilotes, accompagner leur animation et mise en œuvre, en vue de la massification sur l'ensemble du territoire
FM13	Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout (mesure phare)	- Soutenir et participer à la mise en œuvre de programmes d'actions multithématiques pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

AMBITION 3 : 3 engagements clés

FM17	Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs	- Valoriser le classement « Parc naturel régional » dans ses supports d'information institutionnels et grand public, lorsqu'il est fait référence à l'Astarac.
FM19	Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	- Soutenir l'installation et la transmission agricole depuis l'émergence de la vocation agricole chez un porteur de projet jusqu'à son installation
FM20	Structurer des filières de valorisation des productions agricoles de l'Astarac, en préservant les systèmes de polyculture-élevage (mesure phare)	- Promouvoir le « manger local et de saison » : - au sein des collèges et en accompagnant les autres restaurants collectifs, - en portant une campagne de communication pour faire la promotion des produits issus des élevages à l'herbe et des bienfaits de ces productions pour la préservation des sols, de l'eau et de la biodiversité du territoire du Parc ; - en soutenant les projets de points de vente directe (communication, appui en ingénierie, financement de projets grâce au PAT...).

AMBITION 4 : 1 engagement clés

FM27	Améliorer la santé et le bien-être des habitants	- Soutenir le développement de l'armature médicale de proximité de l'Astarac, au travers notamment de la création de centres départementaux de santé sur le territoire.
------	--	---

AMBITION 1 : Un Astarac engagé et audacieux

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

En gras, les engagements clés

FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	- Favoriser la connaissance des valeurs du PNR, des objectifs de sa Charte, des missions et du fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc, auprès des services du Département et des organismes associés (SEM EnR, CDT, ADDA, ADIL, CAUE, GIP Publics Labos, ...). - Associer le Syndicat mixte du Parc dans les démarches et les dispositifs déployés par le Département sur le territoire ainsi que dans les instances pilotées par le Département. - S'appuyer sur le territoire du PNR pour expérimenter de nouvelles politiques départementales de préservation des patrimoines et de développement durable et de sports de nature. - Coordonner le déploiement d'ingénierie départementale en lien avec celle du Syndicat mixte du Parc et structurer des coopérations étroites.
FM2	Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	- Soutenir et mener des actions d'amélioration des connaissances et favoriser l'accès aux données gérées par le Département et ses structures partenaires au travers de conventions dédiées (ex : zones humides, réseau départemental de surveillance des eaux et milieux aquatiques...) - Accompagner des actions d'éducation au territoire et des projets pédagogiques portés par les collectivités et le Syndicat mixte du Parc. - Relayer les actions du Parc auprès des services et équipements d'échelle départementale et des réseaux de partenaires animés par le Département afin de participer à la sensibilisation et à l'éducation au territoire.
FM3	Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	- Soutenir le déploiement des démarches expérimentales en accord avec les valeurs du PNR et les objectifs de sa Charte. - Soutenir les actions permettant d'accompagner les habitants dans leurs transitions. - Mobiliser les outils de communication du Département et les réseaux d'associations accompagnées par le Département pour sensibiliser les habitants et susciter l'envie d'agir. - S'appuyer sur les instances participatives mises en place par le Département (Convention consultative citoyenne notamment) pour expérimenter certaines actions et initier des projets pour faciliter l'implication des habitants. - Mobiliser les politiques et dispositifs départementaux dédiés à la jeunesse et construire une réponse complète adaptée au territoire de l'Astarac.
FM4	Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions (mesure phare)	- Soutenir les actions de sensibilisation et de médiation et relayer les guides référentiels mis en place par le Syndicat mixte du Parc. - Faciliter le déploiement des actions de médiation et de sensibilisation dans les services et équipements du Département (collèges, maisons des solidarités, ...) et assurer la sensibilisation des personnels du Département. - Déployer des projets et/ou des actions expérimentales de mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère, dans le cadre du programme d'expérimentation du Syndicat mixte du Parc sur des espaces dont il est propriétaire ou gestionnaire (voiries départementales, espaces naturels sensibles, équipements, etc.).

FM5	Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire (mesure phare)	- Participer au cadre de travail animé par le Syndicat mixte du Parc pour construire la stratégie climat territoriale. - Être exemplaire dans la performance énergétique de son patrimoine bâti. - Soutenir les démarches de rénovation énergétique et de confort d'été des bâtiments, accompagner les collectivités, les établissements ou services médico-sociaux et les entreprises pour la mise en œuvre de production de chaleur renouvelable (dans le cadre de l'accompagnement en ingénierie développé par le Département). - Accompagner les collectivités et les démarches citoyennes dans leurs projets de développement des énergies renouvelables, en renforçant notamment l'implication de la SEM EnR en Astarac.
FM6	Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique (mesure phare)	- Construire ses avis en cohérence avec la Charte du Parc et porter ces avis dans les différentes instances et procédures. - Structurer une approche coordonnée, dans l'élaboration des avis délivrés, avec un même niveau d'ambition.

AMBITION 2 : Un Astarac vivant et résilient

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

En gras, les engagements clés

FM7	Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	- Soutenir et mettre en œuvre, en cohérence avec la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, des actions d'amélioration des connaissances en matière de biodiversité et la réalisation d'outils pédagogiques permettant de transmettre les connaissances relatives à la biodiversité à l'ensemble des acteurs. - Favoriser la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité portés par les collectivités et les associations environnementales, en cohérence avec la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles. - Prendre en compte la biodiversité dans le cadre des différents projets portés par le Département, en matière de travaux routiers, d'équipements, d'aménagements, et plus largement pour l'ensemble des projets. - Développer une gestion différenciée des espaces verts et des haies situés en bordure des routes départementales et une gestion exemplaire en matière de préservation de la biodiversité sur les propriétés départementales et les sites dont le Département a la gestion. - Prendre en compte la biodiversité dans le cadre de la politique en faveur des sports de pleine nature, développer des actions de sensibilisation auprès des pratiquants de sports de nature en coordination avec le Syndicat mixte du Parc et les former au respect des milieux et de la biodiversité. - Sensibiliser à la prise en compte de la protection de la biodiversité dans les projets des collectivités (dans le cadre de l'accompagnement en ingénierie développé par le Département).
-----	---	---

FM8	Accélérer la transition agroécologique <i>(mesure phare)</i>	- Impulser et accompagner des dynamiques partenariales de transition agroécologique : renouvellement des générations, trame bocagère, lutte contre l'érosion des sols... - Soutenir le déploiement d'actions expérimentales et de leur essaimage sur le territoire dans le cadre du Laboratoire territorial de la transition agroécologique. - Etudier la mise en place d'une politique de soutien des pratiques agroécologiques adaptées aux sensibilités environnementales de l'Astarac. - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et retours d'expériences.
FM9	Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire <i>(mesure phare)</i>	- Soutenir la restauration du réseau bocager gascon par la plantation et la régénération naturelle, notamment le long des routes départementales. - Renforcer la prise en compte des enjeux écologiques et climatiques dans les forêts départementales. - Soutenir la démarche de renforcement de la gestion durable du bocage gascon sur le territoire du Parc, notamment sur l'enjeu des ripisylves. - Contribuer à la structuration de la filière bois bocager durable en lien avec les partenaires économiques et contribuer aux plans de mobilisation sur les forêts départementales, dans une logique de gestion durable. - Structurer l'accueil du public en forêts départementales dans le cadre des sports de nature.
FM10	Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère <i>(mesure phare)</i>	- Participer à la conception de l'observatoire de suivi de la qualité de la mosaïque et soutenir les expérimentations développées sur les sites pilotes. - Apporter un soutien technique à l'amélioration des milieux aquatiques et la fonctionnalité écologique des cours d'eau (au travers de la Cellule d'assistance technique de l'espace rivière- CATER). - Mener des expérimentations de techniques de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur les propriétés du Département.
FM11	Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables <i>(mesure phare)</i>	- Renforcer la gestion et la maîtrise d'usage des espaces naturels sensibles prioritaires et engager une dynamique sur les sites non prioritaires. - Demander la labellisation en zone de protection forte (examen au cas par cas) de certains espaces naturels sensibles (si propriétaire ou convention de maîtrise d'usage si possibilité) et porter une action exemplaire dans ce domaine afin de créer un effet d'entraînement, en cohérence avec la stratégie de création de zones de protection forte de la Charte - Déployer lorsque c'est pertinent le droit de préemption au titre des ENS. - Mobiliser les instances de concertation du Département (comité de pilotage départemental ENS et comités de gestion des sites ENS) afin de favoriser le dialogue territorial et l'acceptation sociale de la création de ZPF
FM12	Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau	- Soutenir et contribuer aux actions d'amélioration des connaissances relatives aux sols, notamment via la mobilisation du GIP Public Labos. - Impulser et concevoir la mise en œuvre de plans de lutte contre l'érosion des sols sur des sites pilotes, accompagner leur animation et mise en œuvre, en vue de la massification sur l'ensemble du territoire

FM13	Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout (mesure phare)	- Participer au cadre de travail partagé avec l'ensemble des acteurs de l'eau pour définir une vision commune en synergie avec les SAGE. - Soutenir et participer à la mise en œuvre de programmes d'actions multithématiques pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. - Soutenir et contribuer aux démarches de renforcement de la connaissance et de suivi de l'état de la ressource en eau. - Contribuer à faciliter l'accès aux données et leur compréhension, au travers de la mise en place d'un observatoire partagé sur la ressource en eau. - Déployer en coordination/synergie avec le Syndicat mixte du Parc des actions de sensibilisation et mobiliser les outils de communication du Département.
FM14	Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique (mesure phare)	- Valoriser l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac auprès des habitants du Gers et des visiteurs et comme composante de l'identité territoriale du Gers. - Soutenir le projet de valorisation du paléosite de Sansan, porté par la Communauté de Communes Val de Gers et le projet de la commune de Simorre. - Favoriser l'accueil de chantiers internationaux pour la restauration du petit patrimoine. - Encourager et soutenir les synergies entre les produits touristiques intégrant plusieurs offres (paléontologiques, culturelles et naturelles).
FM15	Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne	- Contribuer aux actions d'inventaire des patrimoines notamment à travers la mobilisation des Archives départementales et de la Conservation des patrimoines. - Soutenir les projets, même petits, de sauvegarde et de restauration des patrimoines matériels (lavoirs, moulins, églises, pigeonniers...). - Soutenir le déploiement d'un dispositif dédié à l'accompagnement technique et financier des porteurs de projets de protection, conservation et restauration des patrimoines matériels. - Contribuer à la transmission du patrimoine immatériel par l'aide au financement d'actions d'initiation à l'occitan dans les écoles primaires, le développement de projets d'éducation artistique et culturelle, la mise à disposition d'outils en faveur du bilinguisme précoce, - Soutenir la création, la diffusion et les festivals valorisant la culture locale et accompagner le maillage territorial en matière d'enseignement linguistique et artistique, - Favoriser l'affichage de la langue occitane sur les sites départementaux du territoire (collèges, bâtiments, sentiers de randonnée...).
FM16	Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui compose la mosaïque paysagère de l'Astarac (mesure phare)	- Valoriser toute la diversité des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac auprès des habitants du Gers et des visiteurs. - Soutenir les projets, même petits, de valorisation de l'ensemble des patrimoines, tout particulièrement ceux qui les mettent en réseau à travers le déploiement de l'itinérance. - Analyser avec les collectivités le potentiel "sports de nature" à développer sur le territoire du PNR. - Créer des itinéraires de découverte du territoire du PNR en favorisant le tourisme d'itinérance ; exemple : itinéraire "au fil des vallées du Gers" (en cours de réalisation). - Conseiller les porteurs de projet de valorisation des patrimoines notamment à travers la mobilisation de la conservation départementale du patrimoine et du comité départemental du tourisme. - Encourager, à travers une adaptation de son dispositif d'aides, les collectivités locales à trouver des nouvelles formes innovantes d'usages de leur patrimoine culturel bâti. - Soutenir la démarche pour valoriser et faire vivre la langue et la culture gasconne.

AMBITION 3 : Un Astarac prospère et dynamique

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

En gras, les engagements clés

FM17	Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs	- Valoriser le classement « Parc naturel régional » dans ses supports d'information institutionnels et grand public, lorsqu'il est fait référence à l'Astarac. - Participer à la formalisation des fondamentaux de la stratégie d'attractivité de l'Astarac, en veillant à l'articulation et la traduction de celle déployée à l'échelle départementale. - Soutenir les démarches visant à fédérer les acteurs économiques et institutionnels autour de la démarche de marketing territorial Astarac (notamment avec les agences d'attractivité départementales). - Soutenir les actions d'animation et de communication déployées par les acteurs locaux et départementaux dans le cadre de cette stratégie. - Développer les évènements sports de nature et le centre départemental des sports de nature pour attirer des entreprises (loueurs de matériel, restauration...).
FM18	Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique	- Développer l'approvisionnement en circuits courts pour les achats et projets d'investissements du Département sur le territoire. - Mettre en place, dans le cadre du projet alimentaire de territoire, des outils pour favoriser les liens entre les entreprises et favoriser les coopérations inter-entreprises locales.
FM19	Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	- Soutenir l'installation et la transmission agricole depuis l'émergence de la vocation agricole chez un porteur de projet jusqu'à son installation - Mobiliser les outils de communication du Département pour favoriser des projets d'installation agricole sur le territoire du Parc. - Participer au développement du réseau des espaces tests, via le soutien aux projets et le portage de la création de certains espaces tests. - Soutenir les politiques d'accompagnement aux démarches administratives et familiales portées par les EPCI. - S'impliquer dans le programme de sensibilisation des jeunes publics au métier d'agriculteur, notamment pour les actions dans et avec les collèges, ainsi que la sensibilisation aux enjeux du territoire des étudiants en cursus agricole.
FM20	Structurer des filières de valorisation des productions agricoles de l'Astarac, en préservant les systèmes de polyculture-élevage (mesure phare)	- Promouvoir le « manger local et de saison » : - au sein des collèges et en accompagnant les autres restaurants collectifs, - en portant une campagne de communication pour faire la promotion des produits issus des élevages à l'herbe et des bienfaits de ces productions pour la préservation des sols, de l'eau et de la biodiversité du territoire du Parc ; - en soutenant les projets de points de vente directe (communication, appui en ingénierie, financement de projets grâce au PAT...). - Mener avec le Syndicat mixte une réflexion sur les filières de demain, leur mise en place et/ou leur développement. - Mener avec le Syndicat mixte une réflexion sur la « logistique de flux » en s'appuyant sur la plateforme « Agrilocal » et sur les filières.

FM21	Structurer une filière économique locale autour de la terre crue, du bois et plus globalement autour des éco-matériaux et de la construction durable	- Soutenir les projets d'entretien, de restauration ou de transformation du bâti traditionnel valorisant les matériaux biosourcés et géosourcés. - Favoriser l'utilisation du bois local dans la construction ou la rénovation de ses bâtiments. - Accompagner les démarches de promotion des métiers de l'écorénovation et l'écoconstruction dans les établissements d'enseignement relevant de ses compétences.
FM22	Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers	- Soutenir le développement et la qualification des offres d'activités écotouristiques (itinérances douces, tourisme de nature, agrotourisme, ...). - S'appuyer sur et mettre en lumière les spécificités et les richesses de l'Astarac au sein de la Destination Gers et en faire un atout collectif pour la Destination. - Mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels de l'Astarac dans la programmation du Centre Départemental des sports nature à Masseube. - Associer le Syndicat mixte du Parc et les intercommunalités concernées aux démarches départementales de structuration et de valorisation des filières d'activités de pleine nature, d'hébergements éco-responsables et de découverte des patrimoines. - Valoriser la marque collective "Valeurs Parc naturel régional" au sein de ses propres démarches de qualification et de reconnaissance touristiques. - Développer les formations en lien avec le CREPS sur les thématiques sport, biodiversité et tourisme. - Accompagner la valorisation touristique et économique de la ressource occitane - Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers

AMBITION 4 : Un Astarac heureux et accueillant

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

En gras, les engagements clés

FM23	Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac <i>(mesure phare)</i>	- Garantir la qualité exemplaire des aménagements que le Département met en œuvre, notamment au regard de la protection de l'identité paysagère et architecturale, des perceptions visuelles typiques de l'Astarac et des éléments structurants qui les constituent et au regard des transitions à accompagner, notamment en matière d'atténuation et adaptation au changement climatique. - Soutenir les opérations exemplaires d'aménagement des collectivités locales (reconquête d'espaces dégradés, extensions exemplaires), notamment en bonifiant, dans la mesure du possible, les financements publics et en facilitant l'accès à de l'ingénierie spécialisée. - Soutenir et faciliter la mise en œuvre de la démarche d'amélioration de la signalétique d'intérêt local portée par le Syndicat Mixte du Parc, avec notamment un accompagnement en ingénierie. - Soutenir les opérations exemplaires d'aménagement durable des collectivités locales (renouvellement urbain, renaturation et désimperméabilisation des sols, végétalisation, solutions d'adaptation fondées sur la nature, etc.).
-------------	---	--

FM24	Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	- Soutenir les projets de revitalisation des centralités et les études opérationnelles de renouvellement des espaces existants et de réaménagement des centres, notamment en bonifiant, dans la mesure du possible, les financements publics et en facilitant l'accès à de l'ingénierie spécialisée. - S'impliquer aux côtés du Syndicat Mixte du Parc dans l'approfondissement de la connaissance en matière de logement. - Soutenir les actions de sensibilisation déployées par le Syndicat mixte (prévention de la vacance, qualité des projets de rénovation, pôle conseil en itinérance). - Soutenir les projets d'habitat inclusif et intergénérationnel, et les projets favorisant le lien social.
FM25	Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants	- S'impliquer dans la mise en place d'un projet éducatif partagé, en cohérence avec les valeurs du PNR, - Soutenir les projets pédagogiques des collèges permettant de renforcer leur lien au territoire et leur implication dans le projet éducatif territorial partagé, avec l'objectif de renforcer l'attractivité des établissements (mise en place d'options et/ou sections thématiques qualitatives et en lien au territoire). - Conforter la qualité d'accueil et l'adaptation aux transitions à engager (eau, changement climatique, biodiversité, etc.) dans les collèges (confort été, végétalisation des cours d'écoles, préservation de la ressource en eau, accès à des espaces de nature, etc.). - Soutenir la dynamique associative (visibilité et valorisation des associations, soutien logistique, formation et professionnalisation) notamment grâce à l'utilisation du centre départemental des sports de nature (salles de formations, bureaux mutualisés...). - Porter la mise en place et en œuvre d'un projet partagé de "bien vieillir en Astarac". - Soutenir l'offre de services à la personne en particulier en direction des personnes âgées.
FM26	Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural	- Expérimenter des solutions de mobilité basées sur les modes actifs pour les collégiens. - Soutenir les expérimentations pour répondre spécifiquement aux besoins des jeunes et pour faciliter l'accès aux soins. - Soutenir les expérimentations de voies dédiées pour les mobilités actives, en mobilisant notamment l'ingénierie du Département. - Favoriser le développement d'une culture vélo en milieu rural et mener des actions de prévention routière / sensibilisation pour la sécurité des cyclistes.
FM27	Améliorer la santé et le bien-être des habitants	- Soutenir le développement de l'armature médicale de proximité de l'Astarac, au travers notamment de la création de centres départementaux de santé sur le territoire. - Développer des actions de prévention santé en cohérence avec les orientations du projet de PNR. - Mener des actions pour renforcer l'attractivité pour les professionnels de santé (Dites32). - Soutenir et accompagner les projets expérimentaux et innovants, notamment les services de prévention et/ou consultation itinérants (mammobiles, dentistes, infirmiers de prévention, etc.). - Soutenir les actions de prévention pour les publics fragiles (personnes âgées, jeunes, etc.). - Développer les actions de sport santé en lien avec le centre départemental des sports de nature.

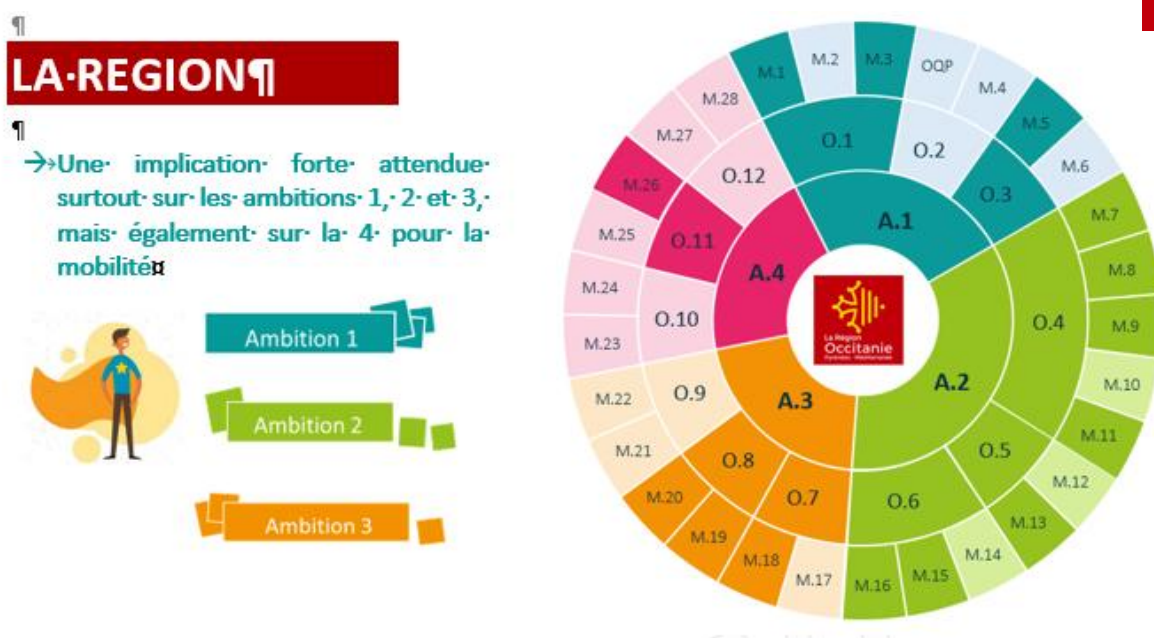
FM28	Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte	- Soutenir les associations socio-culturelles locales dans l'organisation de projets culturels et tout particulièrement ceux menés en commun. - Soutenir l'émergence, la création ou l'évolution de lieux dédiés à la pratique et la diffusion culturelle. - Soutenir les acteurs du territoire pour le développement d'une programmation culturelle coordonnée et innovante en milieu rural. - Mobiliser l'ingénierie départementale pour renforcer la dynamique culturelle en Astarac, notamment dans l'appui à l'animation du réseau d'acteurs culturels avec l'ADDA et dans les liens avec les autres acteurs culturels du Département.
-------------	--	--

Version V2 – mars 2026

Les étapes de travail pour la définition des engagements de la Région Occitanie ont été les suivantes :

- Base de travail proposée par l'équipe technique début janvier 2025.
- Rencontre bilatérale entre les équipes techniques de la Région Occitanie et du projet PNR le 28 janvier 2025 et intégration d'amendements suite aux observations et échanges lors de cette réunion
- Phase de relecture, modifications et validations par les services du Département, ainsi que d'identification des engagements clés.
- Intégration des observations des instances nationales

L'implication de la Région dans la Charte



Texte du corps de Charte relatif à l'implication du Département dans la Charte

La Région Occitanie considère les parcs naturels régionaux comme des territoires exemplaires et précurseurs des actions de développement durable et de transition écologique. Son soutien aux parcs naturels régionaux traduit sa volonté de favoriser un développement territorial harmonieux, fondé sur la valorisation des ressources locales.

Au-delà de sa compétence en matière de création et accompagnement des Parcs naturels régionaux, la Région est concernée par un nombre significatif d'orientations et mesures de la Charte au titre de ses politiques sectorielles (économie, formation, mobilité, etc.).

L'implication de la Région est particulièrement attendue sur les ambitions 1, 2 et 3, mais également sur la 4 pour la mobilité.

Les engagements de la Région sont présentés dans chaque fiche-mesure ainsi que dans une annexe récapitulative (annexe 12).

La Région s'appuie sur le Parc naturel régional pour relayer localement ses politiques régionales (SRADDET, Stratégie régionale de biodiversité, Stratégie REPOS, etc.) et y contribuer dans les domaines, par exemple, de la biodiversité, de l'aménagement durable, du tourisme ou de la transition énergétique. Elle s'engage à privilégier le territoire du Parc comme espace d'expérimentation, au service notamment des enjeux d'adaptation aux changements globaux, et à accompagner les opérations pilotes ou innovantes relayant les priorités de ses politiques régionales.

Les engagements dans une Charte

La Charte d'un Parc naturel régional comporte des engagements des signataires de la Charte (Région, Département, Communautés de Communes et Agglomérations et Communes) et de l'Etat pour chaque mesure du projet opérationnel.

Qu'appelle t'on ENGAGEMENTS ?

Il s'agit d'engagements moraux qui traduisent la volonté et l'ambition des signataires de la Charte et de l'Etat dans leur implication dans la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Charte, sur la durée de 15 ans du classement.

Ces engagements peuvent être de **différentes natures** :

- Décliner les orientations de la Charte dans l'exercice de leurs compétences et propres politiques sur le territoire du parc
- Porter des projets et des actions permettant de mettre en œuvre la Charte
- Respecter un devoir de cohérence entre leurs engagements, leurs actions et les moyens qu'ils allouent
- Adopter de nouvelles modalités de travail et coopération
- Etc.

Il est important qu'ils soient suffisamment précis et opérationnels, dans la mesure du possible.

Parmi l'ensemble des engagements : 12 engagements clés

Pour chaque signataire, il a été proposé d'identifier 12 engagements clés afin de pouvoir mettre en valeur de manière simple et lisible l'implication du signataire dans la mise en œuvre de la Charte.

AMBITION 1 : 3 engagements clés		
FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	- Associer le Syndicat mixte du Parc dans les démarches, les stratégies et les dispositifs déployés par la Région sur le territoire, ainsi que dans les instances pilotées par la Région
FM5	Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire (mesure phare)	- Participer au cadre de travail animé par le Syndicat mixte du Parc pour construire la stratégie climat territoriale et accompagner la démarche avec le réseau TOTEN
FM6	Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique (mesure phare)	- Rappeler les objectifs de la Charte du PNR de l'Astarac lors de l'élaboration des avis émis par la Région sur les documents de planification du territoire concerné

AMBITION 2 : 6 engagements clés

FM7	Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	- Soutenir les projets des collectivités en faveur des trames vertes, bleues et noires
FM8	Accélérer la transition agroécologique (mesure phare)	- Soutenir le déploiement d'actions expérimentales et de leur essaimage sur le territoire dans le cadre du Laboratoire territorial de la transition agroécologique
FM9	Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire (mesure phare)	- Soutenir la dynamique locale en faveur de la gestion durable de l'arbre et de la forêt
FM11	Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables (mesure phare)	- Accompagner techniquement et financièrement l'animation des sites Natura 2000 et promouvoir un portage local de l'animation des sites Natura 2000 - Etudier l'opportunité de la création d'une réserve naturelle régionale sur les coteaux de la Lauze
FM13	Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout (mesure phare)	- Soutenir la mise en œuvre de programmes d'actions et de dispositifs contractuels visant l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle des différents bassins versants

AMBITION 3 : 2 engagements clés

FM17	Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs	- Relayer les démarches engagées pour déployer la marque collective "Valeurs Parc naturel régional"
FM20	Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage (mesure phare)	- Accompagner les éleveurs dans la transition agroécologique (via le Contrat d'Agriculture Durable) et dans l'amélioration de l'autonomie protéique

AMBITION 4 : 1 engagement clé

FM24	Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	- Soutenir les projets de revitalisation des centralités et les études opérationnelles de renouvellement des espaces existants et de réaménagement des centres
------	---	--

AMBITION 1 : Un Astarac engagé et audacieux

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

En gras, les engagements clés

FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	- Informer les élus régionaux, les services de la Région, les agences régionales et organismes associés, sur les valeurs du PNR de l'Astarac, les objectifs de la Charte, les missions et le fonctionnement du Syndicat mixte du Parc, et favoriser leur l'implication dans la mise en œuvre de la charte - Définir des interlocuteurs pour le PNR Astarac dans les différents services, agences et organismes associés - Associer le Syndicat mixte du Parc dans les démarches, les stratégies et les dispositifs déployés par la Région sur le territoire, ainsi que dans les instances pilotées par la Région - Favoriser l'implication du PNR de l'Astarac au sein du Réseau des PNR d'Occitanie et de la Fédération nationale des PNR et valoriser dans ces réseaux les spécificités du territoire du PNR de l'Astarac et les actions pilotes déployées
FM2	Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	- Soutenir les actions d'amélioration des connaissances, en facilitant l'accès aux dispositifs régionaux en faveur de l'amélioration des connaissances et de la recherche, et en favorisant les démarches participatives d'innovation ouverte (ex. living lab sur l'eau et le réusage de l'eau) - Favoriser l'accès aux données compilées et aux études menées par les services et agences de la Région au travers de conventions dédiées - Favoriser le déploiement d'actions de recherche en partenariat sur le territoire du Parc - Soutenir la mise en œuvre d'actions d'éducation au territoire et de projets pédagogiques portés par les associations, les collectivités et le Syndicat mixte du Parc - Relayer les actions du Parc auprès des services et équipements d'échelle régionale et des réseaux de partenaires animés par la Région afin de participer à la sensibilisation et à l'éducation au territoire
FM3	Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	- Soutenir le déploiement des démarches expérimentales en accord avec les valeurs du PNR et des objectifs de sa Charte, y compris en favorisant l'expérimentation de nouveaux dispositifs et cadres d'actions - Mobiliser les politiques et l'ingénierie régionale en faveur de l'innovation notamment au travers du Pôle Universitaire d'Innovation – PUI UT Innov - Mobiliser les politiques et dispositifs régionaux dédiés à la jeunesse
FM4	Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions (mesure phare)	- Soutenir les actions de sensibilisation et de médiation, et les expérimentations pour la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère - Faciliter le déploiement d'actions de médiation et de sensibilisation dans les services et équipements de la Région (lycées, maison de la Région, siège ...) et faciliter la sensibilisation des personnels de la Région

FM5	Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire <i>(mesure phare)</i>	- Être exemplaire dans la performance énergétique de son patrimoine bâti - Soutenir les démarches de rénovation énergétique des bâtiments et accompagner les collectivités et les entreprises dans leur transition énergétique - Participer au cadre de travail animé par le Syndicat mixte du Parc pour construire la stratégie climat territoriale et accompagner la démarche avec le réseau TOTEN - Associer le Syndicat mixte du Parc aux démarches de développement des énergies renouvelables sur le territoire le concernant - Soutenir le territoire dans le déploiement de projets de production d'énergies renouvelables portés par des citoyens, collectivités territoriales et acteurs économiques locaux - Avant attribution des subventions pour des projets de production d'énergie renouvelable d'envergure territoriale sur le Parc, s'assurer du respect des dispositions de la Charte et prendre en compte l'avis du Syndicat mixte du Parc
FM6	Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique <i>(mesure phare)</i>	- Soutenir le Parc dans l'ensemble des démarches contribuant à mettre en œuvre les orientations du SRADDET et accompagner les élus et techniciens dans l'ambition du SRADDET d'impulser un nouveau modèle d'aménagement notamment en prenant en compte les capacités de densification/réinvestissement urbain, les enjeux environnementaux et agricole ainsi que les spécificités de chaque territoire en matière de sobriété foncière - Contribuer conjointement à la mise en œuvre opérationnelle d'une trajectoire de sobriété foncière dans l'objectif à terme d'atteindre le « zéro artificialisation nette » - Rappeler les objectifs de la Charte du PNR de l'Astarac lors de l'élaboration des avis émis par la Région sur les documents de planification du territoire concerné - Contribuer à la sensibilisation des acteurs et collectivités du territoire, notamment via la production et la diffusion d'outils de sensibilisation aux enjeux de sobriété foncière - Favoriser les opérations exemplaires d'aménagement des collectivités (renouvellement urbain, renaturation et désimperméabilisation des sols, végétalisation, solutions d'adaptation fondées sur la nature, etc.)

AMBITION 2 : Un Astarac vivant et résilient

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

En gras, les engagements clés

FM7	Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	- Soutenir les actions d'amélioration des connaissances en matière de biodiversité dans la cadre du programme d'intérêt régional et la réalisation d'outils pédagogiques permettant de transmettre les connaissances relatives à la biodiversité à l'ensemble des acteurs - Soutenir les projets des collectivités en faveur des trames vertes, bleues et noires - Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des projets que la Région porte ou qu'elle finance sur le territoire - Faciliter l'appropriation de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires par la mise à disposition d'outils d'évaluation, de doctrines régionales... (dans le cadre de la Communauté régionale Eviter Réduire Compenser d'Occitanie -CRERCO et à travers l'outil Gaïa Predict)
FM8	Accélérer la transition agroécologique (mesure phare)	- Soutenir le déploiement d'actions expérimentales et de leur essaimage sur le territoire dans le cadre du Laboratoire territorial de la transition agroécologique - Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie foncière pour soutenir la transition agroécologique et la pérennité de l'activité agricole - Soutenir des actions de recherche/expérimentation et de diffusion visant à accélérer la transition vers une agriculture durable - Accompagner les agriculteurs dans l'élaboration de leur projet de transition agroécologique (Contrat Agriculture Durable) et animation du réseau des accompagnateurs - Soutenir le développement de l'agriculture biologique sur le territoire à travers une priorisation et la promotion sur les produits bios et locaux
FM9	Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire (mesure phare)	- Soutenir le programme de restauration du bocage et d'aide à l'entretien en s'appuyant sur du végétal sauvage d'origine locale (plantation d'arbres et haies champêtres, restauration, plantation, régénération naturelle assistée), - Soutenir la dynamique locale en faveur de la gestion durable de l'arbre et de la forêt - Soutenir la préservation des patches relictuels de vieilles forêts de plaine - Accompagner les actions relatives à la restructuration du foncier forestier et à la mise en place de démarches collectives en matière de gestion forestière, - Renforcer la prise en compte des enjeux écologiques et climatiques dans les aides financières apportées - Soutenir les entreprises de la filière forêt bois en vue de leur transformation structurante environnementale et technologique, répondant à des enjeux territoriaux et de souveraineté économique
FM10	Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère (mesure phare)	- Soutenir la préservation de l'élevage et l'amélioration de la qualité écologique des prairies, renforcer leur déploiement sur le territoire de l'Astarac - Soutenir la démarche territoriale d'amélioration de la qualité de la mosaïque paysagère - Soutenir la démarche d'amélioration de la qualité du ciel nocturne

FM11	Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables <i>(mesure phare)</i>	- Soutenir les programmes de gestion et de restauration des sites Natura 2000 et plus globalement des sites d'intérêt écologique reconnus - Accompagner techniquement et financièrement l'animation des sites Natura 2000 et promouvoir un portage local de l'animation des sites Natura 2000 - Etudier l'opportunité de la création d'une réserve naturelle régionale sur les coteaux de la Lauze - Accompagner et impliquer ses services et agences dans la dynamique de création de zones de protection forte (ZPF) sur le territoire du PNR de l'Astarac en cohérence avec la stratégie de création de zones de protection forte de la Charte - Soutenir la protection des patches relictuels de vieilles forêts par la maîtrise foncière ou d'usage, des obligations réelles environnementales et par la création d'aires protégées
FM12	Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau	- Soutenir les actions d'amélioration des connaissances relatives aux sols - Soutenir la mise en place des plans de lutte contre l'érosion des sols
FM13	Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout <i>(mesure phare)</i>	- Participer au cadre de travail partagé avec l'ensemble des acteurs de l'eau pour définir une vision commune - Soutenir la mise en œuvre de programmes d'actions et de dispositifs contractuels visant l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle des différents bassins versants - Au travers de la gestion du système Neste, garantir la sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'Astarac
FM14	Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs <i>(mesure phare)</i>	- Soutenir, selon les dispositifs et modalités en vigueur au moment du dépôt des dossiers, les projets de valorisation de la richesse paléontologique de l'Astarac auprès des habitants d'Occitanie et des visiteurs, des paléosites de Sansan et de Simorre notamment (exemples : parcours d'interprétation, scénographie...), - Reconnaître le patrimoine paléontologique comme un élément à part entière de la biodiversité régionale et en faire un sujet de travail du réseau « tourisme de nature » - Accompagner, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, l'élaboration d'un projet territorial dédié à la culture scientifique et technique s'appuyant sur la paléontologie, l'évolution de la biodiversité et du climat - Soutenir la démarche de capitalisation et valorisation des connaissances sur les richesses paléontologiques de l'Astarac
FM15	Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne	- Accompagner et valoriser les actions d'inventaire des patrimoines - Echanger compétences et savoir-faire avec les agents patrimoine culturel du SMPNR sur les volets protection, conservation et restauration des patrimoines culturels - Contribuer à l'étude des particularités linguistiques, toponymiques et culturelles (dont alimentaires) de l'Astarac

FM16	Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui compose la mosaïque paysagère de l'Astarac (mesure phare)	- Reconnaître et valoriser l'étendue des richesses culturelles dans ses actions de communication et valorisation (ex : publication de l'inventaire, etc.) - Accompagner les acteurs locaux dans un usage large de l'occitan de Gascogne (conseils, retours d'expériences d'autres PNR, ...) et soutenir la démarche pour valoriser et faire vivre la langue et la culture gasconne - Accompagner le Syndicat mixte du Parc dans la démarche Interparcs Occitanie sur les langues régionales
------	--	---

AMBITION 3 : Un Astarac prospère et dynamique

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

En gras, les engagements clés

FM17	Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs	- Valoriser le classement « Parc naturel régional » dans ses supports d'information institutionnels et grand public, lorsqu'il est fait référence à l'Astarac - Intégrer et valoriser les fondamentaux de la stratégie d'attractivité de l'Astarac dans sa propre stratégie d'attractivité ou de communication - Soutenir les démarches visant à fédérer les acteurs économiques et institutionnels autour de la démarche de marketing territorial Astarac (notamment avec l'agence d'attractivité régionale) - Relayer les démarches engagées pour déployer la marque collective "Valeurs Parc naturel régional"
FM18	Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique	- Soutenir les démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises, et à la transformation écologique des entreprises (exemple : proposer aux entreprises un auto-diagnostic « impact score ») - Soutenir les actions de mise en relation des entreprises dans le cadre du développement de l'écologie territoriale et l'économie circulaire - Soutenir, selon les dispositifs et modalités en vigueur au moment du dépôt des dossiers, les projets de requalification de friches, et les projets de lieux collectifs et espaces partagés pour les entreprises - Valoriser les projets exemplaires dans la mise en réseau et la communication à l'échelle régionale - Prendre en compte l'approvisionnement local et les entreprises locales pour les achats et projets d'investissements de la Région sur le territoire,
FM19	Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	- Soutenir dans la limite de ses compétences et de ses moyens les programmes de sensibilisation animés par le Syndicat mixte du Parc - Soutenir les agriculteurs dans la démarche de transmission de leurs exploitations pour installer de jeunes et nouveaux agriculteurs qui portent des projets pérennisant le bocage gascon, l'élevage et les milieux agro-pastoraux (dispositifs d'accompagnement à la transmission et à l'installation en vigueur)

FM20	Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage <i>(mesure phare)</i>	- Soutenir la structuration des filières agricoles, notamment élevage extensif à l'herbe et le développement des outils de transformation et commercialisation des filières (<i>en cours de validation</i>) - Accompagner les éleveurs dans la transition agroécologique (via le Contrat d'Agriculture Durable) et dans l'amélioration de l'autonomie protéique - Valoriser les produits locaux au sein de la restauration collective dont elle a la gestion (Lycées), via la centrale régionale alimentaire Occitalim - Valoriser les produits locaux dans le cadre des boutiques d'Occitanie - Etudier la possibilité, en s'appuyant sur la marque Sud de France et les signes officiels de qualité, de porter une campagne de communication pour faire la promotion des produits issus des élevages à l'herbe et des bienfaits de ces productions pour la préservation des sols, de l'eau et de la biodiversité du territoire du Parc. - Soutenir les campagnes de promotion portées par les organismes de défense et de gestion de produits sous signe officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) - Accompagner les projets de diversification et d'agritourisme des exploitations agricoles
FM21	Structurer une filière économique locale autour de la terre crue, du bois et plus globalement autour des éco-matériaux et de la construction durable	- Accompagner les démarches de promotion des métiers de l'écorénovation et l'écoconstruction dans les établissements d'enseignement relevant de ses compétences et au travers d'événements - Soutenir les études et les projets multi-partenariaux visant à faciliter l'émergence, à organiser, consolider et structurer la filière terre crue et la filière bois-construction sur le territoire du Parc et territoires limitrophes le cas échéant. - Contribuer aux formations existantes et/ou accompagner l'émergence de nouvelles offres visant à développer les compétences des futurs professionnels du bâtiment en matière d'écorénovation et d'écoconstruction du patrimoine bâti, en réponse à un besoin de recrutement d'entreprises identifiées
FM22	Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers	- Soutenir le développement et la qualification des offres d'activités écotouristiques (itinérance, tourisme de nature, agrotourisme, etc.), intensifier et adapter le déploiement des dispositifs régionaux sur le territoire afin d'en faire un territoire vitrine de l'écotourisme et de l'agrotourisme - S'appuyer sur et mettre en lumière les spécificités et les richesses de l'Astarac au sein de la Destination Occitanie et en faire un atout collectif pour la Destination - Accompagner les intercommunalités dans leurs projets d'offre de services de mobilité d'intérêt local, en particulier adaptés aux visiteurs en séjour (transport d'intérêt local, cyclotourisme...)

AMBITION 4 : Un Astarac heureux et accueillant

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

En gras, les engagements clés

FM23	Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac <i>(mesure phare)</i>	- Garantir la qualité exemplaire des aménagements que la Région met en œuvre, notamment au regard de la protection de l'identité paysagère et architecturale, des perceptions visuelles typiques de l'Astarac et des éléments structurants qui les constituent - Favoriser les opérations exemplaires d'aménagement des collectivités locales (reconquête d'espaces dégradés, extensions exemplaires, etc.)
FM24	Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	- Soutenir les projets de revitalisation des centralités et les études opérationnelles de renouvellement des espaces existants et de réaménagement des centres - Soutenir les actions de sensibilisation déployées par le Syndicat mixte du Parc (prévention de la vacance, qualité des projets de rénovation, pôle conseil en itinérance...) - Déployer l'intervention de l'agence régionale en charge de l'aménagement de sur le Parc au travers d'un ensemble de projets phares à identifier conjointement sur la durée de la Charte
FM25	Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants	- S'impliquer dans la mise en place d'un projet éducatif partagé, en cohérence avec les valeurs du PNR, et soutenir les projets pédagogiques des lycées permettant de renforcer leur lien au territoire et leur implication dans le projet éducatif territorial partagé, avec l'objectif de renforcer l'attractivité des établissements - Conforter la qualité d'accueil dans les lycées (confort été, végétalisation des cours d'écoles, accès à des espaces de nature, etc.) - Soutenir l'aménagement d'équipements structurants notamment pour les activités culturelles et de loisirs via les politiques territoriales
FM26	Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural	- S'impliquer dans l'instance de coordination des mobilités alternatives à l'échelle du Parc, en cohérence avec les contrats de mobilité pilotés par la Région, auxquels le Syndicat mixte du Parc sera associé - Conforter les lignes de transport collectif existantes et accompagner les communautés de communes dans le portage de services de transport à la demande et associer le territoire aux éventuelles modifications apportées - Soutenir en ingénierie les expérimentations dans le domaine de l'autopartage, du covoiturage et des mobilités adaptées en secteur hyper-rural - Soutenir en ingénierie les expérimentations pour répondre spécifiquement aux besoins des jeunes et pour faciliter l'accès aux soins
FM27	Améliorer la santé et le bien-être des habitants	- Soutenir le développement de l'armature médicale de proximité de l'Astarac - Intégrer dans les futurs plans d'action en commun pour la mobilité solidaire (PAMS) des bassins de mobilité d'Auch et d'Armagnac la question des services de mobilité vers les services de santé du territoire du PNR, au regard des compétences de chacun
FM28	Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte	- Soutenir l'émergence, la création ou l'évolution d'équipements dédiés à la pratique et la diffusion culturelle (en cours de validation) - Soutenir les acteurs du territoire pour le développement d'une programmation culturelle coordonnée et innovante en milieu rural

Base récapitulative des engagements de l'ÉTAT

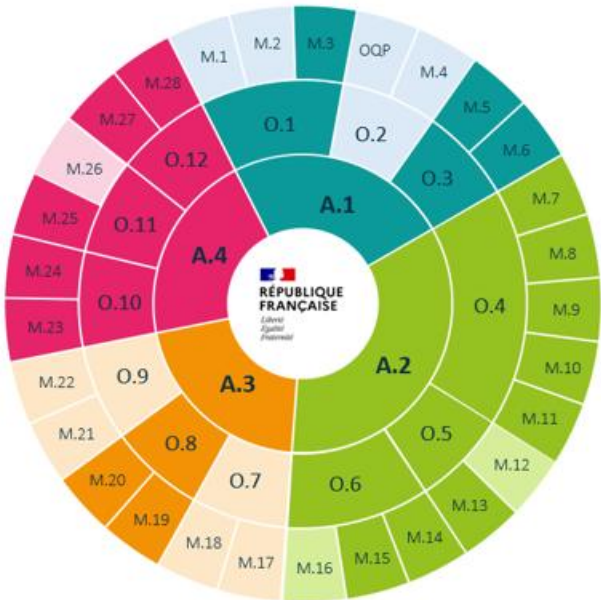
Version V2 – mars 2026



Les étapes de travail pour la définition des engagements de l'État ont été les suivantes :

- Base de travail proposée par l'équipe technique début janvier 2025.
- Rencontre bilatérale entre les équipes techniques de l'État et du projet PNR le 27 janvier 2025 et intégration d'amendements suite aux observations et échanges lors de cette réunion
- Phase de relecture, modifications et validations par les services de l'État, ainsi que d'identification des engagements clés.
- Intégration des observations des instances nationales

L'implication de l'État dans la Charte



Texte du corps de Charte relatif à l'implication de l'Etat dans la Charte

Par le classement « Parc naturel régional », l'Etat reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation des patrimoines. L'Etat déploie un ensemble de politiques nationales telles que la stratégie nationale bas carbone, la stratégie nationale des aires protégées, etc. dont il entend renforcer le déploiement sur le territoire du Parc naturel régional de l'Astarac.

L'implication de l'Etat est particulièrement attendue sur les ambitions 1, 2 et 4.

Les engagements de l'Etat sont présentés dans chaque fiche-mesure ainsi que dans une annexe récapitulative (annexe 12).

Les engagements dans une Charte

La Charte d'un Parc naturel régional comporte des engagements des signataires de la Charte (Région, Département, Communautés de Communes et Agglomérations et Communes) et de l'Etat pour chaque mesure du projet opérationnel.

Qu'appelle t'on ENGAGEMENTS ?

Il s'agit d'engagements moraux qui traduisent la volonté et l'ambition des signataires de la Charte et de l'Etat dans leur implication dans la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Charte, sur la durée de 15 ans du classement.

Ces engagements peuvent être de **différentes natures** :

- Décliner les orientations de la Charte dans l'exercice de leurs compétences et propres politiques sur le territoire du parc
- Porter des projets et des actions permettant de mettre en œuvre la Charte
- Respecter un devoir de cohérence entre leurs engagements, leurs actions et les moyens qu'ils allouent
- Adopter de nouvelles modalités de travail et coopération
- Etc.

Il est important qu'ils soient suffisamment précis et opérationnels, dans la mesure du possible.

Parmi l'ensemble des engagements : 12 engagements clés

Pour chaque signataire, il a été proposé d'identifier 12 engagements clés afin de pouvoir mettre en valeur de manière simple et lisible l'implication du signataire dans la mise en œuvre de la Charte.

AMBITION 1 : 5 engagements clés		
FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	- Associer le Syndicat mixte du Parc dans les démarches et les dispositifs déployés par l'Etat sur le territoire du Parc, ainsi que dans les instances pilotées par l'Etat
FM5	Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire (mesure phare)	- Soutenir les démarches de rénovation énergétique des bâtiments et accompagner les collectivités et les entreprises dans leur transition énergétique - Accompagner les démarches de développement des énergies renouvelables dans le respect de la mosaïque paysagère du territoire
FM6	Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique (mesure phare)	- Soutenir les opérations exemplaires d'aménagement des collectivités (renouvellement urbain, sobriété foncière, renaturation et désimperméabilisation des sols, végétalisation, solutions d'adaptation fondées sur la nature, etc.) - Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité

AMBITION 2 : 4 engagements clés

FM7	Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	- Soutenir la réalisation d'atlas de la biodiversité (ou d'autres outils d'amélioration de la connaissance) sur le territoire du Parc, en s'assurant d'un déploiement sur les différents territoires intercommunaux
FM9	Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire (mesure phare)	- Accompagner et veiller à l'adaptation des pratiques sylvicoles au changement climatique et au respect de l'équilibre des sols et de la biodiversité dans les forêts publiques et privées
FM13	Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout (mesure phare)	- Partager les connaissances disponibles sur le territoire et les valoriser au service d'une gouvernance avec l'ensemble des acteurs de l'eau au service d'une vision commune
FM15	Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne	- Diffuser des bonnes pratiques en matière d'entretien et protection des sites archéologiques

AMBITION 3 : 2 engagements clés

FM19	Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	- S'impliquer dans les programmes de sensibilisation animés par le Syndicat mixte du Parc , à travers la mobilisation des établissements scolaires (primaire, enseignement agricole)
FM21	Structurer une filière économique locale autour de la terre crue, du bois et plus globalement autour des écomatériaux et de la construction durable	- Accompagner les démarches de structuration d'une filière économique autour des écomatériaux, et notamment la terre crue et de la construction durable, au travers notamment de la mise en lien avec le réseau régional des acteurs de la construction pour la valorisation des matériaux biosourcés

AMBITION 4 : 2 engagements clés

FM24	Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	- Accompagner les projets de revitalisation des centralités et les études opérationnelles de renouvellement des espaces existants et de réaménagement des centres
FM27	Améliorer la santé et le bien-être des habitants	- Soutenir la dynamique territoriale en faveur de la santé, notamment au travers des contrats locaux de santé

AMBITION 1 : Un Astarac engagé et audacieux

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

En gras, les engagements clés

FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	- Favoriser la connaissance des valeurs du PNR, des objectifs de sa Charte, des missions et du fonctionnement du Syndicat mixte du Parc, auprès des services déconcentrés de l'Etat et des agences et organismes étatiques associés (Agence de l'eau, ADEME, ONF...) - Associer le Syndicat mixte du Parc dans les démarches et les dispositifs déployés par l'Etat sur le territoire du Parc, ainsi que dans les instances pilotées par l'Etat - Définir des interlocuteurs dédiés pour le PNR Astarac dans les différentes directions départementales et agences et organismes étatiques
FM2	Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	- Soutenir les actions d'amélioration des connaissances, en facilitant l'accès aux dispositifs nationaux d'amélioration des connaissances, de valorisation et de capitalisation - Favoriser l'accès aux données compilées et aux études menées par les services et agences de l'Etat au travers de conventions dédiées - Soutenir la mise en œuvre d'actions d'éducation au territoire et de projets pédagogiques portés par les collectivités et le Syndicat mixte du Parc - Relayer et valoriser les actions éducatives du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires auprès des écoles, collèges, lycées - Favoriser l'implication des établissements scolaires et d'enseignement supérieur et de recherche dans le développement d'actions d'éducation au territoire, d'amélioration des connaissances et de recherche en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc
FM3	Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	- Soutenir le principe des démarches expérimentales en accord avec les valeurs du PNR et des objectifs de sa Charte - Soutenir les collectivités dans les actions permettant d'accompagner les habitants dans leurs transitions
FM4	Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions (mesure phare)	- Soutenir les actions de sensibilisation et de médiation, et les expérimentations pour la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère - Faciliter le déploiement d'actions de médiation et de sensibilisation dans les établissements scolaires (primaires, collèges, lycées et enseignement supérieur) - Sensibiliser les personnels de l'Etat sur la démarche paysagère, les caractéristiques des paysages de l'Astarac et l'utilisation des guides référentiels - Accompagner la démarche d'élaboration de plan de paysage
FM5	Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire (mesure phare)	- Soutenir les démarches de rénovation énergétique des bâtiments et accompagner les collectivités et les entreprises dans leur transition énergétique - Accompagner les démarches de développement des énergies renouvelables dans le respect de la mosaïque paysagère du territoire - Avant attribution des autorisations administratives pour les projets de production d'énergie renouvelable sur le Parc, prendre en compte les dispositions des documents d'urbanisme qui découleront de la Charte et prendre en compte l'avis du Syndicat mixte du Parc - Contribuer à titre d'expert conseil sur le paysage et les énergies renouvelables et faciliter le partage d'expériences

		- Partager les résultats des travaux menés à l'échelle régionale sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti ancien et sur les énergies renouvelables dans les espaces protégés
FM6	Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique (mesure phare)	- Soutenir les opérations exemplaires d'aménagement des collectivités (renouvellement urbain, sobriété foncière, renaturation et désimperméabilisation des sols, végétalisation, solutions d'adaptation fondées sur la nature, etc.) - Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité

AMBITION 2 : Un Astarac vivant et résilient

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

En gras, les engagements clés

FM7	Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	- Soutenir la réalisation d'atlas de la biodiversité (ou d'autres outils d'amélioration de la connaissance) sur le territoire du Parc, en s'assurant d'un déploiement sur les différents territoires intercommunaux - Faire valoir les enjeux de la biodiversité dans l'ensemble des décisions relevant des services de l'État et dans les projets qu'ils financent sur le territoire.
FM8	Accélérer la transition agroécologique (mesure phare)	- Soutenir et/ou accompagner la mise en place d'une dynamique autour de l'agroécologie - Accompagner le déploiement sur le territoire des programmes de financement pour la mise en œuvre de pratiques agroécologiques adaptées aux sensibilités environnementales de l'Astarac (PSE, MAE, expérimentations, etc.)
FM9	Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire (mesure phare)	- Informer et associer le PNR sur la mise en œuvre des différents programmes financiers de restauration du bocage et d'aide à l'entretien et renforcer le déploiement des politiques et outils en faveur de l'arbre sur le territoire de l'Astarac - Mobiliser les différents outils à la disposition de l'Etat pour protéger et restaurer le bocage existant - Etablir un mode d'association entre l'Etat et le Syndicat mixte du Parc afin échanger des informations au cours de l'instruction des projets de destruction de haies, selon les possibilités réglementaires et techniques que permettront le Guichet Unique de la Haie lorsqu'il sera déployé. - Associer le Syndicat mixte du Parc aux futurs textes départementaux sur la cartographie des protections législatives ou réglementaires applicables aux haies, à une échelle géographique fine - Encourager la mise en place de démarches collectives en matière de gestion forestière - Aider à renforcer la prise en compte des enjeux écologiques et climatiques à travers les aides financières apportées - Clarifier le cadre réglementaire pour préserver le bocage gascon et encourager son maintien et son renforcement en sécurisant les porteurs de projets - Accompagner et veiller à l'adaptation des pratiques sylvicoles au changement climatique et au respect de l'équilibre des sols et de la biodiversité dans les forêts publiques et privées - Formaliser une convention de partenariat et d'échanges de données avec l'ONF

		- Sensibiliser et agir pour l'équilibre forêt-gibier
FM10	Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère (mesure phare)	- Informer sur les programmes de financement permettant de préserver l'élevage, d'améliorer la qualité écologique des prairies et de restaurer les continuités écologiques et renforcer leur déploiement sur le territoire de l'Astarac - Soutenir les programmes de restauration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau - Prendre en compte d'un point de vue réglementaire les moyens de lutte contre les espèces exotiques envahissantes identifiées par le PNR sur son territoire - Soutenir les actions permettant la déclinaison des Plans nationaux et Plans régionaux d'action à l'échelle du territoire de l'Astarac
FM11	Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables (mesure phare)	- Soutenir les programmes de financement des actions de gestion et de restauration des sites naturels d'intérêt écologique reconnus et plus globalement des milieux d'intérêt écologique - Mettre en place des outils de protection réglementaire de type APPB ou APPHN ou zones de protection forte sur les sites proposés dans la Charte, avec l'appui et le portage local du Syndicat mixte et lorsqu'une concertation locale en confirme la faisabilité - Proposer, soutenir et accompagner les projets de création d'aires protégées, d'extension d'aires protégées existantes et de création de zones de protection forte, en cohérence avec la stratégie de création de zones de protection forte de la Charte et en mobilisant les outils à la disposition de l'Etat
FM12	Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau	- Encourager les actions d'amélioration des connaissances relatives aux sols - Encourager des programmes de sensibilisation-valorisation, de gestion, de protection et de restauration des sols - Encourager la mise en place des plans de lutte contre l'érosion des sols - Encourager l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle - Promouvoir la labellisation bas-carbone sur le territoire de l'Astarac
FM13	Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout (mesure phare)	- Partager les connaissances disponibles sur le territoire et les valoriser au service d'une gouvernance avec l'ensemble des acteurs de l'eau au service d'une vision commune - Encourager les actions d'amélioration des connaissances relatives aux retenues collinaires et au système Neste - Faciliter les liens entre les différents acteurs de l'eau - Être le garant de la prise en compte des objectifs et des dispositions du SDAGE et des SAGE, dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement - Soutenir la mise en œuvre de programmes d'actions et de dispositifs contractuels visant l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative à l'échelle des différents bassins versants, au travers notamment des dispositifs de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et d'autres financeurs - Accompagner et promouvoir les projets d'économie d'eau et l'expérimentation de nouvelles technologies d'économie ou de récupération d'eau - Soutenir/accompagner la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur les plans qualitatifs et quantitatifs
FM14	Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique (mesure phare)	- Soutenir la démarche de capitalisation et valorisation des connaissances sur les richesses paléontologiques de l'Astarac - Soutenir les projets partenariaux sur le paléosite de Sansan avec la commune de Simorre

FM15	Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne	- Partager, diffuser et valoriser ses connaissances archéologiques et patrimoniales de l'Astarac - S'impliquer dans le dispositif dédié à l'accompagnement technique et financier des porteurs de projets de protection, conservation et restauration des patrimoines matériels en mobilisant les compétences de ses services - Soutenir les projets, même petits, de sauvegarde et de restauration des patrimoines matériels (lavoirs, moulins, églises, pigeonniers...) - Participer à l'identification des sites et monuments pour lesquels il est pertinent de déployer un outil de protection (classement d'un site ou d'un monument, sites patrimoniaux remarquables, périmètres délimités des abords) - Accompagner les démarches d'inventaire du patrimoine archéologique, transmettre la carte des entités archéologiques issue de la base de données nationale et les arrêtés délimitant des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) concernant l'emprise du PNR, fournir une fiche d'inventaire des sites archéologiques vierge (pour les sites non recensés) et un accompagnement pour son remplissage. - Diffuser des bonnes pratiques en matière d'entretien et protection des sites archéologiques - Aider à la réalisation de supports de sensibilisation et d'information pédagogiques et adaptées aux différents publics sur le patrimoine archéologique du territoire et ses enjeux de conservation/ préservation. - Conseiller et contrôler les travaux et aménagements dans les espaces protégés. - Assurer, par convention, le rôle de relais technique de la Fondation du patrimoine et de la Sauvegarde de l'Art français, financeurs privés du patrimoine non protégé. - Accompagner les démarches d'inclusion des pratiques à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel en France.
FM16	Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui compose la mosaïque paysagère de l'Astarac (mesure phare)	- Accompagner les démarches des collectivités locales et des propriétaires privés qui souhaitent valoriser leur patrimoine - Communiquer sur les dispositifs d'accompagnement de l'État et faciliter l'accès à des dispositifs financiers pour les porteurs de projets (au travers de financements publics ou via des conventions avec des associations/fondations nationales) - Participer à la promotion et à la valorisation du patrimoine archéologique en diversifiant les approches en matière d'interprétation.

AMBITION 3 : Un Astarac prospère et dynamique

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

En gras, les engagements clés

FM17	Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs	- Valoriser le classement « Parc naturel régional » dans ses supports d'information institutionnels et grand public, lorsqu'il est fait référence à l'Astarac
FM18	Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique	- Soutenir les dispositifs d'accompagnement à la création / reprise, et à la réduction de l'impact environnemental des entreprises - Accompagner les projets de requalification de friches ou de bâti patrimonial, et les projets des lieux collectifs et espaces partagés pour les entreprises
FM19	Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	- S'impliquer dans les programmes de sensibilisation animés par le Syndicat mixte du Parc, à travers la mobilisation des établissements scolaires (primaire, enseignement agricole) - Soutenir le développement du réseau des espaces tests et faciliter l'échange inter-territoires à l'échelle nationale
FM20	Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage (mesure phare)	- Faciliter la valorisation des produits locaux dans les établissements scolaires (primaire, enseignement agricole) - Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de développement des circuits courts - Soutenir les programmes et actions en faveur du développement et la structuration des filières agricoles amont- aval
FM21	Structurer une filière économique locale autour de la terre crue, du bois et plus globalement autour des écomatériaux et de la construction durable	- Participer aux réflexions techniques, juridiques et financières pour ouvrir des micro-carrières de terre-crue, et plus largement pour sécuriser juridiquement l'utilisation des éco matériaux dans les projets (clarification / évolution du cadre juridique, des normes etc.) - Accompagner les démarches de structuration d'une filière économique autour de la construction durable et des écomatériaux, dont la terre crue, et à travers notamment la mise en lien avec le réseau régional des acteurs de la construction pour la valorisation des matériaux biosourcés - Étudier la possibilité d'aider financièrement les travaux de restauration du bâti en terre crue, à l'instar de ce qui est fait pour la Lauze en Lozère et en Aveyron - Soutenir les études et les projets multi-partenariaux visant à organiser, consolider et structurer la filière bois-construction sur le territoire du Parc ou en périphérie immédiate

FM22	Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers	- Soutenir le développement et la qualification des offres d'activités écotouristiques (itinérances douces, tourisme de nature, agrotourisme, ...)
------	---	--

AMBITION 4 : Un Astarac heureux et accueillant

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

En gras, les engagements clés

FM23	Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac (mesure phare)	- Soutenir les opérations exemplaires d'aménagement des collectivités locales (reconquête d'espaces dégradés, extensions exemplaires) - Assurer la bonne prise en compte des enjeux paysagers en promouvant et en appliquant les recommandations du guide à la conception et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans le Gers lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. - Appliquer les recommandations de l'étude de la sensibilité des paysages du Gers lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme de compétence Etat des parcs photovoltaïques. - Partager les travaux d'expertise menés à l'échelle régionale par les services de l'Etat (réseau des UDAP notamment) sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti ancien et les formes urbaines
FM24	Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	- Accompagner les projets de revitalisation des centralités et les études opérationnelles de renouvellement des espaces existants et de réaménagement des centres - Accompagner le développement d'une approche prospective des besoins en matière de logement et la démarche de définition et mise en place de dispositifs coordonnés en matière d'habitat - Soutenir les programmes d'amélioration de l'habitat et de réhabilitation du bâti - Soutenir les actions de sensibilisation déployées par le Syndicat mixte du Parc (prévention de la vacance, qualité des projets de rénovation, pôle conseil en itinérance)
FM25	Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants	- S'impliquer dans la mise en place d'un projet éducatif partagé, en cohérence avec les valeurs du PNR de l'Astarac, et soutenir les projets pédagogiques des établissements permettant de renforcer leur lien au territoire et leur implication dans le projet éducatif territorial partagé, avec l'objectif de renforcer l'attractivité des établissements (mise en place d'options et/ou sections thématiques qualitatives et en lien au territoire). Faciliter la participation et l'implication des enseignants. - Soutenir les projets d'adaptation et renforcement de l'attractivité de l'offre éducative du territoire (qualité des équipements, etc.) - Soutenir l'accessibilité des services à travers la mobilisation du réseau France Service - Accompagner la mise en place et en œuvre d'un projet partagé de "bien vieillir en Astarac" - Encourager la dynamique associative (visibilité et valorisation)

FM26	Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural	- Soutenir les expérimentations dans le domaine de l'autopartage, du covoiturage et des mobilités en secteur hyper-rural - Soutenir les expérimentations pour répondre spécifiquement aux besoins des jeunes et des aînés et pour faciliter l'accès aux soins et aux pôles de services - Favoriser le développement d'une culture vélo en milieu rural et mener des actions de prévention routière / sensibilisation pour la sécurité des cyclistes
FM27	Améliorer la santé et le bien-être des habitants	- Soutenir le développement de l'armature médicale de proximité de l'Astarac, en favorisant l'accueil de nouveaux professionnels de santé et en renforçant l'équipement du territoire - Soutenir la dynamique territoriale en faveur de la santé, notamment au travers des contrats locaux de santé - Soutenir et accompagner les projets expérimentaux et innovants - Renforcer la structuration du réseau Guid'Asso en Astarac, afin d'accompagner le réseau associatif du territoire
FM28	Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte	- Soutenir le déploiement de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) qui met en valeur les patrimoines de l'Astarac par une approche sensible. - Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire à l'échelle de l'Astarac. Participer à la construction d'un diagnostic préalable. Veiller à l'émergence d'un outil de gouvernance pensé et conçu dans le respect des droits culturels. - Identifier des actions innovantes adaptées au caractère rural de l'Astarac (par ex. : micro-folies, etc.) et favoriser leurs déploiements.

ANNEXE RÉCAPITULATIVE DU RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Cette annexe comprend la base récapitulative du rôle du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional de l'Astarac (reprenant le contenu de la rubrique Rôle du Syndicat mixte dans chaque fiche mesure), ainsi qu'une présentation du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac.

1. LE SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'ASTARAC

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac : une première étape vers le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du PNR

Le Syndicat mixte de préfiguration a été créé le 1^{er} janvier 2025 dans la continuité de l'Association de préfiguration pour poursuivre la structuration et porter la suite de la démarche de création du Parc naturel régional.

Ce syndicat, dont les statuts sont présentés en annexe 4, est un syndicat mixte ouvert restreint composé des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet :

- La Région Occitanie (pour 40 % des voix délibératives et des cotisations)
- Le Département du Gers (pour 25 % des voix et des cotisations)
- Les EPCI à fiscalité propre situés pour tout ou partie dans le territoire de projet (pour 20 % des voix et des cotisations)
- Les Communes situées dans le périmètre de projet, les Villes portes, et les Communes associées (pour 15% des voix et des cotisations)

Le Syndicat mixte de préfiguration pose les bases de Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional de l'Astarac qui sera créé concomitamment à la labellisation du PNR Astarac, par transformation du Syndicat mixte de préfiguration. Il sera composé des membres qui auront approuvé la Charte par délibération et aura pour objet la mise en œuvre de la Charte.

L'organisation et les moyens du Syndicat mixte de préfiguration

L'organisation actuelle de l'équipe technique du Syndicat mixte de préfiguration

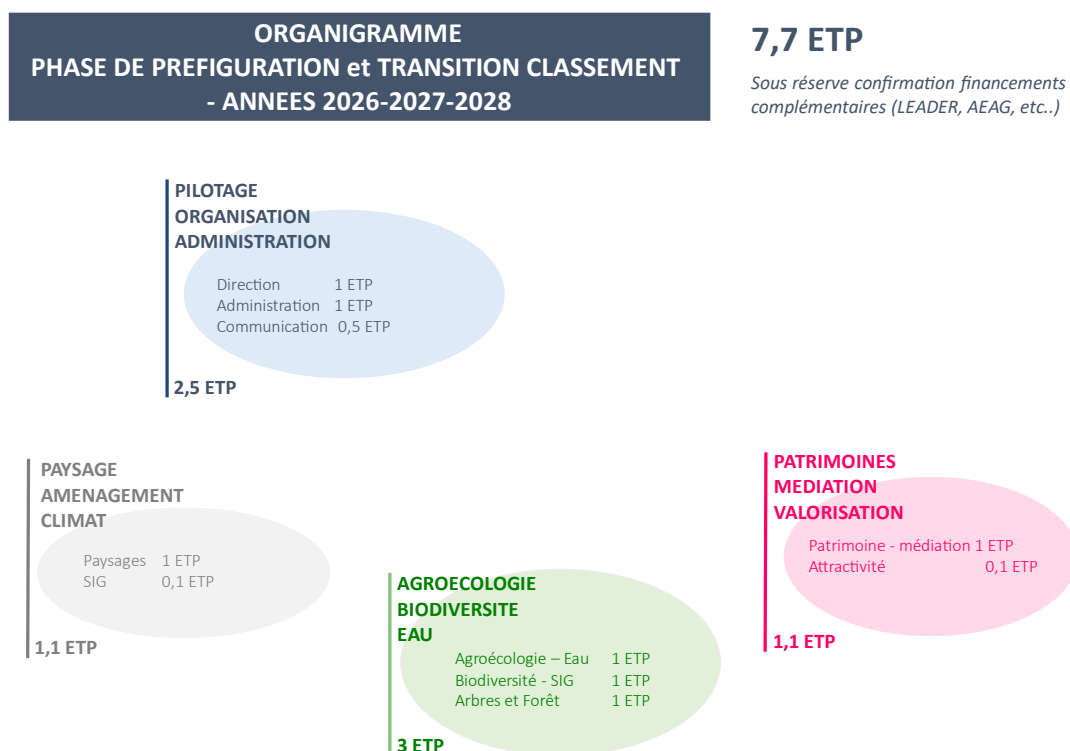
L'équipe actuelle du Syndicat mixte de préfiguration est composée de :

- Gaëlle RAINARD, Directrice, 1 ETP (Fonctionnaire)
- Marie MOURGUES, Chargée de gestion administrative et appui à l'animation, 1 ETP (Fonctionnaire)
- Mélanie CHRISTOL, Chargée de communication, 0,5 ETP (Fonctionnaire)
- Corinne GONDAL, Chargée de mission Agroécologie et Eau, 1 ETP (CDI)
- Marie GHILBERT, Chargée de mission Paysage et Aménagement, 1 ETP (CDD)
- Rémi AUGISTROU, Chargé de mission Biodiversité et SIG, 1 TEP (CDD)
- Juan Carlos DE BARUTELL, Chargé de mission Patrimoines et médiation, 1 ETP (CDD)
- En cours de recrutement, Chargé de mission Arbres et forêts, 1 ETP (CDD)
- Soit 7,5 ETP

Ainsi que dans le cadre de mises à disposition ou prestations de services :

- Nadia CARMAUX, Chargée de mission SIG, 0,1 ETP (Mise à disposition du PNR des Vosges du Nord)
- François BEDOUSSAC, Chargé de mission Transition et mobilités, 0,1 ETP (Prestation de services du PETR du Pays d'Auch).
-

Les moyens humains sont positionnés sur les thématiques prioritaires du projet de Charte.



Préparation des fondements de l'action collective, afin d'être opérationnels dès la création du PNR :

En parallèle des étapes nécessaires à la procédure de création, une priorité est mise à la préparation et à la mise en route des fondements de l'action collective, conformément à l'orientation 1 du projet de Charte (O1- S'engager collectivement pour l'Astarac de demain) et les 3 mesures (FM1, FM2 et FM3) :

- Partage des valeurs et objectifs du projet de PNR (temps d'échange, information, etc...),
- Mise en place d'outils et de modalités d'accompagnement et implication des Communes,
- Coopération et coordination avec les intercommunalités (des premiers « cadres de travail partagés » seront mis en place, notamment sur le volet Climat/énergie, et Aménagement),
- Mise en place de conventions de partenariat avec les acteurs clés (Chambres consulaires, CAUE, CDT, ADASEA, etc..) et de modalités de travail en commun,
- Création du Conseil scientifique et prospectif,
- Mise en place du réseau des amis du Parc,
- Etc.

Préfiguration du rôle du PNR :

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac est d'ores-et-déjà sollicité et s'implique :

- Dans les étapes d'élaboration des PLUI, en fonction de leur avancement
- Dans l'élaboration d'analyses et/ou avis sur des projets d'énergies renouvelables (dans le cadre du Cotech EnR ou sur demande de collectivités...)
- Dans l'élaboration de politiques et schémas (ex : schéma départemental de la culture, élaboration contrat local de santé, etc.)

Cette implication préfigure le rôle du PNR et permet d'apporter une cohérence avec le contenu du projet de Charte. Elle va être amenée à se développer dans les prochains mois, grâce à plus forte disponibilité de l'équipe technique et des élus (jusque-là très fortement mobilisés sur l'élaboration du projet de Charte) pour assurer ce rôle émergent et développer la place du projet de Parc naturel régional dans le paysage institutionnel local.

Conduite d'actions de préfiguration :

La phase d'opportunité puis la phase d'élaboration du projet de Charte ont fait émerger de nombreuses priorités et actions à engager et ont levé des attentes.

Des actions de préfiguration sont poursuivies et/ou engagées. Les programmes pour lesquels nous avons été lauréats sont notamment déployés :

- Animation de la Charte forestière de territoire,
- Animation de l'Aire agricole de résilience climatique, dans la cadre du programme agriculture méditerranée,
- Animation locale du dispositif des Paiements pour Services Environnementaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Lancement et déploiement de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal,
- Lancement et déploiement du Plan de paysage – Biodiversité,
- Programme de renforcement de la trame bocagère avec des sites pilotes,
- Elaboration d'un Guide mémo PLUi
- Etc.

D'autres actions seront définies, en cohérence avec les mesures prioritaires du projet de Charte.

2. LE CADRE D'INTERVENTION ET LE RÔLE DU FUTUR SYNDICAT MIXTE DU PARC

Cf. Partie B : L'élaboration et la mise en œuvre de la Charte, 3.5 – Le Syndicat mixte : un outil pour la réussite du projet collectif de territoire.

Le cadre d'intervention du futur Syndicat mixte du PNR Astarac

Le code de l'environnement fixe le cadre dans lequel les missions d'un Syndicat mixte de Parc sont définies (L. 333-1 et R. 333-1 et suivants).

L'aménagement et la gestion des parcs naturels régionaux sont confiés à un syndicat mixte qui assure les compétences propres d'un Parc naturel régional. Ces compétences propres sont confiées par le code de l'environnement, il ne s'agit pas de compétences transférées par ses membres. Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et sur le territoire du Parc, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc :

- Coordonne la mise en œuvre de la Charte, notamment par une programmation financière pluriannuelle, ainsi que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.
- Coordonne les actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et par l'État. Il assure la cohérence des engagements qu'ils ont pris dans la Charte.
- Est consulté pour avis lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles listés à l'article R. 333-15 du Code de l'environnement.
- Gère la marque "Valeurs Parc naturel régional".

Lors de la procédure de renouvellement de classement, il établit le diagnostic et le bilan, prévus au III de l'article R. 333-3, il rédige le projet de charte et organise la concertation.

Grâce à sa capacité d'ingénierie, il apporte un soutien aux collectivités et acteurs locaux, afin d'atteindre les objectifs fixés dans la Charte (conseil, accompagnement, animation, aide à la recherche de financements, etc.).

Par ailleurs, le code de l'environnement confie aussi aux syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux la possibilité de mettre en œuvre les orientations et mesures de la charte.

Dans ce cadre, il peut intervenir aux côtés de ses membres, dans l'ensemble des domaines définis à l'article R. 333-1 du code de l'environnement, et prévus par la charte. Dans ces domaines, il ne dispose pas d'une compétence exclusive, au sens d'une compétence transférée, il exécute les missions qui incombent aux Parcs en lien avec les compétences de ses membres.

Domaines définis à l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche

Enfin, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc représente, sur le territoire du parc, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

La définition du rôle du futur Syndicat mixte du PNR de l'Astarac

Une réflexion a été menée localement pour bien positionner le rôle et les missions du futur Syndicat mixte, en cohérence avec l'organisation et les dynamiques locales, et les expliciter dans la Charte.

Des principes posés pour concevoir le rôle du futur Syndicat mixte

Plusieurs principes d'action ont émergé des travaux menés et il a été proposé de les poser et de les partager comme **socle de base pour concevoir le rôle et les modalités d'action du futur Syndicat mixte** :

- Le futur Syndicat mixte du PNR Astarac est **UN OUTIL** dont on se saisit et que l'on mobilise pour la réussite du projet collectif de territoire. Il est le support d'une **ingénierie technique et financière mutualisée** au bénéfice du territoire, en complémentarité avec l'ingénierie déjà présente sur le territoire, et qui intervient dans le respect et en lien avec les compétences de chacun.
- C'est **UN OUTIL AGILE**, dont le rôle et les missions pourront évoluer en fonction du contexte local, des besoins exprimés par ses membres et de son utilisation
- Il développe **DES MODALITÉS D'ACTION** et des méthodes qui s'appuient sur
 - la médiation et la recherche de consensus locaux
 - la recherche de cohérence et de synergies entre les acteurs et les dispositifs
 - l'implication et la mobilisation des acteurs
 - l'expérimentation, la recherche de nouvelles solutions et innovations adaptées au territoire
- Et il incarne **UN ÉTAT D'ESPRIT** : Il est force de propositions, il impulse des idées et des dynamiques, il donne envie d'agir en faveur des transitions.



Ainsi, le Syndicat mixte de Parc est un outil mobilisé pour la réussite du projet collectif de territoire, qui déploie des méthodes d'action et un état d'esprit, pour favoriser la mobilisation, l'innovation et l'action en faveur des transitions. Il déploie une ingénierie mutualisée, au service du territoire, qui intervient dans le respect et en lien avec les compétences de ses membres.

Deux types de missions pour le futur Syndicat mixte du Parc

L'action du Syndicat mixte du Parc se décline entre 2 grands types de missions :



1^{ère} mission du Syndicat mixte : Coordonner et faciliter la mise en œuvre de la Charte

C'est le rôle premier d'un Syndicat mixte de Parc, correspondant aux compétences propres d'un PNR, coordonner, faciliter et suivre la mise en œuvre de la Charte :



- **Coordonner** : il s'agit de rassembler les acteurs concernés par la mise en œuvre de la Charte, de développer les coopérations et assurer une bonne répartition des domaines d'intervention de chaque acteur. L'objectif est d'unir les forces et d'être collectivement efficaces. Il s'agit également de favoriser la cohérence des politiques publiques sur le territoire du Parc (programmes, politiques territoriales, etc...).
- **Faciliter** : il s'agit de jouer un rôle de facilitateur pour permettre aux acteurs de passer à l'action et mettre en œuvre leurs propres actions en cohérence avec la Charte. C'est également faciliter les connections, les mises en lien. Il mobilise régulièrement chacun des signataires afin qu'ils puissent tenir les engagements pris dans la Charte.
- **Suivre et évaluer** : le Syndicat mixte porte et anime le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de l'évolution du territoire. Il engage l'évaluation à mi-parcours de la Charte et l'évaluation finale.

Cette mission implique de **déployer une gouvernance adaptée et un dialogue territorial de qualité et une ingénierie avec des compétences transversales en matière de :**

ORGANISATION ET PILOTAGE pour favoriser un dialogue territorial de qualité et une mise en œuvre partagée de la Charte : favoriser le partage d'informations et l'implication ; développer des outils de pilotage, de suivi et d'évaluation ; porter et animer des programmes d'actions multi-partenariaux, etc.

MOBILISATION DES PUBLICS ET COHÉSION pour assurer des liens étroits entre les acteurs du projet, favoriser la cohésion et une pleine association des acteurs, et en premier lieu des communes ; développer une expertise sur la mobilisation des publics, notamment des habitants et du public jeune ; Assurer un lien permanent avec les communes et la cohésion, etc.

CONNAISSANCE, SENSIBILISATION, MÉDIATION pour favoriser les liens avec la recherche et le dialogue sciences – territoire ; développer une expertise, des outils en matière de sensibilisation des publics et coordonner des programmes de sensibilisation ; développer des méthodes de médiation, de concertation et recherche de consensus, etc.

INNOVATION, EXPÉRIMENTATION pour accompagner l'émergence de solutions innovantes adaptées au territoire de l'Astarac ; développer des modalités d'accompagnement, animation, mise en réseau, financement pour favoriser une culture de l'innovation, de l'expérimentation, etc.

2^{ème} type de missions du Syndicat mixte : Intervenir de manière ciblée sur les thématiques clés de la Charte

Ce sont des missions qui se déploient de manière différente selon les Parcs. Chaque Parc doit trouver la bonne formule en fonction du contenu de la Charte et des dynamiques d'acteurs sur le territoire.



INTERVENIR DE MANIÈRE CIBLÉE sur les thématiques clés de la Charte

Sur certaines thématiques clés de la Charte, il est identifié des besoins d'interventions ciblées du futur Syndicat mixte.

- Ces interventions ciblées peuvent revêtir différentes formes selon le niveau d'implication attendu du Syndicat mixte et selon les actions déjà menées par les acteurs sur le territoire. On peut distinguer 2 modalités d'intervention **selon que le Syndicat mixte fait** (en maîtrise d'ouvrage) **ou qu'il aide à faire** (en accompagnement, appui d'expertise). Elles peuvent être plus ou moins renforcées, selon les besoins identifiés.
- Quelques exemples d'interventions :
 - *La réalisation d'actions d'amélioration des connaissances*
 - *L'animation de réseaux d'acteurs, le pilotage de projets multi-partenariaux*
 - *L'accompagnement des acteurs grâce à une expertise spécialisée*
 - *L'accompagnement de projets innovants, etc.*

Ces missions impliquent de déployer des modalités de travail en commun (programmes d'actions partenariaux, conventions de partenariats, etc.) et une ingénierie spécialisée sur ces thématiques clés, en cohérence et complémentarité avec l'ingénierie déjà existante sur le territoire.

L'élaboration de la Charte a permis de **préfigurer les missions du Syndicat mixte en recherchant la complémentarité et les synergies avec les interventions des acteurs existants** et ce dans une double préoccupation : valoriser les compétences existantes et ne pas complexifier le paysage institutionnel.

Par ailleurs, dans la première partie de la Charte, **le Syndicat mixte concentrera principalement son action et ses moyens d'ingénierie au profit de la mise en œuvre des mesures phares de la Charte (Cf. [partie D - le projet opérationnel](#))**. Les Communes et les intercommunalités joueront un rôle déterminant dans la mise en œuvre des autres mesures.

Le rôle du Syndicat mixte du Parc et ses missions sont détaillés dans la partie opérationnelle de la Charte dans la présentation de chacune des 28 mesures de la Charte, et dans l'annexe récapitulative 12. Le panorama ci-dessous permet de dresser une vision synthétique des thématiques et missions clés du Syndicat mixte du Parc :

PAYSAGES

CLIMAT/ÉNERGIE

AMÉNAGEMENT

Paysages : amélioration des connaissances, observatoire des paysages, médiation et sensibilisation sur les paysages, accompagnement pour la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère, expérimentations sur des sites pilotes, au travers notamment de plans de paysage, etc.

Climat - énergie : analyse et valorisation des données climat-énergie et suivi des dynamiques territoriales ; animation d'un cadre de travail partagé pour une vision stratégique territoriale et favoriser les stratégies locales ; actions et outils d'information et sensibilisation ; accompagnement de projets locaux et projets exemplaires, etc.

Aménagement : accompagnement des intercommunalités dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour une bonne cohérence Charte / SCOT / PLUi ; sensibilisation aux enjeux de sobriété foncière et aménagement durable ; accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre d'opérations d'aménagement et habitat exemplaires ; coordination de la démarche d'amélioration paysagère de la signalétique, etc.

Écomatériaux : amélioration des connaissances ; structuration d'une filière terre crue et écomatériaux ; sensibilisation, promotion et accompagnement de l'écoconstruction et écorénovation et de l'utilisation des matériaux locaux, etc.

BIODIVERSITÉ**ARBRES****AGROÉCOLOGIE****EAU**

Biodiversité : amélioration des connaissances, sensibilisation ; animation de la stratégie partenariale en faveur de la biodiversité ; accompagnement des collectivités et acteurs pour développer gestion et protection des sites et milieux d'intérêts, dont l'appui à l'émergence et à la création de zones de protection forte ; portage local des sites Natura 2000 ; implication dans la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux d'actions, etc.

Arbres et forêt : mise en place d'un plan de restauration du bocage et accompagnement de sa mise en œuvre ; animation de la charte forestière de territoire ; déploiement d'actions en faveur de la biodiversité forestière, etc.

Transition agroécologique : mise en place et animation du Laboratoire territorial de la transition agroécologique ; déploiement de programmes d'actions multi-partenariaux pour accompagner la transition agroécologique ; émergence et déploiement d'expérimentations de pratiques agroécologiques sur des sites pilotes, etc.

Eau et sols : amélioration et diffusion des connaissances, sensibilisation ; mise en place de plans de lutte contre l'érosion des sols et pour une approche intégrée de l'eau dans les projets ; déploiement d'expérimentations et pour renforcer le stockage de carbone dans les sols et pour la ressource en eau ; animation d'un cadre de travail partagé sur l'eau, pour l'émergence de programmes d'actions multi-partenariaux sur zones ciblées, etc.

Filières et renouvellement des générations agricoles : promotion de l'Astarac pour un territoire attractif pour de nouveaux actifs agricoles ; accompagnement pour la structuration de filières à plus forte valeur ajoutée pour élevage à l'herbe et sous parcours arboré ; accompagnement des associations de promotion des races anciennes ; développement d'actions en faveur de l'alimentation locale et des circuits de proximité, etc.

PATRIMOINE**MÉDIATION****ATTRACTIVITÉ**

Patrimoine culturel et médiation : amélioration et diffusion des connaissances ; accompagnement des communes et acteurs à développer des projets de préservation et de valorisation du patrimoine culturel ; coconstruire un programme de valorisation des patrimoines ; structurer une politique pour faire vivre culture et langue gasconne, etc.

Paléontologie : amélioration et diffusion des connaissances, favoriser les activités de recherche ; accompagnement des projets de valorisation locale et d'un réseau de sites paléontologiques, etc.

Culture : coordination de l'élaboration d'un projet culturel de territoire ; accompagnement à l'émergence de coopérations et démarches mutualisées entre les acteurs culturels ; déploiement d'actions culturelles mettant en valeur des patrimoines de l'Astarac, etc.

Attractivité et tourisme : élaboration d'une stratégie d'attractivité territoriale et mobilisation des acteurs ; déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ; accompagnement des communes et intercommunalités dans l'accueil des nouveaux arrivants ; création et animation d'un réseau des amis du Parc, accompagnement dans l'émergence et la mise en œuvre de projets écotouristiques, etc.

3. BASE RÉCAPITULATIVE DU RÔLE DU FUTUR SYNDICAT MIXTE DU PARC

AMBITION 1 : Un Astarac engagé et audacieux

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	- Déployer une animation territoriale renforcée auprès des communes, des intercommunalités, du Département, des services de l'Etat et de ses établissements publics afin de garantir une mise en œuvre partagée de la Charte - Développer les dynamiques collectives et des partenariats multithématiques pour répondre aux enjeux du territoire - S'impliquer dans les réseaux des Parcs au niveau régional et national
FM2	Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	- Créer et animer le conseil scientifique et prospectif du PNR de l'Astarac - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie d'amélioration des connaissances - Mettre en place une programmation coordonnée de l'offre d'éducation au territoire et mettre en place des outils d'information et sensibilisation - Constituer et animer un réseau de sites ressources et d'espaces de découverte qui servent d'appui à l'action coordonnée de sensibilisation et d'éducation au territoire - Organiser des temps d'échanges et de dialogue sur l'avenir du territoire et les enjeux des transitions
FM3	Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	- Faciliter l'émergence de démarches expérimentales et innovantes visant la transition climatique, écologique et sociétale : veille, incitation, mise en réseau d'acteurs, mobilisation de dispositifs, implication - Animer une stratégie de valorisation et d'essaimage des résultats - Constituer et animer un réseau d'amis du Parc - Développer une vision transversale sur la place des jeunes, structurer et favoriser le déploiement d'une action éducative ambitieuse et d'actions et aménagements en faveur de la jeunesse
FM4	Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions (mesure phare)	- Mettre en place et valoriser l'observatoire photographique des paysages de l'Astarac - Porter des actions de médiation et de sensibilisation sur la connaissance des paysages et des enjeux associés, auprès des habitants, des professionnels, des élus : actions éducatives, expositions itinérantes, démarches "architecture et paysage"... - Elaborer et diffuser des guides "référentiels" pour accompagner les projets de construction, de rénovation et d'aménagement, et la gestion des espaces - Animer et coordonner le déploiement d'actions d'expérimentations pour mettre en œuvre les Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte, au travers notamment de démarches de type Plan de paysage

FM5	Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire (mesure phare)	- Mobiliser, analyser et valoriser les données territoriales climat - énergie et assurer des dynamiques territoriales - Animer le cadre de travail partagé à l'échelle de l'Astarac pour construire une vision stratégique territoriale et faciliter la mise en œuvre des stratégies locales - Créer et diffuser des outils d'information et de sensibilisation des élus, des habitants et des porteurs de projet aux enjeux énergétiques de l'Astarac et aux orientations de la Charte dans ce domaine - Accompagner les collectivités et les acteurs dans la mise en œuvre de projets locaux et exemplaires de productions d'énergie renouvelable, en cohérence avec la stratégie formalisée dans la Charte
FM6	Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique (mesure phare)	- Accompagner les EPCI pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Charte dans les documents d'urbanisme - Porter et animer un programme de sensibilisation à la sobriété foncière et à l'aménagement durable, à destination des élus, des professionnels de l'aménagement et des habitants - Porter et animer un programme d'échange d'expériences pour valoriser les projets exemplaires mis en œuvre en Astarac, et faire découvrir des réalisations sur d'autres territoires à l'échelle nationale - Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'opérations exemplaires d'aménagement permettant d'intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie : solutions fondées sur la nature, infiltration naturelle de l'eau de pluie, etc.

AMBITION 2 : Un Astarac vivant et résilient

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

FM7	Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	- Approfondir et diffuser les connaissances sur la biodiversité et ses interactions avec les activités : inventaires et suivis, atlas de la biodiversité, base de données, ... - Accompagner les collectivités dans la prise en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme (portée à connaissance, conseils et expertise, ...) et dans le développement de projets en faveur de la biodiversité : conseil dans la conception du projet, mobilisation de dispositifs financiers, etc. - Déployer des actions de sensibilisation pour encourager des pratiques de loisirs et des activités de pleine nature respectueuse de la mosaïque paysagère - Inciter et accompagner les communes dans la prise d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels à enjeux - Accompagner les Communes et Communautés de communes pour le déploiement de l'approche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans leurs projets d'aménagement
FM8	Accélérer la transition agroécologique (mesure phare)	- Organiser et animer le Laboratoire territorial de la transition agroécologique en Astarac - Construire, déployer et suivre des programmes d'actions multi-partenariaux pour accompagner la transition agroécologique - Favoriser l'émergence et porter des expérimentations de pratiques agroécologiques sur des sites pilotes et partager les résultats

FM9	Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire <i>(mesure phare)</i>	- Elaborer un plan de restauration du bocage et accompagner les collectivités et les acteurs dans sa mise en œuvre - Animer la Charte Forestière de Territoire et mobiliser l'ensemble des dispositifs publics en vigueur pour la mettre en œuvre - Approfondir et diffuser les connaissances sur le maillage bocager, la ressource forestière et les risques associés au déséquilibre agro-sylvo-cynégétique : - Inciter les propriétaires-sylviculteurs à élaborer des documents de gestion durable de leurs forêts et à s'engager dans des programmes de certification de gestion forestière durable - Coordonner le déploiement cohérent à l'échelle de l'Astarac de démarches en faveur de la biodiversité forestière (forêts anciennes, trame de vieux bois, îlots de sénescence ou de vieillissement, etc.)
FM10	Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère <i>(mesure phare)</i>	- Mettre en place et valoriser un observatoire de suivi de la qualité de la mosaïque paysagère et des intérêts agronomiques, économiques, écologiques et paysagers associés - Initier et développer des expérimentations relatives à la recomposition de la finesse du maillage de la mosaïque paysagère et partager les résultats - S'impliquer aux côtés des collectivités et partenaires techniques dans les démarches de maintien et de renforcement des différentes trames paysagères (milieux ouverts agropastoraux, milieux humides et aquatiques...) - Animer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'optimisation de l'éclairage public à l'échelle des communes - Contribuer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
FM11	Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables <i>(mesure phare)</i>	- Animer la stratégie multi-partenaire en faveur de la biodiversité (stratégie Biodiversité de la Charte) et mobiliser l'ensemble des dispositifs publics en vigueur pour la mettre en œuvre - Accompagner les collectivités et acteurs locaux à développer des projets en faveur de la protection et la gestion des sites et des milieux les plus remarquables : maîtrise foncière, gestion, prise en compte dans les documents d'urbanisme - Assurer le portage local des sites Natura 2000 - S'impliquer dans l'émergence et la création de zones de protection forte : conseil aux porteurs de projets, réalisation d'études préalables, concertation locale, mise en réseau des acteurs, constitution de dossiers de création ou de reconnaissance, etc. - S'impliquer dans la mise en œuvre des Plans Nationaux et Régionaux d'Action (PNA) sur le territoire voire d'en porter la réalisation
FM12	Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau	- Approfondir et diffuser les connaissances des sols et leurs multiples fonctions - Accompagner les communes et/ou intercommunalités dans l'élaboration de plans de lutte contre l'érosion des sols à l'échelle des sous-bassins versants : animation locale, méthode de travail, recherche de financements, etc. - Promouvoir et encourager les pratiques agricoles et forestières propices au stockage de carbone en agriculture : capitalisation des expériences, expérimentations, conseil et reconnaissance, etc.

FM13	Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout (mesure phare)	- Animer un cadre de travail partagé dédié à la ressource en eau à l'échelle de l'Astarac - Favoriser l'émergence et déployer des programmes d'actions multi-partenariaux sur zones ciblées - Approfondir et diffuser les connaissances sur l'état de la ressource en eau et ses perspectives - Accompagner les collectivités pour une approche intégrée de l'eau dans leurs projets d'aménagement et documents d'urbanisme - Faire émerger et soutenir des expérimentations pour préserver la ressource de façon quantitative
FM14	Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique ... (mesure phare)	- Structurer et diffuser l'ensemble des connaissances acquises sur les richesses paléontologiques de l'Astarac auprès des élus, des habitants et des visiteurs : base documentaire, cartographie des sites, supports de médiation accessibles etc. - Susciter et faciliter l'accueil sur le territoire d'activités d'organismes de recherche et des universités spécialisés dans la paléontologie - Accompagner les projets de valorisation locale et touristique des sites paléontologiques, à l'image du Centre de médiation scientifique du paléosite de Sansan - Faire émerger un réseau de sites paléontologiques à l'échelle de l'Astarac et développer les coopérations et les mutualisations
FM15	Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac	- Approfondir les connaissances de toute l'étendue des patrimoines culturels : appui aux acteurs déjà engagés dans ce domaine, engagement de nouvelles démarches à l'image de l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel de l'Astarac ou de l'inventaire de patrimoine immatériel de l'Astarac - Établir des plans de sauvegarde et de restauration des patrimoines bâtis de la période médiévale du Comté d'Astarac - Accompagner les collectivités et les acteurs locaux dans leurs projets de sauvegarde et de restauration des patrimoines matériels (lavoirs, moulins, églises...) : conseil technique, recherche de financement, mise en réseau, etc. - Accompagner les collectivités dans le déploiement de l'outil opportun de protection du patrimoine bâti public (classement d'un site ou d'un monument, pièces du PLUi, sites patrimoniaux remarquables, etc.)
FM16	Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui compose la mosaïque paysagère de l'Astarac (mesure phare)	- Coordonner la co-construction de récits partagés valorisant la mosaïque paysagère de l'Astarac et ses patrimoines dans son ensemble - Diffuser les connaissances patrimoniales acquises auprès des élus, habitants et visiteurs : animations, ouvrages, événement fédérateur, ... - Accompagner les initiatives publiques ou privées de valorisation des patrimoines sous toutes leurs formes (aménagement de sites, création d'outils de médiation, organisation d'événements, etc.) : conseil, mise en réseau, recherche de financement, etc. - Porter ou accompagner des projets de valorisation patrimoniale à l'échelle de l'Astarac à l'image de la "route du bâti en terre crue" - Utiliser l'occitan de Gascogne dans ses supports de communication

AMBITION 3 : Un Astarac prospère et dynamique

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

FM17	Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs	- Elaborer la stratégie d'attractivité territoriale de l'Astarac et mobiliser l'ensemble des acteurs dans sa traduction en plan d'actions - Déployer la marque « Valeurs Parc naturel régional » en Astarac : identification des produits, services et savoir-faire "cibles", articulation avec les marques existantes, animation des bénéficiaires, etc. - Accompagner les communes et intercommunalités dans leurs démarches d'accueil des nouveaux arrivants et de valorisation de leur appartenance au "Parc naturel régional" - Constituer et animer un réseau d'amis du Parc
FM18	Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique	- Relayer les dispositifs des chambres consulaires dédiés à l'accompagnement à la création / reprise des entreprises - Expérimenter des solutions différenciantes pour l'accueil d'entreprises : appels à candidature pour reprise d'activités, test de nouveaux modèles de création / transformation, initiatives pour accueillir des professionnels dans des champs ciblés (santé, artisanat, commerce...) - Développer un programme d'accompagnement des entreprises pour réduire leur impact environnemental : mise en réseau, bilans GES et vulnérabilité, conseil pour la conduite du changement, valorisation des démarches exemplaires, ... - Faciliter l'émergence de coopérations et de mutualisation des moyens et services entre entreprises dans une logique de développement de l'économie circulaire
FM19	Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	- Mettre en place et animer un programme de sensibilisation des jeunes publics et étudiants en cursus agricole au métier d'agriculteur et aux enjeux de l'Astarac - Faciliter et promouvoir le développement d'un réseau d'espaces tests pour l'expérimentation de pratiques innovantes à forte valeur ajoutée pour l'élevage à l'herbe et sous parcours arboré - Déployer des concours et appels à projets pour accueillir des projets novateurs originaires de l'extérieur du territoire - Impulser et accompagner des expérimentations d'installations multiples et/ou collectives - Porter des actions de promotion des richesses et opportunités de l'Astarac afin de faciliter l'accueil de nouveaux actifs agricoles
FM20	Structurer des filières de valorisation des productions agricoles de l'Astarac [...] <i>(mesure phare)</i>	- Réaliser une étude sur les filières agricoles du territoire : connaissance des marchés du territoire et des acteurs des filières, pistes de développement, etc. - Soutenir l'animation des filières d'élevage, la mise en place de débouchés et la promotion des produits issus des élevage à l'herbe et sous parcours arborés - Impulser et accompagner des expérimentations pour le développement de nouvelles filières : nouveaux segments d'élevage, cultures à bas niveau d'intrants, agritourisme, matériaux biosourcés - Soutenir les associations de promotion des races et variétés anciennes (communication, relais d'actions...) - Renforcer les actions du Plan Alimentaire Territorial départemental sur l'Astarac - Soutenir la construction et la mise en œuvre de la stratégie de développement des circuits courts

		- Porter des actions de sensibilisation au "manger local et de saison" auprès des différents publics
FM21	Structurer une filière économique locale autour de la terre crue, du bois et plus globalement autour des écomatériaux et de la construction durable	- Approfondir les connaissances des écomatériaux, des professionnels les mettant en œuvre et de leurs savoir-faire, etc. - Animer l'émergence d'une filière terre crue, écomatériaux et construction durable - Créer et diffuser des outils de sensibilisation à l'écorénovation et écoconstruction auprès de tous les publics - Accompagner les collectivités et les habitants dans les projets d'entretien, de restauration et de transformation du bâti traditionnel : conseils et appui technique, recherche de financement, etc. - Relayer ou déployer des dispositifs pour encourager l'usage de la terre et du bois dans la construction
FM22	Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers	- Approfondir les connaissances sur l'activité touristique de l'Astarac : fréquentation des sites, attentes des clients, retombées économiques, etc. - Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions local de revitalisation de l'agrotourisme en Astarac - Accompagner les collectivités dans l'émergence et la mise en œuvre de projets écotouristiques (itinérance, tourisme de nature, etc.) - Porter des projets écotouristiques itinérants à l'échelle de l'Astarac à l'image du "Grand Tour d'Astarac" à vélo - Déployer la Marque « Valeurs Parc naturel régional » auprès des professionnels touristiques (hébergeurs, restaurateurs, etc.) - Porter des actions de promotion du territoire en lien avec celles engagées aux échelles départementales et régionales

AMBITION 4 : Un Astarac heureux et accueillant

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

FM23	Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac (mesure phare)	- Impulser et accompagner des opérations urbaines exemplaires en extension ou en renouvellement : montage d'appels à projets, réalisation d'études pré-opérationnelles, accompagnement technique - Accompagner les intercommunalités dans la déclinaison, dans leurs documents d'urbanisme, des dispositions de protection de l'identité paysagère et architecturale, des perceptions visuelles typiques de l'Astarac et des éléments structurants qui les constituent - Accompagner les collectivités pour la réalisation de règlements locaux de publicité et apporter son assistance aux Maires ou Présidents d'EPCI pour exercer la police de la publicité - Porter la démarche globale d'amélioration paysagère de la signalétique (diagnostic, mise en place d'une charte signalétique et déploiement d'une signalétique patrimoniale)
-------------	--	---

FM24	Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	- Impulser et accompagner le développement d'une approche prospective des besoins en logement sur le territoire (parcs public et privé, publics - personnes âgées, jeunes ménages... , typologie de logements...) et de dispositifs coordonnés d'accompagnement à la rénovation de l'habitat - Accompagner l'émergence de projets d'aménagement et habitat exemplaires et innovants : expérimentation de différents modes de remobilisation de grandes fermes gasconnes, par exemple. - Créer et diffuser des outils de sensibilisation des habitants et des porteurs de projet : prévention de la vacance, qualité des projets de rénovation, etc. - Accompagner les études urbaines et pré opérationnelles liées à la revitalisation des centralités ou au renouvellement urbain
FM25	Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants	- Impulser la co-construction d'un projet éducatif partagé enfance et jeunesse, s'appuyant sur les valeurs du Parc, à l'échelle de l'Astarac, et le développement d'actions éducatives en lien avec la nature et les ressources territoriales - Approfondir la connaissance des attentes des nouveaux habitants par rapport à l'offre de services, et identifier les fragilités et manques - Contribuer au soutien de la dynamique associative - Accompagner des solutions innovantes adaptées au contexte hyper-rural : veille, partage d'expérience, accompagnement des communes et intercommunalités - S'impliquer aux côtés des intercommunalités et du Département pour la mise en place et en œuvre d'un projet partagé de "bien vieillir en Astarac"
FM26	Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural	- Impulser une dynamique coordonnée d'expérimentation de mobilités alternatives à l'échelle de l'Astarac pour favoriser l'expérimentation de nouveaux usages et nouvelles mobilités - Communiquer auprès des habitants pour renforcer l'usage des mobilités alternatives - Porter et partager des expérimentations dans le domaine de l'autopartage, du covoiturage et des mobilités en secteur hyper-rural - Soutenir les expérimentations pour répondre aux besoins des jeunes et pour faciliter l'accès aux soins
FM27	Améliorer la santé et le bien-être des habitants	- Développer l'animation territoriale autour des enjeux de santé et accompagner les collectivités pour la prise en compte des enjeux de santé dans les différentes politiques et projets - Proposer des projets partenariaux et innovants visant à consolider les parcours de santé et la prévention - Animer et développer les actions permettant une prise en compte globale des enjeux de santé et bien-être des habitants
FM28	Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte	- Coordonner l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire (PCT) à l'échelle de l'Astarac et mobiliser l'ensemble des dispositifs publics en vigueur pour le mettre en œuvre - Accompagner les acteurs culturels dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets : accompagnement technique, recherche de financements, etc. - Faciliter l'émergence de coopérations et de démarches mutualisées entre acteurs culturels - Porter des actions culturelles qui mettent en valeur les patrimoines de l'Astarac



Syndicat mixte de préfiguration
du Parc naturel régional de l'Astarac

1 Place Carnot 32260 Seissan
Tél. 05 62 05 40 58 - Tél. 06 75 56 80 52
contact@projet-astarac.fr - www.projet-astarac.fr

